

BNP PARIBAS FORTIS SA

# RAPPORT ANNUEL 2016



**BNP PARIBAS**  

---

**FORTIS**

La banque  
d'un monde  
qui change



# INTRODUCTION

BNP Paribas Fortis est une société anonyme (SA), constituée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles et enregistrée sous le numéro de TVA BE 0403.199.702 (ci-après dénommée la '**Banque**' ou '**BNP Paribas Fortis**').

Le Rapport Annuel 2016 de BNP Paribas Fortis contient les États Financiers audités Consolidés et Non consolidés, précédés par le Rapport du Conseil d'Administration, la Déclaration du Conseil d'Administration et une section sur la Gouvernance d'entreprise, y compris la composition du Conseil d'Administration. Les États Financiers Consolidés 2016 de BNP Paribas Fortis audités, ainsi que les chiffres comparatifs de 2015, préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont suivis par les États Financiers Non consolidés 2016 de BNP Paribas Fortis SA audités, établis sur la base des règles fixées dans l'Arrêté Royal Belge du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

Il est considéré que les informations incluses dans la note 7.j Périmètre de consolidation, ainsi que les informations reprises dans le Rapport du Conseil d'Administration et dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise, sont conformes à l'information demandée dans l'article 168, §3 de la Loi belge du 25 avril 2014 sur le statut juridique et la supervision des établissements de crédit.

*Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers consolidés sont libellés en millions d'euros. Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers non consolidés sont libellés en milliers d'euros. De légères différences dues aux arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé.*

*Sauf mention contraire, dans les états financiers consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base consolidée de BNP Paribas Fortis SA, et dans les états financiers non consolidés, à la situation sur base non consolidée de BNP Paribas Fortis SA.*

*L'information incluse dans le Rapport annuel 2016 de BNP Paribas Fortis est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis et ne couvre pas la contribution de BNP Paribas Fortis aux résultats de BNP Paribas, qui est disponible sur le site internet de BNP Paribas: [www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com).*

*Le Rapport annuel 2016 de BNP Paribas Fortis est également disponible sur le site internet [www.bnpparibasfortis.com](http://www.bnpparibasfortis.com).*

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
<b>RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2016</b>	<b>9</b>
Rapport du Conseil d'Administration	10
▪ Message du Président et du CEO	10
▪ Bonnes performances commerciales et opérationnelles dans un environnement de marché difficile	12
▪ Les activités clés	13
▪ Responsabilité Sociétale des Entreprises	20
▪ Liquidité et solvabilité	29
▪ Principaux risques et incertitudes	29
Déclaration du Conseil d'Administration	30
Déclaration de gouvernance	31
<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016 DE BNP PARIBAS FORTIS</b>	<b>43</b>
▪ Compte de résultat de l'exercice 2016	44
▪ État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	45
▪ Bilan au 31 décembre 2016	46
▪ Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2016	47
▪ Tableau de passage des capitaux propres, part du Groupe, du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016	48
▪ Intérêts minoritaires du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016	48
<b>NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016</b>	<b>49</b>
1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis	50
1.a Normes comptables applicables	50
1.b Information sectorielle	54
1.c Principes de consolidation	55
1.d Actifs et passifs financiers	59
1.e Immobilisations	68
1.f Contrats de location	69
1.g Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	70
1.h Avantages bénéficiant au personnel	70
1.i Paiement à base d'actions	72
1.j Provisions de passif	73
1.k Impôt courant et différé	73
1.l Tableau des flux de trésorerie	74
1.m Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	74

<b>2</b>	<b>Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2016</b>	<b>76</b>
2.a	Marge d'intérêts	76
2.b	Produits et charges de commissions	77
2.c	Gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	77
2.d	Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	78
2.e	Produits et charges des autres activités	78
2.f	Autres charges générales d'exploitation	79
2.g	Coût du risque	79
2.h	Impôt sur les bénéfices	81
<b>3</b>	<b>Informations sectorielles</b>	<b>82</b>
3.a	Secteurs d'activité	82
3.b	Informations par secteur d'activité	83
3.c	Rapport pays par pays	84
<b>4</b>	<b>Notes relatives au bilan au 31 décembre 2016</b>	<b>85</b>
4.a	Actifs, passifs et instruments financiers dérivés en valeur de marché par résultat	85
4.b	Instruments financiers dérivés à usage de couverture	86
4.c	Actifs financiers disponibles à la vente	87
4.d	Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	88
4.e	Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente	99
4.f	Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit	100
4.g	Prêts, créances et dettes sur la clientèle	101
4.h	Encours présentant des impayés et encours douteux	102
4.i	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	103
4.j	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	104
4.k	Impôts courants et différés	105
4.l	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	106
4.m	Participations dans les sociétés mises en équivalence	107
4.n	Immobilisations de placement et d'exploitation	110
4.o	Goodwill	111
4.p	Provisions pour risques et charges	114
4.q	Compensation des actifs et passifs financiers	114
4.r	Transferts d'actifs financiers	117
4.s	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	118
<b>5</b>	<b>Engagements de financement et de garantie</b>	<b>120</b>
5.a	Engagements de financement donnés ou reçus	120
5.b	Engagements de garantie donnés par signature	120
5.c	Autres engagements de garantie	121

<b>6</b>	<b>Rémunération et avantages consentis au personnel</b>	<b>122</b>
6.a	Frais de personnel	122
6.b	Avantages postérieurs à l'emploi	122
6.c	Autres avantages à long terme	128
6.d	Indemnités de fin de contrat de travail	128
<b>7</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>129</b>
7.a	Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage	129
7.b	Regroupement d'entreprises	131
7.c	Intérêts minoritaires	133
7.d	Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises	134
7.e	Entités structurées	135
7.f	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis	137
7.g	Relations avec les parties liées	141
7.h	Echéancier des instruments financiers par maturité	144
7.i	Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	145
7.j	Périmètre de consolidation	147
7.k	Honoraires des commissaires-reviseurs	153
7.l	Evénements survenus après la période sous revue	154

## **GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES** **155**

<b>1</b>	<b>Organisation de la gestion des risques</b>	<b>157</b>
<b>2</b>	<b>Mesure des risques et leurs catégories</b>	<b>159</b>
<b>3</b>	<b>Adéquation des fonds propres</b>	<b>161</b>
<b>4</b>	<b>Risque de crédit et de contrepartie</b>	<b>166</b>
<b>5</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>185</b>
<b>6</b>	<b>Risques souverains</b>	<b>199</b>
<b>7</b>	<b>Risque Opérationnel</b>	<b>200</b>
<b>8</b>	<b>Risque de non-conformité et de réputation</b>	<b>202</b>
<b>9</b>	<b>Risque de liquidité</b>	<b>203</b>

<b>RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES-REVISEURS AGRÉÉS</b>	<b>207</b>
<b>RAPPORT ANNUEL 2016 DE BNP PARIBAS FORTIS (NON CONSOLIDÉ)</b>	<b>211</b>
Rapport du Conseil d'Administration	212
Proposition d'affectation du résultat de la période	215
Information relative à l'article 523 du Code des sociétés	216
Informations relatives aux transactions avec les parties liées	218
<b>ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2016 (NON CONSOLIDÉS)</b>	<b>223</b>
<b>RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES-REVISEURS AGRÉÉS</b>	<b>229</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>233</b>



# **RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2016**

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Message du Président et du CEO

BNP Paribas Fortis a enregistré de bons résultats en 2016. Le Bénéfice net s'est établi à EUR 1,73 milliard, soit une progression de 7,4 % par rapport à 2015. Les crédits accordés à nos clients Retail Banking en Belgique ont augmenté de 4,7 %, à EUR 96 milliards, tandis que les dépôts ont augmenté de 5,8 %, à EUR 116 milliards. Nous avons néanmoins su maîtriser nos charges d'exploitation et le coût du risque. Avec un ratio CET1 de 12,5 %, notre solvabilité reste très solide.

Ces résultats, nous les avons réalisés dans un contexte difficile, marqué par des taux d'intérêt constamment bas, des taux de taxation élevés pour le secteur bancaire et des perspectives incertaines, autant d'éléments qui pèsent sur les revenus traditionnels des banques. La pression sur nos revenus, due au refinancement massif de crédits hypothécaires, à la baisse de nos revenus de commissions et à la diminution des marges d'intérêt, a néanmoins été compensée en 2016, entre autres par la croissance des volumes en Belgique et en Turquie, les bons résultats de Leasing et Personal Finance et la gestion actif/passif (ALM).

Dans ce monde qui évolue rapidement et parfois de manière imprévisible, nous œuvrons pour construire une banque à long terme, qui place les intérêts de ses clients au premier plan dans tout ce qu'elle entreprend. La révolution digitale fulgurante change radicalement la manière dont nos clients veulent interagir avec leur banque, et inversement la manière dont la banque doit agir pour leur assurer un service optimal. Nous comptons maintenant plus d'un million d'utilisateurs du mobile banking. Nos interactions digitales toujours plus nombreuses avec nos clients durant l'année 2016 nous aident à développer de nouveaux 'parcours client', plus souples, qui vont nous permettre de répondre plus rapidement aux besoins et de pouvoir fournir un meilleur service.

Dans notre stratégie à long terme, l'innovation joue un rôle crucial. En juin 2016, nous avons lancé Hello home!, une première en Belgique, qui permet de calculer en ligne son budget pour l'achat d'une habitation, de trouver un bien correspondant à ce budget sur les sites de nos partenaires immobiliers et de contracter en toute transparence un crédit hypothécaire en ligne. Avec Hello home!, nous proposons une toute nouvelle expérience pour nos clients.

Au cours de l'année 2016 également, d'autres spécialistes ont été affectés à nos neuf Innovation Hubs, qui offrent aux entreprises innovantes des services sur mesure. La Banque travaille à les intégrer totalement dans les écosystèmes d'innovation locaux et à favoriser l'interaction avec des sociétés plus traditionnelles. Nous participons également à Co.Station, un 'accélérateur' de start-ups. Les deux implantations de Co.Station – à Bruxelles et récemment à Gand – fournissent actuellement une structure qui accueille et encadre quelque 50 jeunes sociétés du secteur numérique, pour un effectif total de 350 personnes.

En 2016, nous avons optimisé la structure de notre réseau traditionnel afin de mieux répondre aux besoins et attentes qu'ont nos clients – expertise et disponibilité des services – vis-à-vis d'une banque universelle au fort ancrage local. Nous continuons à développer un système de distribution hybride permettant aux clients d'alterner en toute décontraction contacts personnels et interactions numériques selon leur choix. Non seulement l'offre adaptée de services en direct permet à nos clients d'effectuer leurs opérations bancaires du quotidien, mais elle leur permet aussi d'acquérir plus facilement eux-mêmes des produits et services.

En signant la Charte belge des Objectifs de développement durable, nous confirmons notre engagement à assumer nos responsabilités envers la société. Dans le même ordre d'idées, nous avons étendu de nos clients Private Banking à nos clients Retail Banking notre gamme d'investissements socialement responsables. Le total de ces investissements avait atteint EUR 6,14 milliards à la fin de l'année 2016.

Nous avons également intensifié nos engagements envers microStart, accordant en 2016, 767 nouveaux micro-crédits pour un total de EUR 6,1 millions, et nous avons aidé quelque 200 associations locales par l'intermédiaire de la fondation BNP Paribas Fortis et de notre Private Bank.

En ajoutant Arval à son portefeuille, BNP Paribas Fortis a inclus dans ses actifs un leader européen novateur et extrêmement performant du secteur du leasing automobile et de la gestion de flottes automobiles. Implanté dans 28 pays, Arval a un potentiel de croissance à la fois dans les marchés matures et dans les marchés en croissance, ce qui permettra à BNP Paribas Fortis de diversifier son profil de risque et d'accroître sa rentabilité.

Notre ambition de devenir un prestataire de services financiers négociant parfaitement le virage numérique et faisant des besoins de nos clients sa priorité, serait mission impossible sans l'engagement indéfectible et la flexibilité de notre personnel. Nous sommes fiers que, fidèles à notre tradition de dialogue et concertation, nous ayons pu conclure avec les partenaires sociaux un accord juste et équilibré pour les deux prochaines années.

Notre stratégie a pour but essentiel de poursuivre la construction de la banque à long terme. Cette ambition est au cœur de toutes nos actions : notre accord social, nos investissements en informatique et dans de nouveaux produits, la diversification de nos activités avec Arval, et les nouveaux modes, 'agiles', de travail pour nos employés. Bien évidemment, nous restons également, déterminés à réaliser de solides résultats et à poursuivre sur la voie d'une saine croissance.

Nous remercions tous nos collaborateurs pour leurs efforts et nous tenons également à remercier nos clients pour la confiance qu'ils continuent d'accorder à notre Banque.

Max Jadot  
Chief Executive Officer

Herman Daems  
Président du Conseil d'Administration

# Bonnes performances commerciales et opérationnelles dans un environnement de marché difficile

## Le contexte économique en 2016

La reprise tant attendue de l'économie mondiale ne s'est pas encore manifestée en 2016. L'avènement sur la scène de politiciens aux positions controversées, les fluctuations des prix pétroliers et les politiques monétaires divergentes menées au cours de l'année ont fait naître l'incertitude dans les indicateurs économiques. Comme le reste de la zone euro, l'économie belge semble prête à amorcer une reprise.

Avec les victoires, par voie d'élection ou de référendum, de politiciens aux positions controversées, c'est un courant de protectionnisme économique qui a fait surface. La vague des accords de libre-échange et l'intensification de la collaboration internationale, qui a fait croître le niveau de bien-être de façon spectaculaire cette dernière décennie, se heurte ainsi à toujours plus de résistance.

Au Royaume-Uni, une majorité des personnes qui ont participé au référendum s'est prononcée en faveur du divorce et veut quitter l'Union Européenne. Au même moment ou presque, il est apparu clairement que les deux candidats à la présidentielle américaine nourrissaient des doutes quant à l'accord de partenariat transpacifique (TPP). Plus près de chez nous, des voix se sont élevées contre le CETA, l'accord économique et commercial entre l'Europe et le Canada.

Au lendemain du coup d'État avorté de juillet en Turquie, le contexte général de ce pays a été marqué par divers changements en 2016 et notamment par une forte hausse des taux d'intérêt, une dépréciation de la lire turque et des incertitudes au sujet des perspectives économiques.

En Belgique, c'est surtout le taux d'emploi en augmentation qui est à noter. Le coût du travail s'est en grande partie stabilisé au cours de l'année dernière, amenuisant quelque peu le fossé qui sépare la Belgique du reste de l'Europe. Avec un taux de chômage de 8,0 %, la Belgique se trouve largement en-dessous de la moyenne européenne de 10 %.

Les combustibles fossiles continuent à se reprendre entre-temps. Parti d'USD 37 le baril en début d'année, le prix du pétrole s'établissait à USD 55 vers la fin de l'année. En novembre, l'OPEP, cartel des pays producteurs de pétrole, a décidé de réduire les volumes de production. Le plan prévu pour évincer du marché les produits pétroliers américains extraits du schiste, qui sont plus chers, est provisoirement gelé.

En 2016, l'augmentation des prix du pétrole a poussé le taux d'inflation à la hausse en Europe. Mais avec un taux de 0,2 %, l'inflation est encore restée largement sous le plafond de 2 % visé par la BCE, du fait principalement du taux constamment bas de l'inflation de base. La situation diffère pour la Belgique, où l'inflation de 2016 a atteint 1,8 %, ce qui la place dans le peloton de tête de la Zone euro. Le taux élevé de l'inflation de base est essentiellement dû à la hausse du coût de l'enseignement et des télécoms, ainsi qu'à quelques nouveaux impôts.

Les grandes banques centrales se trouvent sur deux continents. D'un côté, le président Yellen de la FED a relevé les taux pour la deuxième fois depuis l'éclatement de la crise financière en 2008. Retrouvant progressivement sa vitesse de croisière, l'économie américaine a enregistré une croissance de 1,6 % en 2016. De l'autre côté, la BCE maintient sa politique monétaire de stimulation. Au premier semestre, son président Draghi a une fois de plus abaissé les taux des dépôts. Malgré l'annonce par l'ECB d'un ralentissement imminent du programme de rachat d'actifs, la croissance en Zone euro continue provisoirement de progresser et atteint les 1,7 %. L'OCDE et le FMI ont prôné davantage de mesures fiscales de relance, en les réservant cependant aux pays qui disposent encore d'une marge budgétaire.

Il est d'ores et déjà certain que la Belgique ne fait pas partie de cette dernière catégorie. Avec un déficit budgétaire juste en dessous de 3 %, la marge de manœuvre est plutôt limitée pour les investissements publics. Avec le Pacte européen de Stabilité et de Croissance, la réduction de l'endettement (106,5 % du PIB en 2016) demeure la première des priorités.

L'endettement croissant des ménages belges est un élément moins positif. Sur la période 2010-2015, le ratio entre dettes et revenus a augmenté lourdement de 17 points de base, alors qu'il a diminué pour l'ensemble de l'Europe.

En 2016, les crédits hypothécaires ont fortement augmenté, néanmoins dans une moindre mesure qu'en 2015. Les crédits à la consommation sont enfin repartis à la hausse par rapport à l'année précédente, signe que la rupture avec la croissance négative de l'après-crise semble définitive.

L'octroi de crédits aux entreprises non financières a augmenté en 2016. Une évolution similaire a été constatée sur tout le territoire de la Zone euro. Les critères d'octroi ont cependant commencé à se durcir, notamment en Belgique. Pour la première fois depuis quelques années, le nombre de crédits, l'encours des crédits aux entreprises a de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente.

L'évolution post-crise financière vers le renforcement de la réglementation bancaire perdurera en 2017 et au-delà. La mise en œuvre des accords de Bâle III sur l'adéquation des fonds propres entraînera l'augmentation des besoins en capitaux et, par ailleurs, la pondération du risque minimum des crédits pourrait être relevée. D'autres mesures pourraient affecter plus directement

les revenus de certains produits. La combinaison des effets de ces différents facteurs entraînera une pression à la baisse sur la rentabilité des fonds propres plus élevés et sur la capacité à générer des bénéfices. À cet égard, la Banque Nationale de Belgique a décidé, en 2015, d'appliquer une surcharge en fonds propres aux grandes banques belges d'importance systémique, comme prévu par CRD IV et la Loi Bancaire belge de 2014. Puisque les banques d'importance systémique sont définies comme des institutions financières dont la faillite aurait un impact important sur le système financier ou sur l'économie réelle, des exigences de fonds propres supplémentaires leur sont imposées. Établies à 1,5% pour BNP Paribas Fortis, ces surcharges seront mises en œuvre sur une période de trois ans, par paliers de 0,5%, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Les activités clés

### BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Retail Banking et de Corporate & Institutional Banking du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la Banque emploie 13 981 salariés au 31 décembre 2016.

#### Retail Belgium

Les activités de banque de détail de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée: particuliers, indépendants et titulaires de professions libérales, petites et moyennes entreprises, entreprises locales, grandes entreprises, associations sans but lucratif. En 2016, Retail Belgium propose ses services par l'intermédiaire de deux réseaux qui opèrent sur la base d'une approche segmentée du marché: Retail & Private Banking Belgium et Corporate & Public Bank, Belgium.

#### Retail & Private Banking Belgium

Avec 3,52 millions de clients et des positions solides sur l'ensemble des produits bancaires, BNP Paribas Fortis est le leader du Retail & Private Banking (RPB) en Belgique. La banque propose à ses clients particuliers et professionnels une approche omnicanale:

- le réseau commercial comprend 785 agences (dont 241 indépendants). S'y ajoutent 300 franchises sous l'enseigne Fintro et 662 points de vente en partenariat avec bpost bank. Ses 785 agences sont organisées en 93 groupes d'agences, qui dépendent de 9 régions;

- la plateforme numérique de RPB gère un réseau de 3 767 distributeurs automatiques, les services de banque via internet Easy Banking Web (1,02 million d'utilisateurs) et Mobile banking (810 000 d'utilisateurs);
- un centre de contact est également disponible pour les clients pendant 83 heures par semaine et traite jusqu'à 53 000 appels par semaine.

L'offre est complétée par la banque digitale Hello Bank!

Le partenariat à long terme avec AG Insurance contribue au renforcement de la puissance de distribution du réseau Retail, tout en s'appuyant sur l'expérience acquise au fil des années dans le secteur de la bancassurance.

S'appuyant sur un réseau de 32 centres de Private Banking et un 'Private Centre by James' (centre de Private Banking avec fourniture de service à distance par le biais des canaux numériques), BNP Paribas Fortis est un acteur important du marché belge de la banque privée. Les particuliers disposant d'actifs supérieurs à EUR 250 000 peuvent bénéficier de services de banque privée, ce qui représente une large base d'investisseurs potentiels. Des services de gestion de fortune sont offerts aux clients disposant d'actifs potentiels de plus d'EUR 5 millions. Ces clients bénéficient d'un service dédié et sont principalement pris en charge par deux centres de Wealth Management situés à Bruxelles et à Anvers.

En 2016, Retail & Private Banking s'est investi pour anticiper sur les défis qui se présentaient, comme le comportement changeant de la clientèle, les nouveaux concurrents, l'évolution des technologies et la réglementation de plus en plus stricte.

Après de longues préparations, un nouveau site internet informatif a été lancé. Easy Banking Web propose encore plus de possibilités pour les opérations bancaires en ligne, tout en conservant le 'look & feel' de la Easy Banking App. La migration – indispensable – a demandé une charge de travail très importante: la transition de 2,4 millions de clients de l'ancien PC banking à Easy Banking Web s'est bien déroulée. En plus d'effectuer des opérations, les clients peuvent maintenant plus facilement acquérir eux-mêmes des produits et des services 'end-to-end', grâce à la modification des 'direct sales flows'.

En 2016, la structure du réseau bancaire a également été adaptée afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle en matière d'expertise et de disponibilité, pour mettre en application le concept d'une banque universelle pourvue d'une implantation locale. Le modèle de distribution se fait hybride: les contacts physiques et virtuels ont parfaitement été intégrés dans la vie de nos clients. Le territoire a quant à lui été divisé en neuf régions avec des lignes d'expertise pour le réseau d'agences, Priority Banking, La Banque des Entrepreneurs, Private Banking et l'Easy Banking Centre.

Entre-temps, de nouveaux types d'agences ont été introduits. Des 'flagships' ont ouvert leurs portes à Gand et à Bruxelles. Outre les possibilités de transactions bancaires quotidiennes, ce type d'agence propose au client un éventail de services non bancaires encore plus large qu'auparavant, comme un Innovation Wall, composé de 20 m<sup>2</sup> de LED et de six écrans interactifs, une Innovation Library, des espaces 'Book & Work' pour les réunions, et un Digital Kids Corner.

L'Easy Banking Centre, le centre d'appels de la banque, a été agrandi et peut s'appuyer sur 400 spécialistes pour répondre aux diverses questions des clients, et ce pendant des heures d'ouverture prolongées: de 7 h à 22 h en semaine, et de 9 h à 17 h les samedis.

Hello Bank! a été la première banque belge à lancer une plateforme de demande de crédit hypothécaire en ligne: Hello Home. Dans ce projet, on a également commencé à intégrer des plateformes immobilières existantes telles qu'Immovlan et Ozaam. Via la plateforme, l'utilisateur peut calculer sa capacité de remboursement et voir immédiatement les biens immobiliers disponibles sur le marché, en tenant compte de la capacité de remboursement calculée. Cette nouvelle application s'est vue décerner une médaille de bronze aux IAB MIXX Awards, dans la catégorie des meilleurs sites web.

Le niveau continuellement bas des taux d'intérêt a entraîné une nouvelle baisse des intérêts versés sur les comptes d'épargne. Alors que l'incertitude politique en Europe et aux Etats-Unis a engendré un manque de confiance de la part des investisseurs et a freiné le foisonnement de nouveaux investissements, les dépôts sur les comptes courants et les comptes d'épargne ont progressé, en dépit de leur faible rémunération. L'offre de produits ISR (Investissements Socialement Responsables) a encore été élargie et répond clairement aux besoins de nos clients. À la fin de l'année 2016, un total d'EUR 6,14 milliards avait déjà été investi dans ce type de placements. Si la gamme de produits ISR la plus large possible est offerte aux clients Private Banking, on constate également un intérêt croissant pour ces produits du côté de Retail Banking. Pour ces clients, Flexinvest est une formule attrayante: elle permet d'investir dans des fonds par le biais d'un ordre d'épargne automatique, et constitue ainsi une première rencontre avec les placements durables. Ces placements ISR sont proposés sous forme de fonds, d'assurances financières (Smart Fund Plan ISR) ou de titres d'investissement.

Les faibles taux d'intérêt également ont provoqué l'augmentation considérable du nombre de nouveaux crédits hypothécaires, et le refinancement de crédits hypothécaires existants. Il en va de même pour les crédits à la consommation, qui ont connu une nouvelle augmentation, favorisée entre autres par l'amélioration de la vente en ligne via Easy Banking Web.

Outre la gamme de produits ISR élargie, déjà évoquée, BNP Paribas Fortis Private Banking a élargi son éventail de services au cours de l'année. La complexité grandissante de la réglementation en matière de placements requiert une communication intensive avec la clientèle ainsi qu'une formation approfondie des Private Bankers. Les clients ont fort apprécié la nouvelle initiative des 'Private Banking Expertise Days', qui combinaient des événements culturels et expertise financière. Le volet culturel était constitué d'une sélection de musées aux expositions particulièrement intéressantes, alors que le volet de l'expertise comprenait des ateliers de travail et des exposés de nos experts en Private Banking. Diverses initiatives digitales ont amélioré l'interaction entre la Private Bank et sa clientèle. Il y a eu le blog renouvelé de Philippe Gijssels, Chief Strategy Officer, l'utilisation accrue de l'iPad lors des contacts commerciaux, la création du magazine digital Digivision, et le lancement de 'Privilege Connect'. Grâce à ce nouveau service, disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, la Private Bank a encore gagné en accessibilité pour ses clients.

La Banque des Entrepreneurs a profité de la nouvelle organisation du réseau pour développer son expertise en créant des Centres de La Banque des Entrepreneurs. Une offre croissante de conseils spécialisés et dédiés aux petites et moyennes entreprises, aux nouveaux entrepreneurs, aux projets immobiliers, à l'agriculture et aux professions libérales, doit répondre de façon plus adéquate aux besoins de ces groupes de clientèle. Cette approche demande une formation approfondie des collaborateurs concernés. Des sondages effectués auprès des clients et des ateliers de travail avec des collaborateurs ont servi de base pour le développement de deux nouveaux packs professionnels adaptés aux entrepreneurs : Essential Pro et Flex Pro.

En ce qui concerne les services de paiement électronique, la banque a conçu une offre compétitive en matière de paiements électroniques et mis sur pied une collaboration unique avec SIX Payment Services. Afin d'augmenter le degré d'expertise digitale des clients de La Banque des Entrepreneurs, une collaboration a été démarrée avec Google : par le biais des 'Ateliers Digitaux', tous les entrepreneurs belges ont accès à une formation gratuite sur le Digital Marketing. La nouvelle plateforme d'information en ligne Bizcover a elle aussi été davantage développée. Aujourd'hui, la plateforme attire plus de 70 000 visiteurs uniques. Et pour finir, la campagne à succès 'Boost your Business' a connu sa troisième édition, qui se concentrait plus particulièrement sur les starters.

### Corporate & Public Bank Belgium

Corporate & Public Bank Belgium (CPBB) offre aux entreprises, organismes publics et pouvoirs publics locaux belges une gamme complète de services financiers, tant au plan local qu'international. Avec plus de 600 relations corporate et plus de 7 000 clients midcap, CPBB est le leader de ces marchés. C'est aussi un acteur de poids en public banking, avec 570 clients à l'heure actuelle. L'offre de services comprend les produits bancaires de base, une expertise financière spécialisée, des services de gestion des titres, des produits d'assurance, des services immobiliers, de trade finance, de cash management, de factoring et de leasing, ainsi que des activités de fusions-acquisitions et de marchés des capitaux. Une équipe composée de plus de 35 experts en corporate banking et plus de 170 chargés de relations dans 16 business centres, assistés par des spécialistes, permet à BNP Paribas Fortis de bien connaître le marché.

En 2016, Corporate & Public Bank, Belgium (CPBB) a poursuivi ses efforts pour demeurer le partenaire privilégié des grandes entreprises, des organismes publics et du secteur non-marchand en Belgique. L'objectif central de la stratégie de CPBB est de continuellement construire et maintenir de solides relations à long terme, basées sur la confiance et l'expertise. Tout au long de l'année, les chargés de relation de CPBB ont travaillé main dans la main avec leurs clients lorsqu'il s'agissait pour ces derniers de prendre des décisions stratégiques, leur apportant les solutions financières appropriées pour réaliser leurs ambitions. Proposant un large éventail de produits et services, traditionnels ou alternatifs, et s'appuyant sur le réseau international du groupe BNP Paribas dans plus de 75 pays, CPBB continue de répondre aux besoins très précis de financement des sociétés belges, apportant ainsi une contribution significative au développement du tissu économique de la Belgique.

En 2016, c'est dans un environnement marqué par une croissance économique faible, des taux d'intérêt bas, voire négatifs, et une réglementation toujours plus contraignante que la Banque a travaillé tout en ayant à relever les défis d'une révolution numérique qui s'accélère et qui engendre notamment des changements de comportement chez ses clients. CPBB a poursuivi ses efforts avec détermination pour s'ajuster à cette évolution et se doter des outils nécessaires pour répondre avec brio aux défis présents et à venir.

Cette année a vu le lancement du nouvel Easy Banking Business, la plateforme bancaire en ligne pour les entreprises, qui offre par rapport à la précédente, des fonctions plus évoluées d'interaction avec le client. La plateforme doit encore se perfectionner en 2017 avec l'ajout progressif de nouvelles fonctionnalités.

CPBB s'est également mobilisé pour ses Innovation Hubs, un réseau conçu pour encourager et aider les entreprises particulières que sont les start-ups et les scale-ups. En 2016, la Banque a organisé toute une série d'événements locaux pour que les Innovation Hubs prennent leur place dans l'écosystème local et pour stimuler l'interaction entre leurs clients start-up et des entreprises plus traditionnelles déjà bien établies.

Le changement dans le monde de l'entrepreneuriat fut un autre thème marquant de 2016. Au terme du concours 'Change League' de la fin de l'année 2015, dix clients et leur chargé de relation se sont envolés pour la Silicon Valley. Une communauté d'entrepreneurs s'est créée par la suite, toujours dans l'esprit initial du concours, à savoir promouvoir l'échange de bonnes pratiques afin de mieux faire face au changement.

CPBB a également prêté son concours pour l'ouverture en septembre du second Co.Station, qui s'est installé à Gand. Ce sont 1 800 m<sup>2</sup> d'espace de travail qui peuvent héberger de jeunes sociétés pendant les six à dix mois d'un programme d'accélération.

Tout au long de l'année 2016, co-crédation et développement ont été deux maîtres-mots chez CPBB, au bénéfice direct des clients, avec de nouveaux produits et de nouveaux services, mais aussi des employés de la banque. Les employés de CPBB ont pris part directement à la conception et la création de la nouvelle division 'métier' Corporate Banking qui regroupera CPBB et CIB à partir de 2017.

### Corporate & Institutional Banking

Au sein de BNP Paribas Fortis, Corporate & Institutional Banking (CIB) propose à ses clients, en Belgique et dans toute l'Europe, un accès à l'ensemble des produits CIB du groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Fortis CIB, qui fait plus particulièrement partie de CIB EMEA (Europe, Middle East, Africa), se compose de cinq divisions 'métiers', d'un Support informatique et opérationnel, et d'un Centre de Compétence. En 2016, un exercice de profonde réorganisation a été entrepris afin de regrouper les activités de CIB et de Corporate and Public Bank Belgium. La raison qui sous-tend la fusion de ces deux entités opérationnelles réside dans la volonté d'être mieux armé pour devenir la banque privilégiée des clients corporate de Belgique et de l'étranger à l'horizon 2020. Cette réorganisation a donné lieu à un changement de nom pour CIB et CPBB, qui se opèrent sous l'appellation Corporate Banking à partir de 2017.

Les cinq Business Lines de CIB sont:

**Global Markets:** cette plateforme basée à Bruxelles se focalise sur les activités axées sur le client, offrant une gamme de produits globale grâce à l'accès aux plateformes de BNP Paribas. Global Markets propose principalement ses services aux clients belges (mais également à des Corporate européens via le réseau Corporate Coverage): des produits simples, de base (flow and vanilla) - pour lesquels proximité et rapidité sont un must - qui permettent de répondre localement à la plupart des besoins des clients pour les opérations sur devises et taux d'intérêt. Global Markets peut également bâtir sur ses compétences digitales, reposant sur des plateformes informatiques efficaces et solides, pour offrir aux clients un service de la plus haute qualité.

**Financing Solutions:** Bruxelles accueille le Centre de Compétence du groupe BNP Paribas pour les activités de financement structuré de la région EMEA, qui sont menées avec l'appui de trois autres plateformes établies à Francfort, Londres et Madrid. La plateforme Financing Solutions de Bruxelles propose aux clients cinq grands domaines d'expertise: Asset and Export Finance, Energy and Infrastructure Finance, Leveraged Finance, Corporate Debt et Media-Telecom Finance.

**Transaction Banking EMEA** offre à ses clients une offre intégrée de produits de base leur permettant de gérer leur trésorerie en Europe qui inclut le cash management (paiements domestiques et internationaux), le Trade Financing import-export et le Corporate Deposit management.

**Corporate Finance** s'adresse aux clients belges et luxembourgeois pour les activités de Mergers & Acquisitions Advisory et d'Equity Capital Markets.

**Private Equity:** L'entité Direct Investment soutient le développement et la croissance de sociétés dans les marchés domestiques de la Banque et met en place des solutions en cas de changement d'actionnariat, à la fois en investissant dans le capital ou en recourant aux instruments de financement mezzanine. L'entité Fund Investment investit dans des fonds de capital-investissement de première qualité, dans la volonté de créer des opportunités de co-investissement dans les marchés domestiques de la Banque, soutenant ainsi par ses investissements l'économie réelle locale, avec des gestionnaires de fonds dont la réputation n'est plus à démontrer.

Aux côtés des Business Lines, les équipes informatiques et opérationnelles dédiées de BNP Paribas Fortis CIB ITO apportent leur soutien au métier CIB. **CIB ITO** englobe le support opérationnel et la maintenance et le développement des systèmes pour BNP Paribas Fortis et quelques autres activités pour CIB Groupe.

Finalement, le **Trade Solutions Competence Centre** apporte un support technique et commercial à l'ensemble des équipes, à l'échelon mondial, qui gèrent et développent les activités de Trade Solutions (CIB, IFS et Domestic Markets). Ce soutien se concrétise sous forme de formations, conseils techniques et participation au développement des produits.

## Principales transactions en 2016<sup>1</sup>

- Dans le cadre de la stratégie actuelle de financement de Cofinimmo, qui vise une diversification de ses sources de financement et un allongement de ses échéances, BNP Paribas est intervenu comme seul teneur de livre dans une opération de placement privé de EUR 70 millions à dix ans, au taux de 1,70 %, qui ont été placés auprès d'un gros investisseur institutionnel européen, et est intervenu comme co-teneur de livre et comme coordinateur global dans une émission d'obligations 'vertes et sociales' à huit ans au taux de 2 % pour un montant d'EUR 55 millions.
- BNP Paribas a été teneur de livre dans l'émission d'un Schuldschein pour Etex d'un montant d'EUR 300 millions. L'émission avait pour but de refinancer l'emprunt obligataire en souscription publique que la société avait émis en 2012. Le Schuldschein, initialement un type d'émission propre au marché allemand, est un instrument relativement nouveau pour les emprunteurs corporate européens qui ne sont pas notés, autorisant différentes échéances et différents types de coupons. À l'origine, Etex avait prévu d'émettre un emprunt d'EUR 150 millions, mais devant le succès rencontré, la société a décidé de porter ce montant à EUR 300 millions.
- Export Finance est intervenu comme agent facilitateur et unique Prêteur dans une facilité de crédit d'EUR 11,5 millions, couverte par le Delcredere|Ducreire ('DJD'), ouverte au Ministère des Finances du Vietnam pour financer l'achat à la Compagnie d'Entreprises CFE d'équipements électromécaniques belges et les services qui vont de pair, dans le cadre de la modernisation de trois stations de pompage situées près de la ville de Phu Ly (province de Ha Nam), se trouvant à 60 kilomètres au sud de Hanoi. Ce projet, visant à lutter contre les inondations en milieu rural, conçu par les autorités vietnamiennes et réalisé avec elles, appuyé par le gouvernement belge, mis en œuvre par la CFE et financé par la Banque apporte la preuve du profond engagement de toutes les parties dans le développement durable et socialement responsable.
- La Banque a été le teneur du livre d'ordres et l'arrangeur principal du refinancement de la dette senior d'un montant d'EUR 1,675 milliard pour Action, une enseigne néerlandaise (détenue par la société d'investissement 3i) implantée dans plusieurs pays, qui distribue à bas prix des produits non alimentaires. Le produit de l'emprunt à terme d'EUR 1,6 milliard servira à refinancer la dette existante et à financer une distribution aux actionnaires d'Action.
- BNP Paribas Fortis a été mandaté comme arrangeur, banque teneur de compte, banque de couverture et agent facilitateur pour Norther; le projet de parc éolien de 370 megaW implanté au large des côtes, à 23 km de la côte belge. Ce grand parc éolien, le plus grand de Belgique, porté par Elicio, Eneco et Mitsubishi Corporation, permettra de créer quelque 1 400 emplois directs et 1 400 emplois indirects pendant la construction. À partir de l'été 2019, ce parc d'éoliennes fournira de l'énergie à 400 000 ménages environ. L'investissement total se chiffre à EUR 1,2 milliard dont 867 millions EUR sont financés par le groupe des banques.
- Grâce à la relation de Commercial Banking avec le client, Private Equity est entré au capital de Het Anker – une des plus anciennes brasseries de Belgique, située au cœur du béguinage de Malines – dans le cadre d'une augmentation de capital combinée avec un financement mezzanine.
- Private Equity a réaffirmé sa participation au capital de Novy, le spécialiste des hottes de cuisine, à la suite de l'élargissement de l'actionnariat.
- En février 2016, le groupe métallurgique et minier intégré a augmenté son capital d'EUR 274 millions. La Banque a été co-chef de file de l'opération.
- En mars, Corporate Finance, mandaté par l'entreprise familiale, a bouclé la vente de Martens Energie, un distributeur régional de produits pétroliers, à Q8.
- En mars toujours, BNP Paribas Fortis est intervenu dans une opération de regroupement d'actions (« reverse stock split ») pour Dexia, y étant coordinateur et agent de paiement. La Banque est également intervenue dans le regroupement d'actions auquel a procédé Nyrstar en juin.
- En mai, Bekaert, le leader technologique mondial dans la transformation avancée des métaux et matériaux et dans les revêtements avancés, a su placer une émission d'obligations convertibles d'EUR 380 millions. La Banque a tenu le rôle de co-teneur de livre dans cette opération qui n'est pas passée inaperçue sur le marché belge.

<sup>1</sup> Dans la liste des principales transactions, « la Banque » peut représenter aussi bien BNP Paribas Fortis que BNP Paribas. Il s'agit par contre toujours de clients dont la relation globale est gérée par BNP Paribas Fortis.

- Juste avant la pause estivale, en juin, la Banque a mené plusieurs belles opérations de fusion - acquisition : l'acquisition par SD Worx des activités britanniques de Ceridian, l'alliance stratégique du groupe familial wallon Trafic avec le groupe GiFi français et la fusion entre Allfin et ImmoBel où la Banque a tenu le rôle de conseiller, fusion qui a donné naissance à l'un des plus gros promoteurs immobiliers cotés en bourse de l'Europe.
- En septembre, Befimmo a réalisé une émission de droits pour un montant d'EUR 127 millions, opération où la Banque est intervenue comme co-teneur de livre. Et en novembre, la Banque a de nouveau été co-teneur de livre lorsque WDP, une autre société du secteur immobilier, a fait appel au marché par émission de droits et levé 177 millions de capital frais.
- En novembre, Umicore a vendu à OpenGate Capital l'une de ses activités historiques essentielles, la division Zinc Chemicals, pour une somme d'EUR 142 millions. La Banque s'est tenue aux côtés d'Umicore en tant que conseiller.
- L'année s'est terminée sur une autre opération marquante des ECM (equity capital market), cette fois pour Greenyard Foods, où la Banque a tenu le rôle de co-coordonateur global et de co-teneur de livre dans une première émission d'obligations convertibles pour un montant d'EUR 125 millions. Juste avant le réveillon du Nouvel An, deux grosses opérations ont été annoncées par des clients cotés en Bourse, où la Banque a tenu le rôle de conseiller, à savoir Spadel, pour l'acquisition de Devin, le leader du marché des eaux embouteillées en Bulgarie, et Ontex, pour l'acquisition de la branche produits d'hygiène d'Hypermarchés au Brésil. La clôture des deux opérations est prévue pour le premier trimestre de l'année 2017.

## BGL BNP Paribas SA

### Les métiers de Domestic Markets

Le métier Banque de Détail et des Entreprises de BGL BNP Paribas, propose à travers la Banque de Détail, la Banque des Entreprises, la Banque Privée Luxembourg et la Banque Directe, une large gamme de produits et services financiers, allant de la tenue du compte courant aux produits d'épargne ou de bancassurance, en passant par les services dédiés aux professionnels et aux entreprises (cash management notamment) comme le leasing ou encore le factoring.

Le réseau commercial compte 41 agences et 5 Centres de Banque Privée dédiés à la clientèle résidente fortunée, une centaine de distributeurs de billets et une agence en ligne disposant d'une offre ciblée. La Banque Directe a été créée en 2014 pour regrouper l'ensemble des activités de banque à distance, y compris

la NetAgence (transactions du quotidien) et Personal Investors (conseil en investissement).

BNP Paribas Leasing Solutions est le leader sur le marché local du leasing financier et offre des solutions attractives de financement d'équipements à la clientèle professionnelle.

Arval offre des services de leasing opérationnel exclusivement aux sociétés en mettant en œuvre des solutions qui simplifient et optimisent la gestion de la mobilité automobile de ses clients.

### Les métiers International Financial Services

BNP Paribas Wealth Management propose des solutions de gestion patrimoniale et financière sur mesure, ainsi qu'un ensemble de services et de prestations haut de gamme : le conseil en investissements, la gestion discrétionnaire, l'organisation et la planification de la transmission du patrimoine, les services de banque au quotidien, ainsi que des expertises de diversification des actifs.

BNP Paribas Investment Partners offre une gamme complète de services de gestion financière aux clients institutionnels et aux distributeurs à travers le monde.

Cardif Lux Vie propose une gamme de produits et services sur trois lignes d'activité complémentaires : le Wealth Management sur le marché international, l'assurance Retail (via le réseau d'agences de BGL BNP Paribas) et l'assurance Entreprises.

BNP Paribas Real Estate propose des solutions sur mesure grâce à une offre multi-expertise de 6 métiers de l'immobilier : la gestion de propriété, l'estimation, les transactions immobilières, la promotion immobilière, la gestion de placement.

### Corporate & Institutional Banking

Le métier Corporate and Institutional Banking Luxembourg (CIB) propose aux clients de la Banque, essentiellement Entreprises et Institutionnels, des produits et services liés aux marchés de capitaux et de financements à Luxembourg.

CIB Luxembourg est centré sur quatre activités principales :

- Correspondent Banking qui consiste à servir les clients Institutionnels pour ce qui concerne leurs besoins quotidiens de tenue de compte
- Credit est une activité dédiée aux financements des Entreprises et des Institutionnels
- Financing Solutions qui réalise des financements d'actifs tangibles
- Prime Solutions & Financing qui spécialisé dans les solutions d'investissements collatéralisés aux clients Institutionnels

Aux côtés de ces quatre activités, le département Financial Institutions Coverage accompagne ces quatre métiers dans la relation clients.

Enfin, BNP Paribas Securities Services à Luxembourg propose une expertise reconnue de longue date et un savoir-faire unique dans la gestion des fonds, les émissions obligataires internationales, les services de dépositaires et de transfert de valeurs et leur ingénierie respective.

## Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis exerce ses activités en Turquie par le canal de TEB, dont il détient 48,72% par l'intermédiaire de TEB Holding et BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş.

Au 30 septembre 2016, TEB, qui distribue en Turquie toute la gamme des produits et services retail du Groupe BNP Paribas se classe dixième du secteur bancaire turc pour sa part du marché des prêts et dépôts.

Les activités de TEB Retail et Private Banking attirent et servent constamment un nombre croissant de clients grâce à leur éventail diversifié de produits, à la qualité de leur service et à leur expérience, que cela soit à travers leurs réseaux physiques d'agence ou leurs offres en ligne. Leur objectif est d'être la banque principale de tous leurs clients.

CEPTETEB, la banque digitale lancée en mars 2015, qui propose à ses clients des services financiers et non financiers, a poursuivi son développement en enrichissant son expérience de canal digital et en élargissant sa base de clients. CEPTETEB, c'est la rapidité et la commodité offerte au client, permettant notamment de devenir client en ligne. En un an et demi seulement, elle est devenue l'une des banques digitales de Turquie qui se développe le plus rapidement, atteignant les 350 000 clients et un volume de 3,4 milliards de livre turque en dépôts.

Avec son approche de banque conseil qui a changé la donne du marché depuis 2004, TEB propose des produits et services exclusifs et taillés sur mesure aux PME, microentreprises, entreprises agricoles, PME gérées par des femmes ou détenues par des femmes et à des start-up. Non seulement la banque propose ce qu'offre une banque traditionnelle, à savoir du support financier à ses clients, mais elle privilégie une approche innovante en les aidant à développer leur activité par des services de conseil comme des systèmes de diffusion d'informations, des formations ou du conseil en gestion d'entreprise, ainsi que l'organisation d'événements pour enrichir leur carnet d'adresses et favoriser les affaires. Cette approche lui a valu d'être désignée par l'IFC, International

Finance Corporation, membre du Groupe de la Banque mondiale, à l'occasion d'une étude réalisée en 2011, comme étant l'une des trois banques de tête qui proposent les services non financiers les plus complets à destination des SME.

Les services que propose Corporate Banking comprennent le financement du commerce international, les financements structurés, la gestion de trésorerie, les services de crédits, la couverture des risques de change, de taux et d'instabilité des marchés des matières premières.

Fort d'un exemple de fusion réussie sur le marché turc, TEB continue sur sa lancée. Durant toute l'année 2016, la banque a réalisé des résultats extrêmement satisfaisants, que ce soit au niveau des revenus générés ou de sa rentabilité, malgré les conditions peu favorables qui régnaient dans le secteur bancaire turc.

Améliorant constamment l'accessibilité de ses services, TEB s'appuie aujourd'hui sur un total de 515 agences et plus de 1 700 guichets automatiques bancaires en Turquie. Tout en développant son réseau, TEB œuvre aussi à l'amélioration de son efficacité. Entre fin 2009 et fin 2016, la banque a amélioré significativement la plupart de ses indicateurs d'efficacité.

TEB, par sa TEB Family Academy, s'est également engagée dans une campagne d'éducation en matière financière – la campagne Financial Literacy and Access. Cette initiative sociétale est née de la détermination de TEB, soucieuse d'aider les familles à se forger un avenir meilleur. Depuis octobre 2012, plus de 225 000 personnes ont reçu gratuitement une formation gratuite de connaissances financières. Par ailleurs, toujours par l'intermédiaire de la TEB Family Academy, plus de 11 millions d'élèves ont eu une formation en connaissances financières. Avec le projet intitulé « Je peux gérer mon propre budget » mené en partenariat avec la Direction générale de la formation continue à compter du dernier trimestre de l'année 2016, la TEB Family Academy atteindra cinq millions d'adultes dans les trois prochaines années. Le projet s'adressera spécifiquement aux familles dont la connaissance en matière financière est supposée limitée, mais il formera également 1 000 enseignants en connaissances financières, qualifiant et habilitant ainsi ces derniers à transmettre ce savoir dans 81 villes de Turquie au sein de centres de formation dédiés à la collectivité. TEB prévoit également de toucher 1,2 million d'élèves de l'enseignement technique et professionnel grâce à son partenariat avec la Direction générale de l'Enseignement technique et professionnel. Avec ces partenariats, la TEB Family Academy touchera quelque 20 millions de personnes, soit approximativement 25 % de la population turque d'ici la fin de l'année 2019.

## Responsabilité Sociétale des Entreprises

En septembre 2016, BNP Paribas Fortis a signé la Charte belge des Objectifs de développement durable (ODD). Cette démarche confirme l'engagement de la Banque à mettre en œuvre les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, engagement qui est illustré par ses efforts permanents en vue de soutenir financièrement le développement économique durable et d'avoir un impact positif sur l'action de nos parties prenantes et la société dans son ensemble.

### L'économie

Avec un encours de crédits aux entreprises et aux particuliers d'EUR 96 milliards en Belgique à la fin 2016, BNP Paribas Fortis continue à apporter un soutien solide à l'économie réelle. Les prêts consentis pour des projets « sociaux et environnementaux » se montent à EUR 6,9 milliards. Ils comprennent entre autres, EUR 2,6 milliards d'investissements dans le secteur social (hôpitaux, écoles, universités, etc.), EUR 2,3 milliards dans des crédits hypothécaires « verts », et EUR 1,8 milliard pour soutenir des projets dans le domaine de l'énergie renouvelable.

Le partenariat public-privé « Schools of Tomorrow » a permis l'ouverture de 87 écoles – neuves ou rénovées – au cours de 2016. Le projet a été élargi à 17 nouvelles écoles, ce qui portera le total à 182 écoles.

Au cours de 2016, la Banque a renforcé son engagement dans les Investissements Socialement Responsables (ISR). Son portefeuille a augmenté de 30% pour atteindre EUR 6,1 milliards, et ce domaine d'expertise est devenu un élément central de la formation de nos Private Bankers. Le succès du fonds patrimonial BNP Paribas Portfolio Fund of Fund SRI (EUR 3 milliards d'actifs et 20 000 investisseurs) a permis à la Banque de rétrocéder EUR 736 000 de commissions de gestion au Venture Philanthropy Fund de la Fondation Roi Baudouin, qui offre un soutien structurel aux organisations et sociétés actives dans l'économie sociale. Tant en accroissant les ressources de ce fonds, les clients ayant investi dans le Fonds ISR ont pu voter pour le projet social de leur choix, permettant au projet ayant obtenu le plus de votes de bénéficier de subventions supplémentaires et d'une notoriété accrue via la Banque.

Le soutien à l'entrepreneuriat social a été véritablement intégré dans la structure organisationnelle de la Banque. Avec 37 spécialistes nommés dans son réseau, la banque comptabilisait des encours de crédit d'EUR 84 millions fin 2016. Mais l'engagement de la Banque va plus loin que le simple octroi de crédits. Il comprend l'intégration proactive d'entrepreneurs sociaux dans sa politique d'achat, ainsi que la création d'opportunités de réseautage comme les Meet Ups organisés en collaboration avec l'usine Sociale Innovatie. Et pour la troisième fois, 60 managers ont participé à un Social Business Challenge, qui consiste à résoudre un problème managérial d'un entrepreneur social et fait partie intégrante de leur programme de formation. Un de ces défis s'est traduit par la mise en place du Manuwash service: deux sites de nettoyage de voitures gérés par Manufast dans les bureaux bruxellois de la Banque. Manufast est une entreprise sociale employant des personnes porteuses d'un handicap essentiellement mental.

Les entrepreneurs sociaux belges ont également été mis à l'honneur lors de l'exposition Wave. Cette exposition, qui parcourt le monde depuis 2014, a pour objectif d'attirer l'attention des visiteurs sur l'ingéniosité collective. A travers des exemples de projets innovants, elle illustre les principaux courants de la créativité collective comme la co-création et l'économie de partage. Elle a ouvert ses portes lors de la Semaine du CrowdSourcing que la Banque a accueillie à son siège social bruxellois. Cet événement a rassemblé des inventeurs d'horizons différents et plus de 80 orateurs qui sont venus partager leur vision des défis sociaux actuels. Quatre « positioning papers » ont été préparés dans les domaines de la formation, de la transition énergétique, de l'environnement et du développement urbain.

L'ouverture de Co.Station Gand en septembre 2016 marque une nouvelle étape. BNP Paribas Fortis est co-fondateur de cet accélérateur qui se concentre sur les jeunes entreprises actives dans le domaine numérique. Ses deux sites de Bruxelles et de Gand accueillent aujourd'hui plus de cinquante entreprises employant 350 personnes. La Banque a également continué à nommer des spécialistes pour ses Innovation Hubs, qui offrent des services sur mesure aux sociétés innovantes. Ces Hubs, situés dans neuf grandes villes belges, ont pour objectif de s'intégrer dans les écosystèmes locaux des start-ups et des scale-ups.

Toutes les activités menées par BNP Paribas Fortis doivent respecter les politiques du Groupe concernant les secteurs sensibles. La Banque dispose aujourd'hui de huit politiques sectorielles, d'une position publique par rapport à l'industrie du tabac, et d'une liste de biens et activités exclus. Ces documents peuvent être consultés sur le site internet institutionnel de la Banque. En 2016, sur les 29 transactions proposées et ayant été soumises à une enquête approfondie pour vérifier leur conformité aux politiques, sept d'entre elles ont été rejetées. Quelque 952 employés, exposés aux secteurs sensibles, ont suivi des formations dans le but d'augmenter leur compréhension de nos politiques sectorielles, incluant une nouvelle formation portant sur le secteur agricole.

Le personnel de la Banque suit des formations continues sur les questions de conformité. En 2016, un programme de formation obligatoire (eLearning) pour l'ensemble du personnel a été organisé sur des thèmes tels que « Connaissez vos clients », « Sanctions et embargos », « Blanchiment d'argent » et sur le nouveau Code de Conduite du Groupe. Par ailleurs, plus de 600 heures de formation aux entretiens en face-à-face ont été dispensées sur des sujets tels que la sécurité financière, la protection des intérêts des clients, l'éthique professionnelle, les abus de marché, et la protection de la vie privée et des données.

A l'ère de la banque numérique, vu la complexité croissante de la détection des fraudes au paiement, BNP Paribas Fortis a créé une Chaire universitaire en « Fraud Analytics » à l'Université de Louvain. En soutenant la recherche scientifique, la Banque vise également à renforcer structurellement l'ensemble du secteur dans ce domaine. Cette nouvelle chaire universitaire intensifie également les partenariats de la Banque avec les universités belges.

Pour augmenter la satisfaction des clients, la Banque continue à se focaliser sur la réduction des erreurs opérationnelles et à fournir des informations transparentes et claires à ses clients. Nos 47 Comités de Clients, composés chacun d'environ 15 personnes, permettent à la Banque de mener un véritable dialogue interactif avec ses clients. Grâce aux efforts pour améliorer l'accessibilité des agences, BNP Paribas Fortis fut la première entreprise belge à recevoir le prix « European Marketplace Award » décerné par « Disability Matters Europe ».

## Les collaborateurs

BNP Paribas Fortis a poursuivi ses efforts pour promouvoir la diversité et l'inclusion. En 2016, le label « Diversité » décerné à la Banque par la Région de Bruxelles-Capitale a été élargi à sa filiale Investment Partners Belgique. Plus de 1 500 employés ont participé à la Semaine de la Diversité, qui proposait de nombreux événements au cours desquels les employés pouvaient faire l'expérience d'un handicap, échanger des emplois pour une journée, etc. La création du nouveau réseau interne « Pride Belgium » – qui permet de mieux faire entendre la voix de la Communauté LGBT au sein de l'entreprise – a été annoncée au cours de l'évènement Open@Work.

La composante variable de la rémunération du personnel est conditionnée à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs liés à la RSE. En 2016, ils comprenaient une auto-évaluation en termes de leadership inclusif pour l'ensemble des managers. De plus, 95 des cadres les plus haut placés dans l'entreprise ont suivi une formation sur les préjugés inconscients, dans le but de combattre les stéréotypes sociaux. En décembre, la Banque a également signé la charte belge « Decent Work for All », en soutien aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Cette initiative souligne l'engagement de la Banque en tant qu'employeur responsable visant également à créer des emplois durables dans un environnement de travail inclusif.

## La société

BNP Paribas Fortis a confirmé son soutien stratégique à microStart, en participant à son augmentation de capital d'EUR 1,6 million. Cette augmentation de capital permet à microStart de mettre en œuvre son plan stratégique pour 2016-2020, dont l'objectif est de faire face à la demande croissante de microcrédits et de diversifier son offre. En 2016, microStart a assuré le financement de 15 projets via le crowdfunding grâce à un nouveau partenariat avec Babyloan. Une coopération avec le nouveau Flagship store de la Banque à Gand donne aujourd'hui aux entrepreneurs locaux financés par microStart une plate-forme leur permettant de raconter leur histoire. Au cours de 2016, 630 clients de microStart ont bénéficié d'un coaching de bénévoles (dont environ 50 de BNP Paribas Fortis). MicroStart a accordé 767 nouveaux microcrédits totalisant EUR 6,1 millions. Il a également accueilli Partena Professional en tant qu'actionnaire supplémentaire.

Depuis 2010, la Fondation BNP Paribas Fortis a soutenu 1 294 initiatives d'associations sans but lucratif belges, à concurrence d'un budget total d'EUR 7,1 millions. En 2016, la Fondation a accordé des dons à hauteur d'EUR 1,3 million (+13% par rapport à 2015), à 195 organisations en Belgique. Un nombre sans cesse croissant de collaborateurs complètent ce soutien financier par leur enthousiasme et leur engagement. Cette année, 878 collaborateurs ont participé à au moins une des activités de la Fondation. Plus de 17 000 personnes, dont 1 400 collaborateurs, ont voté en faveur de neuf associations, ce qui a valu à ces dernières une aide financière supplémentaire dans le cadre des Awards de la Fondation.

La Fondation a également intensifié son partenariat avec Ulule. Cette initiative a permis non seulement de lancer avec succès sept campagnes de financement participatif, mais aussi une toute nouvelle « Crowdfunding Academy ». Toutes les associations soutenues par la Fondation ont été invitées à une rencontre où elles ont pu apprendre comment réussir une campagne de collecte de fonds. La Fondation a également accordé EUR 200 000 au Samusocial pour la création d'une unité pédagogique pour l'intégration des réfugiés. Ce projet fait partie du budget d'EUR 5 millions dégagé par le Groupe BNP Paribas dans le contexte de la crise des réfugiés en Europe.

En 2016, plus de 15 000 personnes ont participé au programme d'éducation financière « Money Matters Made Simple », via une des 520 sessions présentielles, ou via des modules en ligne. En partenariat avec Be.Face, le projet a été étendu à un public plus précaire, avec des sujets tels que « Comment gérer son budget ».

Le soutien de la Banque au domaine artistique et à la protection de notre patrimoine culturel prend de plus en plus une dimension sociale. La Semaine RSE pour le personnel de la Banque comprenait une exposition sur la crise des réfugiés – « Land of the displaced » – par le photographe Benoit Chattaway. Au cours des Journées du Patrimoine, les visiteurs ont pu découvrir notre bâtiment historique de la Rue Royale dans le langage des signes. Grâce au programme « Dream Up », 75 enfants d'écoles de milieux défavorisés ont pu assister à la demi-finale du Concours Musical Reine Elisabeth. Cette initiative s'ajoute au soutien financier que la Banque accorde à cet événement ainsi qu'à d'autres institutions culturelles telles que le Palais des Beaux-Arts (BOZAR) à Bruxelles, La Monnaie, Flagey et le Festival des Flandres.

## L'environnement

En tant qu'acteur important du financement du secteur énergétique, BNP Paribas Fortis a fait de la lutte contre le changement climatique sa principale priorité dans le secteur environnemental. Les investissements de la Banque dans le domaine des énergies renouvelables ont augmenté de 16%, pour atteindre EUR 1,8 milliard. Dans le cadre de nos efforts visant à être un partenaire pour nos clients dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, notre « Green Desk » a offert des conseils spécialisés à 106 entreprises de taille moyenne en 2016. Les politiques sectorielles de la Banque comprennent des règles strictes concernant la protection de la biodiversité et des forêts. Pour obtenir un crédit, les clients de secteurs tels que l'agriculture, la production d'huile de palme, la pulpe de bois ou des mines doivent répondre aux normes les plus élevées en matière de consommation et de qualité de l'eau, de gestion des déchets, d'émissions de CO<sub>2</sub>, et de respect des réserves naturelles mondiales pour la protection de la biodiversité.

La Banque s'attache également en permanence à réduire l'impact environnemental de ses propres activités. Pour réussir l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> qu'elle s'est fixé – soit 25% par ETP entre 2012 et 2020 – plusieurs nouvelles initiatives ont été lancées en 2016. Le renouvellement du portefeuille immobilier de la Banque, incluant la construction de son premier bâtiment administratif passif à Wierde et ses bureaux BREEAM Very Good Certified à Charleroi. Une nouvelle politique relative aux voitures de société a été mise en place, avec une réduction des plafonds des émissions de CO<sub>2</sub> par catégorie de véhicules, et l'élargissement du choix de voitures alternatives (électriques, [plug-in] hybrides et GNC), afin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> provoquées par les déplacements professionnels. L'« Employee Challenge », qui consiste à un encouragement mutuel entre les collaborateurs à utiliser le vélo ou les transports en commun pour se rendre à leur travail, a donné un coup de pouce supplémentaire à notre participation annuelle à la Semaine de la Mobilité en 2016. La Banque a également acheté l'équivalent de 1 m<sup>2</sup> de réserves naturelles par collaborateur, au profit de Natagora et de son équivalent flamand Natuurpunt.

## Modifications du périmètre de consolidation

Des informations concernant les changements au niveau du périmètre de consolidation sont disponibles dans la Note 7.j 'Périmètre de consolidation' et la Note 7.b 'Regroupements d'entreprises'.

## Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 28/02/2017

	Long terme	Perspective	Court terme
<b>Standard &amp; Poor's</b>	A	Stable	A-1
<b>Moody's</b>	A2	Stable	P-1
<b>Fitch Ratings</b>	A+	Stable	F1

Le tableau ci-dessus montre les principales notations de crédit ainsi que la perspective pour BNP Paribas Fortis au 28 février 2017. Chacune de ces notes reflète l'opinion de l'agence de notation uniquement à sa date d'émission. Toute explication de la signification de ces notes doit être obtenue auprès de l'agence de notation appropriée.

Le 15 mars 2016, suite à une revue globale du support gouvernemental pour les banques européennes, Standard & Poor's a décidé de baisser la notation à long terme de BNP Paribas Fortis de "A+" à "A", avec une perspective stable.

## Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain

degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

## Commentaires sur l'évolution des résultats

Malgré un contexte défavorable, caractérisé par un environnement persistant de faibles taux d'intérêts, BNP Paribas Fortis réalise une bonne performance opérationnelle en 2016, principalement grâce à l'activité soutenue de ses métiers.

Le résultat d'exploitation atteint EUR 2 472 millions en 2016, comparé à EUR 2 377 millions en 2015, soit une progression d'EUR 95 millions ou 4%. Cette augmentation s'explique par une croissance des revenus d'EUR 65 millions, une légère diminution des coûts d'EUR 33 millions et un coût du risque stable (EUR (3) millions).

Les éléments hors exploitation (résultat de cession des actifs immobilisés et résultats des entités consolidées par mise en équivalence) diminuent d'EUR (272) millions, tandis que la charge d'impôt baisse fortement d'EUR 377 millions.

Le résultat net, part du Groupe, s'établit alors à EUR 1 727 millions en 2016 contre EUR 1 575 millions en 2015.

La comparaison entre les exercices 2016 et 2015 est impactée par les éléments suivants :

- le changement de méthode de consolidation de l'entité BNP Paribas Bank Polska. Au 30 avril 2015, BNP Paribas Bank Polska (consolidée totalement par BNP Paribas Fortis) a fusionné avec BGŻ. Suite à la fusion, BNP Paribas Fortis détient une participation de 28,35% dans la banque fusionnée, opérant sous le nom de Bank BGŻ BNP Paribas et consolidée par mise en équivalence depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015;
- l'intégration d'Arval le 8 décembre 2016. Au 31 décembre 2016, l'entité Arval est totalement intégrée dans le bilan consolidé (impact d'EUR 16,9 milliards) avec seulement une contribution de 23 jours dans le compte de résultat; et
- les variations de taux de change, et plus particulièrement l'évolution négative du taux moyen de la livre turque par rapport à l'euro (de 3,02 en 2015 à 3,34 en 2016).

Sur base des informations sectorielles, 58% des revenus proviennent des activités bancaires en Belgique, 20% des autres marchés domestiques, 17% des activités bancaires en Turquie et 5% d'autres segments.

**La marge nette d'intérêts** atteint EUR 5 363 millions en 2016, une diminution d'EUR (62) million ou (1)% par rapport à 2015. En excluant l'impact du changement de méthode de consolidation en Pologne en 2015 (EUR (43) millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR (105) millions), la marge nette d'intérêts augmente d'EUR 86 millions.

En Belgique, dans ce contexte de baisse des taux, la progression de la marge s'explique essentiellement par la très forte baisse des charges d'intérêts sur les dépôts (dont les volumes ont cependant progressé) alors que les intérêts perçus sur les crédits (dont les encours ont également progressé) diminuent dans une moindre proportion. Par ailleurs, l'impact de la baisse des indemnités perçues sur les refinancements des crédits hypothécaires reste mesuré.

Les revenus d'intérêts en Turquie ainsi que ceux des entités de Leasing et de Personal Finance augmentent, essentiellement du fait d'une forte croissance de la production. Au Luxembourg, la baisse de la marge d'intérêts s'explique essentiellement par le contexte de taux d'intérêts faibles.

**Les commissions nettes** s'élèvent à EUR 1 466 millions en 2016, une baisse d'EUR (145) millions ou (9)% par rapport à 2015. En isolant l'impact du changement de méthode de consolidation en Pologne en 2015 (EUR (11) millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR (33) millions), les commissions nettes diminuent d'EUR (101) millions, principalement en Belgique et en Turquie. Le revenu des commissions en Belgique diminue du fait de la baisse du nombre de transactions sur les titres et dérivés en 2016 comparé à 2015. Le revenu des commissions en Turquie diminue du fait de la baisse des commissions de tenue de compte et des commissions sur moyens de paiement.

**Le résultat net sur les instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat** s'élève à EUR 163 millions, en hausse d'EUR 28 millions par rapport à 2015. Cette augmentation, hormis les impacts du changement de méthode de consolidation en Pologne (EUR (8) millions) et de l'évolution de la livre turque (EUR 20 millions), s'élève à EUR 16 millions. Dans un contexte de baisse des taux d'intérêts, cette augmentation s'explique principalement par la réévaluation positive par rapport à l'année précédente, des dérivés comptabilisés à la valeur de marché en Turquie. Elle est en partie compensée par la réévaluation négative en Belgique des réserves de valorisation (FVA, DVA et CVA) et par l'impact négatif lié à l'évolution de notre propre risque de crédit.

**Le résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente** s'élève à EUR 178 millions en 2016, soit une augmentation d'EUR 119 millions par rapport à 2015. Cette hausse est principalement attribuable au gain sur la vente des actions Visa Europe, des dividendes perçus de Visa Belgium et d'une augmentation essentiellement en Belgique, des plus-values de cession de titres à revenus fixe.

**Les produits nets d'autres activités** totalisent EUR 130 millions en 2016 contre EUR 5 millions sur la même période en 2015. Cette augmentation est principalement due à l'impact positif de l'intégration d'Arval à fin 2016.

**Les frais de personnel** totalisent EUR (2 405) millions en 2016, soit une baisse d'EUR 35 millions ou de 1% par rapport à 2015. Il s'agit néanmoins d'une hausse d'EUR (33) millions en excluant les impacts du changement de méthode de consolidation en Pologne (EUR 34 millions) et de l'évolution du taux de change en Turquie (EUR 34 millions). En Belgique, les frais de personnel diminuent essentiellement du fait du recul des ETP, d'une baisse des charges de la sécurité sociale, d'une reprise partielle d'une provision pour charge et ce malgré une nouvelle provision pour coûts de restructuration. Cette baisse en Belgique a été cependant plus que compensée par une hausse des frais de personnel en Turquie et dans le Leasing (en ligne avec leur plan de développement respectif) ainsi que par l'impact de l'intégration d'Arval.

**Les autres charges générales d'exploitation** s'élèvent à EUR (1 752) millions en 2016, soit EUR 14 millions ou 1% de moins qu'en 2015. En excluant l'impact du changement de méthode de consolidation en Pologne (EUR 33 millions) et celui de l'évolution du taux de change en Turquie (EUR 27 millions), les autres charges générales d'exploitation sont en hausse d'EUR (46) millions ou 3%. En Belgique, l'augmentation des coûts est principalement due aux taxes bancaires (EUR (282) millions en 2016 (comparé à EUR (264) millions en 2015), compensée par une baisse des frais en marketing, des coûts d'exploitation et des frais professionnels. Hors Belgique, l'augmentation des coûts est essentiellement due à la croissance de l'activité en Turquie et à l'impact de l'intégration des activités d'Arval.

**Les dotations aux amortissements** sont d'EUR (237) millions en 2016, comparés aux EUR (221) millions en 2015.

**Le coût du risque** totalise EUR (434) millions en 2016, comparés aux EUR (431) millions en 2015. Hormis l'impact du changement de méthode de consolidation en Pologne (EUR 15 millions) et de l'effet du taux de change en Turquie (EUR 18 millions), la hausse est d'EUR (36) millions. Le coût du risque, plus faible en Belgique (principalement du fait d'une reprise de provisions collectives) est compensé par un coût du risque plus important en Turquie, lié à l'augmentation de l'activité et à la détérioration des conditions du marché dans le pays. Au Luxembourg, au sein du Leasing et de Personal Finance, le coût du risque reste stable.

**La quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence** atteint EUR 155 millions en 2016, comparé à EUR 206 millions en 2015, soit une diminution d'EUR (51) millions. Les contributions de BNP Paribas Investment Partners et d'AG Insurance sont respectivement en hausse EUR 13 millions et d'EUR 11 millions. Elles ont été plus que compensées par une provision pour dépréciation sur la quote-part de mise en équivalence de Bank BGŻ BNP Paribas en Pologne pour EUR (82) millions.

## Commentaires sur l'évolution du bilan

Le total bilantaire de BNP Paribas Fortis s'élève à EUR 297,8 milliards au 31 décembre 2016, en hausse d'EUR 24,1 milliards, soit 9%, par rapport à EUR 273,7 milliards à fin 2015.

Les principaux changements de périmètre intervenus en 2016 concernent le transfert imminent des actifs et passifs des succursales de BNP Paribas Fortis (Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Autriche, République Tchèque, Roumanie et Pays-Bas) à BNP Paribas (à finaliser en 2017) et l'acquisition d'Arval Service Lease et de ses filiales le 8 décembre 2016.

**Le résultat net sur autres actifs immobilisés** atteint EUR (70) millions en 2016 par rapport à EUR 151 millions en 2015. Le résultat de 2016 est principalement attribuable à l'anticipation de la perte liée au transfert des activités des succursales européennes (CIB) de BNP Paribas Fortis (excepté la filiale de Madrid) pour EUR (43) millions, l'impact de la liquidation de FB Transportation Capital pour EUR (40) millions, la perte réalisée par la vente d'une joint-venture de Leasing en Inde pour EUR (17) millions et la perte réalisée par la vente de SADE (Société Alsacienne d'Expansion et de Développement) pour EUR (12) millions. Ces éléments sont en partie compensés par un gain réalisé au Luxembourg sur la vente de la Société Immobilière Monterey pour EUR 39 millions.

**La charge d'impôt sur le résultat** en 2016 totalise EUR (341) millions, comparée à un montant d'EUR (718) millions en 2015. La charge d'impôt en 2016 est impactée par l'activation des déficits fiscaux reportables des succursales à l'étranger. En excluant cet élément ainsi que la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence (reporté net d'impôts), le taux d'imposition atteint 29%, comparé à 28% en 2015.

**Le résultat net part des minoritaires** atteint EUR 489 millions en 2016, comparé à un montant d'EUR 441 millions enregistré en 2015, principalement induit par l'augmentation des résultats du Leasing.

**Le résultat net, part du groupe** s'établit à EUR 1 727 millions en 2016, contre 1 575 millions en 2015.

Les succursales de BNP Paribas Fortis transférées à BNP Paribas ont été qualifiées de 'groupe destiné à être cédé' conformément à la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. Conformément à la norme IFRS 5, depuis le 30 juin 2016, les actifs et passifs du groupe destinés à être cédés ont été reclassés et présentés dans les lignes séparées du bilan - 'Actifs détenus en vue de la vente' et 'Passifs détenus en vue de la vente', s'élevant respectivement à EUR 19,1 milliards et EUR 21,3 milliards au 31 décembre 2016. Les chiffres comparatifs du 31 décembre 2015 n'ont pas été ajustés. Le reclassement n'a

pas modifié le montant total du bilan consolidé de BNP Paribas Fortis, bien qu'il ait eu une incidence sur les écarts de certaines rubriques bilantaires (par exemple 'Caisse, banques centrales, CCP, 'Prêts et créances sur la clientèle' et 'Dettes envers la clientèle', principalement du fait de la succursale aux Pays-Bas).

L'entrée dans le périmètre d'Arval Service Lease et de ses filiales contribue à l'augmentation de l'actif à hauteur d'EUR 16,9 milliards à fin 2016, dont EUR 13,6 milliards principalement relatifs à la flotte comptabilisée en location simple. Coté passif, l'augmentation d'EUR 15,8 milliards est principalement liée au financement des entités du groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2016, hormis l'impact des changements du périmètre, les prêts à la clientèle ainsi que les dépôts montrent une augmentation continue. La hausse des crédits à la clientèle d'EUR 6,7 milliards est constituée principalement de crédits hypothécaires et crédits à terme (chez BNP Paribas Fortis, BGL BNP Paribas et les entités d'affacturage), de crédits à la consommation (Alpha Crédit en Belgique, Von Essen en Allemagne) et de crédit-baux pour les entités de leasing belges et italiennes. L'augmentation des dépôts de la clientèle pour EUR 5,8 milliards est le résultat d'un afflux de liquidités sur les comptes à vue et les comptes d'épargne, principalement en Belgique et au Luxembourg.

Pour les entités en Turquie, en devise locale, les prêts à la clientèle et les dépôts augmentent respectivement de 8% et 12%. Ces augmentations sont cependant lourdement impactées par la forte dépréciation de la livre turque depuis le coup d'état manqué survenu en Turquie en juillet 2016.

En Belgique, les volumes de prises en pension ainsi que les activités de mises en pension se replient comparés à fin 2015 pour respectivement EUR (1,7) milliard et EUR (2,6) milliards, tandis que les dépôts à vue auprès de la Banque Centrale de Belgique augmentent légèrement d'EUR 0,4 milliard.

La position nette des 'Investissements disponibles à la vente' diminue d'EUR (3,2) milliards, principalement en Belgique et au Luxembourg, en raison du fait qu'au cours de l'année 2016, il y a eu plus de positions échues ou remboursées que de positions acquises, dû à l'environnement des taux d'intérêts extrêmement bas durant les neuf premiers mois de 2016.

Hormis l'impact des changements de périmètre concernant le financement, les dépôts court-terme auprès des banques centrales comme les prêts interbancaires (auprès des banques centrales ou d'autres entités du groupe BNP Paribas) chutent. Cette chute est contrebalancée par l'augmentation des émissions par la succursale de New-York de commercial paper sur le marché américain ainsi que par les obligations garanties émises sur le marché par BNP Paribas Fortis au cours du quatrième trimestre 2016. Concernant la dette subordonnée, bien qu'il y ait eu une nouvelle émission d'instrument Tier 2 fin 2016, suite au remboursement d'une émission précédente datant de 2006, son volume global a diminué.

Sur base des informations sectorielles, 62% des actifs proviennent des activités bancaires en Belgique, 20% d'autres marchés domestiques, 7% des activités bancaires en Turquie et 11% d'autres secteurs.

## Actifs

**Le poste Caisse et créances à recevoir des banques centrales** s'élève à EUR 14,0 milliards, en diminution d'EUR (2,5) milliards ou (15)% par rapport à la fin 2015. En excluant l'impact d'IFRS 5 d'EUR (3,5) milliards, l'écart résiduel d'EUR 1,0 milliard est essentiellement lié à l'accroissement des dépôts à vue placés auprès des banques centrales par BNP Paribas Fortis (EUR 0,4 milliard), BGL BNP Paribas (EUR 0,3 milliard) ainsi que la succursale new-yorkaise de BNP Paribas Fortis (EUR 0,3 milliard). Les réserves monétaires auprès des banques centrales diminuent d'EUR (0,5) milliard, principalement en Turquie.

**Les instruments financiers détenus à la juste valeur par le compte de résultat** restent stable à EUR 13,0 milliards, niveau identique à celui de fin 2015. L'activité des opérations de prise en pension voit une légère augmentation de son résultat d'EUR 0,1 milliard. La hausse de la juste valeur des instruments dérivés, pour d'EUR 0,4 milliard, résulte de la combinaison de la diminution des taux d'intérêts, tout spécialement durant les neuf premiers mois de 2016 et du processus de compression du portefeuille en fin d'année. L'activité commerciale nette sur le portefeuille de titres se rétracte d'EUR (0,3) milliard comparé à fin 2015.

**Les actifs financiers disponibles à la vente** atteignent EUR 29,6 milliards, soit EUR (3,2) milliards ou (10)% de moins que les EUR 32,7 milliards du 31 décembre 2015. Les investissements nets dans les obligations d'état chutent d'EUR (2,6) milliards étant donné que les montants bruts des obligations arrivant à maturité ou vendues (EUR (3,5) milliards) sont plus importants que ceux des nouvelles souscriptions (EUR 1,2 milliard) (p.ex. positions nettes des OLO's belges EUR (2,0) milliards, obligations d'état français EUR (0,3) milliard). Les investissements nets dans les autres obligations diminuent également d'EUR (0,5) milliard, du fait des diverses acquisitions et remboursements, principalement d'obligations émises par les administrations allemandes, belges ou encore hollandaises, ainsi que de quelques institutions financières de la zone Euro.

**Les prêts et créances sur établissements de crédit** s'élèvent à EUR 14,7 milliards au 31 décembre 2016, en hausse d'EUR 1,6 milliard ou 12% comparés aux EUR 13,1 milliards à fin 2015. Excluant l'impact périmètre d'EUR 0,7 milliard relatif aux entités d'Arval, l'augmentation d'EUR 0,9 milliard est largement expliquée par la hausse d'EUR 1,2 milliard des activités de prise en pension en Belgique et en Turquie, de l'accroissement des dépôts à terme d'EUR 0,4 milliard de la banque centrale de Turquie, compensés par la diminution des dépôts à vue et des prêts interbancaires auprès du groupe BNP Paribas totalisant EUR (0,7) milliard.

**Les prêts et créances à la clientèle** s'élèvent à EUR 171,3 milliards, en diminution d'EUR (5,3) milliards ou (3)% comparés aux EUR 176,6 milliards en 2015. En excluant les EUR (9,2) milliards des entités soumises à IFRS 5 et les EUR 0,9 milliard provenant des entités d'Arval, l'augmentation résiduelle d'EUR 3,1 milliards est principalement due à l'augmentation des prêts à la clientèle pour EUR 6,7 milliards, compensée par la diminution des activités de prise en pension d'EUR (2,5) milliards en Belgique.

L'augmentation d'EUR 3,9 milliards des prêts à terme, notamment en Belgique (EUR 2,9 milliards), au Luxembourg (0,5 milliard) et auprès des entités d'affacturage, est la principale raison de la croissance des prêts à la clientèle. Cependant cette augmentation est compensée par la diminution des prêts à terme d'EUR (0,5) milliard en Turquie. De plus, les prêts hypothécaires croissent d'EUR 1,2 milliard principalement chez BNP Paribas Fortis, BGL BNP Paribas et les entités d'affacturage. Les prêts à la consommation augmentent d'EUR 0,7 milliard essentiellement grâce à la forte contribution d'EUR 0,9 milliard de Von Essen en Allemagne et Alpha Credit en Belgique, contrebalancé par la diminution d'EUR (0,5) milliard en Turquie. L'augmentation des prêts de crédit-bail d'EUR 1,0 milliard résulte de la bonne performance des entités de leasing, notamment en Belgique et en Italie. Les titres classés comme prêts et créances chutent d'EUR (0,9) milliard, dû au remboursement du portefeuille de crédits structurés en cours d'extinction depuis plusieurs années.

En devise locale, les prêts à la clientèle de TEB en Turquie augmentent de 8%. Cependant, convertie en EUR, cette augmentation est fortement réduite du fait de la forte dépréciation de la livre turque depuis le coup d'état manqué en Turquie en juillet 2016.

**Les comptes de régularisation et actifs divers** s'élèvent à EUR 8,6 milliards au 31 décembre 2016, contre EUR 8,5 milliards à fin 2015, soit une légère hausse d'EUR 0,1 milliard. Cette variation est due à la diminution des garanties en numéraires d'EUR (0,8) milliard sur les comptes d'appels de marge principalement en lien avec les transactions de dérivés avec BNP Paribas, contrebalancée par une augmentation d'EUR 0,9 milliard dans les autres actifs due aux différences des dates de transaction et de règlement à fin d'année des entités d'Arval (impact de périmètre).

**Actifs d'impôts courants et différés** se chiffrent à EUR 2,6 milliards, contre EUR 2,5 milliards à fin 2015, soit une augmentation d'EUR 0,1 milliard, principalement expliquée par l'impact dans le périmètre des entités d'Arval pour EUR 0,2 milliard.

**Les participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élèvent à EUR 4,3 milliards au 31 décembre 2016, contre EUR 4,4 milliards à fin 2015, soit une diminution d'EUR (0,1) milliard, essentiellement attribuable aux divers changements de périmètre comme la vente de SREI au second trimestre de 2016, l'acquisition des entités d'Arval ainsi que la dépréciation (EUR 82 millions) enregistrée par BNP Paribas Fortis concernant son investissement dans BGŻ au quatrième trimestre de 2016.

**Les actifs détenus en vue de la vente** s'élèvent à EUR 19,1 milliards au 31 décembre 2016, étant donné que les actifs et passifs des huit succursales de BNP Paribas Fortis sont reclassés et présentés dans les rubriques d'actifs et passifs 'détenus en vue de la vente' conformément à IFRS 5.

## Dettes et capitaux propres

**Les dettes envers les banques centrales** s'élèvent à EUR 0,2 milliard, en diminution d'EUR (1,0) milliard ou (87)%, comparés aux EUR 1,2 milliard fin de l'année précédente, du fait des retraits de dépôts de certaines banques centrales à compter du 30 juin 2016.

**Les instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat** diminuent d'EUR (1,3) milliard ou (8)%, totalisant EUR 15,8 milliards à fin décembre 2016 comparés aux 17,1 milliards à fin 2015. Les opérations de mise en pension au passif diminuent d'EUR (0,5) milliard et les ventes à découvert du portefeuille titre diminuent d'EUR (0,8) milliard. La juste-valeur des instruments dérivés augmente d'EUR 0,8 milliard, du fait de la diminution des taux d'intérêts, particulièrement durant les neuf premiers mois de 2016, contrebalancée par le processus de compression de portefeuille en fin d'année. De plus, les passifs détenus à la juste valeur diminuent d'EUR (0,8) milliard du fait en partie des remboursements et rachats de CASHES.

**Les dettes envers les établissements de crédit** s'élèvent à EUR 34,9 milliards au 31 décembre 2016, en hausse d'EUR 12,3 milliards ou 54% comparés aux EUR 22,6 milliards à fin 2015. En excluant l'impact des entités d'Arval pour EUR 13,4 milliards, la variation d'EUR (1,1) milliard est expliquée par la diminution des emprunts interbancaires essentiellement avec les entités du groupe de BNP Paribas et certaines banques centrales.

**Les dettes envers la clientèle** déclinent d'EUR (12,9) milliards ou (7)% pour s'établir à EUR 163,3 milliards au 31 décembre 2016, comparés aux EUR 176,2 milliards à fin 2015. En isolant l'impact d'IFRS 5 d'EUR (16,1) milliards, la rubrique 'Dettes envers la clientèle' augmente d'EUR 3,3 milliards, en partie du fait de l'augmentation ponctuelle des dépôts de la clientèle pour EUR 5,8 milliards, contrebalancée par la diminution du volume d'EUR (2,5) milliards des opérations de mise en pension. Les dépôts à vue font preuve d'une augmentation significative d'EUR 6,5 milliards (principalement en Belgique et au Luxembourg), cependant compensée par un résultat d'EUR (3,0) milliards dû à l'arrivée à échéance d'EUR (1,7) milliard de bons de caisse belges (EUR (0,9) milliard) et turques (EUR (0,6) milliard). Au total, les comptes d'épargne réglementés et non-réglementés atteignent EUR 2,2 milliards, principalement en Belgique.

En devise locale, les dépôts de la clientèle de TEB en Turquie augmentent de 12%. Cependant, convertie en EUR, cette augmentation est fortement réduite par la dépréciation de la livre turque depuis le coup d'état manqué en Turquie en juillet 2016.

**Les dettes représentées par un titre** augmentent d'EUR 2,4 milliards ou 22%, s'établissant à EUR 13,5 milliards au 31 décembre 2016 comparés aux EUR 11,1 milliards au 31 décembre 2015. Cette augmentation est en partie liée à l'accroissement d'EUR 1,7 milliard des papiers commerciaux émis par la succursale de New-York de BNP Paribas Fortis. En Belgique, les titres de créances augmentent d'EUR 0,7 milliard, principalement dû fait des nouvelles émissions d'obligations garanties pour EUR 0,5 milliard au quatrième trimestre de 2016.

**Les comptes de régularisation et passifs divers** augmentent d'EUR 0,6 milliard ou 9%, pour s'établir à EUR 7,1 milliards au 31 décembre 2016, à comparer aux EUR 6,6 milliards à fin 2015, principalement dû au solde négatif pour EUR (0,9) milliard des comptes d'appels de marge (garanties en numéraires sur dérivés) compensé par l'impact périmètre des entités d'Arval pour EUR 1,3 milliard.

**Les provisions pour risques et charges** atteignent EUR 4,8 milliards, à comparer aux EUR 3,9 milliards à fin 2015, soit une augmentation d'EUR 0,9 milliard, due essentiellement à l'impact périmètre des entités d'Arval pour EUR 0,7 milliard du fait des provisions sur location simple. Et également dans une moindre mesure par l'augmentation d'EUR 0,2 milliard des provisions pour les avantages à long terme octroyés aux employés, qui est la conséquence de la diminution des taux d'actualisation.

**Les dettes subordonnées** s'élèvent à EUR 4,3 milliards, en diminution d'EUR (0,8) milliard ou (14)% comparés aux EUR 5,1 milliards à fin 2015. EUR (0,5) milliard est lié à l'émission par BNP Paribas Fortis de la dette subordonnée Tier 2, contrebalancée par la nouvelle émission de l'instrument Tier 2 pour EUR 0,5 milliard au quatrième trimestre 2016. De plus, les autres dettes subordonnées ont diminué d'EUR (0,3) milliard. Enfin, l'émission de dettes subordonnées au Luxembourg a connu une baisse d'EUR (0,5) milliard.

**Les passifs détenus en vue de la vente** totalisent EUR 21,3 milliards au 31 décembre 2016, étant donné que les actifs et passifs des huit succursales de BNP Paribas Fortis sont reclassés et présentés dans les rubriques d'actifs et passifs 'détenus en vue de la vente' conformément à IFRS 5.

**Les capitaux propres** totalisent EUR 21,1 milliards au 31 décembre 2016, en augmentation d'EUR 2,4 milliards ou 13%, à comparer aux EUR 18,8 milliards à fin 2015. Le bénéfice net destiné aux actionnaires pour l'année 2016 y contribue pour EUR 1,7 milliard et l'acquisition des entités d'Arval renforce les fonds propres consolidés pour EUR 1,1 milliard. Ceci est légèrement compensé par la baisse pour EUR (0,1) milliard, du fait de la diminution des taux d'actualisation, des gains/pertes actuariels relatifs aux avantages octroyés aux employés dans le cadre des plans à prestation définie. De plus, les écarts de conversion diminuent d'EUR (0,2) milliard, principalement du fait de la dépréciation de la livre turque impactant les investissements étrangers de BNP Paribas Fortis en Turquie.

**Les intérêts minoritaires** s'élevaient à EUR 5,4 milliards au 31 décembre 2016, en augmentation d'EUR 0,1 milliard par rapport à l'exercice de l'année précédente. Le résultats 2016 octroyés aux actionnaires minoritaires s'élève à EUR 0,5 milliard. Il est compensé par le paiement d'un dividende (EUR 0,2 milliard) aux actionnaires minoritaires. Les écarts de conversion diminuent d'EUR (0,2) milliard, principalement du fait de la forte dépréciation de la livre turque impactant les investissements étrangers de BNP Paribas Fortis en Turquie.

## Liquidité et solvabilité

La liquidité de BNP Paribas Fortis reste solide comme en témoignent les dépôts de la clientèle s'élevant à EUR 163 milliards et les prêts clients atteignant les EUR 168 milliards.

Les dépôts de la clientèle sont constitués des 'Dettes envers la clientèle', hors les opérations de mises en pension. Les prêts à la clientèle sont les 'Prêts et créances sur la clientèle', en excluant les 'titres classés comme prêts et créances' et les 'opérations de prises en pension'.

La solvabilité de BNP Paribas Fortis se situe bien au-dessus des minima réglementaires. Au 31 décembre 2016, le ratio Common Equity Tier 1 de Bâle III que BNP Paribas met en place progressivement (ratio CET1; soumis aux règles de la CRD4 avec l'application des dispositions transitoires actuelles) s'élève à 13,6 %. Le total des actifs pondérés s'élève à EUR 145,3 milliards au 31 décembre 2016 dont EUR 120,7 milliards se rapportent au risque de crédit, EUR 2,1 milliards au risque de marché et EUR 11,0 milliards au risque opérationnel, tandis que le risque de contrepartie, la titrisation et le risque de participations en actions sont respectivement d'EUR 2,3 milliards, EUR 1,9 milliard et EUR 7,3 milliards.

## Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la Banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des États financiers consolidés 2016 de BNP Paribas Fortis.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de BNP Paribas Fortis et du Groupe BNP Paribas Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 7.a 'Actifs et passifs éventuels' des États financiers consolidés 2016 de BNP Paribas Fortis.

Les événements survenus après la clôture de l'exercice font l'objet d'une description plus détaillée dans la note 7.l 'Événements survenus après la période sous revue' dans le Rapport Annuel Consolidé 2016 de BNP Paribas Fortis.

# DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2016 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des États financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2016, conformément à la réglementation énoncée à l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les États financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 9 mars 2017 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les États financiers de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le Rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les États financiers de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2016 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 20 avril 2017.

Bruxelles, le 9 mars 2017

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

# DÉCLARATION DE GOUVERNANCE

BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2009' (appelé ci-après le « Code »).

Le Code peut être consulté sur <http://www.corporategovernance-committee.be>.

Le rapport sur les rémunérations visé à la Disposition 7.2 du Code est repris dans la note 7.f « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis ».

## 1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis estime qu'elle répond à la grande majorité des exigences du Code. La différence qui subsiste a trait principalement au Principe 8, « Dialogue avec les actionnaires » selon lequel: « *la société engage avec les actionnaires et actionnaires potentiels un dialogue basé sur la compréhension mutuelle des objectifs et des attentes* ». Le fait que la société ne soit pas en mesure de se conformer à toutes les dispositions du Principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. En effet, BNP Paribas SA, une société anonyme dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 16 à 75009 Paris, France, enregistrée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris, détient 99,94% des actions de BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,06% des actions émises, est détenu par des actionnaires minoritaires. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ces différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias.

La « Charte de gouvernance » de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site internet public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée sur Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales concernant

la communication au marché d'informations sensibles. Cependant, le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés.

Le comité d'administration de BNP Paribas Fortis est composé de 14 membres, dont quatre sont actuellement des femmes.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnaires importants.

Bien que les administrateurs non exécutifs ne se soient pas formellement réunis en l'absence du/de la président(e) du comité de direction et des autres administrateurs exécutifs, afin d'évaluer leur interaction avec ces derniers (Disposition 4.12 du Code), un débat permanent entre les administrateurs non exécutifs existe au sein et en dehors du conseil d'administration et de ses comités, étant donné l'actionnariat de la Banque et la composition du conseil d'administration.

## 2. Organes de gouvernance

### Conseil d'administration

#### Rôle et responsabilités

De manière générale, le conseil d'administration est responsable pour BNP Paribas Fortis conformément aux lois en vigueur. En outre, le conseil d'administration :

- approuve, évalue et contrôle la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis;

- détermine et contrôle la politique de risque (y inclus la tolérance au risque) de BNP Paribas Fortis; et
- approuve le mémorandum de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Conformément à l'article 24 de la Loi du 25 avril 2015 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la « **Loi bancaire** ») et à l'article 22 des statuts de BNP Paribas Fortis, le conseil d'administration a délégué, à l'exception des actes réservés au conseil d'administration par le Code des sociétés ou par la Loi bancaire, l'ensemble des pouvoirs de gestion du conseil d'administration au comité de direction, dont les membres sont dénommés ci-après les « administrateurs exécutifs ».

### Taille du Conseil et critères d'obtention du statut de membre

Le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de 35 administrateurs (une personne morale ne peut être membre du conseil d'administration). Les administrateurs sont nommés pour un (1) ou plusieurs mandats renouvelables, chacun ne pouvant excéder plus de quatre (4) exercices comptables complets de BNP Paribas Fortis.

La composition du conseil d'administration de BNP Paribas Fortis doit être équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) de répartition hommes-femmes, (iii) d'administrateurs non exécutifs, indépendants ou non, et d'administrateurs exécutifs. Toutefois, le conseil d'administration ne peut être constitué d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Tous les administrateurs doivent à tout moment disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requises pour exercer leur fonction. Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection. En règle générale, un administrateur est considéré comme disposant de « **l'expertise adéquate** » s'il/elle détient les connaissances, l'expérience, les compétences et fait preuve du professionnalisme requis pour l'exercice de son mandat d'administrateur. Un administrateur est considéré comme disposant de « **l'honorabilité professionnelle** » s'il n'existe aucun élément suggérant le contraire, ni aucune raison de remettre en question la réputation de l'administrateur concerné.

BNP Paribas Fortis évalue et détermine préalablement, pour chaque candidat à un poste d'administrateur (y compris en cas de reconduction d'un mandat), s'il présente les qualités requises. BNP Paribas Fortis procède à l'évaluation de ses administrateurs au minimum une fois par an.

La décision est soumise à une évaluation distincte qui sera menée ultérieurement par l'autorité de contrôle compétente.

### Composition

Au 9 mars 2017, la composition du conseil d'administration se présentait comme suit :

---

#### DAEMS Herman

Président du conseil d'administration. Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration depuis le 14 mai 2009. Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

#### JADOT Maxime

Administrateur exécutif. Président du comité de direction depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011. Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 13 janvier 2011. Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2011 et le 23 avril 2015. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

---

#### DIERCKX Filip

Administrateur exécutif. Vice-Président du comité de direction. Membre du conseil d'administration depuis le 28 octobre 1998. Le mandat d'administrateur a été renouvelé le 18 avril 2013. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2017.

---

#### VANDEKERCKHOVE Peter

Administrateur exécutif. Membre du conseil d'administration et du comité de direction depuis le 21 avril 2011. Le mandat d'administrateur a été renouvelé le 23 avril 2015. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

---

#### BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif. Membre du conseil d'administration (par cooptation) et du comité de direction depuis le 12 juin 2014. Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé le 23 avril 2015. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

---

#### BOOGMANS Dirk

Administrateur non exécutif indépendant. Membre du conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

#### d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette

Administratrice non exécutive indépendante. Membre du conseil d'administration depuis le 19 avril 2012. Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

**DECRAENE Stefaan**

Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration depuis le 18 avril 2013. Le mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2017.

---

**DUTORDOIR Sophie**

Administratrice non exécutive indépendante. Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 30 novembre 2010. Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2011 et le 23 avril 2015. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

---

**VARÈNE Thierry**

Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration depuis le 14 mai 2009. Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2016. Il expira lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

**LABORDE Thierry**

Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 19 novembre 2015. Le mandat d'administrateur a été confirmé le 23 décembre 2015. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

---

**VAN AKEN Piet**

Administrateur exécutif. Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 3 juin 2016. Le mandat d'administrateur a été confirmé le 8 décembre 2016. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

**AUBERNON Dominique**

Administrateur non exécutif. Membre du conseil d'administration depuis 21 avril 2016. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

**MERLO Sofia**

Administrateur non-exécutif. Membre du conseil d'administration depuis 21 avril 2016. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

Le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis se compose actuellement de quatorze (14) administrateurs, dont neuf (9) administrateurs non exécutifs (trois (3) d'entre eux ayant été nommés administrateurs indépendants, conformément aux critères de l'article 526ter du Code des sociétés) et cinq (5) administrateurs exécutifs.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016, la composition du conseil d'administration se présentait comme suit :

**DAEMS, Herman**

Président du conseil d'administration.

---

**BONNAFÉ, Jean-Laurent**

Administrateur non exécutif (jusqu'au 21 avril 2016).

---

**JADOT, Maxime**

Président du comité de direction. Administrateur exécutif.

---

**DIERCKX, Filip**

Vice-Président du comité de direction. Administrateur exécutif.

---

**MENNICKEN, Thomas**

Administrateur exécutif (jusqu'au 2 juin 2016).

---

**VAN AKEN, Piet**

Administrateur exécutif (depuis le 3 juin 2016).

---

**VANDEKERCKHOVE, Peter**

Administrateur exécutif.

---

**BOOGMANS, Dirk**

Administrateur non exécutif indépendant.

---

**DUTORDOIR, Sophie**

Administratrice non exécutive indépendante.

---

**PAPIASSE, Alain**

Administrateur non exécutif (jusqu'au 21 avril 2016).

---

**AUBERNON, Dominique**

Administrateur non exécutif (depuis le 21 avril 2016).

---

**MERLO, Sofia**

Administrateur non exécutif (depuis le 21 avril 2016).

---

**VARÈNE, Thierry**

Administrateur non exécutif.

---

**d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette**

Administratrice non exécutive indépendante.

---

**DECRAENE, Stefaan**

Administrateur non exécutif.

---

**BEAUVOIS, Didier**

Administrateur exécutif.

**LABORDE, Thierry**

Administrateur non exécutif

**Présence aux réunions :**

Le conseil d'administration s'est réuni 21 fois en 2016. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Administrateur	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	20
BONNAFÉ, Jean-Laurent (jusqu'au 21 avril 2016)	0
JADOT, Maxime	20
BOOGMANS, Dirk	20
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	20
DIERCKX, Filip	17
DUTORDOIR, Sophie	16
MENNICKEN, Thomas (jusqu'au 2 juin 2016)	11
PAPIASSE, Alain (jusqu'au 21 avril 2016)	1
VANDEKERCKHOVE, Peter	20
VARENE, Thierry	14
DECRAENE, Stefaan	17
BEAUVOIS, Didier	20
LABORDE, Thierry	11
AUBERNON, Dominique (depuis le 21 avril 2016)	14
MERLO, Sofia (depuis le 21 avril 2016)	13
VAN AKEN, Piet (depuis le 3 juin 2016)	9

**Évaluation du conseil d'administration et des administrateurs**

Au moins une fois par an, le comité de gouvernance et de nomination (Governance and Nomination Committee) procède à une évaluation du conseil d'administration et de tous les administrateurs. L'évaluation des administrateurs a eu lieu en décembre 2016 et celle du conseil d'administration en octobre 2016. Lors de cette évaluation, le comité de gouvernance et de nomination prend en considération tout élément susceptible d'influer sur l'évaluation réalisée au moment de la nomination et vérifie si chaque administrateur a consacré suffisamment de temps et d'efforts pour remplir son mandat correctement. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, le comité de gouvernance et de nomination formule des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences constatées sur une base individuelle par le biais de formations ou de remplacements et/ou attire l'attention sur les améliorations susceptibles d'être apportées à la composition générale du conseil d'administration.

**Rémunération**

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2016, y compris les avantages en nature et plans de pension des membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 7.f « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis » des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

**Comité de direction****Rôle et responsabilités**

Comme indiqué ci-dessus, et conformément à l'article 24 de la Loi bancaire et à l'article 22 des statuts de BNP Paribas Fortis, le conseil d'administration a délégué, à l'exception des actes réservés au conseil d'administration par le Code des sociétés ou par la Loi bancaire, l'ensemble des pouvoirs de gestion du conseil d'administration au comité de direction, dont les membres sont dénommés ci-après les « administrateurs exécutifs ».

**Taille et critères pour devenir membre**

Le comité de direction se compose exclusivement d'administrateurs de BNP Paribas Fortis. Conformément à l'article 24, §2 de la Loi bancaire, le nombre total de membres du comité de direction doit être inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs. Par ailleurs, le comité de direction doit veiller à maintenir le nombre de ses membres dans les limites imposées afin de garantir qu'il fonctionne de manière efficace et dispose de la flexibilité requise.

Tous les membres du comité de direction étant considérés comme étant des dirigeants effectifs, certains critères d'adéquation s'ajoutent aux critères généralement appliqués aux administrateurs. La décision d'accepter ou de refuser la nomination d'un membre au comité de direction relève de la compétence du conseil d'administration. Elle s'appuie sur une recommandation écrite et motivée du comité de gouvernance et de nomination. La décision fera l'objet d'une évaluation distincte ultérieure menée par l'autorité de contrôle compétente.

## Composition

Au 9 mars 2017 la composition du comité de direction se présentait comme suit :

### JADOT Maxime

Administrateur exécutif. Président du comité de direction depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011

---

### DIERCKX Filip

Administrateur exécutif. Vice-Président du comité de direction

---

### VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif

---

### VANDEKERCKHOVE Peter

Administrateur exécutif

---

### BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif

---

## Rémunération

Il y a lieu de se reporter aux informations reprises ci-dessus portant sur la rémunération des membres du conseil d'administration.

## Autres comités du conseil d'administration

L'article 27 de la Loi bancaire stipule que le conseil d'administration doit mettre en place quatre comités en son sein, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Lors de sa réunion du 10 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé, sur la base d'une recommandation du comité de gouvernance et de nomination (GNRC - Governance, Nomination and Remuneration Committee), « ... de dissoudre l'ARCC et le GNRC et de mettre en place un comité d'audit (Audit Committee), un comité des risques (Risk Committee), un comité de rémunération (Remuneration Committee) et un comité de gouvernance et de nomination (Governance and Nomination Committee) selon les dispositions prévues aux articles 28 à 31 de la Loi bancaire... », et a approuvé la composition des quatre comités.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du conseil d'administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin. Chaque comité du conseil d'administration exerce une fonction de conseil à l'égard du conseil d'administration. La nomination des membres de ces comités est fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en sus des compétences générales requises pour tout membre du conseil d'administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité doit posséder collectivement les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

La mise en place, la composition, les responsabilités et le fonctionnement des comités du conseil d'administration susmentionnés sont en conformité avec le Code.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les quatre comités susmentionnés fonctionnent conformément à l'organisation décrite ci-dessous.

## Comité d'audit

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité d'audit distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés à l'audit. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité d'audit faisait partie du « Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité » (ARCC).

## Rôle et responsabilités

Les compétences du comité d'audit sont précisées dans la Loi bancaire, et énumérées ci-dessous : finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du conseil d'administration, le comité d'audit l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.

## Critères pour devenir membre

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du conseil d'administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

Par ailleurs, le comité d'audit dans son ensemble doit posséder les qualifications et compétences requises dans le domaine de l'audit et de la comptabilité, afin d'être en mesure d'accomplir sa mission. En plus des critères applicables aux administrateurs non exécutifs, le/la président(e) du comité d'audit doit également répondre aux exigences de sa fonction. Il n'existe aucune exigence particulière supplémentaire pour les membres du comité d'audit par rapport aux compétences requises des administrateurs non exécutifs, sous réserve qu'au moins un (1) membre du comité d'audit dispose d'une expertise dans le domaine de l'audit et de la comptabilité. Les deux administrateurs indépendants actuellement membres du comité d'audit de BNP Paribas Fortis répondent à cette exigence.

Le comité de gouvernance et de nomination évaluera si les exigences applicables au/à la président(e) du comité d'audit sont remplies. L'administrateur proposé pour le poste de président(e) du comité d'audit fera ultérieurement l'objet d'une évaluation par l'autorité de contrôle compétente. Aucune autre évaluation particulière supplémentaire n'est requise pour les autres membres du comité d'audit.

## Composition

Le comité d'audit se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité d'audit peut être le/la président(e) du conseil d'administration ou tout autre administrateur non exécutif.

Le/la président(e) du comité d'audit, qui doit être un administrateur indépendant, rencontrera sur base régulière les président(e)s des comités d'audit des principales entités faisant partie du périmètre contrôlé par BNP Paribas Fortis.

Composition au 9 mars 2017:

- Dirk Boogmans (administrateur non exécutif indépendant), Président
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Varène (administrateur non exécutif)

## Présence aux réunions :

Le comité d'audit s'est réuni cinq (5) fois en 2016. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
BOOGMANS, Dirk	5
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	5
VARENE, Thierry	3

## Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2016, y compris la rémunération des membres du comité d'audit, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 7.f intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis » des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

## Comité de risque

En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de risque distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés au risque. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité de risque faisait partie du « Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité » (ARCC).

## Rôle et responsabilités

Sur demande du conseil d'administration, le comité de risque l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés au risque. Par ailleurs, certaines compétences exigées du comité de risque sont précisées dans l'article 29 de la Loi bancaire et sont énumérées ci-dessous : (i) tolérance au risque (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.

## Critères pour devenir membre

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du conseil d'administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non exécutifs, tous les membres du comité de risque doivent disposer individuellement des compétences, de l'expertise et des aptitudes nécessaires afin d'être en mesure de remettre en question la tolérance au risque, la stratégie et la gestion des risques de BNP Paribas Fortis, et de participer activement à l'accomplissement de la mission du comité de risque. En plus des critères requis des membres du comité de risque, le/la président(e) dudit comité doit également répondre aux exigences de sa fonction.

Le comité de gouvernance et de nomination évaluera si les exigences applicables aux membres et au/à la président(e) du comité de risque sont rencontrées. Dans le cadre de cette évaluation, le comité de gouvernance et de nomination prendra en compte le programme de formation qui sera proposé par BNP Paribas Fortis à tout nouveau membre du comité de risque. L'administrateur proposé pour le poste de président(e) du comité de risque fera ultérieurement l'objet d'une évaluation par l'autorité de contrôle compétente. Aucune autre évaluation particulière supplémentaire n'est requise pour les autres membres du comité de risque.

## Composition

Le comité de risque se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité de risque peut être le/la président(e) du conseil d'administration ou tout autre administrateur non exécutif.

Composition au 9 mars 2017 :

- Dirk Boogmans (administrateur non exécutif indépendant), président
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Varène (administrateur non exécutif)

### Présence aux réunions :

Le comité de risque s'est réuni six (6) fois en 2016. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
BOOGMANS, Dirk	6
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	6
VARENE, Thierry	4

### Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2016, y compris la rémunération des membres du comité de risque, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 7.f intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis » des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

### Comité de gouvernance et de nomination

En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de gouvernance et de nomination distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés aux nominations. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité de gouvernance et de nomination faisait partie du « Comité d'Audit », des Risques et de la Conformité (ARCC).

### Rôle et responsabilités

Les compétences du comité de gouvernance et de nomination sont précisées dans la Loi bancaire et dans les réglementations de la Banque Nationale de Belgique. Elles comprennent : la capacité d'émettre un jugement éclairé et indépendant sur la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et des autres organes de gestion de BNP Paribas Fortis, en particulier sur les compétences individuelles et collectives de leurs membres, leur intégrité, leur réputation, leur indépendance d'esprit et leur disponibilité.

### Critères pour devenir membre

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du conseil d'administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

Le comité de gouvernance et de nomination dans son ensemble doit disposer des aptitudes et compétences requises en matière de règles de gouvernance et de nomination spécifiques au secteur bancaire belge. En plus des critères applicables aux administrateurs non exécutifs, le/la président(e) du comité de gouvernance et de nomination doit également répondre aux exigences de sa fonction. Il n'existe aucune autre exigence particulière supplémentaire pour les autres membres du comité de gouvernance et de nomination.

Le comité de gouvernance et de nomination évaluera si les exigences applicables au/à la président(e) du comité sont rencontrées. L'administrateur proposé pour le poste de président(e) du comité de gouvernance et de nomination fera ultérieurement l'objet d'une évaluation par l'autorité de contrôle compétente. Aucune autre évaluation particulière supplémentaire n'est requise pour les autres membres du comité de gouvernance et de nomination.

### Composition

Le comité de gouvernance et de nomination se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité de gouvernance et de nomination est le/la président(e) du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif.

Composition au 9 mars 2017 :

- Herman Daems, (administrateur non exécutif) Président
- Sophie Dutordoir (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Laborde (administrateur non exécutif)

### Présence aux réunions

Le comité de gouvernance et de nomination s'est réuni neuf (9) fois en 2016. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	9
DUTORDOIR, Sophie	9
LABORDE, Thierry	9

### Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2016, y compris la rémunération des membres du comité de gouvernance et de nomination, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 7.f intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis » des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

### Comité de rémunération

En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de rémunération distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés aux rémunérations. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité de rémunération faisait partie du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération.

### Rôle et responsabilités

Les compétences du comité de rémunération sont précisées dans la Loi bancaire et comprennent : la capacité d'émettre un jugement éclairé et indépendant sur la politique de rémunération fixe et variable et sur les incitations mises en place, en tenant compte du contrôle des risques, des besoins en capitaux nets et de la trésorerie de la Banque.

### Critères pour devenir membre

En plus des critères que doivent remplir les administrateurs non exécutifs, le/la président(e) du comité de rémunération doit également répondre aux exigences de sa fonction. Il n'existe aucune autre exigence particulière supplémentaire pour les autres membres du comité de rémunération.

Le comité de gouvernance et de nomination évaluera si les exigences applicables au/à la président(e) du comité sont rencontrées. L'administrateur proposé pour le poste de président(e) du comité de rémunération fera ultérieurement l'objet d'une évaluation par l'autorité de contrôle compétente. Aucune autre évaluation particulière supplémentaire n'est requise pour les autres membres du comité de rémunération.

### Composition

Le comité de rémunération se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés. Le comité doit être composé de telle sorte qu'il puisse rendre un jugement éclairé et indépendant sur la politique de rémunération fixe et variable et sur les incitations mis en place, en tenant compte du contrôle des risques, des besoins en capitaux nets et de la trésorerie de la Banque.

Le/la président(e) du comité de rémunération est le/la président(e) du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif.

Composition au 9 mars 2017 :

- Herman Daems, (administrateur non exécutif) Président
- Sophie Dutordoir (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Laborde (administrateur non exécutif)

### Présence aux réunions

Le comité de rémunération s'est réuni huit (8) fois en 2016. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	8
DUTORDOIR, Sophie	8
LABORDE, Thierry	7

### Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2016, y compris la rémunération des membres du comité de rémunération, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 7.f intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis » des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

### Comité exécutif

La Banque a mis en place un comité exécutif dont la mission est d'assister le comité de direction dans ses rôle et responsabilités, et conseiller le comité de direction le cas échéant.

Le comité exécutif se compose actuellement de treize (13) membres, dont cinq (5) sont des administrateurs exécutifs. Il rassemble le comité de direction et les huit (8) principaux responsables des businesses et de support :

#### Maxime JADOT

Administrateur exécutif, président du comité de direction / comité exécutif et chief executive officer

#### Filip DIERCKX

Administrateur exécutif, vice-président du comité de direction / comité exécutif et chief operating officer (group functions)

#### Peter VANDEKERCKHOVE

Administrateur exécutif, membre du comité de direction et directeur de retail and private banking

#### Didier BEAUVOIS

Administrateur exécutif, membre du comité exécutif, corporate banking CEO

#### Piet VAN AKEN

Administrateur exécutif, membre du comité exécutif, chief risk officer

#### Bert VAN ROMPAEY

Membre du comité exécutif, directeur des ressources humaines

**Vincent BERNARD**

Membre du comité exécutif, chief financial officer

---

**Carine DE NYS**

Membre du comité exécutif, chief compliance officer

---

**Michael ANSEEUW**

Membre du comité exécutif, chief retail banking

---

**Sonja NOBEN**

Membre du comité exécutif, chief information officer

---

**Jo COUTUER**

Membre du comité exécutif, chief data officer

---

**Stéphane VERMEIRE**

Membre du comité exécutif, chief private banking and wealth management

---

**Sandra WILIKENS**

Membre du comité exécutif, secretary general

---

## 3. Procédures de contrôle interne

### Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Sous l'autorité du Directeur Général, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finance dont les missions, auxquelles répond l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent en particulier à:

- définir les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion;
- assurer l'établissement des informations comptables et leur reporting réglementaire;
- assurer l'établissement des informations participant aux ratios de solvabilités et de liquidité, l'élaboration des ratios eux-mêmes et leurs reportings réglementaires;
- assurer l'élaboration des informations de gestion (réalisées et prévisionnelles) et fournir l'appui nécessaire au pilotage économique;
- maîtriser les risques liés à l'information comptable et financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité) en définissant et en mettant en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent;
- assurer l'architecture, la conception et le déploiement des systèmes d'information financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité);

- assurer l'organisation ainsi que le traitement opérationnel des activités associées à la fonction Finance;

### Production des données comptables et financières

#### Dispositif normatif

Les Etats financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les Etats financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département Finance, Accounting and Reporting (A&R) définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces principes reposent sur les politiques comptables du groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du reporting. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines).

Le département Financial Management fixe les règles régissant le rapport de gestion.

Les principes comptables et les règles associées à la solvabilité sont de la compétence de la Gestion des risques, et ceux associés à la liquidité sont de la compétence de l'ALM - Trésorerie.

### Dispositif d'élaboration des données

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- la filière comptable financière : elle est plus particulièrement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis dans le respect des politiques et normes comptables. Elle produit également des informations connexes participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. Cette filière atteste de la fiabilité des informations produites en application des procédures de certification interne (décrites plus loin);
- la filière comptable de gestion : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles-EO/métiers notamment et s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière.

Finance Groupe conçoit, déploie et administre les outils de reporting des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, Finance Groupe promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités du Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage d'informations et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plates-formes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le Groupe BNP Paribas.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité, la Banque a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux rapports réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALM Trésorerie et les Risques;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation;
- un outil dédié assurant la collecte des données et la production des rapports internes et réglementaires.

Ce dispositif assure la production des rapports réglementaires liquidity coverage ratio (LCR) et net stable funding ratio (NSFR).

### Contrôle permanent de l'information comptable et financière

#### Contrôle interne au sein de la Fonction Finance

Le contrôle interne au département Finance est réalisé par des équipes dédiées à l'aide d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables et à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent.

La mission de ces équipes consiste à assurer, d'une manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Le département est également chargé de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre par l'ensemble de BNP Paribas Fortis, d'assurer le suivi des certifications émises par BNP Paribas Fortis et de contrôler la valorisation des instruments financiers.

#### Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au reporting comptable et financier par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans le système de reporting MATISSE. Les résultats du processus de certification sont présentés chaque trimestre au Comité d'audit de BNP Paribas Fortis et font partie intégrante de la procédure comptable.

En règle générale, telle que définie par le groupe BNP Paribas, chaque entité soumettant un reporting MATISSE doit certifier l'adéquation de ce reporting chaque trimestre à l'aide de l'outil FACT ('Finance Accounting Control Tool'), une application dédiée au processus de certification au sein du groupe BNP Paribas. Les certificats comportent des questions normalisées dont beaucoup se rapportent aux principaux domaines des risques comptables et financiers.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au Comité d'audit de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées.

Le processus de certification s'articule autour:

- d'une certification concernant la fiabilité des données comptables communiquées et leur conformité avec les principes comptables de BNP Paribas Fortis;
- d'une certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité conçu pour assurer la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis, qui a la responsabilité générale d'élaborer les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables et financiers pour la Société.

Le système de certification est également utilisé en liaison avec la gestion des risques pour les données qui font partie du reporting réglementaire sur le risque de crédit et le ratio de solvabilité. Ceux qui contribuent aux rapports attestent qu'ils ont respecté les normes et procédures et que les données utilisées sont de qualité appropriée. Ils décrivent plus en détail les résultats des contrôles effectués aux différents stades de la production des rapports, y compris la réconciliation des données comptables avec celle du risque crédit. Basé sur les mêmes principes, un système de certification a été installé pour les données liées à la liquidité. Les différents contributeurs rapportent sur le respect des normes et des résultats des contrôles clés afin de garantir la qualité des rapports établis.

### **Contrôle des valorisations des instruments financiers et de l'utilisation de la valorisation dans la détermination des résultats des activités de marché et dans les reportings comptables**

Le département Finance délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure néanmoins sous la responsabilité du département Finance.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants:

- s'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de BNP Paribas Fortis en vue de produire des données financières et de gestion;
- garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du reporting utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité;
- veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

### **Contrôle périodique – équipe centrale d'inspection comptable (ecic)**

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs (Equipe Centrale d'Inspection Comptable – ECIC) spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale de renforcer le dispositif d'audit en matière comptable, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle comptable à distance dont dispose BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants:

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes;
- identifier et inspecter les zones de risque à l'échelle de BNP Paribas Fortis.

### **Relations avec les commissaires-reviseurs**

En 2016, le collège des commissaires-reviseurs agréés se composait de:

- PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, représentée par M. Damien WALGRAVE;
- Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'Entreprises sc sfd scrl, représentée par MM. Yves DEHOGNE et Bernard DEMEULEMEESTER.

Les commissaires-reviseurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires sur conseil du Comité d'audit et sur proposition du Conseil d'Administration et du Conseil d'Entreprise.

Les commissaires-reviseurs doivent remettre un rapport à la fin de chaque exercice, dans lequel ils donnent leur opinion sur la régularité des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales.

Les commissaires-reviseurs appliquent également des procédures spécifiques pour l'organisme de surveillance prudentielle et pour les réviseurs du groupe. Dans le cadre de leur mission légale d'audit :

- ils examinent tout changement important apporté aux normes comptables et présentent au Comité d'Audit leurs recommandations concernant les choix ayant une incidence notable;
- ils présentent à l'entité concernée et au département Finance les résultats de leurs investigations, leurs observations et leurs recommandations en vue d'améliorer des aspects du système de contrôle interne permettant de préparer les informations comptables et financières qu'ils ont contrôlées au cours de leur audit.

Le Comité d'Audit du Conseil d'Administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les États financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au Conseil d'Administration qui prendra la décision finale.

## 4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer aux dispositions de la Loi bancaire et à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou ses directeurs, et qui ont trait notamment aux fonctions externes et aux crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté une politique générale et un code de conduite en matière de conflits d'intérêts selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants :

1. **L'intérêt des clients** (ceci inclut la compréhension des besoins des clients, la garantie d'un traitement équitable des clients, la protection des intérêts des clients, ...)
2. **La sécurité financière** (ceci inclut la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme, ...)
3. **L'intégrité des marchés** (ceci inclut la promotion d'une concurrence libre et loyale, le respect des règles relatives aux abus de marché, ...)
4. **L'éthique professionnelle** (ceci inclut la lutte contre la corruption, le fait de ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'activités externes, ...)

5. **Le respect des collègues** (ceci inclut l'application des normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, le rejet de toute forme de discrimination et la garantie de la sécurité sur le lieu de travail)
6. **La protection du Groupe** (ceci inclut la création et la préservation de la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, la protection des informations du Groupe, une communication responsable, ...)
7. **L'engagement dans la société** (ceci inclut la promotion du respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, ainsi que le fait d'agir de manière responsable dans le cadre des représentations publiques).

Enfin, conformément à la Loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par l'autorité de contrôle concernée avant leur nomination officielle. Avant d'émettre son accord, la BNB vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016 DE BNP PARIBAS FORTIS

Établis selon les Normes comptables IFRS  
adoptées par l'Union Européenne

## Compte de résultat de l'exercice 2016

En millions d'euros	Note	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	2.a	8 374	8 499
Intérêts et charges assimilées	2.a	(3 011)	(3 074)
Commissions (produits)	2.b	2 280	2 421
Commissions (charges)	2.b	(814)	(810)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2.c	163	135
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	2.d	178	59
Produits des autres activités	2.e	599	440
Charges des autres activités	2.e	(469)	(435)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>7 300</b>	<b>7 235</b>
Frais de personnel	6.a	(2 405)	(2 440)
Autres charges générales d'exploitation	2.f	(1 752)	(1 766)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.n	(237)	(221)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 906</b>	<b>2 808</b>
Coût du risque	2.g	(434)	(431)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 472</b>	<b>2 377</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		155	206
Gains nets sur autres actifs immobilisés		(70)	151
Goodwill	4.o	-	-
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>2 557</b>	<b>2 734</b>
Impôt sur les bénéfices	2.h	(341)	(718)
<b>RESULTAT NET AVANT ACTIVITES ABANDONNEES</b>		<b>2 216</b>	<b>2 016</b>
<b>RESULTAT NET</b>		<b>2 216</b>	<b>2 016</b>
dont intérêts minoritaires		489	441
<b>RESULTAT NET, PART DU GROUPE</b>		<b>1 727</b>	<b>1 575</b>

## État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Résultat net de la période</b>	<b>2 216</b>	<b>2 016</b>
<b>Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres</b>	<b>(784)</b>	<b>146</b>
<b>Eléments qui sont ou peuvent être reclassés en résultat</b>	<b>(660)</b>	<b>(126)</b>
Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	(520)	(211)
Dont: impôts différés	(31)	8
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	82	96
Dont: impôts différés	(9)	(21)
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente rapportées au résultat de la période, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(64)	(5)
Dont: impôts différés	7	4
Variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat	(68)	8
Dont: impôts différés	35	8
Variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat, rapportées au résultat de la période	2	2
Dont: impôts différés	(1)	-
Eléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(92)	(16)
Dont: impôts différés	49	8
<b>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat</b>	<b>(124)</b>	<b>272</b>
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(112)	268
impôts différés	48	(126)
Eléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(12)	4
Dont: impôts différés	6	(1)
<b>Total</b>	<b>1 432</b>	<b>2 162</b>
- Part du groupe	1 126	1 734
- Part des minoritaires	306	428

## Bilan au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, CCP		14 037	16 505
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	4.a	1 669	1 970
<i>Prêts et opérations de pensions</i>	4.a	1 994	1 870
<i>Portefeuille évalué en valeur de marché sur option</i>	4.a	1 796	1 946
<i>Instruments financiers dérivés</i>	4.a	7 532	7 180
Instruments financiers dérivés de couverture	4.b	2 101	1 907
Actifs financiers disponibles à la vente	4.c	29 558	32 729
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.f	14 687	13 064
Prêts et créances sur la clientèle	4.g	171 329	176 640
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 463	1 218
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.j	525	582
Actifs d'impôts courants et différés	4.k	2 593	2 527
Comptes de régularisation et actifs divers	4.l	8 560	8 495
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4.m	4 317	4 396
Immeubles de placement	4.n	204	125
Immobilisations corporelles	4.n	15 276	2 034
Immobilisations incorporelles	4.n	278	186
Goodwill	4.o	795	309
Actifs détenus en vue de la vente		19 076	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>297 790</b>	<b>273 683</b>
<b>DETTES</b>			
Banques centrales, CCP		157	1 175
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	4.a	2 207	3 044
<i>Emprunts et opérations de pensions</i>	4.a	3 089	3 584
<i>Portefeuille évalué en valeur de marché sur option</i>	4.a	4 559	5 355
<i>Instruments financiers dérivés</i>	4.a	5 927	5 095
Instruments financiers dérivés de couverture	4.b	4 395	4 120
Dettes envers les établissements de crédit	4.f	34 867	22 609
Dettes envers la clientèle	4.g	163 316	176 161
Dettes représentées par un titre	4.i	13 539	11 133
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		876	1 067
Passifs d'impôts courants et différés	4.k	748	691
Comptes de régularisation et passifs divers	4.l	7 136	6 561
Provisions pour risques et charges	4.p	4 784	3 957
Dettes subordonnées	4.i	4 348	5 084
Passifs détenus en vue de la vente		21 308	-
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>271 256</b>	<b>249 636</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
<i>Capital et réserves consolidées</i>		19 094	16 392
<i>Résultat de l'exercice, part du Groupe</i>		1 727	1 575
<b>Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe</b>		<b>20 821</b>	<b>17 967</b>
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		299	787
<b>Total part du Groupe</b>		<b>21 120</b>	<b>18 754</b>
Réserves et résultat des minoritaires		5 439	5 146
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(25)	147
<b>Total intérêts minoritaires</b>		<b>5 414</b>	<b>5 293</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>		<b>26 534</b>	<b>24 047</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>297 790</b>	<b>273 683</b>

## Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2016

En millions d'euros	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>2 557</b>	<b>2 734</b>
<b>Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat</b>		<b>(1 130)</b>	<b>1 779</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		322	285
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des goodwill		(9)	(8)
Dotations nettes aux provisions		372	318
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(155)	(206)
Charges (Produits) nets des activités d'investissement		85	(114)
Charges nettes des activités de financement		-	1
Autres mouvements		(1 745)	1 503
<b>Augmentation nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>1 223</b>	<b>4 885</b>
Augmentation (Diminution) nette liée aux opérations avec les établissements de crédit		(658)	8 383
Augmentation (Diminution) nette liée aux opérations avec la clientèle		157	(1 771)
Augmentation (Diminution) nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		2 099	(1 512)
Augmentation (Diminution) nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		5	(22)
Impôts versés		(380)	(193)
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>		<b>2 650</b>	<b>9 398</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE ABANDONNEE</b>		<b>6 040</b>	<b>(98)</b>
Augmentation nette liée aux actifs financiers et aux participations		397	129
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(287)	(448)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>110</b>	<b>(319)</b>
<b>DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITES ABANDONNEES</b>		<b>(1)</b>	<b>(232)</b>
Augmentation (Diminution) de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		343	(3 312)
Diminution de trésorerie provenant des autres activités de financement		(837)	(777)
<b>DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>(494)</b>	<b>(4 089)</b>
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT DES ACTIVITES ABANDONNEES</b>		<b>80</b>	<b>-</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE</b>		<b>(413)</b>	<b>(152)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE DES ACTIVITES ABANDONNEES</b>		<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période</b>		<b>12 820</b>	<b>11 519</b>
Comptes actifs de caisse, banques centrales		13 013	10 758
Comptes passifs de banques centrales		(1 174)	(337)
Prêts à vue aux établissements de crédit	4.f	(833)	2 254
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4.f	1 814	(1 156)
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période</b>		<b>14 749</b>	<b>16 377</b>
Comptes actifs de caisse, banques centrales		14 033	16 505
Comptes passifs de banques centrales		(157)	(1 175)
Prêts à vue aux établissements de crédit	4.f	2 017	1 971
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4.f	(1 144)	(924)
<b>AUGMENTATION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE</b>		<b>1 929</b>	<b>4 858</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période des activités abandonnées</b>		<b>3 557</b>	<b>347</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période des activités abandonnées</b>		<b>9 601</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE DES ACTIVITES ABANDONNEES</b>		<b>6 044</b>	<b>(347)</b>
<b>Informations complémentaires:</b>			
Intérêts payés		(3 240)	(3 285)
Intérêts reçus		8 310	8 479
Dividendes payés/reçus		(303)	(3 269)

Tableau de passage des capitaux propres, part du Groupe, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				Capitaux propres totaux - Part du groupe
	Capital et réserves liées	Réserves non distribuées	Total	Parités monétaires	Actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances reclassés	Instruments dérivés de couverture	Total	
<b>Capital et réserves au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	9 605	9 764	19 369	(455)	1 152	189	886	20 255
Autres variations	-	17	17	-	-	-	-	17
Dividendes	-	(3 252)	(3 252)	-	-	-	-	(3 252)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	258	258	(195)	102	(6)	(99)	159
<b>Résultat net au 31 décembre 2015</b>	-	1 575	1 575	-	-	-	-	1 575
<b>Capital et réserves au 31 décembre 2015</b>	9 605	8 362	17 967	(650)	1 254	183	787	18 754
Autres variations	2 300	(1 060)	1 240	-	-	-	-	1 240
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	(113)	(113)	(347)	(74)	(67)	(488)	(601)
<b>Résultat net au 31 décembre 2016</b>	-	1 727	1 727	-	-	-	-	1 727
<b>Capital et réserves 31 décembre 2016</b>	11 905	8 916	20 821	(997)	1 180	116	299	21 120

Intérêts minoritaires du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Intérêts minoritaires totaux
<b>Capital et réserves au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	4 966	174	5 140
Autres variations	(144)	-	(144)
Dividendes	(131)	-	(131)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	14	(27)	(13)
<b>Résultat net au 31 décembre 2015</b>	441	-	441
<b>Capital et réserves au 31 décembre 2015</b>	5 146	147	5 293
Autres variations	19	-	19
Dividendes	(204)	-	(204)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(11)	(172)	(183)
<b>Résultat net au 31 décembre 2016</b>	489	-	489
<b>Capital et réserves au 31 décembre 2016</b>	5 439	(25)	5 414

# NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016

Établis selon les Normes comptables IFRS  
adoptées par l'Union Européenne

# 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS FORTIS

## 1.a Normes comptables applicables

### 1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union Européenne<sup>1</sup>. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n’ont pas encore fait l’objet d’une procédure d’adoption.

L’entrée en vigueur des normes d’application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 n’a pas eu d’effet sur les états financiers de l’exercice 2016.

BNP Paribas Fortis n’a pas anticipé l’application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l’Union Européenne lorsque l’application en 2016 est optionnelle.

Les informations relatives à la nature et l’étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers: informations à fournir » et ainsi que les informations sur le capital réglementaire requises par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » du rapport annuel. Cette information fait partie intégrante des notes aux états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

### 1.a.2 Nouvelles normes publiées et non encore applicables

#### IFRS 9 Instruments Financiers

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l’IASB en juillet 2014 remplacera la norme IAS 39 Instruments financiers: comptabilisation et évaluation, relative au classement et à l’évaluation des instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d’évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

La norme IFRS 9, adoptée par l’Union Européenne le 22 novembre 2016, entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Classement et évaluation

Selon la norme IFRS 9, le classement et l’évaluation des actifs financiers dépendront du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers seront classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique) ou en valeur de marché par le résultat.

Les dérivés incorporés à des actifs financiers ne pourront plus être comptabilisés séparément du contrat hôte.

L’application des critères relatifs au modèle de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments pourrait conduire à un classement et une évaluation de certains actifs financiers différents par rapport à IAS 39.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres) seront classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique) ou en valeur de marché par le résultat.

- Ils seront classés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l’instrument afin d’en collecter les flux de trésorerie contractuels et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d’intérêts sur le principal.
- Ils seront classés en valeur de marché par capitaux propres si le modèle de gestion est de détenir l’instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d’intérêts sur le principal. Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres seront constatés en compte de résultat.

<sup>1</sup> Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l’Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l’adresse suivante: [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

- Tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti ou dans la catégorie valeur de marché par capitaux propres seront classés en valeur de marché par le résultat.

Les instruments de dette ne pourront être désignés à la valeur de marché par résultat sur option que si l'utilisation de cette option permet de réduire une incohérence en résultat.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions seront classés en instruments à la valeur de marché par résultat, ou, sur option, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Dans ce dernier cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront pas recyclés en résultat. Seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

Concernant les passifs financiers, le seul changement introduit par IFRS 9 porte sur la comptabilisation des variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option, qui seront à constater sous une rubrique spécifique des capitaux propres et non plus en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises dans la norme IFRS 9 sans modification.

En s'appuyant sur les modèles de gestion existant aujourd'hui, les principales classifications attendues seraient les suivantes :

- à l'exception de ceux ne respectant pas le critère des caractéristiques contractuelles, les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle et les opérations de prise en pension comptabilisées en « Prêts et créances » selon IAS 39 devraient être éligibles au coût amorti selon IFRS 9.

- Les Bons du trésor, les obligations d'Etat et les autres titres à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39 devraient être comptabilisés au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres selon le modèle de gestion, à l'exception de ceux ne respectant pas le critère des caractéristiques contractuelles;

- Les actifs financiers classés en valeur de marché par résultat sous IAS 39 devraient rester dans cette catégorie sous IFRS 9;

- Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions devraient être majoritairement classés en instruments à la valeur de marché par le résultat, ce qui entraînera une volatilité additionnelle en résultat comparativement à IAS 39. Une part de ces investissements est néanmoins susceptible d'être classée à la valeur de marché par capitaux propres.

### **Dépréciation**

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'appliquera aux crédits et aux instruments de dette évalués au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique), aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location.

Dans le cadre du modèle de provisionnement d'IAS 39, la comptabilisation d'une dépréciation est en effet conditionnée par la constatation d'une indication objective de perte de valeur. Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse de risques par portefeuilles homogènes et les groupes de contreparties, qui, compte-tenu des événements survenus depuis la mise en place des crédits, présentent une indication objective de perte de valeur, font l'objet d'une dépréciation de portefeuille. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis peut être conduit à constituer des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels.

Le nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 imposera de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan.

Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) devront être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers pour lesquels une perte de crédit attendue à 12 mois sera comptabilisée seront considérés comme relevant de la « strate de niveau 1 ». Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable brute (avant dépréciation) de l'actif financier.

Les actifs financiers ayant subi une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale relèveront de la « strate de niveau 2 ». Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable brute (avant dépréciation) de l'actif financier.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration reposera sur la comparaison des probabilités de défaut/notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme, une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple, un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition pourrait être appliquée pour les titres de dette.

Le montant des pertes de crédit attendues sera calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif seront considérés comme dépréciés et relèveront de la « strate de niveau 3 ». Les critères d'identification des actifs dépréciés seront similaires à ceux prévalant selon IAS 39. Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable nette (après dépréciation) de l'actif financier.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Le nouveau modèle de provisionnement est susceptible d'engendrer une augmentation des dépréciations pour risque de crédit dans la mesure où tous les actifs financiers feront l'objet d'un calcul d'une perte de crédit attendue à 12 mois. Par ailleurs, le périmètre des actifs ayant subi une augmentation significative du risque de crédit pourrait être différent du périmètre des actifs faisant l'objet d'une provision de portefeuille selon IAS 39.

Enfin, le modèle de provisionnement d'IFRS 9 s'appuie sur des informations de nature plus prospective que celui de la norme IAS 39 induisant un montant des pertes de crédit attendues plus volatile.

BNP Paribas Fortis envisage de s'appuyer sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif devra être également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois devra être complété des dispositions spécifiques à IFRS 9 et notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuiera sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut ('PD'), la perte en cas de défaut ('LGD') et le montant de l'exposition en cas de défaut ('EAD') en tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues seront calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD.

### **Comptabilité de couverture**

S'agissant de la comptabilité de couverture, le modèle d'IFRS 9 a pour objectif de mieux refléter la gestion des risques, notamment en élargissant les instruments de couverture éligibles et en supprimant certaines règles jugées trop prescriptives. BNP Paribas Fortis pourra choisir, lors de la première application d'IFRS 9, soit d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, soit de maintenir les dispositions de comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture. Quelle que soit l'option choisie pour la comptabilité de couverture, des informations complémentaires en annexe seront requises sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, continueront de s'appliquer.

Sur la base des analyses réalisées à ce jour, BNP Paribas Fortis envisage de maintenir toutes les dispositions d'IAS 39 pour la comptabilité de couverture.

### **Transition**

Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont applicables rétrospectivement en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans obligation de retraiter les exercices présentés en comparatif.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option. Toutefois, BNP Paribas Fortis n'envisage pas cette application anticipée.

### **Mise en œuvre de la norme IFRS 9 chez BNP Paribas Fortis**

La mise en œuvre d'IFRS 9 chez BNP Paribas Fortis s'appuie sur une structure de projets correspondant à chacun des différents volets de la norme. Des comités de pilotage réunissant les responsables des Fonctions Risques et Finance ont été mis en place, ainsi que des comités opérationnels dédiés aux différentes problématiques liées à la mise en œuvre de la nouvelle norme.

Le projet relatif au classement et à l'évaluation est piloté par la Direction Finance, avec une gouvernance dédiée au projet.

Les travaux relatifs à l'analyse des modèles de gestion et des caractéristiques contractuelles des actifs de BNP Paribas Fortis sont en cours de finalisation. En parallèle, les développements et adaptations informatiques nécessaires ont été poursuivis sur 2016 et seront finalisés en 2017.

Le projet relatif au modèle de dépréciation est sous la responsabilité conjointe des Directions Finance et Risques.

Les travaux menés jusqu'à ce jour ont permis de définir une méthodologie du nouveau modèle de provisionnement en ligne avec celle du Groupe (cf. supra). La déclinaison opérationnelle du modèle et son affinement sont en cours.

L'implémentation opérationnelle s'appuie sur la convergence des filières de reporting Finance, Risque et Liquidité dont l'objectif est notamment de garantir la qualité des données.

### **IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients**

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients, publiée en mai 2014, remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 Produits des activités ordinaires et IAS 11 Contrats de construction). Les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers ne sont pas dans le périmètre de cette norme.

Adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016, la norme IFRS 15 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

IFRS 15 définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestation distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction.

Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé. L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels sont en cours. Les revenus du produit net bancaire entrant dans le champ d'application concernent notamment les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location.

La mise en œuvre d'IFRS 15 chez BNP Paribas Fortis s'appuie sur une structure de projet pilotée par la Direction Finance. La finalisation des travaux d'analyse, de documentation et d'identification des effets potentiels interviendra en 2017. Les impacts attendus ne devraient pas être significatifs.

### IFRS 16 Locations

La norme IFRS 16 Locations publiée en janvier 2016, remplacera la norme IAS 17 Contrats de location et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif

et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Selon IAS 17 les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan.

La norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et devra être préalablement adoptée par l'Union Européenne, pour application en Europe. L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels ont débuté suite à sa publication.

## 1.b Information sectorielle

La Banque considère que, dans le cadre du champ d'activité légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis ('périmètre contrôlé'), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que les environnements économiques dans lesquels elle exerce ces activités, sont le mieux traduits dans les secteurs opérationnels suivants:

- Activités bancaires en Belgique
- Autres marchés domestiques
- Activités bancaires en Turquie
- Autres

Les secteurs opérationnels sont des composantes de BNP Paribas Fortis:

- qui exercent des activités opérationnelles dont elle est susceptible de retirer des revenus et d'encourir des charges;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, en vue de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources à ce secteur opérationnel, et d'évaluation de sa performance;
- pour laquelle des informations financières spécifiques sont disponibles.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, supervisant solidairement les activités, la performance et les ressources à affecter, est considéré, au sens de l'IFRS 8 'Secteurs opérationnels', comme le 'principal décideur opérationnel'.

BNP Paribas Fortis, comme beaucoup d'autres entreprises qui effectuent des opérations très variées, organise et présente l'information financière au 'principal décideur opérationnel' de plusieurs façons.

BNP Paribas Fortis et les entités légales qui constituent le Groupe, exercent le contrôle sur l'entièreté du champ d'activité légal et réglementaire, le dénommé 'périmètre contrôlé', ce qui comprend l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle appropriés.

Au sein de cette structure organisationnelle et dans le contexte du périmètre réglementaire ('périmètre contrôlé') de BNP Paribas Fortis, les secteurs d'activité mentionnés ci-dessus correspondent aux principes et critères fondamentaux de détermination des secteurs opérationnels tels que définis dans la norme IFRS 8 'Secteurs opérationnels'.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

## 1.c Principes de consolidation

### 1.c.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis. Une entreprise est présumée présenter un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis dès lors que sa contribution dans les comptes consolidés reste en deçà des trois seuils suivants : EUR 15 millions pour le produit net bancaire, EUR 1 million pour le résultat net avant impôt, et EUR 500 millions pour le total du bilan. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle BNP Paribas Fortis obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

### 1.c.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par BNP Paribas Fortis sont consolidées par intégration globale. BNP Paribas Fortis exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, BNP Paribas Fortis contrôle généralement l'entité si elle détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur

permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure BNP Paribas Fortis en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique de BNP Paribas Fortis à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'elle évalue si elle a le pouvoir, BNP Paribas Fortis tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque BNP Paribas Fortis est contractuellement dotée du pouvoir de décision, par exemple lorsque BNP Paribas Fortis intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'elle agit pour son propre compte et qu'elle a donc le contrôle sur ces entités.

Lorsque BNP Paribas Fortis poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, BNP Paribas Fortis exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est

pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, BNP Paribas Fortis comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si BNP Paribas Fortis détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si BNP Paribas Fortis y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles BNP Paribas Fortis participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représentée dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. Le goodwill sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris le goodwill) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part de BNP Paribas Fortis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, BNP Paribas Fortis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation

est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque BNP Paribas Fortis a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors de BNP Paribas Fortis.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

### 1.c.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

#### Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur de BNP Paribas Fortis sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau de BNP Paribas Fortis.

## Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales de BNP Paribas Fortis situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant à BNP Paribas Fortis dans ses capitaux propres sous la rubrique « Ecarts de conversion » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, BNP Paribas Fortis a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part de BNP Paribas Fortis et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

## 1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwill

### Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

BNP Paribas Fortis dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, BNP Paribas Fortis peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction du goodwill ainsi déterminé leur étant alors affectée. BNP Paribas Fortis n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables belges (BGAAP) prévalant à l'époque, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

## Evaluation des goodwill

BNP Paribas Fortis procède régulièrement à des tests de dépréciation des goodwill.

### **Ensemble homogène de métiers**

BNP Paribas Fortis a réparti l'ensemble de ses activités en ensembles homogènes de métiers<sup>2</sup>. Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers de BNP Paribas Fortis, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

### **Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers**

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les goodwill affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible du goodwill égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

<sup>2</sup> Le terme consacré aux ensembles homogènes de métiers par la norme IAS 36 'Dépréciation d'actifs' est celui d' 'Unité Génératrice de Trésorerie'.

### **Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers**

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par l'Executive Committee de BNP Paribas Fortis, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

### **Transactions sous contrôle commun**

Les transferts d'actifs ou échanges d'actions entre entités sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 3 'Regroupement d'entreprises' ou d'autres Normes. En conséquence, se fondant sur l'IAS 8 qui requiert de la direction de faire usage de son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant de fournir des informations pertinentes et fiables dans les États Financiers, BNP Paribas Fortis a décidé d'adopter la méthode comptable utilisée par le prédécesseur (predecessor value method or predecessor basis of accounting). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant qu'acquéreur, comptabilise les actifs et passifs à la valeur comptable telle que déterminée et enregistrée dans les États Financiers Consolidés de BNP Paribas par l'entité cédante, et ce, à la date du transfert. Ainsi, aucun goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/transférée et la partie des fonds propres acquis est présentée en ajustement des fonds propres. Cette méthode comptable utilisée par le prédécesseur pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, est appliquée prospectivement à partir de la date d'acquisition.

BNP Paribas Fortis a opté d'appliquer l'exemption, prévue par la norme IFRS 3 pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, à l'acquisition d'une participation dans une entreprise associée dans une combinaison sous contrôle commun. Ainsi, BNP Paribas Fortis évaluera la valeur de ses parts dans l'actif net de

ses participations dans des entreprises associées acquises en transaction sous contrôle commun, basée sur la valeur comptable du prédécesseur, déterminée et enregistrée par le cédant dans les États Financiers Consolidés de BNP Paribas à la date du transfert.

## 1.d Actifs et passifs financiers

### 1.d.1 Crédits

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par BNP Paribas Fortis, les participations de BNP Paribas Fortis dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les prêts cotés sur un marché actif sont inclus dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et valorisés conformément aux règles s'appliquant à cette catégorie.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

### 1.d.2 Titres

#### Catégories de titres

Les titres détenus par BNP Paribas Fortis peuvent être classés en quatre catégories.

#### Actifs financiers à la valeur de marché par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » comprend, hormis les dérivés :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction);
- les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.d.10.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur valeur de marché.

## Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués comme précisé au paragraphe 1.d.1 'Crédits'.

## Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance' comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que BNP Paribas Fortis a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

## Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable

sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit de BNP Paribas Fortis à les recevoir est établi.

## Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par BNP Paribas Fortis, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

## Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres en valeur de marché par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en 'Actifs financiers disponibles à la vente' sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la valeur de marché par résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et Créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées respectivement en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en « Passifs financiers à la

valeur de marché par résultat » l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument financier dérivé.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits de BNP Paribas Fortis à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que BNP Paribas Fortis ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

### 1.d.3 Opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par BNP Paribas Fortis dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

#### Actifs et passifs monétaires<sup>3</sup> libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de BNP Paribas Fortis au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

#### Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

<sup>3</sup> Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

### 1.d.4 Dépréciation et restructuration des actifs financiers

#### Encours douteux

Sont considérés comme douteux les encours pour lesquels la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements.

#### Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par BNP Paribas Fortis suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section « Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »).

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». A compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts

et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est le plus souvent enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors-bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou faisant l'objet d'un litige, sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa provision reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne de BNP Paribas Fortis fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des Risques peut conduire BNP Paribas Fortis à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

### **Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente**

Les « Actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, BNP Paribas Fortis a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50% de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30% à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par BNP Paribas Fortis comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au-dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique 'Coût du risque' et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

### Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que BNP Paribas Fortis n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation du client, mesurée en valeur actuelle, à l'égard de la Banque par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, l'actif restructuré fait l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification à la baisse de valeur de l'actif est dans le compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents, elle se traduit par l'extinction de la créance (voir paragraphe 1.d.13) et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

## 1.d.5 Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants:

- de la catégorie « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche:
  - vers la catégorie « Prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que BNP Paribas Fortis a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance;
  - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil.
- de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente »:
  - vers la catégorie « Prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat »;
  - vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « Actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

### 1.d.6 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société de BNP Paribas Fortis émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où BNP Paribas Fortis peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

### 1.d.7 Actions propres et dérivés sur actions propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante (BNP Paribas Fortis) et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par BNP Paribas Fortis sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales de BNP Paribas Fortis contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque BNP Paribas Fortis rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur

les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

### 1.d.8 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

#### Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

## Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, BNP Paribas Fortis établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, BNP Paribas Fortis évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts;

- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Gains et pertes latents ou différés ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent

comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

### Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèle et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat » et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

#### 1.d.9 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

BNP Paribas Fortis détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles

maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, BNP Paribas Fortis applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1:** les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- **Niveau 2:** les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- **Niveau 3:** les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day One Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

#### 1.d.10 Actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

#### 1.d.11 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

BNP Paribas Fortis enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ». Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique « Commissions », ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

#### 1.d.12 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

### 1.d.13 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque BNP Paribas Fortis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, BNP Paribas Fortis maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

### 1.d.14 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

## 1.e Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de BNP Paribas Fortis comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur; à l'exception des parts de SCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêt à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les goodwill affectés aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

## 1.f Contrats de location

Les différentes sociétés de BNP Paribas Fortis peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

### 1.f.1 BNP Paribas Fortis est le bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

#### Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

#### Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

### 1.f.2 La société du groupe est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues

pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. Si le transfert de propriété n'est pas raisonnablement certain, la période d'amortissement est la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

### Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

## 1.g Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque BNP Paribas Fortis décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les 12 mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés'.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

## 1.h Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Fortis sont classés en quatre catégories:

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire;
- les indemnités de fin de contrat de travail;
- les avantages postérieurs à l'emploi.

### Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de 12 mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

### **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par BNP Paribas Fortis du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de 12 mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux principes généralement admis, BNP Paribas Fortis distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Fortis est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité de BNP Paribas Fortis tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour BNP Paribas Fortis prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif – ou l'actif – net au titre des prestations définies).

## 1.i Paiement à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BNP Paribas Fortis accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

### Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

### Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

### Offre de souscription ou d'achat d'actions proposée aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions ou achats d'actions proposées aux salariés avec une décote par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une interdiction légale de céder les actions pendant une période de cinq ans dont il est tenu compte dans la valorisation, en diminution de l'avantage accordé aux salariés. Cet avantage est donc mesuré comme la différence, à la date d'annonce du plan aux salariés, entre la valeur de marché de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, rapporté au nombre d'actions effectivement acquises.

Le coût d'incessibilité pendant cinq ans des actions acquises est équivalent à celui d'une stratégie consistant d'une part à vendre à terme les titres souscrits lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés et à acheter d'autre part au comptant sur le marché un nombre équivalent d'actions BNP Paribas en les finançant par un prêt remboursé à l'issue des cinq années

par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un prêt personnel ordinaire non affecté remboursable dans cinq

ans et présentant un profil de risque moyen. La valorisation du prix de vente à terme de l'action est déterminée sur la base de paramètres de marché.

## 1.j Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan de BNP Paribas Fortis, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

## 1.k Impôt courant et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception:

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où BNP Paribas Fortis est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

## 1.1 Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de BNP Paribas Fortis, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

## 1.m Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de BNP Paribas Fortis exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas:

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « Disponibles à la vente »;
- des tests de dépréciation effectués sur le goodwill et les actifs incorporels;
- des tests de dépréciations sur des entreprises mises en équivalence;
- des latences fiscales actives non reconnues;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture;

- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis, déduction faite de leur valeur résiduelle estimée;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

# 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DEL'EXERCICE 2016

## 2.a Marge d'intérêts

BNP Paribas Fortis présente sous les rubriques 'Intérêts et produits assimilés' et 'Intérêts et charges assimilés', l'ensemble des charges et produits (intérêt, commissions, coût de transactions) liés aux instruments financiers comptabilisés selon la méthode du coût amorti et des instruments financiers qui ne rencontrent pas la définition d'un instrument dérivé. Ces montants sont calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectifs. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat'.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées à la juste valeur par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>6 568</b>	<b>(1 459)</b>	<b>5 109</b>	<b>6 747</b>	<b>(1 637)</b>	<b>5 110</b>
Comptes et prêts / emprunts	5 793	(1 412)	4 381	6 061	(1 608)	4 453
Opérations de pensions	15	(8)	7	-	(4)	(4)
Opérations de location-financement	760	(39)	721	686	(25)	661
<b>Opérations interbancaires</b>	<b>269</b>	<b>(373)</b>	<b>(104)</b>	<b>283</b>	<b>(357)</b>	<b>(74)</b>
Comptes et prêts / emprunts	258	(298)	(40)	265	(297)	(32)
Opérations de pensions	11	(75)	(64)	18	(60)	(42)
<b>Emprunts émis</b>	<b>-</b>	<b>(295)</b>	<b>(295)</b>	<b>-</b>	<b>(302)</b>	<b>(302)</b>
<b>Instruments de couverture de résultats futurs</b>	<b>492</b>	<b>(409)</b>	<b>83</b>	<b>428</b>	<b>(356)</b>	<b>72</b>
<b>Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux</b>	<b>467</b>	<b>(289)</b>	<b>178</b>	<b>432</b>	<b>(230)</b>	<b>202</b>
<b>Portefeuille d'instruments financiers en valeur de marché par résultat</b>	<b>126</b>	<b>(186)</b>	<b>(60)</b>	<b>82</b>	<b>(192)</b>	<b>(110)</b>
Portefeuille de titres à revenu fixe	15	-	15	11	-	11
Prêts / emprunts	53	(31)	22	14	(1)	13
Opérations de pensions	58	(81)	(23)	57	(78)	(21)
Dettes représentées par un titre	-	(74)	(74)	-	(113)	(113)
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	<b>427</b>	<b>-</b>	<b>427</b>	<b>495</b>	<b>-</b>	<b>495</b>
<b>Actifs détenus jusqu'à échéance</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>32</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés</b>	<b>8 374</b>	<b>(3 011)</b>	<b>5 363</b>	<b>8 499</b>	<b>(3 074)</b>	<b>5 425</b>

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à EUR 35 millions pour l'exercice 2016 contre EUR 36 millions pour l'exercice 2015.

## 2.b Produits et charges de commissions

En millions d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers non évalués à la juste valeur par résultat	423	(76)	347	443	(85)	358
Activités de fiducie et assimilées qui conduisent BNP Paribas Fortis à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite et de prévoyance ou d'autres institutions	382	(2)	380	410	(4)	406
<b>Autres commissions</b>	<b>1 475</b>	<b>(736)</b>	<b>739</b>	<b>1 568</b>	<b>(721)</b>	<b>847</b>
Services de paiement	454	(157)	297	490	(177)	313
Opérations sur titres et dérivés	211	(79)	132	257	(66)	191
Activité d'assurance	348	(8)	340	354	(8)	346
Autres	462	(492)	(30)	467	(470)	(3)
<b>Total commissions</b>	<b>2 280</b>	<b>(814)</b>	<b>1 466</b>	<b>2 421</b>	<b>(810)</b>	<b>1 611</b>

## 2.c Gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluables à la juste valeur par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la 'Marge d'intérêts' (note 2.a).

Les montants de gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Portefeuille de transaction</b>	<b>11</b>	<b>(5)</b>
Instruments financiers de taux et de crédit	92	62
Instruments financiers de capital	(209)	82
Instruments financiers de change	134	(144)
Autres instruments dérivés	(6)	(4)
Opérations de pension	-	(1)
<b>Instruments évalués en valeur de marché sur option</b>	<b>162</b>	<b>120</b>
dont effet de la réévaluation des dettes imputable au risque émetteur de BNP Paribas Fortis (note 4.d)	(8)	21
<b>Impact de la comptabilité de couverture</b>	<b>(10)</b>	<b>20</b>
Instruments dérivés de couverture de valeur	(577)	305
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	567	(285)
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>135</b>

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2016 et 2015, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

## 2.d Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Prêts et créances, titres à revenu fixe <sup>(1)</sup></b>	<b>78</b>	<b>48</b>
Plus ou moins-values nettes de cession	78	48
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>100</b>	<b>11</b>
Produits de dividendes	55	23
Charge de dépréciation	(37)	(23)
Plus-values nettes de cession	82	11
<b>Total</b>	<b>178</b>	<b>59</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêt relatifs aux instruments financiers à revenu fixe sont compris dans la 'Marge d'intérêts' (note 2.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du 'Coût du risque' (note 2.g).

Lors de la vente de titres disponibles à la vente, ou dans le cas d'indication objective de dépréciation, les résultats latents de ces titres comptabilisés directement en capitaux propres (OCI) sont reclassés des capitaux propres vers le compte de résultat. Pour

l'exercice clos en 2016, le résultat latent représentait un gain d'EUR 72 millions par rapport à un gain d'EUR 14 millions pour l'exercice clos en 2015.

## 2.e Produits et charges des autres activités

En millions d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	36	(16)	20	34	(16)	18
Produits nets des immobilisations en location simple	316	(201)	115	130	(94)	36
Autres produits et charges	247	(252)	(5)	276	(325)	(49)
<b>Total net des produits et charges des autres activités</b>	<b>599</b>	<b>(469)</b>	<b>130</b>	<b>440</b>	<b>(435)</b>	<b>5</b>

## 2.f Autres charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts et taxes	(357)	(357)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 395)	(1 409)
<b>Total des autres charges générales d'exploitation</b>	<b>(1 752)</b>	<b>(1 766)</b>

## 2.g Coût du risque

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas

de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

### Coût du risque de la période

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations	(445)	(434)
Récupérations sur créances amorties	34	37
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(23)	(34)
<b>Total du coût du risque de la période</b>	<b>(434)</b>	<b>(431)</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	20	(12)
Prêts et créances sur la clientèle	(425)	(399)
Instruments financiers des activités de marché	9	2
Autres actifs	2	-
Engagements par signature et divers	(40)	(22)
<b>Total du coût du risque de la période</b>	<b>(434)</b>	<b>(431)</b>
Coût du risque sur base spécifique	(455)	(379)
Coût du risque sur base collective	21	(52)

### Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Total des dépréciations constituées en début d'année</b>	<b>3 276</b>	<b>3 434</b>
Dotations nettes aux dépréciations	445	434
Utilisation de dépréciations	(357)	(589)
Variation des parités monétaires et divers	(40)	(3)
<b>Total des dépréciations constituées en fin d'année</b>	<b>3 324</b>	<b>3 276</b>

### Dépréciations constituées par nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Dépréciation des actifs</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)	67	105
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g)	3 032	2 945
Instruments financiers des activités de marché	36	73
Actifs financiers disponibles à la vente (note 4.c)	11	11
Autres actifs	3	1
<b>Total des dépréciations d'actifs financiers</b>	<b>3 149</b>	<b>3 135</b>
dont provisions spécifiques	2 570	2 513
dont provisions collectives	579	622
<b>Provisions inscrites au passif</b>		
Provisions pour engagements par signature		
- sur les établissements de crédit	3	10
- sur la clientèle	129	106
Autres dépréciations spécifiques	43	25
<b>Total des provisions inscrites au titre des engagements de crédit (note 4.p)</b>	<b>175</b>	<b>141</b>
dont provisions spécifiques sur engagements par signature	155	113
dont provisions collectives	20	28
<b>Total des dépréciations et provisions constituées</b>	<b>3 324</b>	<b>3 276</b>

## 2.h Impôt sur les bénéfices

Rationalisation de la charge d'impôt théorique par rapport au taux d'impôt légal sur les sociétés en Belgique	Exercice 2016		Exercice 2015	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
<b>Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt <sup>(1)</sup></b>	<b>(816)</b>	<b>33,99%</b>	<b>(860)</b>	<b>33,99%</b>
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	79	(3,3%)	75	(3,0%)
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions des titres	30	(1,2%)	82	(3,2%)
Effet d'impôt lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	474	(19,7%)	(9)	0,4%
Effet d'impôt lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés	5	(0,2%)	5	(0,2%)
Autres effets	(113)	4,7%	(11)	0,4%
<b>Charge d'impôt sur les bénéfices</b>	<b>(341)</b>	<b>14,20% <sup>(2)</sup></b>	<b>(718)</b>	<b>28,39%</b>
dont				
Charge d'impôt courant de l'exercice	(276)		(305)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 4.k)	(65)		(413)	

<sup>(1)</sup> Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition

<sup>(2)</sup> Le taux d'imposition des sociétés est de 29%, hors impact de l'activation sur les pertes fiscales reportées

# 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

## 3.a Secteurs d'activité

### Activités bancaires en Belgique

En Belgique, BNP Paribas Fortis commercialise un éventail complet de services financiers auprès des particuliers, indépendants, titulaires de professions libérales et petites et moyennes entreprises (PME). La Banque propose également aux particuliers fortunés, aux entreprises et aux institutions publiques et financières, des solutions sur mesure pour lesquelles elle peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de sa maison mère, BNP Paribas.

En Retail et Private Banking (RPB), BNP Paribas Fortis s'appuie sur une base solide. Elle offre ses services à 3,52 millions de particuliers, d'indépendants, de PME et de clients Private Banking. La Banque a une forte présence sur le marché local, grâce à un vaste réseau de 785 agences, ainsi que par le biais d'autres canaux tels que les ATM et la Banque par internet (y compris 'Mobile banking'). Pour ses activités de Retail Banking, BNP Paribas Fortis opère sous quatre marques complémentaires: la marque principale BNP Paribas Fortis, Fintro, bpost banque et Hello bank!, un service bancaire mobile 100% digital. Dans le secteur des assurances, BNP Paribas Fortis travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge, AG Insurance.

En Corporate et Public Banking, Belgium (CPBB), la Banque propose une gamme complète de services financiers locaux et internationaux aux entreprises belges, aux institutions publiques et aux autorités locales. Cette offre inclut les produits bancaires domestiques, des compétences financières spécialisées, ainsi que les services relatifs aux titres, à l'assurance et à l'immobilier. Font partie de ces compétences: Specialist trade services, Cash management, Factoring et Leasing, ainsi que Mergers and Acquisitions et Capital Markets. Une équipe centralisée de corporate bankers, relationship managers et skills officers permet à la Banque de rester proche de ses clients. Cette équipe, combinée avec le réseau européen de Centres d'affaires géré au sein de Corporate & Institutional Banking, permet à la Banque d'offrir à ses clients une gestion commerciale unifiée, en Belgique et à l'étranger.

Corporate & Institutional Banking (CIB) offre à ses clients, en Belgique et à travers toute l'Europe, un accès complet au portefeuille de produits CIB du Groupe BNP Paribas. Il se compose de cinq secteurs d'activités: Global Markets, Financing Solutions, Corporate Finance, Private Equity, et Transaction Banking EMEA.

### Autres marchés domestiques

Le secteur opérationnel 'Autres Marchés Domestiques' comprend principalement BGL BNP Paribas au Luxembourg, BNP Paribas Leasing Solutions et Arval.

BGL BNP Paribas fait partie des banques leaders opérant sur la place boursière luxembourgeoise. Elle a contribué considérablement à l'émergence du pays en tant qu'important centre financier international et est profondément ancrée dans la vie économique, culturelle, sportive et sociale luxembourgeoise.

En tant que partenaire engagé de longue date dans l'économie nationale, BGL BNP Paribas propose une large gamme de produits, non seulement aux particuliers, mais aussi aux clients indépendants, titulaires de professions libérales et clients institutionnels. La Banque est, au Grand-duché de Luxembourg, le plus important fournisseur de services bancaires aux entreprises, et occupe la deuxième place sur le segment des clients particuliers. Elle est aussi le leader en bancassurance, fournissant des offres combinées de services bancaires et d'assurance.

Arval, filiale à 100% de BNP Paribas Fortis, est un spécialiste de la location de véhicules d'entreprise. Arval propose à ses clients professionnels, PME et grands groupes internationaux des solutions dédiées visant à optimiser la mobilité de leurs collaborateurs et à externaliser les risques liés à la gestion de leur flotte automobile. Conseil d'expert et qualité de service, qui constituent les fondements de la promesse de marque d'Arval, sont délivrés dans 28 pays.

Intervenant dans 22 pays, BNP Paribas Leasing Solutions est l'un des leaders européens en matière de leasing et propose des solutions locatives et de financement allant du leasing d'équipements à usage professionnel à l'externalisation de flotte de véhicules.

### Activités bancaires en Turquie

BNP Paribas Fortis opère en Turquie via Türk Ekonomi Bankası (TEB), dont elle détient 48,72 %. Les produits et services de la Banque de détail se composent de cartes de débit et de crédit, de prêts personnels, de produits d'investissement et d'assurance qui sont distribués par le réseau d'agences de TEB et via internet et phone banking. Les services aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le cash management, l'octroi de crédits, la couverture du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du prix des matières premières, ainsi que le factoring et le leasing. La Banque propose également une gamme complète de services financiers aux petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de ses équipes spécialisées en banque commerciale et en services financiers aux PME.

## Autres

Ce secteur comprend principalement BNP Paribas Investment Partners, AG Insurance, Personal Finance et les succursales étrangères de BNP Paribas Fortis.

## 3.b Informations par secteur d'activité

### Résultat par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Activités bancaires en Belgique	Autres marchés domestiques	Activités bancaires en Turquie	Autres	Total	Activités bancaires en Belgique	Autres marchés domestiques	Activités bancaires en Turquie	Autres	Total
<b>Produits</b>	<b>4 197</b>	<b>1 443</b>	<b>1 269</b>	<b>391</b>	<b>7 300</b>	<b>4 168</b>	<b>1 395</b>	<b>1 224</b>	<b>448</b>	<b>7 235</b>
Charges d'exploitation	(2 783)	(713)	(653)	(245)	(4 394)	(2 775)	(681)	(680)	(291)	(4 427)
Coût du risque	(73)	(54)	(270)	(37)	(434)	(130)	(46)	(201)	(54)	(431)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 341</b>	<b>676</b>	<b>346</b>	<b>109</b>	<b>2 472</b>	<b>1 263</b>	<b>668</b>	<b>343</b>	<b>103</b>	<b>2 377</b>
Eléments hors exploitation	(113)	27	-	171	85	77	(10)	-	290	357
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 228</b>	<b>703</b>	<b>346</b>	<b>280</b>	<b>2 557</b>	<b>1 340</b>	<b>658</b>	<b>343</b>	<b>393</b>	<b>2 734</b>

### Actifs et passifs par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Activités bancaires en Belgique	Autres marchés domestiques	Activités bancaires en Turquie	Autres	Total	Activités bancaires en Belgique	Autres marchés domestiques	Activités bancaires en Turquie	Autres	Total
<b>Actif</b>	<b>183 668</b>	<b>60 130</b>	<b>22 263</b>	<b>31 729</b>	<b>297 790</b>	<b>182 529</b>	<b>43 059</b>	<b>23 410</b>	<b>24 685</b>	<b>273 683</b>
Dont goodwill lié aux opérations de la période <sup>(1)</sup>	-	509	-	-	509	-	-	-	-	-
Dont titres mis en équivalence et coentreprises	1 105	368	-	2 844	4 317	1 167	295	-	2 934	4 396
<b>Passif</b>	<b>172 405</b>	<b>51 415</b>	<b>20 224</b>	<b>27 212</b>	<b>271 256</b>	<b>172 839</b>	<b>35 691</b>	<b>21 287</b>	<b>19 819</b>	<b>249 636</b>

<sup>(1)</sup> Goodwill d'Arval existant

### 3.c Rapport pays par pays

Le rapport pays-par-pays a été conçu pour respecter les exigences établies à l'article 89 de la Directive sur les exigences de fonds propres (CRD 4). L'information est présentée en utilisant la même base que les États Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis

pour la période se terminant le 31 décembre 2016, qui sont préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. L'information par pays considère le pays de constitution ou d'établissement des succursales et filiales.

En millions d'euros, Exercice 2016 (*)	Produits	Résultat courant avant Impôt	Impôt courant	Impôts différés	Impôt sur les bénéfices	ETP (**) au 31 décembre 2016	Nature de l'activité
<b>Belgique</b>	<b>4 358</b>	<b>1 386</b>	<b>(45)</b>	<b>(55)</b>	<b>(100)</b>	<b>14 887</b>	
<i>dont: BNP Paribas Fortis NV/ SA (Inclus Bass Master Issuer NV)</i>	4 469	1 626	(11)	(181)	(192)	13 981	Institution de crédit
<b>Turquie</b>	<b>1 273</b>	<b>344</b>	<b>(58)</b>	<b>(13)</b>	<b>(71)</b>	<b>10 194</b>	
<i>dont: Türk Ekonomi Bankası AS</i>	1 234	325	(57)	(10)	(67)	9 575	Institution de crédit
<b>Luxembourg</b>	<b>685</b>	<b>352</b>	<b>(76)</b>	<b>22</b>	<b>(54)</b>	<b>2 301</b>	
<i>dont: BGL BNP Paribas</i>	651	324	(75)	20	(55)	2 272	Institution de crédit
<b>France</b>	<b>319</b>	<b>115</b>	<b>(44)</b>	<b>8</b>	<b>(36)</b>	<b>2 820</b>	
<i>dont: BNP Paribas Lease Group BPLG</i>	145	43	(28)	13	(15)	1 230	Leasing
<b>Allemagne</b>	<b>227</b>	<b>100</b>	<b>(28)</b>	<b>(2)</b>	<b>(30)</b>	<b>1 083</b>	
<i>dont: Von Essen GMBH &amp; CO. KG Bankgesellschaft</i>	129	63	(13)	(13)	(26)	376	Institution de crédit
<b>Pologne</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>116</b>	
<i>dont: BNP Paribas Bank Polska S.A. (Les 4 premiers mois de 2015)</i>	-	-	-	-	-	-	Institution de crédit
<b>Royaume Uni</b>	<b>132</b>	<b>74</b>	<b>(15)</b>	<b>-</b>	<b>(15)</b>	<b>1 150</b>	
<b>Espagne</b>	<b>75</b>	<b>20</b>	<b>(5)</b>	<b>(14)</b>	<b>(19)</b>	<b>708</b>	
<b>Pays-Bas</b>	<b>66</b>	<b>(1)</b>	<b>2</b>	<b>(8)</b>	<b>(6)</b>	<b>481</b>	
<b>Italie</b>	<b>79</b>	<b>35</b>	<b>(11)</b>	<b>-</b>	<b>(11)</b>	<b>905</b>	
<b>Autres</b>	<b>82</b>	<b>(24)</b>	<b>5</b>	<b>(3)</b>	<b>2</b>	<b>1 182</b>	
<b>Total</b>	<b>7 300</b>	<b>2 402</b>	<b>(276)</b>	<b>(65)</b>	<b>(341)</b>	<b>35 827</b>	

(\*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(\*\*) Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2016 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

# 4 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

## 4.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers

dérivés – et de certains actifs et passifs que BNP Paribas Fortis a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

En millions d'euros	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option
Portefeuille de titres	1 669	384	1 970	502
Prêts et opérations de pension	1 994	1 412	1 870	1 444
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>3 663</b>	<b>1 796</b>	<b>3 840</b>	<b>1 946</b>
Portefeuille de titres	2 207	-	3 044	-
Emprunts et opérations de pension	3 089	230	3 584	249
Dettes représentées par un titre (note 4.i)	-	3 331	-	3 776
Dettes subordonnées (note 4.i)	-	998	-	1 330
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>5 296</b>	<b>4 559</b>	<b>6 628</b>	<b>5 355</b>

### Prêts évalués à la juste valeur par résultat

Dans le secteur d'activité CPBB (Corporate and Public Bank Belgium), BNP Paribas Fortis a choisi de comptabiliser certains actifs financiers à la juste valeur par résultat. Certains contrats de crédits liés à l'inflation et conclus avec les pouvoirs publics sont comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cela permet d'éliminer une incohérence comptable entre l'évaluation à la juste valeur des swaps de taux d'intérêt et des autres dérivés impliqués dans l'opération avec celle des crédits qui seraient sinon comptabilisés au coût amorti.

L'évolution de la juste valeur des prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat est affectée par des remboursements, par l'évolution des taux d'intérêts ainsi que par la contraction des spreads de crédit.

D'autres prêts structurés et contrats, incluant des produits dérivés, sont également désignés comme détenus à la juste valeur par résultat, éliminant ainsi une éventuelle incohérence comptable.

Le coût amorti des prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat s'élève à EUR 1 077 millions au 31 décembre 2016 (31 décembre 2015 : EUR 1 126 millions).

En millions d'euros	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments dérivés de taux	4 976	3 725	5 316	3 722
Instruments dérivés de change	2 124	2 071	1 225	1 256
Instruments dérivés de crédit	4	5	8	8
Instruments dérivés sur actions	428	127	631	109
Autres instruments dérivés	-	(1)	-	-
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>7 532</b>	<b>5 927</b>	<b>7 180</b>	<b>5 095</b>

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue

qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas Fortis sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Marchés organisés <sup>(1)</sup>	Gré à gré	Total	Marchés organisés <sup>(1)</sup>	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	168 942	653 220	822 162	126 790	932 574	1 059 364
Instruments dérivés de change	-	161 543	161 543	-	116 635	116 635
Instruments dérivés de crédit	-	156	156	-	216	216
Instruments dérivés sur actions	108	1 839	1 947	32	1 803	1 835
Autres instruments dérivés	-	21	21	-	1	1
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>169 050</b>	<b>816 779</b>	<b>985 829</b>	<b>126 822</b>	<b>1 051 229</b>	<b>1 178 051</b>

<sup>(1)</sup> Les instruments financiers négociés sur les marchés organisés sont essentiellement traités avec des chambres de compensation

## 4.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture

Le tableau suivant présente les justes valeurs des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<b>Couverture de valeur</b>	<b>1 754</b>	<b>4 221</b>	<b>1 651</b>	<b>3 791</b>
Instruments dérivés de taux	1 580	4 204	1 632	3 715
Instruments dérivés de change	174	17	19	76
<b>Couverture de résultats futurs</b>	<b>347</b>	<b>174</b>	<b>256</b>	<b>329</b>
Instruments dérivés de taux	209	87	245	62
Instruments dérivés de change	139	87	11	267
<b>Dérivés utilisés en couverture</b>	<b>2 101</b>	<b>4 395</b>	<b>1 907</b>	<b>4 120</b>

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à EUR 114 857 millions au 31 décembre 2016 contre EUR 117 998 millions au 31 décembre 2015.

## 4.c Actifs financiers disponibles à la vente

En millions d'euros	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Net	dont dépréciations	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Net	dont dépréciations	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>28 343</b>	<b>(11)</b>	<b>558</b>	<b>31 449</b>	<b>(11)</b>	<b>635</b>
Bons du Trésor et obligations d'Etat	20 198	-	300	22 765	-	382
Autres titres à revenu fixe	8 145	(11)	258	8 684	(11)	253
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>1 215</b>	<b>(511)</b>	<b>239</b>	<b>1 280</b>	<b>(516)</b>	<b>244</b>
Titres cotés	72	-	30	55	-	34
Titres non cotés	1 143	(511)	209	1 225	(516)	210
<b>Total des actifs disponibles à la vente</b>	<b>29 558</b>	<b>(522)</b>	<b>797</b>	<b>32 729</b>	<b>(527)</b>	<b>879</b>

La valeur brute des titres à revenu fixe dépréciés s'élève à EUR 11 millions au 31 décembre 2016 (contre EUR 11 millions au 31 décembre 2015).

Les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<b>Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en 'Actifs financiers disponibles à la vente'</b>	<b>558</b>	<b>239</b>	<b>797</b>	<b>635</b>	<b>244</b>	<b>879</b>
Impôts différés liés à cette réévaluation	(102)	(23)	(125)	(104)	(17)	(121)
Quote-part de réévaluation sur titres de BNP Paribas Fortis disponibles à la vente détenus par des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé et de provision pour participation aux excédents différés pour les entités d'assurance	713	97	810	795	97	892
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	(194)	-	(194)	(297)		(297)
Autres variations	(2)	3	1		2	2
<b>Variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres sous la rubrique 'Actifs disponibles à la vente et prêts et créances reclassés'</b>	<b>973</b>	<b>316</b>	<b>1 289</b>	<b>1 029</b>	<b>326</b>	<b>1 355</b>
Part du Groupe	887	293	1 180	951	303	1 254
Part des minoritaires	86	23	109	78	23	101

## 4.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

### Dispositif de valorisation

BNP Paribas Fortis a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Fortis et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire (Funding Valuation Adjustment – FVA).

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après.

### Ajustements de valorisation

Les ajustements de valorisation retenus par BNP Paribas Fortis pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

**Ajustement de bid/offer** : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un 'price taker' (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas Fortis considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

**Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres** : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

**Ajustement lié à l'incertitude de modèle** : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

**Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)** : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas Fortis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération : i) la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers; ii) l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché et iii) l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

**Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) :** ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas Fortis sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option ou des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par BNP Paribas Fortis sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

A ce titre, la valeur comptable des titres de dette et dettes subordonnées en valeur de marché sur option est augmentée d'EUR 50 millions au 31 décembre 2016, à comparer à une augmentation de valeur d'EUR 42 millions au 31 décembre 2015, soit une variation d'EUR (8) millions constaté en 'gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat' (note 2.c).

## Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.d.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments.

- Les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral.
- Pour les instruments dérivés, les valeurs de marché sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

En millions d'euros	31 décembre 2016											
	Portefeuille de transaction				Portefeuille évalué en valeur de marché sur option				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>1 619</b>	<b>48</b>	<b>2</b>	<b>1 669</b>	<b>149</b>	<b>77</b>	<b>158</b>	<b>384</b>	<b>21 522</b>	<b>7 252</b>	<b>784</b>	<b>29 558</b>
Bons du Trésor et obligations d'Etat	1 511	9	-	1 520	-	-	-	-	16 124	4 074	-	20 198
Activités de titrisation	-	11	-	11	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>CDOs / CLOs</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres activités de titrisation</i>	-	11	-	11	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	28	2	30	-	-	-	-	5 325	2 820	-	8 145
Actions et autres titres à revenu variable	108	-	-	108	149	77	158	384	73	358	784	1 215
<b>Prêts et opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>1 992</b>	<b>2</b>	<b>1 994</b>	<b>-</b>	<b>1 412</b>	<b>-</b>	<b>1 412</b>				
Prêts	-	-	-	-	-	1 412	-	1 412				
Opérations de pension	-	1 992	2	1 994	-	-	-	-				
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ET DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 619</b>	<b>2 040</b>	<b>4</b>	<b>3 663</b>	<b>149</b>	<b>1 489</b>	<b>158</b>	<b>1 796</b>	<b>21 522</b>	<b>7 252</b>	<b>784</b>	<b>29 558</b>
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>1 134</b>	<b>1 073</b>	<b>-</b>	<b>2 207</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				
Bons du Trésor et obligations d'Etat	1 134	-	-	1 134	-	-	-	-				
Autres titres à revenu fixe		1 073		1 073								
Actions et autres titres à revenu variable		-	-	-								
<b>Emprunts et opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>3 087</b>	<b>2</b>	<b>3 089</b>	<b>-</b>	<b>230</b>	<b>-</b>	<b>230</b>				
Emprunts		18	-	18		230	-	230				
Opérations de pension		3 069	2	3 071								
<b>Dettes représentées par un titre (note 4.i)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 502</b>	<b>829</b>	<b>3 331</b>				
Dettes subordonnées (note 4.i)	-	-	-	-	-	998	-	998				
<b>PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>1 134</b>	<b>4 160</b>	<b>2</b>	<b>5 296</b>	<b>-</b>	<b>3 730</b>	<b>829</b>	<b>4 559</b>				

En millions d'euros	31 décembre 2015											
	Portfeuille de transaction				Portfeuille évalué en valeur de marché sur option				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Portfeuille de titres</b>	<b>1 923</b>	<b>47</b>	<b>-</b>	<b>1 970</b>	<b>198</b>	<b>86</b>	<b>218</b>	<b>502</b>	<b>22 402</b>	<b>9 124</b>	<b>1 203</b>	<b>32 729</b>
Bons du Trésor et obligations d'Etat	1 750	3	-	1 753	-	-	-	-	18 507	4 258	-	22 765
Activités de titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CDOs / CLOs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres activités de titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	75	44	-	119	-	-	-	-	3 840	4 844	-	8 684
Actions et autres titres à revenu variable	98	-	-	98	198	86	218	502	55	22	1 203	1 280
<b>Prêts et opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>1 719</b>	<b>151</b>	<b>1 870</b>	<b>-</b>	<b>1 444</b>	<b>-</b>	<b>1 444</b>				
Prêts	-	-	-	-	-	1 444	-	1 444				
Opérations de pension		1 719	151	1 870		-	-	-				
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ET DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 923</b>	<b>1 766</b>	<b>151</b>	<b>3 840</b>	<b>198</b>	<b>1 530</b>	<b>218</b>	<b>1 946</b>	<b>22 402</b>	<b>9 124</b>	<b>1 203</b>	<b>32 729</b>
<b>Portfeuille de titres</b>	<b>3 042</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>3 044</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				
Bons du Trésor et obligations d'Etat	3 040	-	-	3 040	-	-	-	-				
Autres titres à revenu fixe	2	2	-	4	-	-	-	-				
Actions et autres titres à revenu variable												
<b>Emprunts et opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>3 522</b>	<b>62</b>	<b>3 584</b>	<b>-</b>	<b>249</b>	<b>-</b>	<b>249</b>				
Emprunts		17	-	17		249	-	249				
Opérations de pension		3 505	62	3 567		-	-	-				
<b>Dettes représentées par un titre (note 4.i)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 168</b>	<b>608</b>	<b>3 776</b>				
<b>Dettes subordonnées (note 4.i)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 330</b>	<b>-</b>	<b>1 330</b>				
<b>PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>3 042</b>	<b>3 524</b>	<b>62</b>	<b>6 628</b>	<b>-</b>	<b>4 747</b>	<b>608</b>	<b>5 355</b>				

En millions d'euros	31 décembre 2016								
	Juste valeur positive				Juste valeur négative				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
Instruments dérivés de taux		11	4 904	61	4 976		3 585	140	3 725
Instruments dérivés de change			2 107	17	2 124		2 063	8	2 071
Instruments dérivés de crédit			2	2	4		4	1	5
Instruments dérivés sur actions			428		428		127		127
Autres instruments dérivés					-		(1)		(1)
<b>Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)</b>		<b>11</b>	<b>7 441</b>	<b>80</b>	<b>7 532</b>		<b>5 778</b>	<b>149</b>	<b>5 927</b>
<b>Instruments financiers dérivés de couverture</b>		<b>-</b>	<b>2 101</b>		<b>2 101</b>		<b>4 395</b>	<b>-</b>	<b>4 395</b>

En millions d'euros	31 décembre 2015							
	Juste valeur positive				Juste valeur négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		5 001	315	5 316		3 540	182	3 722
Instruments dérivés de change		1 225		1 225		1 256		1 256
Instruments dérivés de crédit		3	5	8		4	4	8
Instruments dérivés sur actions		631		631		109		109
Autres instruments dérivés				-				-
<b>Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)</b>	-	<b>6 860</b>	<b>320</b>	<b>7 180</b>	-	<b>4 909</b>	<b>186</b>	<b>5 095</b>
<b>Instruments financiers dérivés de couverture</b>	-	<b>1 907</b>		<b>1 907</b>	-	<b>4 120</b>	-	<b>4 120</b>

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2016, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

## Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes. Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

### Niveau 1:

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.) et les parts de fonds dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

### Niveau 2:

**Les titres classés en Niveau 2** comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'Etat, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

**Les opérations de pension** sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent.

**Les dettes émises** évaluées en valeur de marché par résultat sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

**Les instruments dérivés** de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change;
- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques et les options sur taux d'intérêt, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplique ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une 'zone observable' dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

### Niveau 3:

Les titres désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou classés comme disponibles à la vente comprennent les placements privés non cotés et les actions non cotées.

Les investissements en Private equity non cotés sont systématiquement classés en niveau 3. Leur évaluation est effectuée conformément à la politique d'évaluation de BNP Paribas Fortis, laquelle suit les directives contenues dans l' 'International Private Equity and Venture Capital Valuation' (IPEV).

Le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente classés dans le niveau 3 comprend principalement des titres non cotés. La valeur de la plupart de ces titres correspond à la valeur comptable nette.

**Les dettes émises** évaluées à la juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

**Opérations de pensions** : principalement à long terme ou structurées : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les données disponibles telles que la base cash contre synthétique de paniers d'obligations équivalentes, les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

### Instruments dérivés

**Les instruments dérivés simples** sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents.

Les principaux instruments sont :

- **Instruments dérivés de taux d'intérêt** : les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation.

- **Instruments dérivés de crédit (CDS)** : il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les Total Return Swaps sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique.

■ **Instruments dérivés sur actions** : l'essentiel de l'exposition est constituée de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

**Les instruments dérivés complexes** classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change), de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- **Les options de taux complexes** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du pay-off est déterminé avec un taux de change différent du taux de paiement. Les instruments dérivés complexes long terme sont également classés en Niveau 3.
- **Les instruments dérivés hybrides** pour lesquels la valorisation nécessite une modélisation complexe du comportement de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de crédit. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables.
- **Les swaps de titrisation** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes.
- **Les options sur volatilité à terme** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe.

■ **Les instruments dérivés sur l'inflation** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

#### **Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)**

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, depuis 2014, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude y associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3. C'est notamment le cas de certains instruments de taux d'intérêt simples faiblement collatéralisés et de durée résiduelle très longue.

Pour tous ces produits de niveau 3, le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas Fortis. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan (en millions d'euros)		Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
	Actif	Passif					
<b>Opérations de pension</b>	2	2	Opérations de pension à long terme	Techniques utilisant des valeurs de substitution, fondées en particulier sur la base de financement d'un pool d'obligations de référence négocié activement et représentatif des pensions livrées sous-jacentes.	Spread des opérations de pensions à long terme sur les obligations privées (haut rendement, investment grade) et sur les ABSs	0 bp-79 bp	42 bp <sup>(a)</sup>
<b>Instruments dérivés de taux d'intérêt</b>	61	140	Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et belge	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	0.7% - 10.3%	<sup>(b)</sup>
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0.3% - 2%	
<b>Instruments dérivés de crédit</b>	2	1	Instruments dérivés de crédit sur un émetteur de référence peu liquide (autre que CDS sur actifs de titrisation et CDS sur indices de prêts)	Démembrement, extrapolation et interpolation	Spreads CDS au-delà de la limite d'observation (10 ans)	112 bp to 167 bp	140 bp <sup>(c)</sup>
					Courbes CDS non liquides (sur les principales échéances)	72 bp to 288 bp	161 bp <sup>(c)</sup>

<sup>(a)</sup> Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille

<sup>(b)</sup> Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données

<sup>(c)</sup> La pondération n'est pas fondée sur le risque, mais sur une méthodologie alternative en rapport avec les instruments de Niveau 3 (valeur actuelle ou notionnel)

## Tableau de variation des instruments financiers de niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016 :

En millions d'euros	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	Actifs financiers disponibles à la vente	TOTAL	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	TOTAL
<b>Situation au 31 décembre 2014</b>	<b>225</b>	<b>305</b>	<b>561</b>	<b>1 091</b>	<b>577</b>	<b>874</b>	<b>1 451</b>
Achats	151	1	617	769			-
Emissions				-	56	138	194
Ventes		(54)	(6)	(60)			-
Règlements <sup>(1)</sup>	(44)		(14)	(58)	(492)	(14)	(506)
Transferts vers le niveau 3	324			324	89		89
Transferts hors du niveau 3	(25)			(25)		(340)	(340)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice			(24)	(24)		(50)	(50)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	(160)	(34)		(194)	18		18
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres							
- Eléments relatifs aux variations de parités monétaires			(2)	(2)			-
- Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres			71	71			-
<b>Situation au 31 décembre 2015</b>	<b>471</b>	<b>218</b>	<b>1 203</b>	<b>1 892</b>	<b>248</b>	<b>608</b>	<b>856</b>
Achats			73	73			-
Emissions				-		413	413
Ventes			(145)	(145)			-
Règlements <sup>(1)</sup>	(161)	(60)	36	(185)	(48)	(48)	(96)
Transferts vers le niveau 3	(63)			(63)	1	45	46
Transferts hors du niveau 3	(191)		(337)	(528)	(62)	(169)	(231)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	1		(66)	(65)		(20)	(20)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	27			27	12		12
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres							
- Eléments relatifs aux variations de parités monétaires			(4)	(4)			-
- Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres			24	24			-
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>84</b>	<b>158</b>	<b>784</b>	<b>1 026</b>	<b>151</b>	<b>829</b>	<b>980</b>

<sup>(1)</sup> Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés à la juste valeur incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie. La revue des critères de classement pour les opérations de pension a conduit à reclasser en Niveau 2 certains contrats pour lesquels l'incertitude liée à l'observation des paramètres est très peu significative.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments à la juste valeur reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

### Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas Fortis a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers la valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de la valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique « Prudent Valuation » de l'Autorité bancaire européenne. Pour les autres ajustements, deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas Fortis pour effectuer une transaction.

En millions d'euros, au	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Bons du Trésor et obligations d'Etat				
Valeurs mobilières adossées à des actifs				
<i>CDOs / CLOs</i>				
<i>Autres valeurs mobilières adossées à des actifs</i>				
Autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable	+/-2	+/-8	+/-2	+/-12
Pensions	+/-0		+/-1	
Instruments financiers dérivés	+/-23		+/-25	
<i>Instruments dérivés de taux</i>	+/-23		+/-25	
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	+/-0		+/-0	
<i>Instruments dérivés sur actions</i>				
<i>Autres instruments dérivés</i>				
<b>Sensibilité des instruments financiers du Niveau 3</b>	<b>+/-25</b>	<b>+/-8</b>	<b>+/-28</b>	<b>+/-12</b>

### Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction ('Day One Profit') couvre le seul périmètre des activités de marché éligibles au Niveau 3.

Elle est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres.

Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat', en déduction de la valeur de marché des opérations complexes concernées.

La marge différée non reprise en compte de résultat, mais incluse dans le prix des produits dérivés vendus à des clients et mesurée à l'aide de modèles internes basés sur des paramètres non observables (day one profit) est inférieure à EUR 1 million.

## 4.e Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 permettent de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente au sein de portefeuilles de crédit à la clientèle ou de titres disponibles à la vente.

En millions d'euros	Date de reclassement	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
		Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle	Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle
<b>Opérations structurées et autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille d'actifs disponibles à la vente</b>		<b>3 017</b>	<b>3 158</b>	<b>3 847</b>	<b>4 042</b>
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	<i>30 juin 2011</i>	<i>254</i>	<i>279</i>	<i>310</i>	<i>360</i>
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	<i>30 juin 2011</i>	<i>143</i>	<i>169</i>	<i>138</i>	<i>174</i>
<i>dont opérations structurées et autres titres à revenus fixes</i>	<i>30 juin 2009</i>	<i>2 620</i>	<i>2 710</i>	<i>3 399</i>	<i>3 508</i>
<b>Opérations structurées et autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille des autres actifs</b>	<b>30 juin 2009</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>39</b>
<b>Opérations structurées et autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille de transaction</b>	<b>30 juin 2009</b>	<b>105</b>	<b>110</b>	<b>129</b>	<b>136</b>

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, le résultat net au 31 décembre 2016 n'aurait pas été significativement différent, comme celui au 31 décembre 2015. De même, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres n'auraient pas été significativement différentes en 2016 et en 2015.

## 4.f Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit

### Prêts consentis et créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Comptes à vue	2 019	1 973
Prêts <sup>(1)</sup>	11 516	11 164
Opérations de pension de titres	1 219	32
<b>Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation</b>	<b>14 754</b>	<b>13 169</b>
<i>dont encours douteux</i>	148	160
<b>Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit (note 2.g)</b>	<b>(67)</b>	<b>(105)</b>
<i>provisions spécifiques</i>	(67)	(90)
<i>provisions collectives</i>	-	(15)
<b>Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation</b>	<b>14 687</b>	<b>13 064</b>

<sup>(1)</sup> Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales pour EUR 717 millions au 31 décembre 2016. (EUR 308 millions au 31 décembre 2015).

### Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Comptes à vue	1 147	924
Emprunts	32 889	20 782
Opérations de pension	831	903
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>34 867</b>	<b>22 609</b>

## 4.g Prêts, créances et dettes sur la clientèle

### Prêts consentis et créances sur la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Comptes ordinaires débiteurs	3 234	9 405
Prêts consentis à la clientèle	156 971	154 571
Opérations de mise en pension de titres		2 489
Opérations de location-financement	14 156	13 120
<b>Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation</b>	<b>174 361</b>	<b>179 585</b>
<i>dont encours douteux</i>	5 326	5 267
<b>Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (note 2.g)</b>	<b>(3 032)</b>	<b>(2 945)</b>
<i>provisions spécifiques</i>	(2 453)	(2 338)
<i>provisions collectives</i>	(579)	(607)
<b>Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciations</b>	<b>171 329</b>	<b>176 640</b>

### Détail des opérations de location financement

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Investissement brut</b>	<b>16 351</b>	<b>15 480</b>
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	5 852	5 128
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	9 424	9 280
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	1 075	1 072
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>(2 195)</b>	<b>(2 360)</b>
<b>Investissement net avant dépréciation</b>	<b>14 156</b>	<b>13 120</b>
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	5 113	4 369
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	8 114	7 862
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	929	889
<b>Dépréciations</b>	<b>(305)</b>	<b>(331)</b>
<b>Investissement net après dépréciation</b>	<b>13 851</b>	<b>12 789</b>

### Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Comptes ordinaires créditeurs	60 805	72 210
Comptes à terme et assimilés	40 393	40 426
Comptes d'épargne à taux administré	61 724	60 667
Opérations de pension	394	2 858
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>163 316</b>	<b>176 161</b>

## 4.h Encours présentant des impayés et encours douteux

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours de créances non dépréciées présentant des impayés (par antériorité d'impayés), des encours douteux dépréciés ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs. Il n'est pas tenu compte dans ce tableau des provisions de portefeuille éventuellement constituées.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

### Encours sains présentant des impayés

En millions d'euros	31 décembre 2016					Garanties reçues
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an	Total	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1				1	
Prêts et créances sur la clientèle	3 364	24	9	5	3 402	1 364
<b>Total des encours sains présentant des impayés</b>	<b>3 365</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>3 403</b>	<b>1 364</b>

En millions d'euros	31 décembre 2015					Garanties reçues
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an	Total	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1				1	1
Prêts et créances sur la clientèle	2 762	21	4	1	2 788	1 235
<b>Total des encours sains présentant des impayés</b>	<b>2 763</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2 789</b>	<b>1 236</b>

### Encours douteux

En millions d'euros	31 décembre 2016			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 4.c)	11	(11)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)	148	(67)	81	78
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g)	5 326	(2 453)	2 873	2 183
<b>Total des encours douteux</b>	<b>5 485</b>	<b>(2 531)</b>	<b>2 954</b>	<b>2 261</b>
Engagements de financements donnés	244	(2)	242	331
Engagements de garantie financière donnés	349	(110)	239	-
<b>Total des engagements douteux hors-bilan</b>	<b>593</b>	<b>(112)</b>	<b>481</b>	<b>331</b>
<b>Total</b>	<b>6 078</b>	<b>(2 643)</b>	<b>3 435</b>	<b>2 592</b>

En millions d'euros	31 décembre 2015			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 4.c)	11	(11)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)	160	(90)	70	66
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g)	5 267	(2 338)	2 929	2 353
<b>Total des encours douteux</b>	<b>5 438</b>	<b>(2 439)</b>	<b>2 999</b>	<b>2 419</b>
Engagement de financements donnés	171	(3)	168	146
Engagements de garantie financière donnés	211	(85)	126	
<b>Total des engagements douteux hors-bilan</b>	<b>382</b>	<b>(88)</b>	<b>294</b>	<b>146</b>
<b>Total</b>	<b>5 820</b>	<b>(2 527)</b>	<b>3 293</b>	<b>2 565</b>

## 4.i Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et à la juste valeur par résultat sur option.

*Dettes comptabilisées au coût amorti:*

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Titres de créance négociables	13 340	11 049
Emprunts obligataires	199	84
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>13 539</b>	<b>11 133</b>

*Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées à la juste valeur par résultat:*

En millions d'euros	31 décembre 2016	Amount accepted Tier 1	Amount accepted Tier 2	31 décembre 2015
Dettes représentées par un titre	3 331	-	-	3 776
Dettes subordonnées	998	162	143	1 330

Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti:

En millions d'euros	31 décembre 2016	Amount accepted Tier 1	Amount accepted Tier 2	31 décembre 2015
Dettes subordonnées remboursables	4 237	-	2 050	4 974
Dettes subordonnées perpétuelles	111	-	108	110
<b>Total des dettes subordonnées évaluées au coût amorti</b>	<b>4 348</b>			<b>5 084</b>

Les dettes subordonnées perpétuelles comptabilisées en valeur de marché par résultat sont principalement constituées de l'émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire d'EUR 239,40 à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à EUR 359,10 pendant vingt séances de bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas.

Le 7 mai 2015, BNP Paribas et Ageas ont conclu un nouvel accord, permettant à BNP Paribas de racheter les CASHES encore en circulation, sous la condition de les convertir en actions Ageas, se traduisant par un règlement proportionnel du contrat de RPN par Ageas à BNP Paribas. Cet accord a expiré le 31 décembre 2016.

Le 24 juillet 2015, BNP Paribas a obtenu l'autorisation préalable de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite d'EUR 200 millions de nominal. Au cours de l'exercice 2016, cette autorisation a été utilisée à hauteur d'EUR 164 millions, convertis en actions Ageas.

Le 8 juillet 2016, BNP Paribas a obtenu une nouvelle autorisation de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite totale d'EUR 200 millions de nominal. Cette autorisation se substitue à la précédente.

Au 31 décembre 2016, la dette est admise en fonds propres prudentiels Tier 1 pour EUR 162 millions (compte tenu des dispositions transitoires et de cette autorisation).

## 4.j Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Bons du Trésor et obligations d'Etat	335	330
Autres titres à revenu fixe	190	252
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance</b>	<b>525</b>	<b>582</b>

Aucun actif financier détenu jusqu'à l'échéance n'est déprécié au 31 décembre 2016, comme au 31 décembre 2015.

## 4.k Impôts courants et différés

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Impôts courants	164	70
Impôts différés	2 429	2 457
<b>Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>2 593</b>	<b>2 527</b>
Impôts courants	118	159
Impôts différés	630	532
<b>Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>748</b>	<b>691</b>

Variation des impôts différés au cours de la période :

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Impôts différés nets en début de période</b>	<b>1 925</b>	<b>2 477</b>
Charge d'impôt différé (note 2.h)	(65)	(413)
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(71)	115
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des instruments dérivés de couverture de résultats futurs	34	7
Variations des impôts différés liées aux éléments constatés directement en capitaux propres ne pouvant être rapportés au résultat (OCI)	54	(127)
Variation du périmètre, des parités monétaires et divers	(78)	(134)
<b>Impôts différés nets en fin de période</b>	<b>1 799</b>	<b>1 925</b>

Ventilation des impôts différés et dettes par origine :

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(784)	(788)
Instruments financiers dérivés de couverture	902	733
Réserve latente de location-financement	(205)	(197)
Provisions pour engagements sociaux	137	78
Provisions pour risque de crédit	505	451
Autres éléments	(415)	(13)
Déficits fiscaux reportables	1 659	1 661
<b>Impôts différés nets</b>	<b>1 799</b>	<b>1 925</b>
Impôts différés actifs	2 429	2 457
Impôts différés passifs	(630)	(532)

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à EUR 593 millions au 31 décembre 2016 contre EUR 1 272 millions au 31 décembre 2015.

Afin de déterminer le niveau des déficits fiscaux reportables activés, BNP Paribas Fortis procède chaque année à une étude

spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Principales entités représentant des impôts différés actifs comptabilisés sur déficits fiscaux reportables:

En millions d'euros	31 décembre 2016	Durée légale de report en avant	Période prévisionnelle de recouvrabilité
BNP Paribas Fortis (succursales exclues)	1 507	illimité	6 ans
Succursale des Etats-Unis	50	20 ans	20 ans
Arval Service Lease	71	illimité	14 ans
Autres	31	-	-
<b>Total actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables</b>	<b>1 659</b>		

## 4.1 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	2 612	3 407
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	104	108
Comptes d'encaissement	54	36
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	511	358
Autres débiteurs et actifs divers	5 279	4 586
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>8 560</b>	<b>8 495</b>
Dépôts de garantie reçus	549	1 241
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	22	49
Comptes d'encaissement	149	60
Charges à payer et produits constatés d'avance	1 133	976
Autres créditeurs et passifs divers	5 283	4 235
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>7 136</b>	<b>6 561</b>

## 4.m Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2016			31 décembre 2016	Exercice 2015			31 décembre 2015
	Quote-Part de Résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote-Part de Résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	18	(11)	7	432	7	(41)	(34)	440
Entreprises associées <sup>(1)</sup>	137	(93)	44	3 885	199	29	228	3 956
<b>Total sociétés mises en équivalence</b>	<b>155</b>	<b>(104)</b>	<b>51</b>	<b>4 317</b>	<b>206</b>	<b>(12)</b>	<b>194</b>	<b>4 396</b>

<sup>(1)</sup> Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Les engagements de garantie et de financement donnés par BNP Paribas Fortis aux coentreprises et entreprises associées sont détaillés dans la note 7.g 'Relations avec les parties liées'.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées de BNP Paribas Fortis est présentée ci-dessous :

En millions d'euros Name	Pays d'immatriculation	Activité	31 décembre 2016		31 décembre 2015		
			% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence	
<b>Coentreprises</b>							
bpost bank	Belgique	Banque de détail	50%	366	50%	366	
<b>Entreprises associées</b>							
AG Insurance	Belgique	Assureur multicanal	25%	1 758	25%	1 840	
BNPP - Investment Partners	France	Gestion d'actifs	30,85%	1 287	30,85%	1 220	
Bank BGŻ BNP Paribas	Pologne	Banque de détail	28,35%	357	28,35%	441	

AG Insurance :

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Total net des produits et charges	466	419
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(364)	238

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Total actif	76 592	73 975
Total dettes	70 106	67 195
<b>Actifs nets des entreprises associées</b>	<b>6 486</b>	<b>6 780</b>

BNPP Investment Partners :

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Total net des produits et charges	182	149
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	15	(6)

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Total actif	4 211	3 961
Total dettes	1 067	1 018
<b>Actifs nets des entreprises associées</b>	<b>3 144</b>	<b>2 943</b>

Rapprochement du total des actifs nets d'AG Insurance à la valeur comptable de BNP Paribas Fortis dans les états financiers consolidés :

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Total des actifs nets	6 486	6 780
Intérêt minoritaire au niveau AG Insurance	(250)	(231)
Purchase Price Allocations (PPA)	(77)	(62)
<b>Total des actifs nets ajustés</b>	<b>6 159</b>	<b>6 487</b>
% d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	25%	25%
Participation de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	1 540	1 622
Goodwill	218	218
<b>Valeur comptable</b>	<b>1 758</b>	<b>1 840</b>

BNP Paribas Fortis a reçu un dividende d'AG Insurance pour un montant d'EUR 111 millions en 2016 (EUR 98 millions en 2015).

## Tests de dépréciations sur des entreprises associées

Selon les normes IFRS, il est nécessaire d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des preuves objectives pour qu'une participation dans une entreprise associée soit dépréciée ou non. Il y a une preuve objective de dépréciation si des événements ayant des impacts négatifs sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation se sont produits après l'acquisition de l'actif. Si c'est le cas, la valeur comptable totale de la participation est testée pour dépréciation conformément à la norme IAS 36, en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité.

Au 31 décembre 2016, un test de dépréciation a été opéré sur la participation détenue par BNP Paribas Fortis dans BANK BGŻ BNP PARIBAS.

Cette participation a été testée pour dépréciation en comparant la valeur comptable et la valeur d'utilité. L'approche de valorisation choisie est la méthode de la rentabilité future escomptée (discounted cashflow method - DCF), en ligne avec la méthodologie appliquée au sein du Groupe BNP Paribas.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation et le taux de croissance à l'infini.

Le taux de croissance à l'infini est établi à 2%, ce qui correspond au taux d'inflation attendu à long terme. Le test utilise un coût du capital qui est en ligne avec les pratiques du marché. Les autres paramètres sont le coefficient coûts / revenus et le taux de croissance durable des coûts et revenus. Ces paramètres sont spécifiques au secteur d'activité.

Les capitaux propres alloués sont établis à 13% des actifs à risques pondérés. Une telle contrainte est conforme aux exigences réglementaires applicables aux banques.

Sur base de ce qui précède, il est apparu qu'une dépréciation était nécessaire.

Le test de dépréciation de la participation dans BANK BGŻ BNP PARIBAS a montré que la valeur recouvrable (EUR 357 millions) était d'EUR 82 millions inférieure par rapport à la valeur comptable (EUR 439 millions EUR) de la participation, ce qui a donné lieu à une dépréciation totale du goodwill d'EUR 56 millions (PLN 247 millions), avec le solde d'EUR 26 millions comptabilisé comme un impact négatif sur l'investissement dans une entreprise associée.

Au 31 décembre 2016, un test de dépréciation a été opéré sur la participation détenue par BNP Paribas Fortis dans BNPP IP. Ce test n'a pas mis en évidence la nécessité d'acter une dépréciation complémentaire sur la participation.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valeur estimée de la participation à la variation de certaines hypothèses:

En millions d'euros	31 décembre 2016
	<b>BNPP IP</b>
<b>Coût du capital</b>	
Variation défavorable (+10 points de base)	(16)
Variation favorable (-10 points de base)	16
<b>Coefficient d'exploitation</b>	
Variation défavorable (+1%)	(28)
Variation favorable (-1%)	28
<b>Taux de croissance à long terme</b>	
Variation défavorable (-50 points de base)	(52)
Variation favorable (+50 points de base)	60

Il n'y aurait pas lieu d'acter une dépréciation complémentaire sur la participation même en retenant, pour le test de dépréciation, les variations les plus défavorables du tableau.

En ce qui concerne la participation dans AG Insurance, une analyse a été menée et n'a pas identifié d'éléments susceptibles de déclencher un test de dépréciation à la date du 31 décembre 2016.

## 4.n Immobilisations de placement et d'exploitation

En millions d'euros	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
<b>Immeubles de placement</b>	<b>346</b>	<b>(142)</b>	<b>204</b>	<b>249</b>	<b>(124)</b>	<b>125</b>
Terrains et constructions	2 241	(1 134)	1 107	2 327	(1 230)	1 097
Equipement, mobilier, installations	1 097	(827)	270	1 078	(847)	231
Biens mobiliers donnés en location	18 755	(5 089)	13 666	517	(242)	275
Autres immobilisations	469	(236)	233	604	(173)	431
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22 562</b>	<b>(7 286)</b>	<b>15 276</b>	<b>4 526</b>	<b>(2 492)</b>	<b>2 034</b>
Logiciels informatiques acquis	342	(291)	51	296	(258)	38
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	323	(216)	107	189	(137)	52
Autres immobilisations incorporelles	170	(50)	120	118	(22)	96
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>835</b>	<b>(557)</b>	<b>278</b>	<b>603</b>	<b>(417)</b>	<b>186</b>

### Immeubles de placement

La juste valeur estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à EUR 235 millions au 31 décembre 2016 contre EUR 134 millions au 31 décembre 2015.

### Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables</b>	<b>5 607</b>	<b>446</b>
<i>Paiements à recevoir dans moins d'1 an</i>	2 462	162
<i>Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	3 105	245
<i>Paiements à recevoir au-delà de 5 ans</i>	40	39

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

L'augmentation des contrats de location simple est liée à l'acquisition des entités Arval à la fin de 2016.

## Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par BNP Paribas Fortis.

## Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2016 s'établit à EUR 237 millions, contre EUR 221 millions au titre de l'exercice 2015.

Le montant des reprises de provision pour dépréciation sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à EUR 0,4 million pour l'exercice 2016, contre une dotation nette d'EUR 0,2 millions pour l'exercice 2015.

## 4.0 Goodwill

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Valeur nette comptable en début de période</b>	<b>309</b>	<b>328</b>
Acquisitions	636	
Cessions		
Dépréciations comptabilisées pendant la période		
Ecarts de conversion	(150)	(19)
Autres mouvements		
<b>Valeur nette comptable en fin de période</b>	<b>795</b>	<b>309</b>
Valeur brute comptable	931	556
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(136)	(247)

Les goodwill se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur comptable		Dépréciations constituées au cours de l'exercice		acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>BNP Paribas Fortis en Belgique</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	-	-	-	-
Alpha Crédit	22	22	-	-	-	-
Fortis Commercial Finance	6	6				
<b>BNP Paribas Fortis au Luxembourg</b>	<b>134</b>	<b>137</b>	-	-	-	-
Leasing (BPLS)	134	137	-	-	-	-
<b>BNP Paribas Fortis dans les autres pays</b>	<b>633</b>	<b>144</b>	-	-	<b>509</b>	-
TEB Group	124	144	-	-	-	-
Arval	509				509	
<b>Total goodwill</b>	<b>795</b>	<b>309</b>	-	-	<b>509</b>	-

Les activités de BNP Paribas Fortis sont divisées en unités génératrices de trésorerie, représentant les différentes entités ou groupes d'entités de BNP Paribas Fortis. La répartition est en adéquation avec la structure organisationnelle de BNP Paribas Fortis et les méthodes de gestion, et reflète l'indépendance de chaque entité en termes de résultats et de style de gestion. Cette répartition est revue sur une base régulière afin de tenir compte des événements susceptibles d'affecter la composition des unités génératrices de trésorerie, telles que les acquisitions, cessions et réorganisations majeures.

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles sont alloués les goodwill sont les suivants :

- **Alpha Crédit** est une banque spécialiste du crédit à la consommation. Elle fournit une gamme complète de crédits à la consommation soit en points de vente (commerces de détail et concessionnaires automobiles) soit directement à ses clients. Elle distribue également ses produits via le réseau de la banque de détail et via bpost bank. Elle est le leader du marché en Belgique et au Luxembourg.
- **Fortis Commercial Finance** est la filiale de la Banque qui regroupe les activités d'affacturage (factoring). Elle est principalement active en Belgique, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Elle est le leader du marché en Belgique.
- **BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS)** propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.
- **Türk Ekonomi Bankası (TEB)**, implantée principalement en Turquie, offre à sa clientèle (Retail, Corporate et PME) un large éventail de produits financiers et de services, couvrant la banque de détail et la banque privée, les activités de trésorerie et de marchés financiers et le financement.
- **Arval Services Lease**: antérieurement détenue à 100% par BNP Paribas S.A., est la maison mère de 49 filiales d'Arval dans le monde. Arval est une des leaders du marché européen dans la gestion de parc automobile (top 5) et offre des perspectives de croissance tout autant dans les pays matures que dans les pays en voie de développement. En novembre 2015, Arval a acquis l'activité européenne des services de gestion de parc automobile de GE, ce qui en fait le deuxième en nombre de véhicules financés en Europe en 2015.

Les tests de valorisation des goodwill reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash-flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondée sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de "Common Equity Tier One" requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7 %.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes de métiers exerçant dans un environnement économique mature. Pour ceux implantés dans des pays pour lesquels le taux d'inflation est très élevé, un add-on, issu de sources externes, est pris en compte.

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation des unités génératrices de trésorerie à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF : le coût du capital, le coefficient d'exploitation en valeur terminale, le coût du risque en valeur terminale et le taux de croissance à l'infini.

## Sensibilités

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valorisation des principaux goodwill à une variation de 10 points de base du coût de capital, de 1% du coefficient d'exploitation en valeur terminale, de 5% du coût du risque en valeur terminale et de 50 points de base du taux de croissance à l'infini.

En millions d'euros	31 décembre 2016		
	Alpha Crédit	BPLS	TEB
<b>Coût du capital</b>			
Variation défavorable (+10 points de base)	(5)	(58)	(22)
Variation favorable (-10 points de base)	5	59	23
<b>Coefficient d'exploitation</b>			
Variation défavorable (+1 %)	(12)	(84)	(92)
Variation favorable (-1 %)	12	84	92
<b>Coût du risque</b>			
Variation défavorable (+5 %)	(53)	(163)	(57)
Variation favorable (-5 %)	50	125	57
<b>Taux de croissance à l'infini</b>			
Variation défavorable (-50 points de base)	(7)	(159)	(30)
Variation favorable (+50 points de base)	8	184	34

Il n'y aurait pas lieu de déprécier les goodwill même en retenant, pour le test de dépréciation, les variations les plus défavorables du tableau.

## 4.p Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	31 décembre 2015	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2016
<b>Provisions sur engagements sociaux</b>	<b>3 514</b>	<b>42</b>	<b>(94)</b>	<b>175</b>	<b>59</b>	<b>3 696</b>
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 6.b)	3 081	5	(57)	163	62	3 254
dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 6.b)	76	-	-	12	-	88
dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 6.c)	102	(2)	(16)	-	4	88
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptations des effectifs (note 6.d)	248	31	(10)	-	(7)	262
dont provisions pour paiements à base d'actions	7	8	(11)	-	-	4
<b>Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Provisions au titre des engagements de crédit (note 2.g)</b>	<b>81</b>	<b>38</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>	<b>61</b>	<b>175</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>203</b>	<b>(5)</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>(49)</b>	<b>122</b>
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>	<b>159</b>	<b>142</b>	<b>(118)</b>	<b>-</b>	<b>608</b>	<b>791</b>
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>3 957</b>	<b>217</b>	<b>(244)</b>	<b>175</b>	<b>679</b>	<b>4 784</b>

## 4.q Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs qu'IAS 32 en matière de compensation.

Les 'montants compensés au bilan' ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les 'impacts des Conventions Cadre de Compensation et accords similaires' correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les 'instruments financiers donnés ou reçus en garantie' regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur juste valeur. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec des Conventions-Cadre de Compensation, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
<b>Actif</b>						
<b>Instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	1 669	-	1 669	-	-	1 669
<i>Prêts</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Opérations de pension</i>	2 951	(957)	1 994	(460)	(1 517)	17
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	1 796	-	1 796	-	-	1 796
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	9 648	(15)	9 633	(5 539)	(403)	3 691
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	<b>186 586</b>	<b>(570)</b>	<b>186 016</b>	<b>(281)</b>	<b>(927)</b>	<b>184 808</b>
<i>Dont opérations de pension</i>	1 219	-	1 219	(281)	(927)	11
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>8 560</b>	<b>-</b>	<b>8 560</b>	<b>-</b>	<b>(2 354)</b>	<b>6 206</b>
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	2 612	-	2 612	-	(2 354)	258
<b>Autres actifs non soumis à compensation</b>	<b>88 122</b>	<b>-</b>	<b>88 122</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>88 122</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>299 332</b>	<b>(1 542)</b>	<b>297 790</b>	<b>(6 280)</b>	<b>(5 201)</b>	<b>286 309</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Gross amounts of financial liabilities	Gross amounts set off on the balance sheet	Net amounts presented on the balance sheet	Impact of Master Netting Agreements (MNA) and similar agreements	Financial instruments given as collateral	Net amounts
<b>Dettes</b>						
<b>Instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	2 207	-	2 207	-	-	2 207
<i>Emprunts</i>	18	-	18	-	-	18
<i>Opérations de pension</i>	4 028	(957)	3 071	(530)	(2 536)	5
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	4 559	-	4 559	-	-	4 559
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	10 337	(15)	10 322	(5 539)	(2 352)	2 431
<b>Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle</b>	<b>198 753</b>	<b>(570)</b>	<b>198 183</b>	<b>(211)</b>	<b>(1 012)</b>	<b>196 960</b>
<i>Dont opérations de pension</i>	1 225	-	1 225	(211)	(1 012)	2
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>7 136</b>	<b>-</b>	<b>7 136</b>	<b>-</b>	<b>(319)</b>	<b>6 817</b>
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	549	-	549	-	(319)	230
<b>Autres dettes non soumises à compensation</b>	<b>45 760</b>	<b>-</b>	<b>45 760</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>45 760</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>272 798</b>	<b>(1 542)</b>	<b>271 256</b>	<b>(6 280)</b>	<b>(6 219)</b>	<b>258 757</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2015	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensa- tion et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 \$1.3C (e)
<b>Actif</b>						
<b>Instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	1 970	-	1 970	-	-	1 970
<i>Prêts</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Opérations de pension</i>	3 362	(1 492)	1 870	(1 241)	(580)	49
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	1 946	-	1 946	-	-	1 946
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	9 102	(15)	9 087	(4 037)	(1 332)	3 718
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	<b>190 250</b>	<b>(546)</b>	<b>189 704</b>	<b>(1 673)</b>	<b>(780)</b>	<b>187 251</b>
<i>Dont opérations de pension</i>	2 521	-	2 521	(1 673)	(780)	68
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>8 495</b>	<b>-</b>	<b>8 495</b>	<b>-</b>	<b>(3 224)</b>	<b>5 271</b>
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	3 407	-	3 407	-	(3 224)	183
<b>Autres actifs non soumis à compensation</b>	<b>60 611</b>	<b>-</b>	<b>60 611</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>60 611</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>275 736</b>	<b>(2 053)</b>	<b>273 683</b>	<b>(6 951)</b>	<b>(5 916)</b>	<b>260 816</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2015	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensa- tion et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 \$1.3C (e)
<b>Dettes</b>						
<b>Instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>						
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	3 044	-	3 044	-	-	3 044
<i>Emprunts</i>	17	-	17	-	-	17
<i>Opérations de pension</i>	5 059	(1 492)	3 567	(1 418)	(1 879)	270
<i>Portefeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	5 355	-	5 355	-	-	5 355
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	9 230	(15)	9 215	(4 037)	(3 189)	1 989
<b>Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle</b>	<b>199 316</b>	<b>(546)</b>	<b>198 770</b>	<b>(1 496)</b>	<b>(1 981)</b>	<b>195 293</b>
<i>Dont opérations de pension</i>	3 761	-	3 761	(1 496)	(1 981)	284
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>6 561</b>	<b>-</b>	<b>6 561</b>	<b>-</b>	<b>(1 195)</b>	<b>5 366</b>
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	1 241	-	1 241	-	(1 195)	46
<b>Autres dettes non soumises à compensation</b>	<b>23 107</b>	<b>-</b>	<b>23 107</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23 107</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>251 689</b>	<b>(2 053)</b>	<b>249 636</b>	<b>(6 951)</b>	<b>(8 244)</b>	<b>234 441</b>

## 4.r Transferts d'actifs financiers

BNP Paribas Fortis conclut des opérations dans lesquelles elle transfère les actifs financiers détenus à son bilan avec comme résultat soit la décomptabilisation complète de l'actif transféré, soit le maintien de la comptabilisation de l'actif transféré si l'implication demeure. De plus amples informations sont disponibles dans la note 1 'Résumé des principes comptables'.

Les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres temporairement mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé 'Opérations de pension'. Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

*Opérations de pensions, prêts de titres et autres transactions :*

En millions d'euros	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
<b>Prêts de titres</b>				
Titres à la juste valeur par résultat	414		424	-
Actifs financiers disponibles à la vente	2 611			
<b>Opérations de pensions</b>				
Titres à la juste valeur par résultat	930	930	524	520
Titres classés en prêts et créances	46	46	395	395
Actifs financiers disponibles à la vente	2 539	2 540	3 467	3 464
<b>Total</b>	<b>6 540</b>	<b>3 516</b>	<b>4 810</b>	<b>4 379</b>

*Opérations de titrisation ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés :*

En millions d'euros	31 décembre 2016				
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
<b>Titrisation</b>					
Prêts et créances	36 645	1 541	38 715	1 480	37 235
<b>Total</b>	<b>36 645</b>	<b>1 541</b>	<b>38 715</b>	<b>1 480</b>	<b>37 235</b>

En millions d'euros	31 décembre 2015				Position nette
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	
<b>Titrisation</b>					
Prêts et créances	35 832	2 386	37 426	2 317	35 109
<b>Total</b>	<b>35 832</b>	<b>2 386</b>	<b>37 426</b>	<b>2 317</b>	<b>35 109</b>

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

## 4.s Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2016 sont liés à des opérations approuvées par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis et le Comité Exécutif de BNP Paribas, lesquels ne sont pas encore soumis à des contrats signés et pour lesquels la vente pourrait ne pas avoir lieu en raison de contraintes légales, réglementaires et opérationnelles. Ces opérations portent sur les actifs et passifs non encore cédés des succursales de BNP Paribas Fortis en Norvège, en Suède, au Danemark, en Finlande, en Autriche, en République Tchèque, en Roumanie et aux Pays-Bas, qui seront vendues à BNP Paribas SA. Le transfert légal des actifs et passifs des succursales sera achevé en 2017.

Ces huit succursales de BNP Paribas Fortis sont qualifiées de groupe de cession au sens de la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. Les actifs et passifs inclus dans ce groupe destiné à être cédé sont reclassés et présentés dans des rubriques distinctes 'Actifs classés comme détenus en vue de la vente' et 'Passifs classés comme détenus en vue de la vente' respectivement au bilan consolidé. Conformément à IFRS 5, les informations comparatives ne sont pas ajustées dans le bilan consolidé.

Le montant retenu pour évaluer un groupe destiné à être cédé est le plus faible des montants entre sa valeur comptable et à sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Ce groupe de cession spécifique est évalué à sa juste valeur diminuée du coût de revient, ce qui correspond à une perte de EUR (43,2) millions, enregistrée au poste 'Gain/perte nette sur actifs non courants' dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016.

## Principales catégories d'actifs et de passifs classés comme détenus en vue de la vente

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2016 sont présentés ci-dessous.

En millions d'euros	31 décembre 2016
<b>ACTIF</b>	
Caisse, banques centrales, CCP	9 730
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	30
Instruments financiers dérivés de couverture	-
Actifs financiers disponibles à la vente	44
Prêts et créances sur les établissements de crédit	876
Prêts et créances sur la clientèle	8 392
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-
Actifs d'impôts courants et différés	10
Comptes de régularisation et actifs divers	33
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-
Immeubles de placement	-
Immobilisations corporelles	3
Immobilisations incorporelles	1
Goodwill	-
Perte sur vente estimée	(43)
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>19 076</b>
<b>DETTES</b>	
Banques centrales, CCP	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	31
Instruments financiers dérivés de couverture	-
Dettes envers les établissements de crédit	297
Dettes envers la clientèle	20 840
Dettes représentées par un titre	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-
Passifs d'impôts courants et différés	-
Comptes de régularisation et passifs divers	128
Provisions pour risques et charges	11
Dettes subordonnées	-
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>21 308</b>

# 5 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

## 5.a Engagements de financement donnés ou reçus

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par BNP Paribas Fortis:

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Engagements de financements donnés</b>		
- aux établissements de crédit	533	654
- à la clientèle	58 303	59 111
<i>Ouverture de crédits confirmés</i>	42 460	43 133
<i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i>	15 843	15 978
<b>Total des engagements de financements donnés</b>	<b>58 836</b>	<b>59 765</b>
<b>Engagements de financements reçus</b>		
- des établissements de crédit	23 633	11 310
- de la clientèle	2	10
<b>Total des engagements de financements reçus</b>	<b>23 635</b>	<b>11 320</b>

## 5.b Engagements de garantie donnés par signature

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
- d'ordre des établissements de crédit	7 013	6 254
- d'ordre de la clientèle	20 807	18 415
<i>Cautions immobilières</i>	8	-
<i>Cautions administratives et fiscales et autres cautions</i>	438	491
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	20 361	17 924
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>27 820</b>	<b>24 669</b>

## 5.c Autres engagements de garantie

### Instrument financiers donnés en garantie:

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Instrument financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	25 359	10 836
- Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	3 481	-
- Disponibles pour des opérations de refinancement	21 878	10 836
Titres donnés en pension	5 786	7 451
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière	6 545	5 924

La part des instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à EUR 5 791 millions au 31 décembre 2016 (contre EUR 7 477 millions au 31 décembre 2015).

### Instrument financiers reçus en garantie:

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Instrument financiers reçus en garantie (hors pensions)	4 988	7 189
dont instruments que BNP Paribas Fortis est habilité à vendre ou à redonner en garantie	526	615
Titres reçus en pension	3 654	4 593

Les instruments financiers reçus en garantie ou en pension que BNP Paribas Fortis a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élèvent à EUR 1 734 millions au 31 décembre 2016 (contre EUR 4 003 millions au 31 décembre 2015).

Les instruments financiers donnés ou reçus en garantie sont principalement estimés à la juste valeur.

# 6 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

## 6.a Frais de personnel

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation aux bénéfices	(1 799)	(1 830)
Charges au titre des avantages sociaux	(601)	(601)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(5)	(9)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(2 405)</b>	<b>(2 440)</b>

## 6.b Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

### Régimes de retraite à cotisations définies des entités BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies belges et étrangers s'établissent à EUR 51 millions pour l'exercice 2016 contre EUR 50 millions pour l'exercice 2015.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante:

Montant des cotisations		
En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Turquie	43	43
Autres	8	7
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>50</b>

## Régimes de retraite à prestations définies des entités BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres, entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la Banque au 1<sup>er</sup> janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 94% à fin 2016 (contre 98% à fin 2015) auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis possède une participation de 25%.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'un régime de retraite complémentaire, offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 83%, (contre 85% à fin 2015) auprès des compagnies d'assurance AXA Belgium et AG Insurance. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les nouveaux cadres supérieurs ne peuvent plus bénéficier de ce régime. Un nouveau plan à cotisations définies leur est offert ainsi qu'aux cadres supérieurs déjà présents à cette date et qui ont souhaité adhérer à ce nouveau plan.

La loi belge fait supporter à l'employeur une garantie de rendement minimum sur les actifs épargnés dans le cadre de régimes à cotisations définies. Du fait de cette obligation, ces plans sont comptablement considérés comme des régimes à prestations définies.

Depuis fin décembre 2015, une nouvelle loi a introduit de nouvelles modalités concernant le calcul de cette garantie du rendement minimum.

Sur base de ces nouvelles règles légales, BNP Paribas Fortis mesure depuis 2016 ses plans de pension belges à cotisations définies suivant la méthodologie appelée "Projected Unit Credit Method". Comme BNPP Fortis considère qu'aucun des plans ne possède la caractéristique dite de "back-end loaded" telle que définie dans la norme IAS19, BNPP Fortis attribue des prestations seulement en fonction de la formule prévue par le régime pour le service passé. En effet, il est considéré que les années de service ultérieures ne conduisent pas à un niveau de prestations matériellement plus élevé que les années de service antérieures.

Par ailleurs, les actifs du régime et les droits au remboursement investis dans des polices d'assurance en vertu desquelles l'assureur garantit une partie ou la totalité des prestations payables en vertu du régime sont évalués comme la valeur actuelle de l'obligation liée due par les compagnies d'assurance (art.115 IAS19R) excepté pour les plans de pension couverts par un fonds distinct. Dans ce dernier cas, la juste valeur des actifs des régimes / droits au remboursement est égale à la valeur de marché des placements disponibles pour couvrir les obligations.

Ces changements de méthodologie conduisent à une augmentation d'EUR 74 millions de la valeur actualisée des obligations, à une augmentation d'EUR 25 millions de la valeur de marché des actifs distincts et à une augmentation d'EUR 1 million de la valeur de marché des actifs de régime. L'impact net sur capitaux propres est donc égal à EUR 48 millions.

En Turquie, le régime de retraite se substitue au système de pension national (ces engagements devraient à terme être transférés à l'État turc et sont évalués selon les modalités de transfert) et propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2016, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe à BNP Paribas Fortis; ces actifs financiers sont largement excédentaires par rapport aux engagements pris, mais cet excédent, n'étant pas récupérable, n'est pas reconnu comme un actif de BNP Paribas Fortis. Le taux de couverture est 171% au 31 décembre 2016 (contre 172% au 31 décembre 2015).

## Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts <sup>(1)</sup>	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	3 080	19	3 099	(9)	(2 877)	-	213	(2 877)	-	(2 877)	3 090
Turquie	270	35	305	(460)	-	190	35	-	-	-	35
Autres	525	44	569	(470)	(36)	-	63	(66)	(30)	(36)	129
<b>TOTAL</b>	<b>3 875</b>	<b>98</b>	<b>3 973</b>	<b>(939)</b>	<b>(2 913)</b>	<b>190</b>	<b>311</b>	<b>(2 943)</b>	<b>(30)</b>	<b>(2 913)</b>	<b>3 254</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2015	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Juste valeur des actifs de régime	Juste valeur des actifs distincts <sup>(1)</sup>	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont juste valeur des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2 973	17	2 990	-	(2 912)	-	78	(2 912)	-	(2 912)	2 990
Turquie	281	31	312	(484)	-	203	31	-	-	-	31
Autres	318	13	331	(285)	(18)	-	28	(32)	(14)	(18)	60
<b>TOTAL</b>	<b>3 572</b>	<b>61</b>	<b>3 633</b>	<b>(769)</b>	<b>(2 930)</b>	<b>203</b>	<b>137</b>	<b>(2 944)</b>	<b>(14)</b>	<b>(2 930)</b>	<b>3 081</b>

<sup>(1)</sup> Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance de BNP Paribas Fortis – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités de BNP Paribas Fortis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Valeur actualisée des obligations en début de période</b>	<b>3 633</b>	<b>3 818</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	144	150
Charge liée à l'actualisation des engagements	76	59
Coût des services passés	(8)	-
Effets des liquidations de régime	2	2
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	1	35
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	231	(174)
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	14	4
Cotisations des membres des régimes	10	10
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(25)	(31)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(229)	(231)
Effet des variations de change	(78)	(30)
Effet des variations de périmètre	203	22
Autres variations	(1)	(1)
<b>Valeur actualisée des obligations en fin de période</b>	<b>3 973</b>	<b>3 633</b>

Variation de valeur de marché des actifs de régime et des actifs distincts

En millions d'euros	Actifs de régime		Actifs distincts	
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>769</b>	<b>751</b>	<b>2 930</b>	<b>2 794</b>
Produit d'intérêt des actifs	37	31	55	40
Effets des liquidations de régime	-	-	-	-
(Pertes) gains actuariels de la période	73	25	17	183
Cotisations des membres des régimes	-	-	10	10
Cotisations versées par l'employeur	24	32	92	113
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(23)	(18)	(206)	(213)
Effet des variations de change	(109)	(52)	-	-
Effet des variations de périmètre	168	-	15	3
Autres variations	-	-	-	-
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>939</b>	<b>769</b>	<b>2 913</b>	<b>2 930</b>

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Frais d'administration</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Coût des services	138	152
Coût des services rendus au cours de l'exercice	144	150
Coût des services passés	(8)	-
Effets des liquidations de régime	2	2
<b>Charge financière nette</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Intérêts débiteurs	76	59
Produit d'intérêt des actifs de régime	(38)	(32)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(55)	(40)
Rendement sur la limitation d'actifs	18	18
<b>Total porté dans les 'Frais de personnel'</b>	<b>140</b>	<b>157</b>

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(155)</b>	<b>373</b>
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	90	208
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	(1)	(35)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(231)	174
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(14)	(4)
Variation de l'effet de la limitation d'actifs	1	30

**Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements**

Pour chaque zone monétaire, BNP Paribas Fortis actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En %	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires <sup>(1)</sup>	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires <sup>(1)</sup>
Zone euro	0.00% - 1.40%	1.30% - 3.20%	0.40%-2.00%	2.00%-3.30%
Turquie	10.00%	6.00%	10.30%	6.00%

(1) Y compris dérive des prix (inflation)

Pour la zone euro, les taux moyens pondérés observés sont les suivants : 0,98% au 31 décembre 2016, contre 1,49% au 31 décembre 2015.

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
Zone euro	399	(339)	311	(262)
Turquie	16	(13)	17	(14)

Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

En % <sup>(1)</sup>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)
Belgique	1,50%-5,00%	1,10%-5,20%
Turquie	10,00%	10,80%

<sup>(1)</sup> Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays.

Ventilation des actifs de couverture :

En %	31 décembre 2016						31 décembre 2015					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
Belgique	6%	52%	22%	2%	0%	18%	6%	57%	18%	2%	0%	17%
Turquie	0%	0%	0%	5%	94%	1%	0%	0%	0%	5%	93%	2%
Autres	10%	45%	9%	1%	2%	33%	14%	39%	11%	2%	6%	28%
<b>BNP Paribas Fortis</b>	<b>6%</b>	<b>45%</b>	<b>18%</b>	<b>2%</b>	<b>11%</b>	<b>18%</b>	<b>6%</b>	<b>48%</b>	<b>15%</b>	<b>2%</b>	<b>13%</b>	<b>16%</b>

Le Groupe BNP Paribas a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima annuellement pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à EUR 100 millions et tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs se situe entre EUR 20 millions et EUR 100 millions.

### Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En Belgique, BNP Paribas Fortis offre un régime de couverture médicale pour les retraités. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 88 millions au 31 décembre

2016, contre EUR 76 millions au 31 décembre 2015, soit une augmentation d'EUR 12 millions au cours de l'exercice 2016.

La charge relative à l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 2 millions au titre de l'exercice 2016, contre EUR 2 millions au titre de l'exercice 2015.

Les autres éléments relatifs à l'aide médicale postérieure à l'emploi comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à EUR 12 millions au titre de l'exercice 2016, contre EUR (19) millions au titre de l'exercice 2015.

## 6.c Autres avantages à long terme

BNP Paribas Fortis consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

La provision nette correspondante s'élève à EUR 92 millions au 31 décembre 2016, contre EUR 102 millions au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances de BNP Paribas Fortis est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme</b>	<b>92</b>	<b>102</b>
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	-	-
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	92	102

## 6.d Indemnités de fin de contrat de travail

BNP Paribas Fortis a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors

que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis comptabilise des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration dès lors que BNP Paribas Fortis a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	262	248

# 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 7.a Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage

### Procédures judiciaires

BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) est impliquée comme partie défenderesse dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans un certain nombre de juridictions étrangères. Ceux-ci relèvent de l'exercice normal de son activité bancaire et concernent notamment ses activités en tant que prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

BNP Paribas Fortis constitue des provisions pour ces dossiers lorsque ses dirigeants considèrent, après avoir consulté ses conseillers juridiques, qu'il est probable qu'un paiement devra être effectué par BNP Paribas Fortis et que son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

Bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et règlementaires en cours ou imminentes, la direction est d'avis, en ce qui concerne certains autres litiges et procédures judiciaires contre BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) dont elle a connaissance (et pour lesquels aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et après avoir dûment pris en compte les conseils appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas entraîner de perte significative dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

Suite à la restructuration de Fortis (en faisant référence à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis N.V.' devenues 'Ageas', ci-après 'Ageas SA/NV') fin septembre et début octobre 2008, un certain nombre d'organisations de plaignants, et d'autres parties, ont intenté (ou menacé d'intenter) des actions en justice à l'encontre de différentes entités de l'ancien groupe Fortis et/ou de certains membres de leur Conseil d'Administration et de leur direction.

Le 14 mars 2016, Ageas et certaines organisations de plaignants ont annoncé une proposition de règlement transactionnel relatif à l'ensemble des procédures civiles en cours liées à l'ancien groupe Fortis concernant les événements de 2007 et 2008 (la « Transaction Ageas »). Le 23 mai 2016 les parties à cette transaction (dont BNP Paribas Fortis ne fait pas partie) ont demandé à la Cour d'Appel d'Amsterdam de déclarer la transaction contraignante pour tous les actionnaires éligibles, conformément à la loi néerlandaise sur le règlement collectif de dommages de masse.

Ces actions concernent entre autres les procédures mentionnées ci-dessus. Si ces procédures devaient cependant être poursuivies et couronnées de succès, elle pourraient en fin de compte avoir un impact financier sur BNP Paribas Fortis. Cet impact demeure cependant non quantifiable à ce jour.

### Procédures devant les tribunaux néerlandais

Ces assignations ont trait à l'émission d'actions de Fortis au moment de l'acquisition d'ABN Amro et au rôle de BNP Paribas Fortis comme « underwriter ».

En septembre 2007, BNP Paribas Fortis a agi aux côtés de Merrill Lynch et d'autres banques comme « 'underwriter' » de l'émission d'actions de Fortis SA/NV et Fortis N.V. (aujourd'hui Ageas SA/NV) pour un montant d'EUR 13,4 milliards. Cette émission d'actions était destinée à financer partiellement la participation de Fortis dans l'acquisition d'ABN Amro Bank N.V.

Le 3 février 2011, BNP Paribas Fortis a été assignée par l'association néerlandaise d'actionnaires 'VEB NCVB'. Selon cette association, BNP Paribas Fortis, Ageas, Merrill Lynch et d'autres parties, seraient conjointement et solidairement responsables des prétendues insuffisances du prospectus. Cette association cherche à faire acter par le tribunal que les mentions et prétendues omissions dans le prospectus étaient de nature à induire en erreur les personnes ayant acquis des actions Fortis entre le 24 septembre 2007 et le 3 octobre 2008 et que, par conséquent, BNP Paribas Fortis serait co-responsable, avec les autres banques et certains dirigeants, du préjudice subi par ces actionnaires. Le 7 juillet 2011, BNP Paribas Fortis a été assignée par la fondation néerlandaise 'Stichting Investor Claims against Fortis'. Cette procédure traite du même sujet et repose en grande partie sur les mêmes allégations. Ageas et Merrill Lynch sont codéfendeurs.

S'agissant de procédures néerlandaises intentées par une association, aucune action en réparation du dommage ne peut être introduite à ce stade, mais ce litige pourrait cependant ouvrir la perspective à d'éventuelles réclamations judiciaires individuelles ultérieures.

Le 20 août 2012, BNP Paribas Fortis (ainsi que huit autres défendeurs) a été assignée par la même fondation 'Stichting Investor Claims against Fortis' et d'autres investisseurs. Cette procédure tend à faire condamner conjointement et solidairement les défendeurs au paiement de dommages et intérêts découlant entre autres, en ce qui concerne BNP Paribas Fortis, d'informations prétendues fausses ou incomplètes et qui auraient été communiquées au marché par Fortis durant la période couvrant l'acquisition d'ABN Amro jusqu'au 17 octobre 2008.

Ces procédures aux Pays-Bas ont été suspendues suite à la Transaction Ageas.

### Procédures devant les tribunaux belges

Des investisseurs particuliers (retail) et institutionnels en actions Fortis ont introduit des procédures judiciaires devant les tribunaux de Bruxelles en vue d'obtenir des dommages et intérêts de BNP Paribas Fortis et de Merrill Lynch en raison de leur rôle dans le cadre de l'émission d'actions Fortis qui a eu lieu en septembre 2007 et telle que décrite ci-dessus. Les demandeurs prétendent que les banques ont manqué à leurs devoirs de conseil financier, entre autres dans le cadre des informations qui devaient être fournies aux investisseurs dans le prospectus émis par Fortis. Ces procédures devant les tribunaux belges ont été suspendues.

Le juge d'instruction du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, en charge depuis 2008 de l'instruction du dossier relatif aux événements qui ont eu lieu au sein du Groupe Fortis entre 2007 et 2008 a transmis son dossier au Procureur du Roi en octobre 2012. En novembre 2012 sept personnes ont été inculpées par le juge d'instruction, et en février 2013 le Ministère Public a prononcé son réquisitoire en vue du règlement de la procédure. Dès lors que des mesures d'instructions complémentaires ont été ordonnées, le traitement de ce dossier devant le tribunal n'a pas encore eu lieu.

### Autres procédures devant les tribunaux belges et qui ne sont pas liées à la Transaction Ageas

Certains détenteurs de titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities, ci-après 'MCS') ont intenté deux actions devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles contre les co-émetteurs des MCS, y compris BNP Paribas Fortis, et contre Bank of New York Corporate Trustee Services Ltd en sa qualité de trustee, en vue d'obtenir en premier lieu l'annulation de la conversion des MCS et leur restitution, et, ensuite, des dommages et intérêts. Le 23 mars 2012 le Tribunal de Commerce de Bruxelles a rejeté ces deux actions. Certains obligataires ont fait appel de cette décision en juin 2012, exigeant des dommages et intérêts fixés provisoirement à EUR 350 millions ainsi que la désignation d'un expert. BNP Paribas Fortis continuera de contester vigoureusement ces demandes dès lors qu'elle considère que ces actions sont sans fondement. Cette procédure n'est pas concernée par la Transaction Ageas et n'a dès lors pas été suspendue.

Le 1<sup>er</sup> avril 2014 The Royal Bank of Scotland Group plc et The Royal Bank of Scotland NV (ensemble "RBS") ont initié une action à l'encontre de BNP Paribas Fortis et d'autres parties. Cette procédure a trait à l'acquisition d'ABN Amro Holding NV par le Consortium formé par RBS, Ageas et Santander le 17 octobre 2007 comme prévu dans le Consortium and Shareholders Agreement daté du 28 mai 2007. RBS postule la condamnation conjointe et solidaire des défenderesses au paiement d'une prétendue indemnité d'EUR 75 millions. Cette procédure n'est pas concernée par la Transaction Ageas et n'a dès lors pas été suspendue.

À l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant des activités bancaires, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant des autorités réglementaires, gouvernementales ou représentatives des banques. BNP Paribas Fortis répond à ces demandes et coopère avec les régulateurs et autres organismes concernés afin de répondre à leurs préoccupations.

## 7.b Regroupement d'entreprises

### Opérations réalisées en 2016

#### Acquisition d'Arval

Le 8 décembre 2016, après approbation des actionnaires à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire, BNP Paribas a versé 100% des actions d'Arval Service Lease à BNP Paribas Fortis. Cette contribution en nature a été rémunérée par l'émission de 81 953 055 nouvelles actions BNP Paribas Fortis (évaluées à EUR 2 299 996 536,81), contre 3 320 635 actions d'Arval Service Lease. (5 actions ont été acquises par GENFINANCE).

Arval Services Lease, anciennement détenues à 100% par BNP Paribas, est la société mère de 49 filiales d'Arval dans le monde. Arval est l'un des leaders sur le marché européen de la gestion de flottes (top 5) et offre des perspectives de croissance dans les pays matures et en développement. En novembre 2015, Arval a acquis les activités de GE sur les flottilles européennes d'Arval, n°2 en nombre de véhicules financés en Europe à fin 2015.

Cette contribution intervenant entre les entités sous contrôle commun, BNP Paribas Fortis a appliqué la «méthode comptable utilisée par le prédécesseur» telle que décrite dans les conventions comptables (1.c.4). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant que partie acquéreuse, comptabilise les actifs et passifs apportés à leur valeur comptable déterminée par l'entité cédante à la date du transfert et non à leur juste valeur.

Par conséquent, aucun nouvel écart d'acquisition (autre que le goodwill existant lié à l'une ou l'autre des entités combinantes) n'est comptabilisé. Toute différence entre la valeur non distribuée pour l'apport en nature et la part de l'actif net, mesurée à la valeur comptable du prédécesseur, est présentée comme un ajustement en capitaux propres.

L'opération a entraîné une augmentation nette d'EUR 1,1 milliard des capitaux propres consolidés de BNP Paribas Fortis.

Le tableau ci-dessous détaille les principales positions consolidées du bilan des entités d'Arval au 31 décembre 2016.

En millions d'euros	31 décembre 2016						
	Pays	% acquis	Prix d'acquisition	Goodwill existant	Trésorerie reçue	Chiffres clés à la date d'acquisition	
						Actif	Passif
Arval service lease et ses filiales	France	100,00%	2 300	509	195	Immobilisations 13 569	Dettes envers les établissements de crédit 13 404

#### Liquidation de FB Transportation Capital

Le 20 décembre 2016, FB Transportation Capital (FBTC), détenue à 100% par BNP Paribas Fortis, a été liquidée. La liquidation a entraîné une perte réalisée d'EUR (18,2) millions.

#### Cession de SADE

La Société Alsacienne d'Expansion et de Développement (SADE), filiale française détenue à 100% par BGL, a été cédée à BNP Paribas le 9 juin 2016 pour une contrepartie d'EUR 80,7 millions. La perte réalisée s'élève à EUR (12,1) millions, enregistrée sur la rubrique «Gain net sur autres actifs immobilisés».

#### Cession de SREI

SREI est société indienne dans laquelle BNP Paribas Lease Groupe SA («BPLG») et SIFL détenaient chacune 50% dans le cadre d'un partenariat de coentreprise. SIFL a acquis la participation de 50% de SREI auprès de BPLG pour une contrepartie d'EUR 20,2 millions représentant 5% de la valeur des actions de SIFL. La perte nette réalisée sur la vente s'élève à EUR (16,5) millions.

#### Cession de la Société Immobilière de Monterey

Au troisième trimestre de 2016, la Société Immobilière de Monterey, détenue à 100% par BGL BNP Paribas, a été cédée à un tiers. BGL BNP Paribas a réalisé une plus-value nette d'EUR 27 millions.

## Opérations réalisées en 2015

### Fusion entre BNP Paribas Bank Polska et Bank BGŻ

Le 30 avril 2015, la fusion juridique de BNP Paribas Bank Polska (dans laquelle BNP Paribas Fortis détenait 85% d'intérêt) avec Bank BGŻ (détenue par BNP Paribas à 88,98%) a été finalisée. Suite à la fusion, BNP Paribas Fortis détient 28,35% de la banque fusionnée opérant sous le nom de Bank BGŻ BNP Paribas S.A.

La fusion a été exécutée par un transfert de tous les actifs, passifs et capitaux propres de BNP Paribas Bank Polska à Bank BGŻ. Bank BGŻ a augmenté son capital par l'émission d'actions de série I qui ont été délivrées par Bank BGŻ aux actionnaires existants de BNP Paribas Bank Polska (fusion par reprise). Le 30 avril 2015, le capital social de Bank BGŻ a été augmenté de PLN 28 099 554 (actions de fusion), passant de PLN 56 138 764 à PLN 84 238 318 et est divisé en 84 238 318 actions nominatives et au porteur d'une valeur nominale de 1 PLN chacun.

Sous le terme d'échange, pour six actions de BNP Paribas Bank Polska, les actionnaires de BNP Paribas Bank Polska reçoivent cinq actions de fusion de Bank BGŻ (le 'ratio d'échange').

Au moment de la fusion, BNP Paribas Fortis a perdu le contrôle de BNP Paribas Bank Polska (de 85% à 28,35%), ce qui a conduit à la dé-comptabilisation des actifs et passifs de BNP Paribas Bank Polska. La différence entre les 85% de la valeur liquidative de BNP Paribas Bank Polska et la juste valeur de la contrepartie reçue (80,47 PLN/action BGŻ) à la date de la fusion, s'élève à EUR 82,2 millions, comptabilisés sur la ligne 'Gains nets sur autres actifs immobilisés' (GNAI) dans le compte de résultat consolidé de BNP Paribas Fortis.

Pour comptabiliser l'acquisition de Bank BGŻ BNP Paribas S.A., banque issue de la fusion, BNP Paribas Fortis a appliqué la méthode comptable utilisée par le prédécesseur (predecessor basis of accounting method), ce qui signifie que les actifs nets de Bank BGŻ BNP Paribas S.A. ont été mesurés à la valeur comptable du prédécesseur à la date de la fusion en tant que transaction sous contrôle commun. La différence entre la juste valeur des actions Bank BGŻ et les 28,35% de la valeur liquidative de la banque fusionnée Bank BGŻ BNP Paribas à la date de la fusion a entraîné un goodwill d'EUR 51,2 millions, comptabilisé sur la ligne 'Participations dans les entreprises mises en équivalence' dans le bilan consolidé de BNP Paribas Fortis. Le goodwill a ensuite été ajusté à EUR 60,9 millions (PLN 247 millions).

Suite à la fusion, Bank BGŻ BNP Paribas S.A. est consolidée par mise en équivalence par BNP Paribas Fortis.

### Syigma Bank

Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, Bank BGŻ BNP Paribas S.A. a acquis auprès de BNP Paribas Personal Finance 100% de Syigma Bank Polska en vue de compléter son offre de produits sur le marché du crédit à la consommation en Pologne. Au 31 décembre 2015, Syigma Bank a été consolidée dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis par mise en équivalence (28,35%). À la suite de cette opération, un badwill d'EUR 5,3 millions a été comptabilisé dans le compte de résultat.

### Société Immobilière du Royal Building

En octobre 2015, Société Immobilière du Royal Building, une entité consolidée intégralement, a été vendue par BGL BNP Paribas à une entité du Groupe, Cardiff Lux Vie, laquelle est consolidée par mise en équivalence.

Suite à cette opération, la Société Immobilière du Royal Building a modifié sa méthode de consolidation de l'intégration globale vers la mise en équivalence, et BGL BNP Paribas a comptabilisé un gain net en capital d'un montant d'EUR 13,3 millions.

### TCG Fund I L.P

TCG Fund I L.P, la société mère de Cronos Holding Company Ltd, a été liquidée en septembre 2015. Le résultat de sa liquidation au 31 décembre 2015 s'élevait à EUR 25,6 millions (ou USD 28,1 millions), relatif aux écarts de conversion recyclés des capitaux propres vers le compte de résultat.

### Cronos Holding Company Limited

Le 20 janvier 2015, Cronos Holding Company Limited, précédemment consolidée par mise en équivalence, a été cédée par TCG Funds I L.P. à une partie externe. La contrepartie s'élevait à EUR 165 millions (ou USD 199 millions), et les gains en capital s'élevaient à EUR 68,9 millions (ou USD 77,5 millions). Cronos Société holding Ltd était spécialisée dans les activités de location de conteneurs.

## 7.c Intérêts minoritaires

### Principaux intérêts minoritaires

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2016	Exercice 2016						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	44 930	1 346	537	507	50%	340	310	204
Autres intérêts minoritaires						149	(4)	1
<b>TOTAL</b>						<b>489</b>	<b>306</b>	<b>205</b>

En millions d'euros	31 décembre 2015	Exercice 2015						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	43 196	1 374	484	487	50%	301	310	130
Autres intérêts minoritaires						140	118	1
<b>TOTAL</b>						<b>441</b>	<b>428</b>	<b>131</b>

Par ailleurs, il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs du groupe BGL BNP Paribas, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

## Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves

En millions d'euros	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
<b>BNP Paribas Polska SA</b>				
Fusion avec Bank BGŻ (note 7.b)	-	-	-	(71)
<b>Türk Ekonomi Bankasi</b>				
Une acquisition supplémentaire de 2,96% des intérêts minoritaires a été faite par BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding, augmentant son pourcentage d'intérêt sur Türk Ekonomi Bankasi AS à 48,72%	-	-	(9)	(39)
<b>Autres</b>	-	1	-	3
<b>TOTAL</b>	-	1	(9)	(107)

## Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, BNP Paribas Fortis a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à EUR 274 millions au 31 décembre 2016 contre EUR 320 millions au 31 décembre 2015.

## 7.d Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises

### Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers BNP Paribas Fortis

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2015 et 2016, aucune entité de BNP Paribas Fortis n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

### Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers (autres que les entités du Groupe BNP Paribas) ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à EUR 0,3 milliard au 31 décembre 2016 comparé à EUR 0,6 milliard au 31 décembre 2015.

## Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 4.r et 5.c.

## Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds - Risque de liquidité et de refinancement ».

## 7.e Entités structurées

BNP Paribas Fortis considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'elle a été impliquée dans sa création.

BNP Paribas Fortis est engagée dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'originateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, BNP Paribas Fortis est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.c.2 Méthodes de consolidation.

### Entités structurées consolidées

Les principales catégories d'entités structurées consolidées sont :

**Conduits ABCP (Asset Backed Commercial Paper) :** les conduits de titrisation Scaldis sont des opérations de titrisation gérées par BNP Paribas Fortis pour le compte de sa clientèle. Le détail de leur mode de financement et l'exposition en risque de BNP Paribas Fortis sont présentés par le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » sous « Titrisation – Activité en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur ».

**Titrisation pour compte propre :** les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par BNP Paribas Fortis sont détaillées dans le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » sous « Titrisation – Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur au sens Bâle III) ».

### Entités structurées non consolidées

BNP Paribas Fortis est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

### Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

**Titrisation :** BNP Paribas Fortis structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations,...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

**Fonds :** BNP Paribas Fortis structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés au public sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par BNP Paribas Fortis. Les entités de BNP Paribas Fortis qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. De plus, BNP Paribas Fortis peut détenir des parts émises par ces fonds.

**Financement d'actifs :** BNP Paribas Fortis accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (navires, export finance,...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

**Autres :** Pour le compte de sa clientèle, BNP Paribas Fortis peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose BNP Paribas Fortis à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs de BNP Paribas Fortis liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
<b>INTERETS AU BILAN DE BNP PARIBAS FORTIS</b>					
<b>ACTIF</b>					
Portefeuille de transaction	-	-	-	2	2
Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	20	-	3	23
Prêts et créances	266	-	332	6	604
Autres actifs	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>266</b>	<b>20</b>	<b>332</b>	<b>11</b>	<b>629</b>
<b>PASSIF</b>					
Portefeuille de transaction	-	117	-	1	118
Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option	-	16	-	-	16
Passifs financiers évalués au coût amorti	41	898	7	21	967
Autres passifs	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>41</b>	<b>1 031</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	<b>1 101</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES</b>	<b>267</b>	<b>20</b>	<b>626</b>	<b>238</b>	<b>1 151</b>
<b>TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES <sup>(1)</sup></b>	<b>7 843</b>	<b>1 188</b>	<b>4 363</b>	<b>163</b>	<b>13 557</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2015	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
<b>INTERETS AU BILAN DE BNP PARIBAS FORTIS</b>					
<b>ACTIF</b>					
Portefeuille de transaction	1	-	1	4	6
Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	25	-	8	33
Prêts et créances	520	-	342	81	943
Autres actifs	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>521</b>	<b>25</b>	<b>343</b>	<b>93</b>	<b>982</b>
<b>PASSIF</b>					
Portefeuille de transaction	-	152	-	4	156
Portefeuille évalué à la valeur de marché sur option	-	26	-	-	26
Passifs financiers évalués au coût amorti	20	1 567	21	44	1 652
Autres passifs	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>20</b>	<b>1 745</b>	<b>21</b>	<b>48</b>	<b>1 834</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES</b>	<b>521</b>	<b>25</b>	<b>711</b>	<b>320</b>	<b>1 577</b>
<b>TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES <sup>(1)</sup></b>	<b>18 112</b>	<b>2 225</b>	<b>3 626</b>	<b>455</b>	<b>24 418</b>

<sup>(1)</sup> La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement de BNP Paribas Fortis pour le financement d'actifs et les autres activités.

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par BNP Paribas Fortis correspond au montant nominal de la perte en trésorerie encourue.

Elle est composée de la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers disponibles à la vente, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi que du montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et du montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

### Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par BNP Paribas Fortis lorsqu'elle a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées qu'elle n'a pas sponsorisées, sont détaillés ci-dessous :

- **Parts d'autres fonds non gérés par BNP Paribas Fortis:** dans le cadre de son activité de négociation, BNP Paribas Fortis investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs

de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. BNP Paribas Fortis prend également des participations minoritaires pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. Ces investissements représentent un montant total d'EUR 0,5 milliard au 31 décembre 2016 (EUR 0,9 milliard au 31 décembre 2015).

- **Investissements dans des véhicules de titrisation:** le détail de l'exposition de BNP Paribas Fortis et la nature des investissements effectués sont communiqués dans le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » sous « Titrisation – Activité en matière de titrisation en tant qu'investisseur ». Ces investissements dans des véhicules de titrisation s'élèvent à EUR 2,3 milliards au 31 décembre 2016 (EUR 2,9 milliards au 31 décembre 2015). En outre, BNP Paribas Fortis a également des positions sur des SPV sponsorisées par le Groupe BNP Paribas, mais pas par BNP Paribas Fortis. Ces investissements représentent EUR 0,2 milliard au bilan et EUR 0,9 milliard au hors bilan au 31 décembre 2016 (EUR 0,2 milliard et EUR 0,6 milliard au 31 décembre 2015).

## 7.f Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis

La politique de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité de Direction n'a pas évolué de manière significative en 2016.

approuvés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2016, et durant laquelle il a été approuvé de maintenir la totalité de la rémunération du Conseil d'Administration à un maximum d'EUR 1,5 million par an.

### 7.f.1 Rémunération du Conseil d'Administration

#### Rémunération du Conseil d'Administration

Les membres exécutifs et non-exécutifs du Conseil d'Administration perçoivent une rémunération basée sur les principes suivants,

Salaire annuel fixe Président du Conseil d'Administration	EUR	50 000	(brut)
Salaire annuel fixe Membres du Conseil d'Administration	EUR	25 000	(brut)
Jeton de présence Président des Comités du Conseil du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin 2016	EUR	4 000	(brut)
Jeton de présence Président des Comités du Conseil à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2016	EUR	4 400	(brut)
Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration / Comités du Conseil du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin 2016	EUR	2 000	(brut)
Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration / Comités du Conseil à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2016	EUR	2 200	(brut)

Les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ni d'un régime de prévoyance ou couverture sociale, ni de tout autre avantage<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A l'exception du Président qui bénéficie d'une voiture de société et d'un téléphone.

## Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous montre la rémunération brute versée en 2016 à chaque membre du Conseil d'Administration.

En euros		Rémunération fixe	Jetons de présence*	Total 2016
Herman DAEMS	Président	50 000	103 100	153 100
Dominique AUBERON	Non exécutif (depuis le 21 avril 2016)	18 750	20 000	38 750
Didier BEAUVOIS	Exécutif	25 000	26 000	51 000
Dirk BOOGMANS	Non exécutif	25 000	98 400	123 400
Antoinette D'ASPREMONT LYNDEN	Non exécutif	25 000	64 300	89 300
Stefaan DECRAENE	Non exécutif	25 000	24 000	49 000
Filip DIERCKX	Exécutif	25 000	26 000	51 000
Sophie DUTORDOIR	Non exécutif	25 000	59 200	84 200
Maxime JADOT	Exécutif	25 000	26 000	51 000
Thierry LABORDE	Non exécutif	25 000	34 800	59 800
Thomas MENNICKEN	Exécutif (jusqu'au 31 juillet 2016)	12 500	14 000	26 500
Sophia MERLO	Non exécutif (depuis le 21 avril 2016)	18 750	18 000	36 750
Alain PAPIASSE	Non exécutif (jusqu'au 21 avril 2016)	6 250	2 000	8 250
Piet VAN AKEN	Exécutif (depuis le 3 juin 2016)	12 500	14 000	26 500
Peter VANDEKERCKHOVE	Exécutif	25 000	26 000	51 000
Thierry VARÈNE	Non exécutif	25 000	34 800	59 800
<b>TOTAL</b>		<b>368 750</b>	<b>590 600</b>	<b>959 350</b>

\* Cette colonne comprend le montant des jetons de présence pour tous les Comités du conseil

## 7.f.2 Rémunération du Comité de Direction

### Politique de rémunération des membres du Comité de Direction

Les membres exécutifs du Conseil d'Administration ont le statut de travailleurs indépendants et perçoivent une rémunération fondée sur les mêmes règles que les membres non exécutifs. Ils sont en outre rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction sur base des éléments suivants: rémunération mensuelle fixe, rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et liée à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), un programme d'assurance-groupe (plan de pension, assurance hospitalisation, vie et invalidité), avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable, tablette et connexion internet) et la possibilité d'obtenir un intéressement à long terme (actions gratuites ou stock-options). Conformément à la réglementation bancaire européenne CRDIV et à la loi bancaire Belge, la rémunération est soumise à des conditions strictes.

La grille et les niveaux de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Remuneration Committee en prenant en compte les pratiques habituelles et appropriées ainsi que des références de marché pour les rémunérations des membres exécutifs de direction, et en se faisant aider par des cabinets spécialisés. La politique relative à la rémunération a suivi un processus et des principes identiques à ceux de l'année précédente, ce qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

### Critères de performance utilisés pour déterminer la rémunération variable

L'ensemble du processus décrit ci-après fait l'objet d'un audit de l'Inspection Générale.

### Performances individuelles

Une auto-évaluation est préparée par chaque membre du Comité de Direction et est ensuite soumise au Chief Executive Officer (CEO) qui décide des scores en étroite consultation avec le Président du Conseil d'Administration. Les Fonctions de Contrôle procèdent aussi à une évaluation globale.

Les performances individuelles désignent la réalisation des objectifs personnels ainsi que les performances managériales, telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration selon les quatre principes suivants :

- **Focus Client:** inspirer aux collaborateurs la volonté d'innover au service du client, ce dernier étant toujours cœur de l'action menée;
- **Entreprendre en pleine conscience des risques:** prendre des initiatives pour promouvoir le développement et l'efficacité opérationnelle, ce qui suppose:
  - Agir de manière interdépendante et coopérative avec les autres entités au service de l'intérêt général du groupe et de ses clients;
  - Être en permanence attentif aux risques liés à nos activités et en encourageant les collaborateurs à en faire de même;
- **Valoriser les personnes:** être attentif aux collaborateurs, les respecter, développer leurs compétences et promouvoir la diversité des talents;
- **Exemplarité:** montrer l'exemple dans le comportement et l'éthique, en respectant les lois et le cadre réglementaire, en appliquant les règles de conformité et en adoptant un comportement socialement responsable.

### ***Performances des activités fondées sur des indicateurs clés de performance (KPI)***

Les performances des activités sont mesurées à partir d'indicateurs clés de performance (KPI). Chaque année, toutes les activités (business) élaborent un plan stratégique à partir duquel sont tirés des indicateurs permettant à leur équipe dirigeante de mesurer et d'évaluer les performances réalisées. Les critères mesurés pour chaque business sont : les résultats financiers, la gestion des coûts, la gestion des risques/conformité, l'évolution à long terme, la responsabilité sociale de l'entreprise, gestion du capital humain. Chaque année, le Comité de Direction attribue une note sur les performances globales.

La période d'évaluation s'étend de janvier à décembre de chaque année civile. Les performances sont mesurées d'après des objectifs à la fois qualitatifs (satisfaction clientèle, gestion saine des risques, résultats des enquêtes globales des collaborateurs, gestion du capital humain, etc.) et quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat brut, évolution des parts de marché, etc.)

### ***Critères de performance applicables à la partie différée de la rémunération variable***

La rémunération variable est soumise aux principes généraux relatifs à la rémunération différée. A cet égard, la partie différée est conditionnée par la performance future de la Banque et à une pleine politique de gestion du risque :

### **Rémunération de l'année**

Le tableau ci-dessous présente de manière globale la rémunération brute versée ou à verser aux membres du Comité de Direction pour l'exercice 2016 dont avantages en nature et jetons de présence.

	2016		2015	
	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction
Rémunération				
Fixe <sup>1</sup>	928 513	2 462 611	928 513	2 477 373
Variable	151 200	494 600	210 000	448 530
Variable différée	128 800	195 400	70 000	179 020
Variable multi-annuel <sup>2</sup>	98 000	161 000	70 000	120 000
Jetons de présence <sup>3</sup>	111 016	267 016	105 516	243 612
Avantages en nature <sup>4</sup>	7 065	44 692	7 173	238 702
Pension, assurance-vie et pension d'orphelin <sup>5</sup>	272 442	215 094	270 144	179 397
<b>Total</b>	<b>1 697 036</b>	<b>3 840 413</b>	<b>1 661 346</b>	<b>3 886 634</b>

<sup>1</sup> Les indemnités brutes de location et de déménagement sont incluses dans la partie fixe rapportée ci-dessus.

<sup>2</sup> Afin de se conformer à la Directive Européenne 'Capital Requirement Directive IV' applicable aux établissements de crédit, le montant de la rémunération variable pluriannuelle indiqué pour un exercice donné est celui attribué au titre de la performance de cet exercice et non plus celui attribué au cours de cet exercice. À compter de 2016, afin de se conformer aux Orientations EBA du 21 décembre 2016, la rémunération variable multi-annuel est présentée en tenant compte de la juste valeur déterminée au moment de l'octroi. La juste valeur est fixée à 1,4 fois la valeur de base. Pour 2015, la valeur de base a été divulguée.

<sup>3</sup> Afin de se conformer à l'Article 96 de la Loi bancaire belge, nous avons inclus les rémunérations perçues dans le périmètre contrôlé.

<sup>4</sup> Les membres du Comité de Direction ont chacun une voiture de fonction et un téléphone portable. Le remboursement de frais scolaires est inclus dans les Avantages en nature.

<sup>5</sup> Pour les régimes de retraite à cotisations définies et pour les régimes de retraite à prestations définies, il s'agit de la somme des cotisations de l'employeur.

## Information sur les plans variables multi-annuels

### 2015 et 2016

Le plan Contingent Sustainable and International Scheme ('CSIS') est destiné à rémunérer les Material Risk Takers, identifiés comme des collaborateurs clés du Groupe BNP Paribas en raison de leur performance, conformément à la réglementation européenne, et sous réserve qu'ils agissent dans les intérêts à long terme du Groupe BNP Paribas. Le plan CSIS vise à récompenser les bénéficiaires tout en favorisant une gestion saine et efficace des risques. Comme l'exige la Directive Européenne CRD4 (Capital requirements Directive 4), le plan CSIS prévoit l'octroi d'une attribution qui peut être totalement annulée afin de refléter de manière appropriée la qualité de crédit du Groupe BNP Paribas en continuité d'exploitation.

En conséquence, les paiements en vertu du plan CSIS seront annulés si le ratio CET1 du Groupe BNP Paribas chute au-dessous de 7%, ou si le Groupe fait l'objet d'une procédure de résolution.

Dans le but de refléter l'ambition de croissance du Groupe tout en promouvant une plus grande responsabilité sociale et environnementale, le Groupe BNP Paribas a également décidé :

- de subordonner :
  - 85% de l'attribution à une condition basée sur la performance opérationnelle du Groupe ('Group Performance Indicator - GPI'); et
  - 15% de l'attribution à une condition basée sur la performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ('RSE'), le Groupe BNP Paribas considérant qu'il est essentiel d'agir à tous les niveaux et de façon significative, afin de promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, économique et sociale.
- de conditionner tout paiement dans le cadre du Plan à un Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2018 positif (l'exercice 2021 pour le plan 2016).

Pour le plan de l'année 2015, l'Attribution CSIS prend la forme d'un montant en numéraire exprimé en devise locale (le 'Montant Nominal de l'Instrument') portant un taux d'intérêt (le 'Montant d'Intérêts'). La Période d'Acquisition débute le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prend fin le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Période de Rétention est une période de six mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prenant fin le 30 juin 2019. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un Montant d'Intérêts à la Date de Paiement; ce Montant d'Intérêts est calculé du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019, et le taux d'intérêt est de 1,70% par année.

Pour le plan de l'année 2016, La Période d'Acquisition débute le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prend fin le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Période de Rétention de 6 mois débute le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prend fin le 30 juin 2022. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un Montant d'Intérêts à la Date de Paiement; ce Montant d'Intérêts est calculé du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, et le taux d'intérêt est de 2,19% par année.

#### **Information sur le paiement d'indemnités de rupture**

En 2016, aucune indemnité de licenciement n'a été payée aux membres du Comité de Direction.

## **7.g Relations avec les parties liées**

Les autres parties liées à BNP Paribas Fortis sont :

- BNP Paribas (et toutes ses filiales), qui ont le contrôle sur BNP Paribas Fortis,
- les sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis (y compris les sociétés mises en équivalence),
- ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de BNP Paribas Fortis.

Les transactions opérées entre BNP Paribas Fortis et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

### **Relations entre les sociétés consolidées**

La liste des sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis est présentée dans la note 7.j « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale de BNP Paribas Fortis sont totalement éliminés en consolidation.

Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros, au	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées <sup>(1)</sup>	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées <sup>(1)</sup>
<b>ACTIF</b>						
Prêts, avances et titres						
<i>Comptes ordinaires</i>	1 464	1	29	1 401	-	32
<i>Prêts</i>	9 552	-	1 940	8 894	-	2 034
<i>Titres</i>	203	-	-	245	-	-
Titres détenus en portefeuille autre que de négoce	1 534	-	-	1 626	-	-
Actifs divers	1 702	1	123	2 063	7	104
<b>Total</b>	<b>14 455</b>	<b>2</b>	<b>2 092</b>	<b>14 229</b>	<b>7</b>	<b>2 170</b>
<b>PASSIF</b>						
Dépôts						
<i>Comptes ordinaires</i>	498	64	634	391	178	442
<i>Autres emprunts</i>	23 904	195	2 485	13 885	45	2 431
Dettes représentées par un titre	2 843	-	9	2 368	-	9
Passifs divers	302	-	59	798	-	72
<b>Total</b>	<b>27 547</b>	<b>259</b>	<b>3 187</b>	<b>17 442</b>	<b>223</b>	<b>2 954</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE</b>						
Engagements de financement donnés	3 067	3 400	445	3 097	2 414	1 577
Engagements de garantie donnés	8 677	-	132	7 220	-	192
<b>Total</b>	<b>11 744</b>	<b>3 400</b>	<b>577</b>	<b>10 317</b>	<b>2 414</b>	<b>1 769</b>

<sup>(1)</sup> Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

BNP Paribas Fortis effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...).

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
Interest income	402	2	19	354	-	20
Interest expense	(326)	(2)	(16)	(244)	-	(24)
Commission income	166	3	494	127	4	508
Commission expense	(84)	-	(5)	(58)	-	(6)
Services provided	1	1	-	1	1	1
Services received	-	-	(1)	-	-	(4)
Lease income	3	-	14	1	-	3
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>4</b>	<b>505</b>	<b>181</b>	<b>5</b>	<b>498</b>

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Entités de BNP Paribas Fortis assurant la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un certain nombre de régimes de retraite gérés par AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis détient une participation en actions de 25%.

## 7.h Echancier des instruments financiers par maturité

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et des passifs financiers par date d'échéance contractuelle. L'échéance des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat relevant du portefeuille de transactions est considérée 'non déterminée' dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle.

Les échéances des dettes représentées par un titre et des dettes subordonnées, qui font partie des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par résultat, sont présentés en fonction des flux de trésorerie non actualisés des intérêts futurs et des paiements principaux.

Les actifs financiers à revenu variable disponibles à la vente, les instruments de dérivés de couverture, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les dettes subordonnées perpétuelles sont également réputés à échéance 'non déterminée'.

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse et Banques centrales		14 037						14 037
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 991							12 991
Instruments financiers dérivés de couverture	2 101							2 101
Actifs financiers disponibles à la vente	1 215		837	1 897	4 172	11 270	10 167	29 558
Prêts et créances sur établissements de crédit	63	2 079	2 329	804	1 579	6 501	1 332	14 687
Prêts et créances sur la clientèle		3 781	10 968	10 141	20 289	61 501	64 649	171 329
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 463							1 463
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			24	30	3	364	104	525
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>17 833</b>	<b>19 897</b>	<b>14 158</b>	<b>12 872</b>	<b>26 043</b>	<b>79 636</b>	<b>76 252</b>	<b>246 691</b>
Banques centrales		157						157
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 404		65	155	390	1 800	1 333	16 147
Instruments financiers dérivés de couverture	4 395							4 395
Dettes envers les établissements de crédit		1 693	5 735	3 584	7 326	15 228	1 301	34 867
Dettes envers la clientèle		132 718	10 621	8 765	6 210	2 407	2 595	163 316
Dettes représentées par un titre			2 963	3 105	3 904	2 886	681	13 539
Dettes subordonnées	108		17	231	1 727	603	1 662	4 348
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	876							876
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>17 783</b>	<b>134 568</b>	<b>19 401</b>	<b>15 840</b>	<b>19 557</b>	<b>22 924</b>	<b>7 572</b>	<b>237 645</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2015	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse et Banques centrales		16 505						16 505
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 966							12 966
Instruments financiers dérivés de couverture	1 907							1 907
Actifs financiers disponibles à la vente	1 280		2 626	1 599	2 516	14 729	9 979	32 729
Prêts et créances sur établissements de crédit	63	2 203	1 853	450	2 868	4 298	1 329	13 064
Prêts et créances sur la clientèle		9 959	13 516	9 765	20 735	57 728	64 937	176 640
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 218							1 218
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			1	37	35	341	168	582
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>17 434</b>	<b>28 667</b>	<b>17 996</b>	<b>11 851</b>	<b>26 154</b>	<b>77 096</b>	<b>76 413</b>	<b>255 611</b>
Banques centrales		1 175						1 175
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 123		34	205	802	1 988	1 172	17 324
Instruments financiers dérivés de couverture	4 120							4 120
Dettes envers les établissements de crédit		1 421	8 856	2 342	4 297	4 936	757	22 609
Dettes envers la clientèle		132 091	13 798	22 006	3 058	2 875	2 333	176 161
Dettes représentées par un titre			2 115	1 766	4 322	2 641	289	11 133
Dettes subordonnées	107		10	778	615	2 412	1 162	5 084
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 067							1 067
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>18 417</b>	<b>134 687</b>	<b>24 813</b>	<b>27 097</b>	<b>13 094</b>	<b>14 852</b>	<b>5 713</b>	<b>238 673</b>

## 7.i Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes:

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2016. Elles sont susceptibles de fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette juste valeur réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de BNP Paribas Fortis.
- La plupart de ces valeurs de marché ne sont pas pertinentes, et ne sont donc pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de la banque commerciale qui utilisent ces instruments.
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.

■ Enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les goodwill, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de

dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	Note	31 décembre 2016					Valeur au bilan
		Juste valeur estimée				Total	
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.f	-	14 687	-	14 687	14 687	
Prêts et créances sur la clientèle <sup>1</sup>	4.g	448	5 008	156 727	162 183	157 478	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.j	429	134	-	563	525	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
Dettes envers les établissements de crédit	4.f	-	34 872	-	34 872	34 867	
Dettes envers la clientèle	4.g	-	163 823	-	163 823	163 316	
Dettes représentées par un titre	4.i	-	13 420	-	13 420	13 539	
Dettes subordonnées	4.i	-	4 424	-	4 424	4 348	

<sup>(1)</sup> Location financement exclus

En millions d'euros	Note	31 décembre 2015					Valeur au bilan
		Juste valeur estimée				Total	
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.f	-	13 064	-	13 064	13 064	
Prêts et créances sur la clientèle <sup>1</sup>	4.g	534	12 586	154 530	167 650	163 851	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.j	474	152	-	626	582	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
Dettes envers les établissements de crédit	4.f	-	22 835	-	22 835	22 609	
Dettes envers la clientèle	4.g	-	176 849	-	176 849	176 161	
Dettes représentées par un titre	4.i	-	11 232	-	11 232	11 133	
Dettes subordonnées	4.i	-	5 228	-	5 228	5 084	

<sup>(1)</sup> Location financement exclus

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues par BNP Paribas Fortis assurent une mesure homogène de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein de la Banque : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. À défaut, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 'Résumé des principes

comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. La description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.d.9). La juste valeur retenue pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée, et a été présentée au niveau 2, à l'exception de prêts à la clientèle qui sont classés niveau 3.

## 7j Périmètre de consolidation

Dénomination	Pays	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
<b>Société consolidante</b>									
<b>BNP Paribas Fortis</b>	<b>Belgique</b>								
<b>Belgique</b>									
Ace Equipment Leasing	Belgique				S3	IG	99,80%	24,95%	V4
Ag Insurance	Belgique	EM	25%	25%		EM	25%	25%	
Alpha Card S.C.R.L.	Belgique	EM	49,99%	49,99%		EM	49,99%	49,99%	
Alpha Crédit S.A.	Belgique	IG	99,99%	100%		IG	99,99%	99,99%	
Arval Belgium SA	Belgique	IG	100%	99,99%	E3				
Belgian Mobile Wallet	Belgique				S3	EM	20%	20%	V2-V3
BNP Paribas Fortis Factor Nv SA	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Belgium N.V.	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Expansion	Belgique	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Management	Belgique	EM 1	100%	99,99%		EM 1	100%	100%	
BNP Paribas Lease Group Belgium	Belgique	IG	99,99%	25%		IG	99,99%	24,99%	
Bpost Banque - Bpost Bank	Belgique	EM 2	50%	50%		EM 2	50%	50%	
CNH Industrial Capital Europe Belgium Branch	Belgique	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,52%	
Demetris N.V.	Belgique	EM 1	99,99%	99,99%		EM 1	99,99%	99,99%	
Eos Aremas Belgium S.A./N.V.	Belgique	EM	49,97%	49,97%		EM	49,97%	49,97%	
Es-Finance	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	100%	100%	
Fortis Lease Belgium	Belgique	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Immobilière Sauvenière S.A.	Belgique	EM 1	99,99%	99,99%		EM 1	99,99%	99,99%	
Locadif	Belgique	IG	99,99%	99,99%	E3				
<b>Belgique - Entités Structurées</b>									
Bass Master Issuer Nv	Belgique	IG				IG			
Esmée Master Issuer	Belgique	IG				IG			
<b>Luxembourg</b>									
Arval Luxembourg SA	Luxembourg	EM	100%	99,99%	E3				

### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale  
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
BGL BNP Paribas	Luxembourg	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
BGL BNP Paribas Factor S.A.	Luxembourg				S4	IG	100%	50%	
BNP Paribas Fortis Funding S.A.	Luxembourg	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	99,99%	49,99%	
BNP Paribas Leasing Solutions	Luxembourg	IG	50%	25%		IG	50%	25%	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	EM	33,33%	16,67%		EM	33,33%	16,67%	
Cofhylux S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Plagefin S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
<b>Luxembourg - Entités Structurées</b>									
Alleray S.A.R.L.	Luxembourg				S1	IG			
Société Immobilière De Monterey S.A.	Luxembourg				S2	IG			
<b>Reste du monde</b>									
Albury Asset Rentals Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
All In One Vermietung GmbH	Autriche				S3	EM 1	100%	25%	
All In One Vermietungsgesellschaft Fur Telekommunikationsanlagen MbH	Allemagne	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	
Alpha Murcia Holding BV.	Pays-Bas	EM 1	100%	100%		EM 1	100%	100%	
Aprolis Finance	France	IG	50,99%	12,75%		IG	50,99%	12,75%	
Aprolis Finance (Romania branch)	Roumanie								S1
Arius	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Artegy	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Artel	France	EM	100%	99,99%	E3				
Arval AB	Suède	EM	100%	99,99%	E3				
Arval AS	Danemark	EM	100%	99,99%	E3				
Arval Austria GmbH	Autriche	EM	100%	99,99%	E3				
Arval Benelux BV	Pays-Bas	IG	100%	99,99%	E3				
Arval Brasil Ltda	Brésil	IG	99,99%	99,99%	E3				
Arval BV	Pays-Bas	IG	100%	99,99%	E3				
Arval CZ SRO	République Tchèque	IG	100%	99,99%	E3				
Arval Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100%	99,99%	E3				
Arval Fleet Services (ex- General Electric Capital Fleet Services Fr)	France	IG	100%	99,99%	E3				

#### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)  
E2 Création d'entité  
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

#### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)  
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable  
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)  
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

#### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire  
V2 Cession partielle  
V3 Dilution  
V4 Relution en %

#### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)  
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale  
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Arval Fleet Services BV (ex- GE Fleet Services BV)	Pays-Bas	IG	100%	99,99%	E3				
Arval Hellas Car Rental SA	Grèce	EM	100%	99,99%	E3				
Arval India Private Ltd	Inde	EM	100%	99,99%	E3				
Arval Italy Fleet Services SRL	Italie	IG	100%	99,99%	E3				
Arval Juitong (ex- Arval China Co Ltd)	Chine	EM	39,99%	39,99%	E3				
Arval Magyarország KFT	Hongrie	EM	100%	100%	E3				
Arval OOO	Russie	IG	99,99%	99,99%	E3				
Arval Oy	Finlande	EM	100%	99,99%	E3				
Arval Schweiz AG	Suisse	EM	100%	99,99%	E3				
Arval Service Lease	France	IG	99,99%	99,99%	E3				
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Portugal	EM	99,99%	99,99%	E3				
Arval Service Lease Italia SPA	Italie	IG	100%	99,99%	E3				
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Pologne	IG	100%	99,99%	E3				
Arval Service Lease Romania SRL	Roumanie	EM	100%	99,99%	E3				
Arval Service Lease SA	Espagne	IG	99,99%	99,99%	E3				
Arval Slovakia	Slovaquie	EM	100%	99,99%	E3				
Arval Trading	France	EM	100%	99,99%	E3				
Arval UK Group Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,99%	E3				
Arval UK Leasing Services Ltd (Ex- GE Commercial Finance Fleet Services Ltd)	Royaume-Uni	IG	100%	99,99%	E3				
Arval UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,99%	E3				
Bank BGŻ BNP Paribas SA	Pologne	EM	28,35%	28,35%		EM	28,35%	28,35%	E3
BGL BNP Paribas S.A. Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
BNP Paribas Bank Polska S.A.	Pologne								S4
BNP Paribas Commercial Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Factor A/S	Danemark	EM 1	100%	100%		EM 1	100%	100%	E1
BNP Paribas Factor Deutschland B.V.	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Factor GmbH	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Factoring Coverage Europe Holding N.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Finansal Kiralama A.S.	Turquie	IG	99,99%	26,08%		IG	99,99%	26,06%	V1
BNP Paribas Fortis (Austria branch)	Autriche	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Czech Republic branch)	République Tchèque	IG	100%	100%		IG	100%	100%	

#### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)  
E2 Création d'entité  
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

#### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)  
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable  
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)  
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

#### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire  
V2 Cession partielle  
V3 Dilution  
V4 Relution en %

#### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)  
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale  
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
BNP Paribas Fortis (Denmark branch)	Danemark	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Finland branch)	Finland	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Germany branch)	Allemagne				S1	IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Netherlands branch)	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Norway branch)	Norvège	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Romania branch)	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Spain branch)	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (Sweden branch)	Suède	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (U.S.A branch)	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (UK branch)	Royaume-Uni								S1
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding Anonim Sirketi	Turquie	IG	99,99%	99,99%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Investment Partners	France	EM	33,33%	30,85%		EM	33,33%	30,85%	
BNP Paribas Lease Group (Rentals) Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Bplg	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Ifn S.A.	Roumanie	EM 1	99,94%	24,99%		EM 1	99,94%	24,99%	
BNP Paribas Lease Group Kft.	Hongrie	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions S.P.A.	Italie	EM	26,17%	6,54%		EM	26,17%	6,54%	
BNP Paribas Lease Group Lizing Rt	Hongrie	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Milan Branch	Italie	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group PLC	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group S.A. Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Sa Portugal Branch	Portugal	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Sa Sucursal En Espana	Espagne	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Sp.Z.O.O	Pologne	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	
BNP Paribas Leasing Solutions Immobilier Suisse	Suisse								S4
BNP Paribas Leasing Solutions Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Leasing Solutions N.V.	Pays-Bas	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Leasing Solutions Suisse Sa	Suisse	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	
BNPP Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%	E3				
BNPP Rental Solutions Ltd (Ex- Artegy Ltd)	Royaume-Uni	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	
Claas Financial Services	France	IG	60,11%	15,03%		IG	60,11%	15,03%	
Claas Financial Services Germany Branch	Allemagne	IG	100%	15,03%		IG	100%	15,03%	

#### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)  
E2 Création d'entité  
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

#### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)  
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable  
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)  
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

#### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire  
V2 Cession partielle  
V3 Dilution  
V4 Relution en %

#### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf note 1.c.1)  
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale  
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
<i>Claas Financial Services Inc</i>	États-Unis				S2	IG	100%	15,03%	
<i>Claas Financial Services Italy Branch</i>	Italie	IG	100%	15,03%		IG	100%	15,03%	
<i>Claas Financial Services Ltd</i>	Royaume-Uni	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
<i>Claas Financial Services Sas Branch In Poland</i>	Pologne	IG	100%	15,03%		IG	100%	15,03%	
<i>Claas Financial Services, S.A.S., S.E. Spain Branch</i>	Espagne	IG	100%	15,03%		IG	100%	15,03%	
<i>CNH Industrial Capital Europe Gmbh</i>	Autriche	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,52%	
<i>CNH Industrial Capital Europe</i>	France	IG	50,10%	12,53%		IG	50,10%	12,52%	
<i>CNH Industrial Capital Europe Bv</i>	Pays-Bas	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,52%	
<i>CNH Industrial Capital Europe Italy Branch</i>	Italie	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,52%	
<i>CNH Industrial Capital Europe Ltd</i>	Royaume-Uni	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,52%	
<i>CNH Industrial Capital Europe Poland Branch</i>	Pologne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,52%	
<i>CNH Industrial Capital Europe SA.S Germany Branch</i>	Allemagne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,52%	
<i>CNH Industrial Capital Europe Sucursal En Espana</i>	Espagne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,52%	
<i>Cofiparc</i>	France	IG	100%	99,99%	E3				
<i>Commercial Vehicle Finance Limited</i>	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
<i>Cronos Holding Company Limited</i>	Bermudes								S3
<i>Fb Transportation Capital Llc</i>	États-Unis				S1	IG	100%	100%	
<i>Fortis Funding Llc</i>	États-Unis				S3	IG	100%	100%	
<i>Fortis Lease</i>	France	IG	99,99%	25%		IG	99,99%	24,99%	
<i>Fortis Lease Deutschland Gmbh</i>	Allemagne	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	
<i>Fortis Lease Iberia Sa</i>	Espagne	EM 1	100%	41,04%		EM 1	100%	41,04%	
<i>Fortis Lease Operativ Lizing Zartkoruen Mukodo Reszvenytarsasag</i>	Hongrie				S1	EM 1	100%	25%	
<i>Fortis Lease Portugal</i>	Portugal	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	
<i>Fortis Lease Romania Ifn Sa</i>	Roumanie								S4
<i>Fortis Lease UK Ltd</i>	Royaume-Uni	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	
<i>Fortis Vastgoedlease B.V.</i>	Pays-Bas	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	
<i>HFGL Limited</i>	Royaume-Uni				S1	IG	100%	25%	
<i>Humberclyde Commercial Investments Limited</i>	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
<i>Humberclyde Commercial Investments Limited N°1</i>	Royaume-Uni				S1	IG	100%	25%	
<i>Inkasso Kodat Gmbh &amp; Co. Kg</i>	Allemagne	EM 1	100%	100%		EM 1	100%	100%	
<i>Jcb Finance</i>	France	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	

#### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)  
E2 Création d'entité  
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

#### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)  
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable  
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)  
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

#### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire  
V2 Cession partielle  
V3 Dilution  
V4 Relution en %

#### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)  
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale  
ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Jcb Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,10%	12,53%		IG	50,10%	12,53%	
JCB Finance S.A.S. Italy Branch	Italie	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
JCB Finance S.A.S. Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
Kronenburg Vastgoed N.V.	Pays-Bas								S3
Locatrice Italiana S.P.A.	Italie	EM	100%	25%		EM	100%	25%	V3
Manitou Finance Limited	Royaume-Uni	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Mff	France	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Public Location Longue Durée	France	EM	100%	99,99%	E3				
RD Portofoliu SRL	Roumanie	EM 1	100%	25%		EM 1	100%	25%	E2
Same Deutz Fahr Finance	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Same Deutz Fahr Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Société Alsacienne De Développement Et D'Expansion	France				S2	IG	100%	50%	
Srei Equipment Finance Limited	Inde				S2	EM 2	50%	12,50%	
Stichting Effecten Dienstverlening	Pays-Bas								S3
Sigma Bank Polska SA (Spolka Akcyjna)	Pologne				S4	EM	28,35%	28,35%	E3
Teb Arval Arac Filo Kiralama A.S.	Turquie	IG	99,99%	74,99%	V3	EM	25%	25%	
Teb Faktoring A.S.	Turquie	IG	100%	48,72%		IG	100%	48,72%	V1
Teb Holding A.S.	Turquie	IG	50%	49,99%		IG	50%	50%	
Teb Portfoy Yonetimi A.S.	Turquie	IG	79,63%	39,02%		IG	79,63%	39,11%	V1
Teb Sh A	Serbie	IG	100%	49,99%		IG	100%	50%	
Teb Yatirim Menkul Degerler A.S.	Turquie	IG	100%	48,72%		IG	100%	48,72%	V1
The Economy Bank Nv	Pays-Bas								S3
TKB BNP Paribas Investment Partners Holding BV	Pays-Bas								S2
Turk Ekonomi Bankasi A.S.	Turquie	IG	76,22%	48,72%		IG	76,22%	48,72%	V1
Von Essen GmbH	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
<b>Reste du monde - Entités Structurées</b>									
Scaldis Capital Limited	Jersey	IG				IG			
Scaldis Capital Llc	États-Unis								S1
Scaldis Capital Ltd	Irlande				S3	IG			
Tcg Fund I, L.P.	Iles Caimans								S1

#### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)  
E2 Création d'entité  
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

#### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)  
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable  
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe (cf. note 1.c.1)  
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

#### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire  
V2 Cession partielle  
V3 Dilution  
V4 Relution en %

#### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)  
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale  
ME - Mise en équivalence

## 7.k Honoraires des commissaires-reviseurs

Le détail des honoraires payés aux Commissaires-reviseurs pour les années 2016 et 2015 se présente comme suit:

Exercice 2016	Deloitte		PwC Audit		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>						
Audits sociaux et contractuels dont :	811	42%	2 613	80%	<b>3 424</b>	<b>65%</b>
- BNP Paribas Fortis	663	34%	786	24%	1 449	28%
- Filiales consolidées	148	8%	1 827	56%	1 975	38%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes dont:	82	5%	335	10%	<b>417</b>	<b>8%</b>
- BNP Paribas Fortis	32	2%	241	7%	273	5%
- Filiales consolidées	50	3%	94	3%	144	3%
<b>Total audit</b>	<b>893</b>	<b>46%</b>	<b>2 948</b>	<b>90%</b>	<b>3 841</b>	<b>73%</b>
<b>Non Audit</b>						
Missions juridiques et fiscales	-	0%	21	1%	<b>21</b>	<b>0%</b>
- BNP Paribas Fortis	-	0%	-	0%	-	0%
- Filiales consolidées	-	0%	21	1%	21	0%
Autres	1 064	55%	304	10%	<b>1 368</b>	<b>26%</b>
- BNP Paribas Fortis	1 051	54%	282	9%	1 333	25%
- Filiales consolidées	13	1%	22	1%	35	1%
<b>Total non audit</b>	<b>1 064</b>	<b>54%</b>	<b>325</b>	<b>10%</b>	<b>1 389</b>	<b>27%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 957</b>	<b>100%</b>	<b>3 273</b>	<b>100%</b>	<b>5 230</b>	<b>100%</b>

Exercice 2015	Deloitte		PwC Audit		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>						
Audits sociaux et contractuels dont :	817	38%	2 816	87%	<b>3 633</b>	<b>67%</b>
- BNP Paribas Fortis	650	30%	815	25%	1 465	27%
- Filiales consolidées	167	8%	2 001	62%	2 168	40%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes dont:	246	11%	111	3%	<b>357</b>	<b>7%</b>
- BNP Paribas Fortis	96	4%	42	1%	138	3%
- Filiales consolidées	150	7%	69	2%	219	4%
<b>Total audit</b>	<b>1 063</b>	<b>49%</b>	<b>2 927</b>	<b>90%</b>	<b>3 990</b>	<b>74%</b>
<b>Non Audit</b>						
Missions juridiques et fiscales	-	0%	19	1%	<b>19</b>	<b>0%</b>
- BNP Paribas Fortis	-	0%	-	0%	-	0%
- Filiales consolidées	-	0%	19	1%	19	0%
Autres	1 095	51%	292	9%	<b>1 387</b>	<b>26%</b>
- BNP Paribas Fortis	1 081	50%	289	9%	1 370	25%
- Filiales consolidées	14	1%	3	0%	17	0%
<b>Total non audit</b>	<b>1 095</b>	<b>51%</b>	<b>311</b>	<b>10%</b>	<b>1 406</b>	<b>26%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 158</b>	<b>100%</b>	<b>3 238</b>	<b>100%</b>	<b>5 396</b>	<b>100%</b>

Le montant total des honoraires versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les Comptes Consolidés et Non Consolidés de BNP Paribas Fortis, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à EUR 2 510 000 au titre de l'exercice 2016.

## 7.I Événements survenus après la période sous revue

Aucun événement important n'est intervenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2016.

# **GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES**

# INTRODUCTION

Le présent chapitre énumère les risques supportés par BNP Paribas Fortis. Il fournit une description complète de l'organisation de la gestion des risques, et propose une vue d'ensemble, quantitative et qualitative, de l'exposition au risque de BNP Paribas Fortis à fin 2016.

Les indicateurs de risque de BNP Paribas Fortis sont présentés conformément aux principes du troisième pilier de Bâle III. Ces risques sont calculés selon des méthodes approuvées par l'autorité de surveillance bancaire belge, la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sont mesurés et gérés de manière aussi cohérente que possible avec les méthodologies Risque du Groupe BNP Paribas.

Des informations complémentaires sur l'approche du Groupe BNP Paribas concernant la mesure et la gestion des risques liés aux activités bancaires sont fournies dans le document de référence et le rapport financier annuel 2016 de BNP Paribas.

# 1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

## 1.a Mission et organisation

La gestion des risques est un élément essentiel du métier de la Banque. Au sein du groupe BNP Paribas, les méthodes et procédures opérationnelles à l'échelle de l'organisation ont été conçues pour assurer efficacement cette mission. C'est principalement le département Risque qui est chargé de superviser l'ensemble du processus, en mesurant et contrôlant les risques à l'échelle du Groupe. Le département Risque n'a pas de lien de dépendance avec les pôles, métiers et territoires, et il est rattaché directement à la direction du Groupe.

Les principes d'orientation de la mission et l'organisation du département Risque de BNP Paribas Fortis sont alignés avec :

- la mission du département Risque de BNP Paribas :
  - conseiller la direction de la Banque sur l'appétence au risque et la politique de risque;
  - contribuer en tant que 'second niveau de contrôle' à veiller à ce que les risques pris par la Banque soient conformes à ses politiques et compatibles avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité;
  - rendre compte et alerter la direction de la Banque, les directeurs des principaux métiers et le comité ad hoc du Conseil d'Administration sur le statut des risques auxquels la Banque est exposée;
  - garantir la conformité aux réglementations bancaires en matière de risque, en liaison avec les autres fonctions de groupe concernées.
- les principes organisationnels de BNP Paribas :
  - 'Single integrated Risk entity', chargée des aspects du risque dans tous les métiers;
  - entité indépendante de la direction des métiers;
  - organisation en chaînes de reporting locales et mondiales (principe matriciel).

Le département Risque de BNP Paribas Fortis est intégré au département Risque de BNP Paribas depuis novembre 2009. Le Chief Risk Officer (CRO) de BNP Paribas Fortis siège au Comité de Direction et est rattaché au responsable Risque Marchés Domestiques de BNP Paribas. Il n'a aucun lien hiérarchique avec les directeurs de métiers ou les directeurs pays. Les objectifs de ce positionnement sont les suivants :

- garantir un contrôle objectif du risque;
- s'assurer qu'en cas de risque accru, une information rapide, objective et complète soit fournie;
- disposer, pour l'ensemble de la Banque, d'un seul dispositif de gestion du risque de grande qualité;
- veiller à ce que les professionnels du risque mettent en œuvre et développent davantage des méthodes et procédures de la plus grande qualité, conformément aux standards appliqués par les concurrents internationaux.

Le CRO gère les différentes fonctions Risque :

- Enterprise Risk Architecture est responsable des questions réglementaires, du risque analytique et de la modélisation, de l'analyse stratégique, du reporting et du provisionnement, du risque ALM – trésorerie et liquidités;
- Risk CIB est en charge de fournir une transparence totale et une analyse dynamique des risques de marché, de liquidité et de contrepartie, et est responsable de la gestion du risque de crédit des institutions financières, des entités souveraines et Corporates sur le métier BNP Paribas Fortis CIB;
- Risk Belgian Retail Banking est responsable de la gestion des risques de crédit liés à toutes les activités du périmètre de BNP Paribas Fortis (Banque de Détail et Banque Privée en Belgique, Corporate & Public Banking en Belgique);
- Risk Function COO est chargée du contrôle opérationnel permanent (qui assure la seconde ligne de contrôle du département Risque et de la continuité de l'activité), le Risk Operating Office (qui coordonne les fonctions de support), des projets de gestion du changement et de la communication;
- Risk IRC (Risk Independent Review & Control) est responsable de la révision indépendante pour le crédit, le marché, la contrepartie, l'assurance et le risque opérationnel;
- Risk ORC (Operational Risk & Control) fournit l'assurance raisonnable concernant l'existence et le fonctionnement efficace d'un dispositif de contrôle permanent au sein de BNP Paribas Fortis Belgique, qui respecte les exigences de surveillance de BNP Paribas Fortis comme celles du groupe BNP Paribas.

Hors de la Belgique, et outre les chaînes de reporting locales et mondiales existantes, les CRO des sociétés qui relèvent du périmètre de BNP Paribas Fortis restent rattachés au CRO de cette dernière afin de garantir la conformité aux règles internes et externes.

Le principe clé de la gestion globale des risques de la Banque (qui englobe tous les types de risque comme le risque de crédit, de marché, de contrepartie, de liquidité, risque opérationnel etc.) est la double protection (concept cité dans la politique de risque de BNP Paribas Fortis examinée par le Comité de Direction et l'Audit, Risk & Compliance Committee).

La principale responsabilité en matière de risque (première ligne de défense) incombe aux métiers qui sont chargés d'approuver, de surveiller et de gérer les risques découlant de leurs activités.

En tant que 'second niveau de contrôle', le département Risque s'assure que les risques supportés par la Banque sont conformes et compatibles avec ses politiques, en vertu de quoi il constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la mission susmentionnée. Il apporte une contribution majeure au processus décisionnel conjoint avec les métiers et renforce la priorité accordée à la surveillance et au contrôle des risques.

## 1.b Comité des risques de BNP Paribas Fortis

- **Audit Committee:** Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité d'audit distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés à l'audit. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité d'audit faisait partie du comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC). Les compétences du comité d'audit sont précisées dans la Loi bancaire, et énumérées ci-dessous : finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du conseil d'administration, le comité d'audit l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.
- **Risk Committee:** En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de risque distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés au risque. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire, le comité de risque faisait partie du comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC). Sur demande du conseil d'administration, le comité de risque l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés au risque. Par ailleurs, certaines compétences exigées du comité de risque sont précisées dans l'article 29 de la Loi bancaire et sont énumérées ci-dessous : (i) tolérance au risque (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.
- **Central Credit Committee:** Le Comité central du crédit est le comité de crédit de plus haut niveau au sein de BNP Paribas Fortis agissant selon la délégation de pouvoirs de chacun de ses membres (CEO et responsables métiers, ainsi que le CRO et les autres représentants Risque seniors). Il s'assure que les décisions de crédit au niveau des clients sont prises conformément au profil de risque de crédit souhaité, conformément aux politiques de crédit formulées et aux plafonds légaux de prêt de la Banque.
- **Capital Markets Risk Committee:** Le Comité des risques sur les activités de marchés définit et applique la stratégie, les politiques et méthodes en matière de risque, au niveau de l'activité et de la transaction pour les activités de marché, y compris les portefeuilles d'investissement.
- **Risk Policy Committee:** Le Comité de la politique de risque définit l'appétence pour le risque, approuve les règles et méthodologies en matière de risque, vérifie les expositions. Il examine les risques en fonction des conditions de marché, de la stratégie de la Banque et de la rentabilité, et il applique les décisions en matière de risque.
- **Bank Assets and Liabilities Committee:** Le Comité des actifs et passifs bancaires gère le risque de liquidité, de taux d'intérêt et de change pour le bilan de la Banque.
- **Committee on Impairments and Provisions:** Le Comité des dépréciations et provisions décide des provisions et dépréciations.
- **Exceptional Transactions Committee:** les Comités des transactions exceptionnelles valident et approuvent les transactions exceptionnelles.
- **New Activity Committee:** Le Comité des nouvelles activités valide et approuve les nouvelles activités et les nouveaux produits, y compris les changements importants intervenus dans les activités actuelles.

# 2 MESURE DES RISQUES ET LEURS CATÉGORIES

## 2.a Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la Banque afin d'en assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont alors regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

## 2.b Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

### Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit lors d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter - OTC), qui peuvent exposer la Banque au risque de défaut de sa contrepartie. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur (ou une perte de revenus d'intérêts dans le cas de risque de taux d'intérêt lors d'activités d'intermédiations bancaires) provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, des taux, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables comprennent, de façon non exclusives, les taux de change, le prix des actions et des marchandises (cotées ou obtenues par référence à l'actif similaire), le prix des dérivés ou autres paramètres étant directement dérivés d'eux comme les taux d'intérêt, le spread de crédit, les volatilités et corrélations liées ou autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur juste valeur. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché relatif aux activités bancaires comprend d'un côté le risque de perte sur les participations et de l'autre le risque de taux d'intérêt et le risque de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

### Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de l'entreprise ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les tremblements de terre et les attaques terroristes. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel inclut les risques liés à la gestion des ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques relatifs aux systèmes d'information, aux traitements erronés des données, aux informations financières publiées, ainsi que les implications financières des risques de non-conformité et de réputation.

### Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la Banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

### Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de subir une perte liée aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

### Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans devise données.

# 3 ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

## Structure

En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas Fortis est soumise au contrôle prudentiel.

La Loi Belge du 25 avril 2014 sur le statut et la surveillance des établissements de crédit aligne la législation belge sur le nouveau cadre réglementaire de l'UE. La directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV) établit le cadre juridique de la surveillance des établissements de crédit au sein de tous les États membres de l'Union européenne et constitue la base du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), composé de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des autorités nationales compétentes, telles que la Banque Nationale de Belgique (BNB). Le Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) a été publiée sous le numéro de référence 575/2013 le 26 juin 2013 dans le Journal officiel de l'Union européenne et est entrée en vigueur le 27 juin 2013, alors que les entités entrant dans son champ d'application sont soumises à sa surveillance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ainsi, BNP Paribas Fortis est supervisé, au niveau consolidé et statutaire, par la BCE et par la BNB. Les filiales de BNP Paribas Fortis peuvent également être supervisées par différentes autorités de contrôle dans les pays dans lesquels elles opèrent.

Les régulateurs exigent des banques qu'elles maintiennent un niveau minimum de fonds propres selon le 1<sup>er</sup> Pilier de la réglementation Bâle III.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, BNP Paribas Fortis calcule son capital réglementaire et ses actifs pondérés d'après la CRR / CRD IV.

BNP Paribas Fortis a reçu l'approbation de la BNB (anciennement la CBFA qui était le superviseur bancaire belge) pour l'utilisation des approches avancées pour le calcul des risques pondérés selon la méthodologie de Bâle II (et maintenant Bâle III) : l'approche de notation interne avancée (Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le risque crédit et de marché et l'approche de mesure avancée (Advanced Measurement Approach) pour le risque opérationnel.

Certaines filiales de BNP Paribas Fortis n'ont pas reçu cette approbation et continuent donc à utiliser l'Approche Standard (Standard Approach) pour calculer leurs risques pondérés.

## Composition des fonds propres

Au niveau consolidé, le capital minimum calculé à des fins prudentielles est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels et déductions imposés par le régulateur tels que décrits dans la CRR / CRD IV transposée dans le droit bancaire belge et publiée en avril 2014.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires de BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros	31 décembre 2016	
	Bâle III (phasé**)	Dispositions transitoires *
<b>Fonds propres de base de catégorie 1: Instruments et réserves</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	11 905	-
Bénéfices non distribués	7 188	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	299	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	3 236	1 362
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 727	-
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1) AVANT AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES</b>	<b>24,355</b>	<b>1,362</b>
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	(4 532)	456
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>19 823</b>	<b>1 818</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments	348	38
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	-	-
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)</b>	<b>348</b>	<b>38</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>20 171</b>	<b>1 856</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions	2 471	60
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	(266)	(4)
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)</b>	<b>2 205</b>	<b>56</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)</b>	<b>22 376</b>	<b>1 912</b>

(\*) Montant soumis à traitement pré règlement ou montant résiduel, en vertu du règlement (UE) n° 575/2013

(\*\*) Il est prévu une mise en œuvre progressive (phase-in) de l'ensemble des nouvelles exigences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui se traduit par des ratios de fonds propres 'phasés' ou 'pleins'.

Le tableau ci-dessous montre les indicateurs clés du capital (phasé):

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19 823	18 152
Fonds propres Tier 1	20 171	18 401
Fonds propres totaux	22 376	21 215
<b>Risques pondérés</b>		
Risque de crédit	120 708	105 629
Titrisation	1 842	2 382
Risque de contrepartie	2 325	2 335
Risque de participations en actions	7 277	6 360
Risque de marché	2 099	2 167
Risque opérationnel	11 025	8 681
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS</b>	<b>145 276</b>	<b>127 554</b>
Coefficient de solvabilité CET 1	13,6%	14,2%
Coefficient de solvabilité Tier 1	13,9%	14,4%
Coefficient de solvabilité total	15,4%	16,6%

Le tableau ci-dessous montre le ratio de levier phasé:

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)</b>	<b>290 266</b>	<b>266 590</b>
<b>Expositions relatives aux Opérations de pension et aux instruments dérivés</b>	<b>5 765</b>	<b>8 306</b>
Expositions relatives aux opérations de pension, prêts/emprunts de titres et assimilées	2 818	5 800
Coût de remplacement des instruments dérivés	2 251	3 289
Risque potentiel futur des instruments dérivés	3 382	3 455
Déduction des dépôts de garantie versés et reçus	(2 686)	(4 238)
<b>Expositions relatives aux engagements donnés (Application des facteurs de conversion réglementaire. Art.429 CRR)</b>	<b>49 009</b>	<b>40 234</b>
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>345 040</b>	<b>315 130</b>
Ajustements réglementaires phasés	(4 532)	(4 597)
Fonds propres de catégorie 1 phasés	20 171	18 401
Ratio de levier phasé	5,92%	5,93%

Le tableau ci-dessous montre les exigences de fonds propres et actifs pondérés :

En millions d'euros	31 décembre 2016 Bâle III		31 décembre 2015 Bâle III		Variation	
	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres
<b>Risque de crédit</b>	<b>120 708</b>	<b>9 657</b>	<b>105 629</b>	<b>8 450</b>	<b>15 079</b>	<b>1 207</b>
<b>Risque de crédit - Approche IRBA</b>	<b>57 652</b>	<b>4 611</b>	<b>52 629</b>	<b>4 210</b>	<b>5 023</b>	<b>401</b>
Administrations centrales et banques centrales	992	79	974	78	18	1
Entreprises	39 250	3 140	34 598	2 768	4 652	372
Établissements	2 550	204	2 630	210	(80)	(6)
<i>Clientèle de détail</i>	<i>14 707</i>	<i>1 176</i>	<i>14 291</i>	<i>1 143</i>	<i>416</i>	<i>33</i>
<i>Prêts immobiliers</i>	<i>10 276</i>	<i>822</i>	<i>10 061</i>	<i>805</i>	<i>215</i>	<i>17</i>
<i>Expositions renouvelables</i>	<i>77</i>	<i>6</i>	<i>76</i>	<i>6</i>	<i>1</i>	<i>-</i>
<i>Autres expositions</i>	<i>4 354</i>	<i>348</i>	<i>4 154</i>	<i>332</i>	<i>200</i>	<i>16</i>
Autres Actifs Risqués	153	12	136	11	17	1
<b>Risque de crédit - Approche standard</b>	<b>63 056</b>	<b>5 046</b>	<b>53 000</b>	<b>4 240</b>	<b>10 056</b>	<b>806</b>
Administrations centrales et banques centrales	6 245	500	6 008	481	237	19
Entreprises	26 058	2 085	22 277	1 782	3 781	303
Établissements	4 221	338	4 105	328	116	10
Clientèle de détail	17 575	1 406	17 220	1 378	355	28
<i>Prêts immobiliers</i>	<i>816</i>	<i>65</i>	<i>135</i>	<i>11</i>	<i>681</i>	<i>54</i>
<i>Expositions renouvelables</i>	<i>147</i>	<i>12</i>	<i>151</i>	<i>12</i>	<i>(4)</i>	<i>-</i>
<i>Autres expositions</i>	<i>16 612</i>	<i>1 329</i>	<i>16 934</i>	<i>1 355</i>	<i>(322)</i>	<i>(26)</i>
Autres Actifs Risqués	8 957	717	3 390	271	5 567	446
<b>Positions de titrisation du portefeuille bancaire</b>	<b>1 842</b>	<b>147</b>	<b>2 382</b>	<b>191</b>	<b>(540)</b>	<b>(44)</b>
Positions de titrisation - Approche IRBA	1 842	147	2 382	191	(540)	(44)
Positions de titrisation - Approche standard	-	-	-	-	-	-
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>2 325</b>	<b>186</b>	<b>2 335</b>	<b>187</b>	<b>(10)</b>	<b>(1)</b>
<b>Risque de contrepartie - Approche IRBA</b>	<b>1 931</b>	<b>154</b>	<b>2 005</b>	<b>160</b>	<b>(74)</b>	<b>(6)</b>
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	297	24	321	26	(24)	(2)
Autres risques de contrepartie	1 634	130	1 684	134	(50)	(4)
<i>Administrations centrales et banques centrales</i>	<i>6</i>	<i>-</i>	<i>5</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>-</i>
<i>Entreprises</i>	<i>1 334</i>	<i>107</i>	<i>1 316</i>	<i>105</i>	<i>18</i>	<i>2</i>
<i>Établissements</i>	<i>292</i>	<i>23</i>	<i>362</i>	<i>29</i>	<i>(70)</i>	<i>(6)</i>
<i>Clientèle de détail</i>	<i>2</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>-</i>
<b>Risque de contrepartie - Approche standard</b>	<b>394</b>	<b>32</b>	<b>330</b>	<b>27</b>	<b>64</b>	<b>5</b>
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	100	8	82	7	18	1
Autres risques de contrepartie	294	24	248	20	46	4
<i>Administrations centrales et banques centrales</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Entreprises</i>	<i>172</i>	<i>14</i>	<i>158</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>1</i>
<i>Établissements</i>	<i>114</i>	<i>9</i>	<i>84</i>	<i>7</i>	<i>30</i>	<i>2</i>
<i>Clientèle de détail</i>	<i>8</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>-</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
<b>Risque de participations en actions</b>	<b>7 277</b>	<b>582</b>	<b>6 360</b>	<b>509</b>	<b>917</b>	<b>73</b>
Méthode des modèles internes	-	-	-	-	-	-
Méthode de pondération simple	2 752	220	2 261	181	491	39
Approche standard	4 525	362	4 099	328	426	34
<b>Risque de marché</b>	<b>2 099</b>	<b>168</b>	<b>2 167</b>	<b>173</b>	<b>(68)</b>	<b>(5)</b>
Modèle Interne	1 599	128	1 698	135	(99)	(7)
<i>VaR</i>	<i>425</i>	<i>34</i>	<i>489</i>	<i>39</i>	<i>(64)</i>	<i>(5)</i>
<i>VaR Stressée</i>	<i>850</i>	<i>68</i>	<i>889</i>	<i>70</i>	<i>(39)</i>	<i>(2)</i>
<i>Mesure Relative au risque additionnel de défaut et de migration</i>	<i>324</i>	<i>26</i>	<i>320</i>	<i>26</i>	<i>4</i>	<i>-</i>
<i>Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Approche standard	500	40	469	38	31	2
Positions de titrisation du portefeuille de négoce	-	-	-	-	-	-
<b>Risque opérationnel</b>	<b>11 025</b>	<b>881</b>	<b>8 681</b>	<b>694</b>	<b>2 344</b>	<b>187</b>
Approche Modèle interne AMA	7 191	575	5 782	462	1 409	113
Approche standard	1 393	111	697	56	696	55
Approche de Base	2 441	195	2 202	176	239	19
<b>TOTAL</b>	<b>145 276</b>	<b>11 621</b>	<b>127 554</b>	<b>10 204</b>	<b>17 722</b>	<b>1 417</b>

## Processus Pilier 2

Le second pilier de l'accord de Bâle, tel que transposé dans la CRD IV, prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par BNP Paribas Fortis d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risques présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le sigle de SREP (Supervisory Review Evaluation Process).

L'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) est le processus annuel par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes des niveaux de risque générés par leurs activités usuelles.

L'ICAAP alimente le SREP annuel.

L'ICAAP au sein de BNP Paribas Fortis s'articule autour de deux axes principaux : la vérification des capitaux propres permanents par rapport aux exigences internes de fonds propres et la planification des besoins en capital.

La vérification de l'adéquation des capitaux propres permanents par rapport aux exigences internes de fonds propres s'appuie sur une revue exhaustive des risques de Pilier 1 spécifiés par la réglementation de Bâle, ainsi que des risques de Pilier 2, tels que définis dans le dispositif d'appétit pour le risque retenu par BNP Paribas Fortis.

Cette vérification se fait par rapport à une double contrainte :

- Réglementaire, telle que décrite dans la CRD IV / CRR, selon laquelle l'ensemble des risques du Pilier 1 doivent répondre aux exigences de couverture des risques par des capitaux propres réglementaires;
- Interne, dans laquelle les risques de Pilier 1 et de Pilier 2 bénéficient d'approches quantitatives, complétées le cas échéant d'approches qualitatives et de cadres de suivi dédiés.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les besoins futurs en capital, en intégrant notamment l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver les capacités d'origination, les objectifs de développement commercial de la Banque ainsi que les changements réglementaires à venir.

La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les cibles définies par BNP Paribas Fortis en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans un environnement macroéconomique dégradé.

Les définitions du SREP et de l'ICAAP, ainsi que les modalités de leur interaction, étaient jusqu'en 2014 définies dans les « Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2 » du 25 janvier 2006 publiées par le CEBS.

Cette directive a été complétée le 19 décembre 2014 par l'ABE avec des « Guidelines on common procedures and methodologies for the supervisory review and evaluation process (SREP) ». Ces orientations proposent aux superviseurs une méthodologie commune et détaillée leur permettant de mener à bien leur exercice de SREP selon un standard européen. Les orientations du SREP de l'ABE sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec des dispositions transitoires jusqu'en 2019.

# 4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

## 4.a Risque de crédit

### 4.a.1 Risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers de BNP Paribas Fortis, y compris les titres à revenu fixe, exposés

au risque de crédit. Cette exposition ne tient pas compte des garanties et sûretés obtenues par BNP Paribas Fortis dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection.

Expositions relatives au risque de crédit par classe d'exposition bâloise

En millions d'euros	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	IRBA	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	51 633	10 691	62 324	46 428	12 335	58 763
Entreprises	114 570	31 248	145 818	112 625	28 594	141 219
Établissements institutionnels *	20 746	12 284	33 030	20 080	10 568	30 648
Clientèle de détail	78 563	33 063	111 626	74 966	32 030	106 996
Positions de titrisation	3 923	-	3 923	4 636	-	4 636
Autres Actifs Risqués **	352	11 823	12 175	329	3 456	3 785
<b>Total des expositions</b>	<b>269 787</b>	<b>99 109</b>	<b>368 896</b>	<b>259 064</b>	<b>86 983</b>	<b>346 047</b>

(\*) La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(\*\*) Les Autres Actifs Risqués recouvrent les immobilisations et les comptes de régularisation et autres actifs.

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par l'article VI.2 de la réglementation du 17 octobre 2006 de la CBFA (Commission Bancaire, Financière et des Assurances) sur les exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et sociétés d'investissement.

L'augmentation de l'exposition totale est principalement due à l'acquisition d'Arval Service Lease. Cette augmentation est répartie sur les autres actifs, corporate, institutions et banque de détail.

Concernant la Banque de Détail, l'augmentation globale des expositions du risque de crédit est principalement due au portefeuille de crédits hypothécaires (Belgique et Luxembourg) et, dans une moindre mesure, due au portefeuille de prêts à la consommation d'Alpha Crédit (tous les deux en approche IRBA).

L'augmentation en Souverains est principalement due aux dépôts de la succursale de BNPP Fortis Pays-bas à la banque centrale néerlandaise.

### 4.a.2 Politique générale de crédit et procédures de contrôle et de provisionnement

L'activité de crédit de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit applicable à toutes les entités du Groupe BNP Paribas. Elle est approuvée par le Comité de risque du Groupe BNP Paribas présidé par son CEO, et avalisée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis présidé par son CEO. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités (Métiers et département Risque), d'existence et de respect des procédures et des exigences de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Le cadre de gouvernance des risques de crédit au sein de la Banque est détaillé dans une approche transversale spécifique qui repose sur les principes d'acheminement du crédit, les règles régissant l'attribution de délégations et le rôle du Central Credit Committee qui est le comité le plus important dans ce domaine au sein de la Banque. Il réaffirme et renforce également le principe clé selon lequel le département Risque est indépendant des métiers.

### 4.a.3 Le cycle de vie du crédit

#### Procédures de décision

Une gestion efficace du risque de crédit suppose l'identification des risques de crédit existants et potentiels qui sont inhérents à tout produit ou activité. Ce processus inclut la collecte de toutes les informations pertinentes qui concernent les produits proposés, les contreparties impliquées et tous les paramètres susceptibles d'influer sur le risque de crédit. En particulier, avant tout engagement, BNP Paribas Fortis procède à une évaluation approfondie de tous les projets de développement connus de l'emprunteur, et s'assure qu'elle possède une connaissance complète de tous les aspects structurels des activités de l'emprunteur et qu'un suivi adéquat sera possible.

L'évaluation du risque de crédit afférent à une transaction envisagée se décompose en plusieurs étapes :

- analyse de la probabilité que le client manque à ses obligations, ce qui se traduit par une classification sur l'échelle de notation de la Banque (BNP Paribas Fortis Master Scale);
- analyse de la possibilité que les obligations du client soient satisfaites par d'autres moyens dans le cas où il ne s'en acquitterait pas par lui-même;
- formulation d'une proposition de crédit qui attire l'attention des décideurs sur tous ces aspects.

Composés de représentants désignés des métiers et du département Risque, les personnes et les comités autorisés prennent conjointement une décision de crédit fondée sur la proposition. Les propositions de crédit doivent être conformes à la Politique globale de crédit de la Banque et à toutes les politiques spécifiques, et dans tous les cas, elles doivent respecter les lois et réglementations applicables.

Un dispositif de décision s'appliquant aux limites de crédit repose sur un ensemble de délégations et conditionne toute décision de crédit à l'approbation formelle de représentants nommément désignés des métiers et du département Risque. Elles sont sous-tendues par le principe selon lequel il est nécessaire de trouver un équilibre (sous l'angle de la rentabilité globale) qui soit un compromis entre deux préoccupations contraires : maximiser l'autonomie des métiers en matière de prise de décision et réduire le risque de contrepartie.

L'accord est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un document d'approbation dûment signé ou des procès-verbaux de réunions formelles d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Dans certains secteurs, il peut également être nécessaire qu'un expert du secteur ou un spécialiste désigné valide la demande de prêt. Dans la banque de détail, des procédures simplifiées s'appliquent, à l'aide d'outils statistiques d'aide à la prise de décision, dans le cas de produits standard ou de montants limités.

#### Procédures de suivi

Un dispositif de surveillance et de reporting s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis. Il repose sur les équipes de Control et Reporting dont la responsabilité est de garantir la conformité des décisions de crédit, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques acceptés par la Banque. La production de rapports sur les situations irrégulières de crédit (à intervalles variables en fonction des métiers) et l'utilisation de diverses techniques d'alerte facilitent l'identification précoce des dégradations de crédit. Les différents niveaux de surveillance, généralement induits de l'organisation des délégations de pouvoirs, s'exercent sous le contrôle du département Risque. Les équipes de suivi sont étroitement impliquées dans l'organisation des Comités de liste de surveillance et de dépréciation (Watchlist and Impairment Committees) qui se réunissent chaque mois pour examiner tous les prêts plus risqués, sensibles ou problématiques supérieurs à un certain montant. Parmi leurs responsabilités figurent la formulation des orientations stratégiques et des avis sur les éventuels ajustements des provisions pour dépréciation à partir de recommandations des métiers et du département Risque.

#### Procédures de dépréciation

Le processus de provisions de BNP Paribas Fortis est aligné aux processus du Groupe BNP Paribas et est organisé mensuellement. Ce processus de provisions repose sur un ou plusieurs niveaux de décisions et le fonctionnement dépend du métier concerné, du cadre de délégation et du montant de la variation des provisions. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement tenant compte de la possible réalisation des collatéraux détenus.

Une dépréciation collective sur base statistique est également constituée pour chaque secteur d'activité. Le Committee on Impairments and Provisions (Comité de détermination des dépréciations et des provisions) de BNP Paribas Fortis se rassemble chaque trimestre pour approuver le montant de la dépréciation collective à constituer sur base de simulations de pertes encourues à l'échéance sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut (c'est-à-dire des prêts qui devraient être couverts par des provisions spécifiques). Les simulations faites par le département Risque s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation interne décrit ci-dessous.

C'est au comité susmentionné que revient la décision finale sur tous les éléments de coût du risque, y compris les provisions spécifiques pour dépréciation et les dépréciations collectives. Le Comité prend également les décisions concernant le portefeuille de crédits structurés.

#### 4.a.4 Dispositif de notation interne

BNP Paribas Fortis a choisi d'appliquer l'approche la plus sophistiquée, appelée AIRBA (Advanced Internal Ratings Based Approach, approche de notation interne avancée) telle que décrite dans les accords Bâle II, et a obtenu l'approbation de la CBFA le 3 mars 2008 concernant l'utilisation de cette méthode en vue du calcul de ses besoins en fonds propres selon Bâle II (désormais Bâle III). Des projets de convergence sont actuellement en cours au sein du Groupe BNP Paribas, afin d'harmoniser les méthodes, processus et systèmes, tout en assurant la conformité avec les obligations réglementaires.

En ce qui concerne la détermination des actifs pondérés par les risques utilisés pour vérifier l'adéquation des fonds propres, la Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés périodiquement par la Banque. En ce qui concerne les crédits aux entreprises, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note, la perte en cas de défaut, attachée à la structure des transactions, et le facteur de conversion (CCF, Credit Conversion Factor) qui estime la part exposée au risque des engagements hors bilan.

L'échelle des notes de contrepartie comprend vingt niveaux : dix-sept niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de 'excellent' à 'très préoccupant', et trois niveaux pour les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

Cette notation intervient au moins une fois l'an dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'exposition totale au risque du client. Elle repose avant tout sur l'expertise des collaborateurs du métier et en dernier ressort des Senior Credit Officers du département Risque. Elle peut aussi s'appuyer sur des outils de haute qualité, que ce soient des aides à l'analyse ou des systèmes de scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au niveau de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche adaptée, reposant sur la définition de classes homogènes de risque et faisant une large part aux analyses statistiques, est mise en œuvre pour les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises. Le département Risque est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif, soit en le définissant lui-même, soit en le validant, soit en en contrôlant la performance.

La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée soit par mise en œuvre de méthodes statistiques pour les portefeuilles dont la granularité est la plus élevée, soit à l'aide d'un jugement d'expert sur la base de valeurs comparées. La perte en cas de défaut est définie par Bâle III comme la perte que subirait la Banque en cas de défaut de la contrepartie.

Elle est évaluée, pour chaque opération, à partir du taux de recouvrement d'une transaction senior unsecured sur la contrepartie concernée, corrigée des effets des techniques de réduction des risques de crédit (garanties et sûretés réelles). Les recouvrements sur les garanties et sûretés sont estimés chaque année sur la base de valorisations prudentes et de décotes prenant en compte la réalisation desdites sûretés en période de ralentissement économique.

Le montant de l'exposition au risque en cas de défaut a été modélisé par la Banque, lorsque la réglementation le permet. Les facteurs de conversion sont utilisés pour mesurer la quote-part des engagements hors bilan de la Banque qui seraient exposés au risque en cas de défaillance des emprunteurs.

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification à posteriori (backtesting) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des métiers de la Banque. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation.

Pour la notation, dans le cadre des travaux de backtesting, le taux de défaillance des populations classées dans chacune des notes, ou dans chaque classe homogène de risque pour l'activité de détail, est annuellement comparé au taux de défaut constaté. Une analyse par politique de notation, par note, par filière de notation, etc., est réalisée afin d'identifier de possibles zones de sous-performance des modèles. La stabilité de la notation et de la population est vérifiée. Le Groupe a par ailleurs développé des techniques de backtesting adaptées aux portefeuilles présentant de faibles pertes (low default portfolios) qui permettent de qualifier la pertinence du dispositif, même lorsque le nombre de défauts constatés est très faible.

En ce qui concerne le taux de recouvrement global, l'exercice de backtesting porte pour l'essentiel sur l'analyse des recouvrements sur les opérations en défaut. Lorsqu'un risque a été amorti, chacun des flux de recouvrement est actualisé à la date d'entrée en défaut et rapporté au montant de l'exposition. Lorsqu'un risque n'a pas encore été amorti, le montant des provisions est pris comme approximation pour les montants qui ne seront pas récupérés. Le taux de recouvrement ainsi mesuré est comparé au taux de recouvrement prévu initialement. À l'identique de ce qui est pratiqué pour la notation, des analyses globales sont pratiquées selon les politiques de notation. Les différences ligne à ligne et en moyenne sont analysées en tenant compte de la distribution bimodale de ce paramètre. Les résultats de ces analyses prouvent que ces estimations sont valables en période de creux conjoncturel et qu'elles sont prudentes en moyenne.

Le facteur de conversion fait lui aussi l'objet d'un backtesting annuel.

Les résultats de ce travail de backtesting sont présentés chaque année aux organes de pilotage du dispositif de notation et aux praticiens du risque. L'analyse des résultats de ces études, et les échanges qui s'en suivent, contribuent à définir les priorités en matière de développement méthodologique et de déploiement d'outils.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux recommandations de la réglementation bâloise. Ainsi, au-delà du calcul des exigences en fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, pour l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les dépréciations collectives, pour suivre et appliquer une gestion active des risques et pour les comptes rendus internes et externes.

## 4.a.5 Politique de gestion d'ensemble des portefeuilles

La sélection et l'évaluation précise des risques individuels sont complétées d'une politique de gestion d'ensemble des portefeuilles visant à diversifier les risques en termes de débiteurs, de secteurs et de pays. Dans ce cadre, BNP Paribas Fortis utilise éventuellement des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation et les dérivés de crédit, pour couvrir les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou limiter les pertes maximales en cas de crise.

## 4.a.6 Technique de réduction des risques

### Garanties et sûretés

L'atténuation du risque de crédit est la technique consistant à réduire le risque de crédit par la mise en place de couvertures ou l'obtention de sûretés. La couverture désigne toute technique financière visant à réduire ou à éliminer le risque financier engendré par des produits et/ou des activités. Une sûreté (garantie) est tout engagement contracté ou tout privilège consenti par une contrepartie ou un tiers dont BNP Paribas Fortis peut se prévaloir en cas de défaillance de la contrepartie, de manière à diminuer les pertes sur le prêt, ou tout autre arrangement ou accord ayant un effet similaire. Un crédit ne peut jamais être accordé sur la base des seules sûretés ou couvertures. Les facteurs d'atténuation du risque sont toujours considérés comme une solution de second plan.

La politique générale de crédit de BNP Paribas, qui s'applique également à la Banque, détermine la manière dont les opérations doivent être structurées pour réduire le risque. Les garanties et sûretés sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, dans le contexte de financement de matières premières par exemple. La capacité de remboursement de l'emprunteur doit être avant tout constituée de ses flux opérationnels. Les garants sont soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que les débiteurs primaires.

La réglementation prudentielle relative à la mise en place des approches avancées pour le calcul du ratio de solvabilité Bâle III définit un cadre précis d'évaluation des garanties et des sûretés. Du fait de la diversité de ses activités, les crédits octroyés par la Banque sont couverts par de nombreux types de garanties et de sûretés, qu'il s'agisse de stocks, de créances ou de biens immobiliers. En outre, l'appréciation du risque tient compte des garanties personnelles consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à

des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de garanties évaluées par la Banque. L'acceptation de ces types de garanties est régie par des critères stricts. Une garantie est considérée comme atténuant le risque que si le garant est mieux noté que la contrepartie concernée. Pour pouvoir être prise en compte dans l'estimation de l'exposition, la valeur de la garantie ou de la sûreté ne doit pas présenter un caractère de corrélation forte avec le risque du débiteur primaire.

### Approche IRBA pour le portefeuille Souverains/ Entreprises/Etablissements institutionnels

Le tableau ci-dessous présente la répartition par classe d'exposition – Souverains, Entreprises et Etablissements institutionnels – de l'atténuation du risque procurée par les sûretés relatives au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe en approche IRB.

En millions d'euros	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
	Bâle III				Bâle III			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
Sûretés personnelles et dérivés de crédit		Sûretés réelles	Total des sûretés	Sûretés personnelles et dérivés de crédit		Sûretés réelles	Total des sûretés	
Administrations centrales et banques centrales	51 633	448	1 078	1 526	46 428	1 392	9	1 401
Entreprises	114 570	16 941	12 301	29 242	112 625	17 763	8 137	25 900
Etablissements	20 746	1 765	142	1 907	20 080	2 001	59	2 060
<b>Total</b>	<b>186 949</b>	<b>19 154</b>	<b>13 521</b>	<b>32 675</b>	<b>179 133</b>	<b>21 156</b>	<b>8 205</b>	<b>29 361</b>

### Approche standard pour le portefeuille Souverains/ Entreprises/Etablissements institutionnels

Le tableau ci-dessous présente la répartition par classe d'exposition – Souverains, Entreprises et Etablissements institutionnels – de l'atténuation du risque procurée par les sûretés relatives au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe en approche standard.

En millions d'euros	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
	Bâle III				Bâle III			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
Sûretés personnelles et dérivés de crédit		Sûretés réelles	Total des sûretés	Sûretés personnelles et dérivés de crédit		Sûretés réelles	Total des sûretés	
Administrations centrales et banques centrales	10 691	-	-	-	12 335	-	-	-
Entreprises	31 248	7	136	143	28 594	-	90	90
Etablissements	12 284	-	-	-	10 568	-	-	-
<b>Total</b>	<b>54 223</b>	<b>7</b>	<b>136</b>	<b>143</b>	<b>51 497</b>	<b>-</b>	<b>90</b>	<b>90</b>

## Achats de protection

Optimiser la gestion d'un portefeuille crédits impose de recourir à des techniques de couverture efficaces destinées à éviter toute concentration ou exposition non désirée dans le portefeuille de prêts ou de titres. À cette fin, BNP Paribas Fortis utilise essentiellement des CDS portant sur un seul débiteur (single-name Credit Default Swaps). Les contreparties des CDS sont sélectionnées avec attention et quasiment tous les contrats bénéficient d'accords de garantie.

## Titrisation

La titrisation est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (special purpose vehicle ou SPV) qui émet des titres pouvant être placés auprès d'investisseurs. De plus amples informations sur la titrisation d'actifs sont disponibles au paragraphe 4.c de ce chapitre relatif la Titrisation et à la note 4.e 'Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente'.

## Diversification de l'exposition au risque de crédit

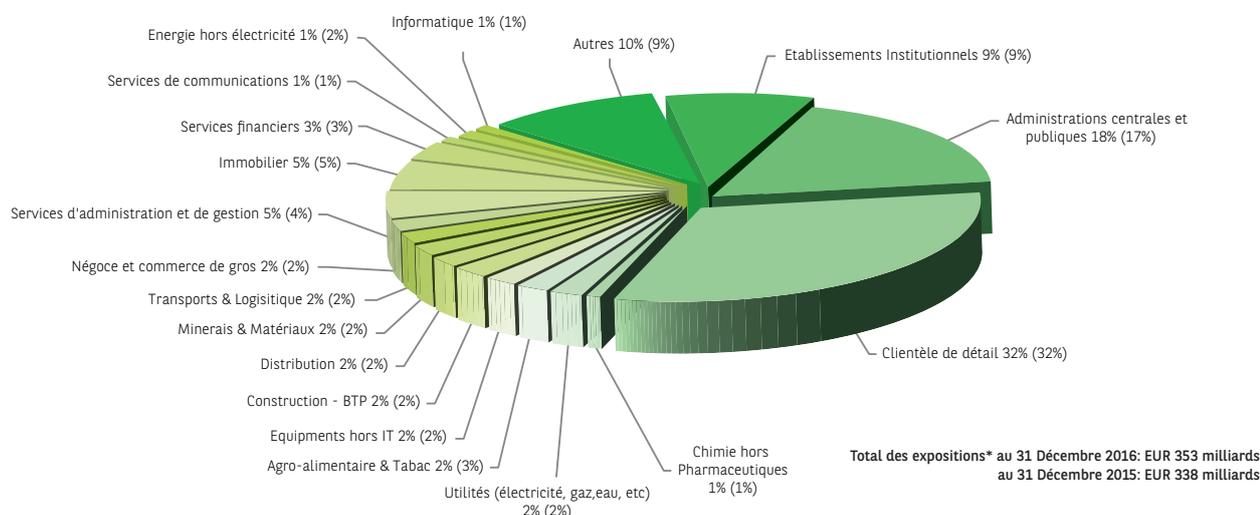
La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaut de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de BNP Paribas Fortis en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles granulaires, liquides et diversifiés.

Pour identifier les liens potentiels entre les expositions de chaque contrepartie, BNP Paribas Fortis applique le concept d'autorisation totale groupe. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe d'affaire sont considérées comme une seule et même entité pour la gestion du risque de crédit.

Pour gérer la diversité des risques de crédit, la politique de gestion des risques de BNP Paribas Fortis vise un éclatement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2016.

Répartition du portefeuille de risque de crédit par secteur d'activité au 31 décembre

En millions d'euros	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Exposition	%	Exposition	%
Agroalimentaire et tabac	7 644	5%	10 190	7%
Services Financiers	11 529	8%	10 670	8%
Chimie hors pharmacie	2 709	2%	2 404	2%
Construction - BTP	6 857	5%	6 701	5%
Distribution	6 875	5%	6 584	5%
Équipements hors informatique	6 346	4%	5 832	4%
Immobilier	17 119	11%	17 408	12%
Minerais & Matériaux	5 470	4%	5 698	4%
Négoce & Commerce de gros	6 792	5%	5 853	4%
Services aux entreprises	16 361	11%	14 397	10%
Transport & Logistique	6 952	5%	7 335	5%
Utilités (Électricité, Gaz, Eau, etc.)	6 707	5%	5 854	4%
Autres	44 457	30%	42 293	30%
<b>TOTAL</b>	<b>145 818</b>	<b>100%</b>	<b>141 219</b>	<b>100%</b>



[\*] Expositions totales hors risque de contrepartie, actions, autres actifs non risqués et hors positions de titrisation.

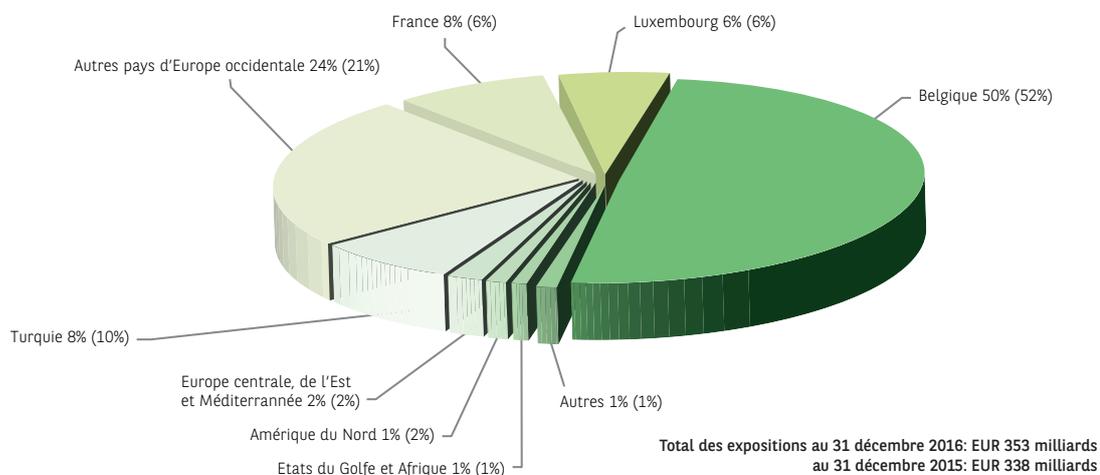
Les pourcentages entre parenthèses traduisent la répartition au 31 décembre 2015.

Le risque de concentration géographique se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Le tableau ci-dessous présente la concentration géographique du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2016.

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit au 31 décembre 2016 sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale

En millions d'euros	31 décembre 2016					
	Bâle III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
<b>Europe</b>	<b>60 357</b>	<b>136 046</b>	<b>32 004</b>	<b>111 365</b>	<b>339 772</b>	<b>0%</b>
Belgique	28 955	57 521	12 805	74 711	173 992	0%
Pays-Bas	13 286	13 451	731	1 116	28 584	0%
Luxembourg	5 573	9 799	154	5 582	21 108	0%
France	1 451	5 982	15 102	4 025	26 560	0%
Turquie	4 202	9 630	795	14 896	29 523	0%
Autres pays d'Europe	6 890	39 663	2 417	11 035	60 005	0%
<b>Amérique du Nord</b>	<b>902</b>	<b>3 855</b>	<b>233</b>	<b>25</b>	<b>5 015</b>	<b>0%</b>
<b>Asie &amp; Pacifique</b>	<b>230</b>	<b>617</b>	<b>432</b>	<b>66</b>	<b>1 345</b>	<b>0%</b>
<b>Reste du Monde</b>	<b>835</b>	<b>5 300</b>	<b>361</b>	<b>170</b>	<b>6 666</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62 324</b>	<b>145 818</b>	<b>33 030</b>	<b>111 626</b>	<b>352 798</b>	<b>0%</b>

En millions d'euros	31 décembre 2015					
	Bâle III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
<b>Europe</b>	<b>56 257</b>	<b>130 773</b>	<b>29 663</b>	<b>106 391</b>	<b>323 084</b>	<b>95%</b>
Belgique	32 251	58 476	12 579	70 790	174 096	52%
Pays-Bas	7 363	12 824	663	912	21 762	6%
Luxembourg	4 148	7 693	315	6 237	18 393	5%
France	1 627	5 439	11 153	3 268	21 487	6%
Turquie	5 105	9 782	1 675	16 751	33 313	10%
Autres pays d'Europe	5 763	36 559	3 278	8 433	54 033	16%
<b>Amérique du Nord</b>	<b>1 121</b>	<b>5 159</b>	<b>180</b>	<b>-</b>	<b>6 460</b>	<b>2%</b>
<b>Asie &amp; Pacifique</b>	<b>350</b>	<b>1 508</b>	<b>343</b>	<b>553</b>	<b>2 754</b>	<b>1%</b>
<b>Reste du Monde</b>	<b>1 035</b>	<b>3 779</b>	<b>462</b>	<b>49</b>	<b>5 325</b>	<b>2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 763</b>	<b>141 219</b>	<b>30 648</b>	<b>106 993</b>	<b>337 623</b>	<b>100%</b>



(\*) Expositions totales hors risque de crédit de contrepartie, actions, autres actifs non risqués et hors positions de titrisation.

Les pourcentages entre parenthèses traduisent la répartition au 31 décembre 2015.

#### 4.a.7 Notation du risque de crédit

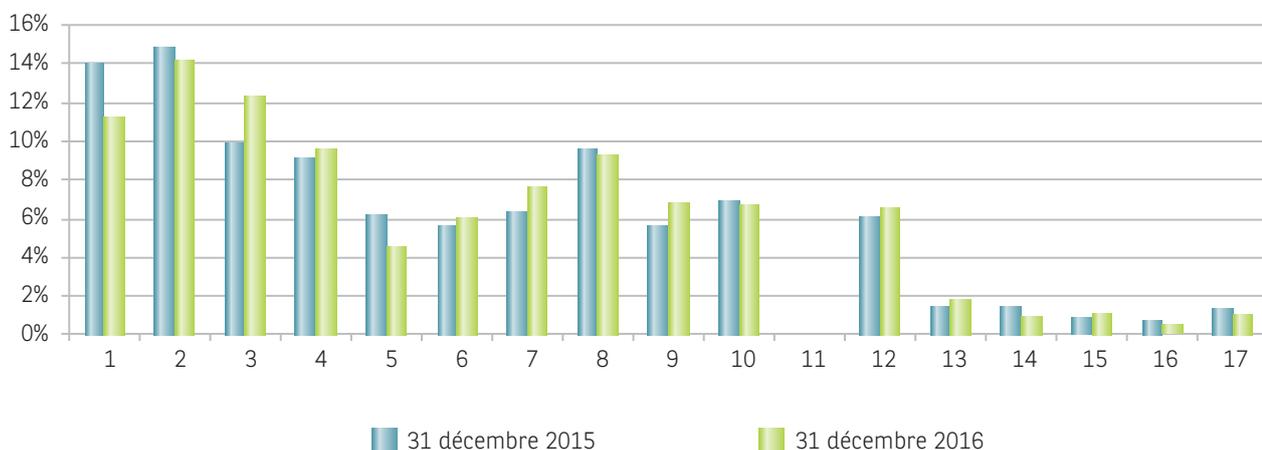
La notation du risque de crédit est une classification résultant du processus d'attribution d'une note de crédit, lequel est fondé sur une évaluation formelle effectuée par des personnes qualifiées. Cette classification résulte de l'analyse des antécédents financiers de chaque débiteur et de l'estimation de son aptitude à rembourser ses dettes à l'avenir.

C'est dans cette optique que BNP Paribas Fortis a élaboré une échelle de notation (Master scale) graduée de 1 à 20, qui indique la probabilité qu'une contrepartie manque à ses engagements dans l'année. Les notes de 1 à 6 correspondent à l'investissement grade, celles de 7 à 17 sont relatives au sub-investment grade et celles de 18 à 20 concernent les prêts dépréciés (impaired).

## Exposition aux entreprises par note de crédit (approche de notation interne avancée - IRBA)

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de type 'Corporate' pour tous les métiers de BNP Paribas Fortis, utilisant l'approche de notation interne avancée (IRBA). Cette exposition représente EUR 111,6 milliards du montant brut du risque de crédit au 31 décembre 2016, contre EUR 109,7 milliards au 31 décembre 2015.

Répartition des expositions 'Corporate' par notation du risque de crédit - IRBA



## Opérations de banque de détail

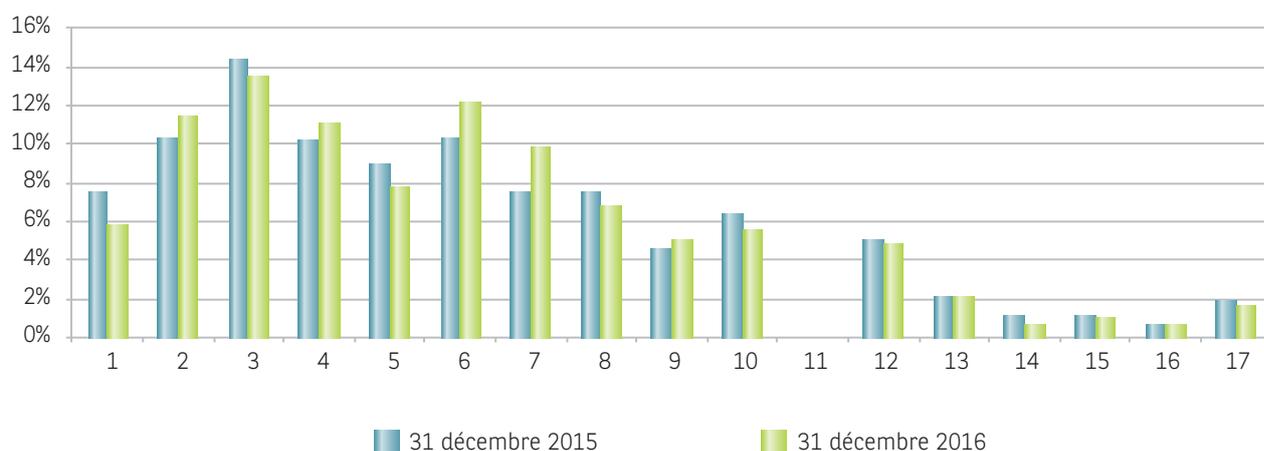
Les opérations de la banque de détail sont exercées au sein du réseau Retail de BNP Paribas Fortis. Le champ d'application belge est encadré par des processus de crédit structurés et automatisés, conformément à l'approche de notation interne avancée issue de Bâle III.

Toutes les estimations avancées de paramètres Bâle III (PD, EAD, LGD) sont révisées et/ou mises à jour annuellement. Les variables explicatives pour la partie Retail du portefeuille reposent principalement sur des données comportementales internes. Ces paramètres sont calculés chaque mois à partir des dernières informations disponibles et publiés sans intervention manuelle.

Des techniques classiques de construction et de suivi des scores sont utilisées pour évaluer les clients au moment de la demande de crédit, afin de toujours rester en conformité avec les paramètres de Bâle III.

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers de BNP Paribas Fortis, utilisant l'approche de notation interne avancée. Cette exposition représente EUR 77,2 milliards du montant brut du risque de crédit au 31 décembre 2016, contre EUR 73,8 milliards au 31 décembre 2015.

Répartition des expositions retail par notation du risque de crédit – IRBA



### Approche Standardisée

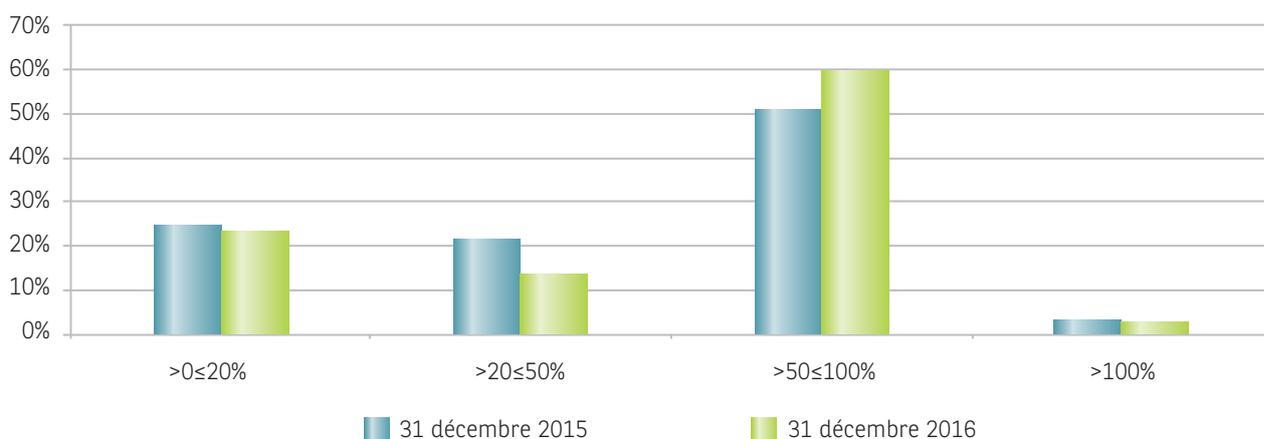
BNP Paribas Fortis applique aussi l'approche standardisée Unrated Standardised Approach (USTA) pour les personnes morales ou les unités opérationnelles, entre autres celles classées sous la catégorie 'Exemptions permanentes'.

Les entités de la catégorie 'Exemptions permanentes' sont les personnes morales ou des unités opérationnelles identifiées comme non significatives d'après les critères d'éligibilité ou

les processus définis par BNP Paribas Fortis. Les exemptions permanentes demeureront aussi longtemps que les entités non significatives continueront de satisfaire aux critères d'éligibilité.

Le graphique ci-dessous présente les expositions aux contreparties de type 'Corporate' (comprenant les Établissements Institutionnels et les Gouvernements) utilisant l'approche standardisée et réparties par classe de pondération des risques.

Répartition des expositions Corporate (\*) par taux de pondération effectif – Approche Standard



\* Le périmètre 'Corporate' présenté dans le graphique ci-dessus inclut les classes d'exposition entreprises, administrations centrales et banques centrales et établissements institutionnels.

## 4.b Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée d'une transaction ou d'un portefeuille dans le cadre où la banque est un bénéficiaire net.

Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou d'un portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent. Le risque de contrepartie résulte à la fois des activités bilatérales de BNP Paribas Fortis avec ses clients et des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

### 4.b.1 Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

#### Calcul de l'exposition au risque de contrepartie

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée selon deux approches :

##### **Expositions modélisées - Approche modèle interne**

Pour les expositions au risque de contrepartie modélisées, la valeur exposée au risque (EAD, Exposure At Default) pour le risque de contrepartie est calculée à partir de l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure). L'EEPE est mesurée à l'aide d'un système interne d'évaluation des expositions développé par le Groupe et validé par le régulateur.

Le principe du modèle est de simuler les principaux facteurs de risques (par exemple prix d'actions et des matières premières, devises étrangères ou taux d'intérêt), auxquels sont sensibles les expositions de la contrepartie, à partir de leurs valeurs initiales respectives. Les évolutions des facteurs de risques sont définies à l'aide de processus de diffusion; plusieurs milliers de trajectoires temporelles (correspondant à autant de scénarios potentiels d'évolution des marchés) sont générées à l'aide de simulations de type « Monte Carlo ». Les processus de diffusion utilisés par le modèle sont calibrés sur un ensemble de données historiques d'une profondeur de quatre ans.

Sur la base de l'ensemble des simulations des facteurs de risques, le modèle procède à la valorisation des positions, de la date de simulation jusqu'à la maturité des transactions (de 1 jour à plus de 30 ans pour les transactions les plus longues), générant ainsi un premier ensemble de profils d'exposition.

Les transactions peuvent faire l'objet d'une couverture par un contrat cadre (Master Agreement) et peuvent également être couvertes par un contrat de collatéralisation (Credit Support Annex). Pour chaque contrepartie, le modèle agrège alors les expositions en considérant les éventuels contrats cadre et contrats de collatéralisation, tenant compte du caractère potentiellement risqué du collatéral échangé.

À partir de la distribution des expositions de contrepartie, le modèle détermine en particulier :

- un profil de risque moyen, le profil EPE (Expected Positive Exposure) dont on déduit l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure).

Le profil EPE est calculé comme la moyenne de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation, les parties négatives des trajectoires étant mises à zéro (les parties négatives correspondant aux situations où la contrepartie est en risque sur BNP Paribas Fortis). L'EEPE est calculée comme la moyenne du profil EPE non décroissant: à chaque date de simulation, la valeur retenue est le maximum entre la valeur de l'EPE et celle correspondant à la précédente date de simulation sur un an.

- un profil de risque d'expositions futures potentielles, le profil PFE (Potential Future Exposure).

Le profil PFE est calculé comme le percentile à 90% de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation. Ce percentile est porté à 99% pour les contreparties de type hedge funds, la valeur la plus élevée des expositions futures potentielles du profil PFE (MaxPFE) est utilisée dans le cadre de la surveillance des limites.

Le système de mesure des expositions au risque de contrepartie a été amendé afin de se conformer à la nouvelle réglementation CRR dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014:

- allongement des périodes de marge en risque
- prise en compte du risque spécifique de corrélation
- détermination d'un EPE effectif stressé calculé à partir d'une calibration reflétant une période de tension particulière.

### **Expositions non modélisées - Approche standard**

Pour les expositions au risque de contrepartie non modélisées, la valeur exposée au risque est calculée selon la méthode d'évaluation au prix de marché (Net Present Value + Add On). L'add-on est calculé conformément aux exigences de la Directive sur le Capital Réglementaire (CRD).

### **Limites/cadre de surveillance**

Des limites en cohérence avec l'énoncé d'appétit pour le risque du Groupe sont définies pour le risque de contrepartie. Ces limites sont fixées en fonction du type de contrepartie (banques, institutionnels, gestionnaires d'actifs, hedge funds, corporates). Pour chaque contrepartie, la valeur la plus élevée des expositions futures potentielles calculées par le système (MaxPFE) est quotidiennement comparée à la limite allouée à chaque contrepartie pour vérifier le respect des décisions de crédit.

En outre, le système peut simuler de nouvelles transactions et mesurer leur impact sur le portefeuille de contrepartie.

La définition et la calibration des limites sont le résultat du processus d'approbation des risques; elles sont validées lors de comités ayant des niveaux d'autorisation différents. Le comité avec le plus haut niveau d'autorisation est le Comité de Crédit Direction Générale (CCDG).

À ces mesures vient s'ajouter un ensemble de directives (portant notamment sur les sensibilités aux paramètres de marché par contrepartie, sensibilités qui sont extraites du système de risque de marché) qui sont autant d'outils supplémentaires de surveillance du risque de contrepartie et de prévention des concentrations du risque systémique.

### **Atténuation du risque de contrepartie**

#### **Les contrats de compensation**

La compensation est utilisée par la Banque afin d'atténuer le risque de crédit lié aux contreparties au titre des opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la Banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde ('close-out netting') peut faire l'objet d'une garantie ('collatéralisation') consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

La Banque a également recours à la compensation des règlements pour atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements par contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la Banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux du cadre réglementaire national ou international. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

#### **Les chambres de compensation**

La compensation de transactions de BNP Paribas Fortis auprès d'une contrepartie centrale (ou chambre de compensation) s'inscrit dans le cadre habituel de ses activités de marché. En tant que membre compensateur (global clearing member - GCM), BNP Paribas Fortis contribue à sécuriser le dispositif de gestion des risques des chambres de compensation (CCP) au travers du versement d'une contribution aux fonds de défaut et d'appels de marge quotidiens. Les règles définissant les relations de BNP Paribas Fortis avec les CCP dont il est membre sont décrites dans le règlement de chacune des chambres (rulebook).

Ce dispositif permet de réduire les encours notionnels en compensant les transactions du portefeuille, d'une part, et de transférer le risque de plusieurs contreparties vers une contrepartie centrale unique disposant d'une organisation de gestion de risques robuste, d'autre part.

#### **Ajustements d'évaluation de crédit**

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BNP Paribas Fortis dans le cadre de ses activités de marché (Global Market principalement) intègre des ajustements de valeur de crédit (CVA - Credit Value Adjustment). La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions permettant de prendre en compte le risque de contrepartie. Il reflète l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Les expositions au risque de contrepartie sur instruments dérivés recouvrent l'ensemble des expositions sur dérivés du portefeuille de BNP Paribas Fortis, tous sous-jacents et tous pôles confondus.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de crédit inhérent à un portefeuille d'instruments financiers, BNP Paribas Fortis peut avoir recours à une stratégie de couverture dynamique, consistant en l'achat d'instruments de marché, tels que les instruments dérivés de crédit.

La CRR a introduit une nouvelle exigence de fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. Celle-ci est destinée à permettre aux banques de faire face au risque de pertes dû à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles BNP Paribas Fortis est exposée.

### Tests de résistance et risque de corrélation défavorable

Le dispositif de tests de résistance (stress tests) du risque de contrepartie est conforme au dispositif de risque de marché (voir partie Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers de la section 5.7). Il s'appuie ainsi sur les mêmes hypothèses de fluctuation des marchés lorsque les scénarios sont identiques. Les stress tests comprennent également des facteurs spécifiques au risque de contrepartie, comme la détérioration de la qualité de crédit de la contrepartie ou les chocs affectant la volatilité, utilisés par le moteur de simulation de risque de contrepartie à terme.

Cette analyse s'inscrit dans le cadre du dispositif du rapport de synthèse de risque à destination de la Direction et partage par ailleurs certaines instances avec le risque de marché comme le Capital Markets Risk Committee (CMRC), principal Comité gouvernant les risques de marché et de contrepartie. En termes de gouvernance, les dispositifs de stress testing pour le risque de contrepartie et pour le risque de marché sont tous deux couverts par le même Comité, le Stress Testing Steering Committee.

Le risque de corrélation défavorable, ou Wrong Way Risk, correspond au risque que l'exposition à une contrepartie soit inversement corrélée à la qualité de crédit de celle-ci.

Ce risque comporte deux composantes :

- Le risque général de corrélation défavorable (General Wrong Way Risk ou GWWR), qui correspond au risque survenant lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché;
- Le risque spécifique de corrélation défavorable (Specific Wrong Way Risk ou SWWR), qui correspond au risque que l'exposition future envers une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions conclues avec elle ou du collatéral reçu.

Le GWWR est appréhendé à travers la mise en place de tests de résistance. Le SWWR fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée lorsqu'un lien juridique est établi entre la contrepartie et les sous-jacents exposés.

Ainsi, la surveillance et l'analyse par BNP Paribas Fortis du risque général de corrélation défavorable s'effectue au travers d'exercices de tests de résistance permettant de mettre en évidence les facteurs de risque corrélés négativement avec la qualité de crédit de la contrepartie. Elle conjugue une approche top-down et une approche *bottom-up* :

- pour l'approche top-down, la politique en matière de risque général de corrélation défavorable définit les règles et critères généraux à appliquer pour détecter ce type de risque. Ces critères sont basés sur le pays de résidence des contreparties, la région à laquelle elles appartiennent et leurs secteurs d'activité. Les positions dérivées, les financements structurés et le collatéral que les contreparties pourraient avoir vis-à-vis de BNP Paribas Fortis ont aussi été définis comme des situations nécessitant une analyse et une communication adaptée;
- Le dispositif de contrôle du risque général de corrélation défavorable repose également sur une approche 'bottom-up' où la contribution des analystes de crédit est indispensable pour définir plus précisément les scénarios ayant le plus d'impact sur le portefeuille (application d'une détérioration des paramètres de marché reflétant des conditions extrêmes mais réalistes).

### 4.b.2 Exposition au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de contrepartie (mesurée par l'exposition au moment du défaut), par classe d'exposition bâloise, des contrats sur instruments financiers dérivés et des opérations de prêts/emprunts de titres après, le cas échéant, accords de compensation.

Risque de Contrepartie: valeurs exposées au risque par classe d'actifs (excl. CCP & CVA charges)

EAD	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	IRBA**	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	4 129	-	4 129	535	-	535
Entreprises	4 601	91	4 692	3 309	76	3 385
Établissements institutionnels *	1 579	402	1 981	2 173	272	2 445
Clientèle de détail	2	11	13	1	8	9
<b>Total des expositions</b>	<b>10 311</b>	<b>504</b>	<b>10 815</b>	<b>6 018</b>	<b>356</b>	<b>6 374</b>

(\*) La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(\*\*) Concernant l'approche IRBA, les expositions correspondent à celles utilisées pour le calcul de la charge en capital. Depuis 2014, c'est l'EAD stressée.

Concernant le risque de contrepartie, les expositions en méthode avancée représentent 95% au 31 décembre 2016. La proportion est stable par rapport au 31 décembre 2015.

#### 4.b.3 Valeurs exposées au risque

La valeur exposée au risque de contrepartie (EAD) est mesurée principalement à l'aide de modèles (cf. § Calcul de l'exposition au risque de contrepartie). Sur le périmètre non couvert par les modèles internes (réduit essentiellement aux filiales BGL BNP Paribas and TEB), la valeur exposée au risque est calculée selon la méthode d'évaluation au prix de marché (Net Present Value + Add-On).

Afin de permettre une meilleure comparaison des périmètres des activités compensées et non compensées, le tableau suivant indique, en termes d'exposition, la part de chaque couple (catégorie, périmètre) en pourcentage du total du risque de contrepartie hors CVA. Une indication du volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction est présentée dans la note 5.a des états financiers consolidés.

Ventilation du risque de contrepartie par type de produit

EAD	31 décembre 2016					31 décembre 2015				
	Risque de contrepartie (hors CCP et hors CVA)		CCP(*)	Total		Risque de contrepartie (hors CCP et hors CVA)		CCP(*)	Total	
Dérivés de gré à gré	6 780	99%	100	1%	6 880	5 379	100%	-	0%	5 379
Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres	4 035	74%	1 453	26%	5 488	995	47%	1 144	53%	2 139
Dérivés listés	-	0%	25	100%	25	-	0%	335	100%	335
<b>Total</b>	<b>10 815</b>	<b>87%</b>	<b>1 578</b>	<b>13%</b>	<b>12 393</b>	<b>6 374</b>	<b>80%</b>	<b>1 479</b>	<b>20%</b>	<b>7 853</b>

(\*) Hors contribution au fonds de défaillance

S'agissant du périmètre couvert par le modèle interne pour les activités bilatérales (i.e. hors clearing), l'EAD a augmenté en décembre 2016 vis-à-vis de décembre 2015 en raison des Securities Financing Transactions.

Valeur exposée au risque de contrepartie par type d'approche (hors CCP et hors CVA)

En millions d'euros	31 décembre 2016						
	Modèle interne (EEPE) (*)			NPV(**) + Add-on			Total
	IRBA	Standard	Sous-total	IRBA	Standard	Sous-total	
Instruments dérivés	6 112		6 112	164	504	668	6 780
Opérations de financement de titres et opérations à règlement différé	4 024		4 024	12		12	4 036
<b>Total</b>	<b>10 136</b>	<b>-</b>	<b>10 136</b>	<b>176</b>	<b>504</b>	<b>680</b>	<b>10 816</b>

En millions d'euros	31 décembre 2015						
	Modèle interne (EEPE) (*)			NPV(**) + Add-on			Total
	IRBA	Standard	Sous-total	IRBA	Standard	Sous-total	
Instruments dérivés	4 899		4 899	124	356	480	5 379
Opérations de financement de titres et opérations à règlement différé	980		980	14		14	994
<b>Total</b>	<b>5 879</b>	<b>-</b>	<b>5 879</b>	<b>138</b>	<b>356</b>	<b>494</b>	<b>6 373</b>

(\*) Effective Expected Positive Exposure

(\*\*) Net Present Value

Les actifs pondérés au titre du risque de contrepartie sont ensuite calculés en multipliant la valeur exposée au risque par un taux de pondération qui résulte du type d'approche utilisé (approche standard ou approche IRBA).

Dans le cas général, quand l'EAD est modélisée et pondérée en approche IRBA, la LGD n'est pas ajustée en fonction du collatéral reçu dans la mesure où celui-ci est directement pris en compte dans le calcul de l'Effective Expected Positive Exposure (EEPE).

Le tableau ci-dessous présente la distribution des produits dérivés de gré à gré par rating externe. Pour chaque élément, est indiquée la part de transactions nettes (en nombre de transactions).

Valeur exposée au risque de contrepartie par note

Notation	%	Dont partie compensée
AAA	0%	83%
AA	50%	100%
A	6%	92%
BBB	35%	96%
BB	7%	93%
B	0%	84%
Autres	2%	98%

#### 4.b.4 Exigences de fonds propres et actifs pondérés

Les actifs pondérés du risque de contrepartie sont le reflet de trois exigences réglementaires.

*Exigences de fonds propres et actifs pondérés du risque de contrepartie*

En millions d'euros	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation
Contreparties centrales (CCP)	85	49	36	7	4	3
Risque d'ajustement unilatéral de l'évaluation de crédit (CVA)	396	402	(6)	32	32	-
Risque de contrepartie hors CCP et hors CVA	1 815	1 821	(6)	145	145	-
<i>Administrations centrales et banques centrales</i>	6	5	1	-	-	-
<i>Entreprises</i>	1 425	1 392	33	114	111	3
Établissements	374	417	(43)	30	33	(3)
Clientèle de détail	10	7	3	1	1	-
<b>RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>2 296</b>	<b>2 272</b>	<b>24</b>	<b>184</b>	<b>181</b>	<b>3</b>

#### Risque de contrepartie bilatéral

Les exigences de fonds propres du risque de contrepartie hors CCP et hors CVA correspondent aux exigences de fonds propres pour les expositions du risque de contrepartie bilatéral. Elles sont calculées sur la partie non-compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré et des prêts/emprunts de titres. Cette exigence de fonds propres est égale au maximum de la charge calculée à partir des EAD courantes et de celle calculée sur base de la période de calibration stressée.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du risque de contrepartie bilatéral entre dérivés de gré à gré et prêts/emprunts de titres :

*Ventilation du risque de contrepartie (hors CCP et hors CVA) par produit*

En millions d'euros	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Dérivés de gré à gré	1 780	142	1 795	144
Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres	36	3	26	2
<b>TOTAL</b>	<b>1 816</b>	<b>145</b>	<b>1 821</b>	<b>146</b>

### Risque de contrepartie pour les expositions sur une contrepartie centrale

L'exigence de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale correspond à une extension du périmètre de calcul du risque de contrepartie bilatéral aux activités de clearing, c'est-à-dire à la partie compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré et des prêts/emprunts de titres ainsi qu'au portefeuille de dérivés listés.

Elle correspond à la somme des trois éléments suivants :

- une exigence résultant des expositions de BNP Paribas Fortis aux chambres de compensation;
- une exigence résultant des expositions de BNP Paribas Fortis face aux clients (dans le cadre des activités de clearing pour le compte de client);
- une exigence résultant des expositions de BNP Paribas Fortis à des clearers externes, dans les cas où BNP Paribas Fortis n'agit pas directement en qualité de membre compensateur.

La répartition de l'exigence de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale entre chacun de ces trois éléments est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Chambre de compensation	85	7	49	4
Client externe	-	-	-	-
Membre compensateur externe	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>7</b>	<b>49</b>	<b>4</b>

### Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

En méthode standard, l'exigence de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est calculée selon la formule réglementaire.

En méthode avancée, elle correspond à la somme des deux éléments suivants :

- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit;
- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR stressée sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit.

Exigences de fonds propres et actifs pondérés pour risque CVA

En millions d'euros	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
<b>Méthode standard</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>82</b>	<b>7</b>
<b>Méthode avancée</b>	<b>297</b>	<b>24</b>	<b>321</b>	<b>26</b>
<i>VaR sur CVA</i>	72	6	65	5
<i>VaR stressée sur CVA</i>	224	18	256	20
<b>TOTAL</b>	<b>397</b>	<b>32</b>	<b>403</b>	<b>33</b>

## 4.b.5 Notionnel des instruments financiers dérivés

(Voir Note 4.a des états financiers consolidés – Notes relatives au bilan au 31 décembre 2016)

## 4.c Titrisation

La titrisation est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (special purpose vehicle ou SPV) qui émet des titres pouvant être placés auprès d'investisseurs.

### Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur au sens Bâle III)

Pour assurer le développement de son activité tout en respectant ses obligations réglementaires en matière de fonds propres, BNP Paribas Fortis a lancé des programmes de titrisation. La titrisation de ses propres actifs peut offrir un financement à long terme, des liquidités ou un outil de gestion du capital selon les dispositions de la réglementation. Les véhicules de titrisation qui y sont apparentés sont entièrement consolidés et leurs actifs apparaissent donc au bilan dans les états financiers consolidés.

BNP Paribas Fortis a constitué une structure d'accueil ad hoc (SPV – special purpose vehicle) dénommée Bass Master Issuer NV/SA afin de titriser des prêts hypothécaires résidentiels initialement accordés par BNP Paribas Fortis et une SPV Esmée Master Issuer NV/SA destinée à titriser les prêts octroyés à des travailleurs indépendants et à de petites et moyennes entreprises, lesquels étaient à l'origine concédés par BNP Paribas Fortis. Les expositions de Bass Master Issuer NV/SA et de Esmée Master Issuer NV/SA ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessous, car les titres émis sous ces programmes n'ont pas été vendus à des tiers à ce jour, et ne peuvent donc être traités comme positions de titrisation effectives sous la réglementation bâloise actuelle.

BNP Paribas Fortis SA transfère mensuellement à Bass Master Issuer NV/SA et à Esmée Master Issuer NV/SA les paiements en intérêt et principal sur les prêts titrisés. Dans les limites autorisées par la documentation contractuelle du programme, les deux SPVs utilisent les paiements en principal pour acheter à BNP Paribas Fortis SA de nouveaux prêts. Les paiements d'intérêts reçus par Bass Master Issuer NV/SA et Esmée Master Issuer NV/SA sont couverts trimestriellement contre les intérêts payables sur les obligations émises.

Au 31 décembre 2016, le montant notionnel des obligations émises dans le cadre du programme Bass Master Issuer s'élevait à EUR 28,3 milliards, et à EUR 10,4 milliards dans le cadre du programme Esmée Master Issuer NV/SA.

Au 31 décembre 2016, l'encours des prêts hypothécaires résidentiels dans Bass Master Issuer NV/SA s'élevait à EUR 27,3 milliards, et l'encours des prêts octroyés à des travailleurs indépendants et à de petites et moyennes entreprises dans Esmée Master Issuer NV/SA s'élevait à EUR 9,7 milliards.

Des informations complémentaires concernant la structure de Bass et Esmée sont disponibles sur le site de BNP Paribas Fortis: [www.bnpparibasfortis.com/investors/securitization](http://www.bnpparibasfortis.com/investors/securitization).

### Activité en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur

En 2016, les techniques de titrisation ont constitué une source alternative de financement pour les clients de la Banque. Il s'agit en particulier de financements octroyés via Matchpoint Finance plc ('Matchpoint'), un véhicule d'ABCP (entité ad hoc émettrice de papier commercial adossé à des actifs - Asset-Backed Commercial Papers), sponsorisé par BNP Paribas, qui procure aux clients du département Institutionnels et Corporate de BNP Paribas Fortis un accès alternatif de financement provenant des marchés de capitaux.

Les achats d'actifs éligibles de Matchpoint sont structurés afin de justifier un niveau de notation A-1 et P-1. En 2016 les titres négociables de Matchpoint ont obtenu la meilleure note (pour la catégorie de risque à court terme) de Standard & Poor's et Moody's: A-1 et P-1.

Un autre véhicule, Scaldis Capital Limited, détenant un portefeuille de titres en phase d'amortissement, est entièrement financé par BNP Paribas Fortis.

### Activité en matière de titrisation en tant qu'investisseur

BNP Paribas Fortis a investi dans un grand nombre d'actifs 'ABS/MBS' (asset-backed securities/mortgage-backed securities) différents, avec une attention particulière à la granularité (en termes de taille de participation) et à la diversification (en termes de types d'actifs et de distribution géographique). Ils comprennent entre autres les European Prime RMBS (titres adossés à des prêts hypothécaires européens de qualité), les prêts étudiants aux États-Unis (US Student Loans), les cartes de crédit, les prêts hypothécaires commerciaux (Commercial Mortgage Backed Securities), les CLO (Collateralised Loan Obligations), les ABS (Assets Backed Securities) adossés à des crédits à la consommation (Consumer ABS) et les prêts aux PME. Les fonds provenant du remboursement de ces actifs n'ont plus été réinvestis dans le portefeuille ABS/MBS.

Les crédits structurés de BNP Paribas Fortis sont en grande majorité basés sur des notations investment grade (88% du portefeuille est classé investment grade). L'exposition au risque de crédit de BNP Paribas Fortis émanant des transactions mentionnées ci-dessus à fin 2016 et les méthodes d'évaluation utilisées sont décrites dans la note 4.e 'Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente'.

Les activités de la Banque dans chacun de ces domaines sont décrites ci-après :

En millions d'euros Rôle de BNP Paribas Fortis	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Originateur	-	-
Arrangeur	1 166	1 406
Investisseur	2 757	3 230
<b>Total des expositions</b>	<b>3 923</b>	<b>4 636</b>

### Dispositif de gestion des risques en matière de titrisation

Compte tenu de leur spécificité et de la technicité requise pour leur analyse, les transactions de titrisation arrangées par BNP Paribas Fortis pour compte de clients font l'objet d'un dispositif spécifique de gestion du risque qui comprend :

- un examen et un suivi indépendants par des équipes dédiées du département Risque;
- un processus spécifique (avec des comités, procédures d'approbation, politiques de crédit et de notation dédiés) pour un suivi adapté et cohérent.

# 5 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des marges de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est aussi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un titre peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Le risque relatif aux activités bancaires recouvre le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part.

Le risque de marché se décompose en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés;
- le risque relatif aux activités bancaires.

## 5.a Exigences de fonds propres et actifs pondérés au titre du risque de marché (hors risque de participations en actions)

*Exigences de fonds propres et actifs pondérés du risque de marché*

En millions d'euros	RWAs			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation
<b>Modèle Interne</b>	<b>1 598</b>	<b>1 698</b>	<b>(100)</b>	<b>128</b>	<b>136</b>	<b>(8)</b>
VAR	425	489	(64)	34	39	(5)
VaR stressée	849	889	(40)	68	71	(3)
Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	324	320	4	26	26	-
Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (CRM)	-	-	-	-	-	-
Approche Standard	500	469	31	40	38	2
Positions de titrisation du portefeuille de négociation	-	-	-	-	-	-
<b>RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>2 098</b>	<b>2 167</b>	<b>(69)</b>	<b>168</b>	<b>174</b>	<b>(6)</b>

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de quelques entités du Groupe non couvertes par les modèles internes. Le risque de change est déterminé selon l'approche standard

pour le portefeuille bancaire (voir partie Risque de marché relatif aux activités bancaires de la section 5.7). Les actifs pondérés du risque de participations en actions sont également présentés dans cette section.

## 5.b Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

### 5.b.1 Introduction

Les risques de marché surviennent dans le cadre des activités de transactions des portefeuilles de négociation menées au sein du secteur d'activité Corporate and Investment Banking. Ils comprennent les facteurs de risque suivants :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies;
- le risque 'action' résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions;
- le risque 'matières premières' résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Les activités de négociation de BNP Paribas Fortis se justifient par les relations économiques avec les clients directs des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché.

### 5.b.2 Organisation du contrôle des risques de marché

L'organisation du contrôle des risques de marché vise à définir les dispositifs de suivi de ces risques et à contrôler la valorisation des produits financiers, tout en garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport aux métiers.

Au sein de la fonction Risque du Groupe (RISK), la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- Risk Global Markets (RISK GM) couvre les activités de marché de Global Markets;
- Enterprise Risk Architecture (ERA – RISK ALMT) couvre les activités de l'ALM Trésorerie;
- Risk International Retail Banking (RISK IRB) couvre les activités de marché du Retail international.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi qu'à mesurer et contrôler la Value at Risk (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK s'assure que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents Comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché (MAP Review) en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC).

Le suivi des risques de marché et de la valorisation est structuré autour de plusieurs instances formelles :

- Le *Capital Markets Risk Committee* (CMRC) est le principal comité gouvernant les risques liés aux activités de Marchés de Capitaux (Capital Markets). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. Le CMRC suit l'évolution des principales expositions et les risques de stress et fixe les limites de négociation de haut niveau. Le Comité se réunit en principe une fois par trimestre. Il est présidé soit par le Directeur Général du Groupe, soit par le directeur de Corporate et Investment Banking;
- Le *Product and Financial Control Committee* (PFC) est le Comité d'arbitrage et de décision des sujets de valorisation des instruments financiers. Ce Comité trimestriel examine les conclusions de CIB Financial Control sur l'efficacité des contrôles et les travaux d'amélioration, ainsi que la fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats des opérations de marché. Il est présidé par le Directeur Financier du Groupe et réunit les Directeurs de Finance Groupe (FG)-Comptabilité, de CIB et de RISK;

- Au niveau 'métier', un *Valuation Review Committee* (VRC) se réunit mensuellement ou trimestriellement pour examiner et statuer sur les résultats des revues de paramètres de marché (MAP Reviews) ainsi que sur l'évolution des réserves. Ce Comité arbitre en cas de désaccord entre le métier et les fonctions de contrôle. Ce Comité est présidé par un responsable trader senior, et comprend des représentants du négoce, de Risque, de Valuation and Risk Control Group et de Finance Groupe. Tout différend est arbitré par le PFC;
- le *Valuation Methodology Committee* (VMC) se réunit deux à trois fois par an, par métier, pour assurer le suivi des approbations et de la revue des modèles, vérifier la mise en œuvre des recommandations pertinentes et présenter les améliorations apportées à la gouvernance des modèles.

### 5.b.3 Contrôle des valorisations

Les instruments financiers qui font partie du portefeuille de négociation prudentiel sont évalués et comptabilisés en valeur de marché ou de modèle par résultat, conformément aux normes comptables applicables. Tel peut également être le cas d'instruments financiers classés dans le portefeuille bancaire.

Le contrôle de la valorisation des portefeuilles est assuré dans le cadre de la Charte des responsabilités de valorisation, qui a défini la répartition des responsabilités. Ces politiques et pratiques de gouvernance s'appliquent à toutes les activités de Trésorerie y compris au principal centre ALM.

En complément à la Charte, des directives spécifiques détaillent les contrôles de valorisation. Les principaux processus dont l'ensemble constitue le dispositif de gouvernance des contrôles de la valorisation sont décrits ci-dessous :

#### **Contrôles de la comptabilisation des transactions**

La responsabilité de ce contrôle incombe au 'Middle-Office' du pôle Opérations. Toutefois, les opérations les plus complexes sont vérifiées par RISK.

#### **Market parameter (MAP) review – Vérification indépendante des prix**

La vérification des prix est gérée conjointement par les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) et les départements RISK qui assurent des contrôles quotidiens sur les paramètres les plus liquides et une vérification mensuelle formelle de l'ensemble des données utilisées. Les types de paramètres contrôlés par V&RC sont précisément définis s'agissant principalement de paramètres directement comparables à des données externes (cours des titres, paramètres de marché classiques), avec ou sans recours à des prestataires spécialisés fournissant des prix de consensus. La

fonction Risque du Groupe contrôle pour sa part les méthodes de valorisation et les paramètres les plus complexes qui dépendent étroitement du modèle retenu.

Les principes généraux de revue des paramètres de marché sont décrits dans la Charte des responsabilités de valorisation, et dans les procédures spécialisées telles que *Global Marking and independent price verification policy* et *MAP Review Principles*. Les méthodologies spécifiques le sont dans des documents (MAP Books) structurés par ligne de produits et mis à jour régulièrement par V&RC. Les responsabilités de RISK et de V&RC sont définies pour chaque étape et les conclusions des revues des paramètres de marché consignées dans les documents de résultats des revues MAP.

La revue des paramètres de marché se traduit par des ajustements de valorisation communiqués au 'Middle-Office' pour enregistrement dans les registres comptables. Les résultats sont communiqués à la Direction du métier au cours des 'Valuation Review Committees' qui prennent les décisions finales ou optent pour l'arbitrage hiérarchique. L'avis des fonctions de contrôle prévaut, et tout différend significatif et persistant est porté devant le PFC.

#### **Homologation et revue des modèles**

Lors d'opérations dont la nature est commune à BNP Paribas et BNP Paribas Fortis, la Banque utilise les modèles de BNP Paribas. Dans le cas où BNP Paribas Fortis aurait des produits/activités non suivis ailleurs dans le groupe BNP Paribas, RISK BNP Paribas Fortis définit les méthodes de valorisation officielles et les règles concernant les réserves en étroite collaboration avec RISK BNP Paribas. Dans ce cas, RISK BNP Paribas Fortis serait aussi responsable pour le mapping des modèles/produits. L'ensemble du contrôle des modèles dans le Groupe BNP Paribas doit garantir que l'utilisation des modèles est conforme au standard IFRS relatif à la mesure de la valeur réelle des instruments financiers.

#### **Calcul des réserves et autres ajustements de valorisation**

RISK définit et calcule des 'réserves'. Celles-ci sont des ajustements de la valeur de marché ou de modèle impactant à la fois la valorisation comptable et les fonds propres prudentiels. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure des coûts de clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts adéquatement.

Les réserves couvrent principalement :

- Le risque de liquidité et les spreads de bid/offer;
- Les incertitudes liées au modèle ou aux paramètres du marché;
- L'élimination des risques pour lesquels aucune couverture ne peut être mise en place (ex: lissage du pay-off des options digitales ou à barrière).

Une politique générale d'ajustement des valorisations a été définie. Les méthodologies relatives aux réserves sont documentées pour chaque ligne de produit par RISK et ces documentations sont régulièrement mises à jour. L'analyse des variations des réserves fait l'objet d'un rapport mensuel au VRC.

Les méthodologies relatives aux réserves sont améliorées régulièrement et tout changement constitue un événement de modèle de valorisation. Les améliorations apportées aux réserves sont généralement le fruit de la revue ou du calibrage d'un modèle en fonction des informations issues du marché durant le processus de revue des paramètres du marché.

Des ajustements de valeur prudente (PVA) sont calculés selon la dernière version du Regulatory Technical Standards (RTS) de l'ABE du 23 janvier 2015. Le RTS exige des banques qu'elles valorisent leurs instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur (Fair Value), avec un niveau de confiance de 90%. Il existe plusieurs catégories de PVA dont les principales sont le risque de liquidation, le risque lié à l'incertitude du prix de marché, le risque de concentration et le risque de modèle.

A partir de ces PVA, BNP Paribas Fortis calcule des montants d'ajustements de valeur additionnels (Additional Valuation Adjustments - AVA) intégrant les réserves déjà prises en compte dans la Fair Value, ainsi que le mécanisme de diversification décrit dans le RTS.

D'un point de vue prudentiel, les montants d'AVA sont traités en déduction des fonds propres (Tier 1 capital).

#### **Day-one profit or loss**

Certaines transactions complexes sont valorisées avec des paramètres considérés comme non observables. La norme comptable IAS 39 prescrit de différer la comptabilisation d'un éventuel résultat initial (day one profit or loss) pour les transactions non observables, dès lors que la valeur de modèle initiale doit être calibrée sur le prix de la transaction.

RISK est associé à Finance Groupe, aux 'Middle-Offices' et aux Métiers dans le processus d'identification et de traitement de ces éléments de résultat, afin de déterminer si un type de paramètre ou de transaction est observable ou non, conformément aux règles d'observabilité, par ailleurs dûment documentées.

L'impact sur le compte de résultat du report initial de résultat est calculé par le Middle-Office.

Ces mêmes règles d'observabilité sont utilisées pour la confection des informations financières requises par la norme comptable IFRS 7.

En 2016, aucun 'Day One Profit' n'a été comptabilisé pour une transaction chez BNP Paribas Fortis.

### **5.b.4 Exposition au risque de marché**

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles aux différents paramètres de marché. Ces mesures de sensibilité faites à différents niveaux d'agrégation des positions sont comparées aux limites fixées préalablement.

#### **Mise en place du suivi du risque et fixation des limites**

BNP Paribas Fortis utilise un système intégré pour suivre les positions de trading au quotidien et gérer le calcul de la VaR. Ce système permet le suivi de la VaR, mais également du détail des positions ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères (devise, produit, contrepartie, etc.). Il dispose également d'une infrastructure pour inclure les limites de négoce, les réserves et le stress testing.

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites s'établit sur trois niveaux de délégation d'importance décroissante: la délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du Métier, suivie enfin de celle du Responsable d'un portefeuille de négoce. De ce fait, une délégation existe donc à tous les niveaux, du CMRC jusqu'aux responsables de trading. Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur. Des mécanismes d'arbitrage hiérarchique sont en place pour s'assurer que le point de vue indépendant de la fonction Risque sur les limites soit entendu.

#### **Analyse des risques clés et reporting destiné à la Direction Générale**

RISK matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse et tableaux de bord destinés à la Direction Générale et au Senior Management des lignes de métier (limites, suivi de la VaR, analyse des risques clés...). Le reporting et la diffusion des principaux rapports de synthèse sur le risque sont assurés par l'équipe MCLAR au sein de RISK ERA (Enterprise Risk Architecture).

Le reporting est articulé autour des analyses suivantes :

- rapports bi-hebdomadaires ('Main Position reports') par lignes de métier destinés principalement aux responsables des lignes de métier. Ces rapports proposent une synthèse de l'ensemble des positions, ainsi que des points devant faire l'objet d'une attention particulière;
- rapport mensuel reprenant les risques des marchés financiers et de contrepartie;
- rapport trimestriel reprenant les risques clés de marché, de crédit, de liquidité et de contrepartie;
- rapports complémentaires pour le Comité principal de risques de marchés intégrant une synthèse des événements de marché et de risque ainsi qu'un résumé du risque de contrepartie global, l'évolution de la VaR/VaR stressée, des résumés sur le stress test des risques de marché et de contrepartie et l'évolution des capitaux, le backtesting du risque de contrepartie et de marché.

### **Value at Risk (VaR)**

La Value-at-Risk (VaR) correspond à la plus forte perte attendue pour un portefeuille spécifique sur un horizon donné avec un intervalle de confiance prédéfini dans des circonstances de marché normales. Elle n'indique pas la perte maximale et elle peut être dépassée dans certains cas, notamment en cas de conditions de marché anormales.

La méthodologie VaR de BNP Paribas Fortis vise à calculer de manière précise la Value-at-Risk sur un jour avec un niveau de confiance de 99%. Le calcul de la VaR par BNP Paribas Fortis utilise un modèle interne validé par les autorités de supervision bancaire.

Le calcul de la VaR se base sur la méthode dite Monte-Carlo qui comporte non seulement des simulations normales ou log-normales, mais qui tient compte par ailleurs de la non-normalité souvent observée sur les marchés financiers et de la corrélation entre les facteurs de risque. La simulation Monte-Carlo se base sur les données de marché historiques (avec une pondération égale) sur une période glissante d'un an (actualisées chaque mois).

Les principaux facteurs pris en compte dans la simulation sont les suivants: taux d'intérêt, spreads de crédit, taux de change, cours des actions, prix des matières premières et volatilités associées. Les retours de facteurs de risque sont relatifs ou absolus.

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction non pas du produit, mais du type de risque étudié. Les méthodes employées se fondent soit sur la sensibilité aux paramètres de marché soit sur une réévaluation totale basée sur des interpolations des valeurs afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et, en particulier pour les instruments dérivés, les effets non linéaires. Dans les deux cas, BNP Paribas Fortis calcule du risque général ou spécifique, incluant un effet de diversification à travers la corrélation entre les facteurs de risque.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à l'évolution des marchés de capitaux.

Suite à la validation des régulateurs français et belge (NBB et ACPR), le périmètre du modèle interne de BNP Paribas couvre depuis le troisième trimestre 2011 l'entité BNP Paribas Fortis.

La VaR est une mesure qui ne tient pas compte des pertes au-delà de l'intervalle de confiance et ne s'applique pas aux pertes liées aux mouvements de marché intraday. D'autres mesures de risques, telles la SVaR et l'IRC, viennent compléter le dispositif de surveillance et de gestion des risques de marché de BNP Paribas Fortis.

### **Evolution de la VaR (un jour, 99%)**

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne. Elles portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %.

La VaR moyenne de l'exercice 2016 sur le périmètre BNP Paribas ressort à EUR 3,1 millions (avec un minimum d'EUR 1,5 million et un maximum d'EUR 5,2 millions) après prise en compte de l'effet des compensations entre différentes natures de risque d'EUR (0.7) million. La VaR se décompose comme suit :

Valeur en risque (1 jour, 99 %)

En millions d'euros Nature du risque	31 décembre 2016				31 décembre 2015	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Risque de taux	2,9	1,4	5,0	2,1	1,8	2,1
Risque de crédit	0,6	0,3	1,2	0,5	0,5	0,5
Risque de change	0,3	0,1	1,2	0,2	0,5	0,4
Risque de prix attaché aux actions	-	-	-	-	-	-
Risque de prix attaché aux matières premières	-	-	-	-	-	-
Effet des compensations	(0,7)	(0,3)	(2,2)	(0,7)	(1,0)	(0,8)
<b>Total des expositions</b>	<b>3,1</b>	<b>1,5</b>	<b>5,2</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>	<b>2,2</b>

RISK évalue constamment la pertinence du modèle interne au moyen de différentes techniques dont une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché avec la VaR (1 jour).

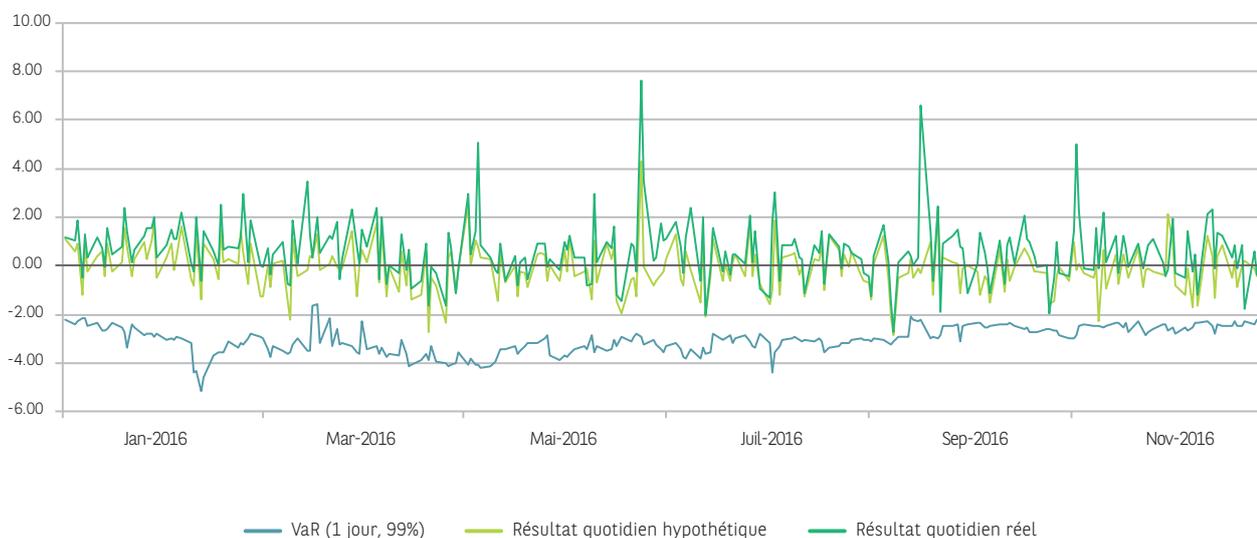
Ce backtesting consiste à comparer la VaR quotidienne du portefeuille de négociation avec le résultat réel généré. Conformément à la réglementation, BNP Paribas Fortis complète ce dispositif (« backtesting réel ») par une comparaison de la VaR quotidienne et du résultat « hypothétique » généré par le portefeuille de négociation (« backtesting hypothétique »). Le résultat « hypothétique » reprend l'ensemble des composantes du résultat réel à l'exception du résultat intra-journalier, des frais et des

commissions. Un événement de backtesting est déclaré lorsqu'une perte, réelle ou hypothétique, dépasse le montant de VaR quotidienne. L'intervalle de confiance retenu pour le calcul de la VaR quotidienne est de 99%, ce qui correspond d'un point de vue théorique, à l'observation de deux à trois événements par an.

Le nombre d'événement est calculé au moins trimestriellement et est égal au plus élevé du nombre de dépassements pour les variations hypothétiques et effectives de la valeur du portefeuille.

En 2016, aucun événement de backtesting réel ou hypothétiques n'a été constaté.

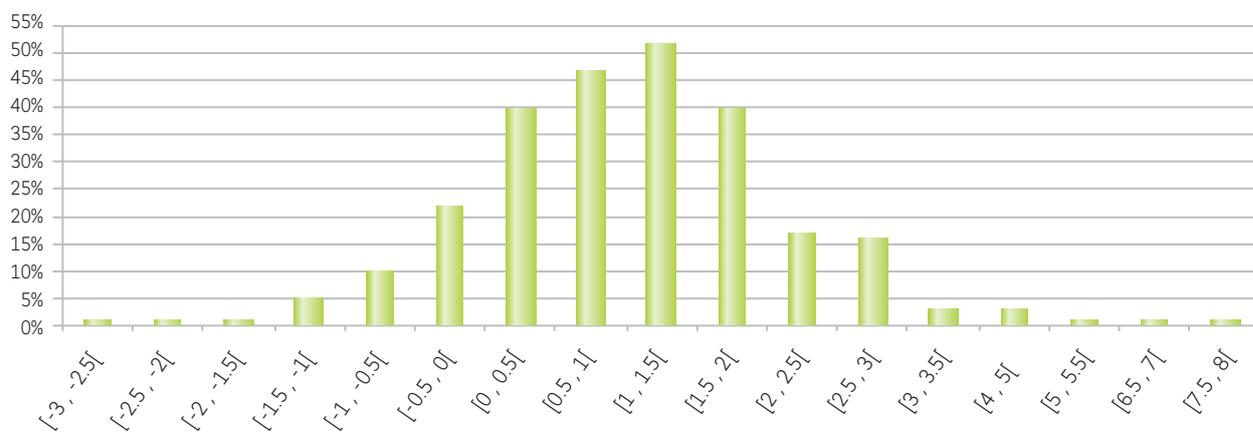
Graphique: comparaison entre (1 jour, 99%) VaR et le revenu P&L journalier



### Répartition des revenus quotidiens

L'histogramme ci-dessous présente la répartition des revenus de négociation quotidiens de BNP Paribas Fortis. Il indique le nombre de jours de trading durant lesquels le résultat a atteint chacun des niveaux indiqués sur l'axe des abscisses (en millions d'euros).

Distribution des résultats réels quotidiens du portefeuille de négociation en 2016 (en millions d'euros)



Les activités de trading génèrent un résultat positif pour plus de 85% des jours de négociation de 2016

### Evolution de la VaR (dix jours, 99%)

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne paramétré conformément à la méthode préconisée par les superviseurs bancaires internationaux pour estimer les montants exposés au risque (« Amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché »). Elles portent sur des périodes de dix jours avec un intervalle de confiance de 99 %.

La VaR moyenne de l'exercice 2016 sur le périmètre BNP Paribas ressort à EUR 9,7 millions (avec un minimum d'EUR 5,1 millions et un maximum d'EUR 16,2 millions) après prise en compte de l'effet des compensations entre les différentes natures de risque d'EUR (2,3) millions. Elle s'analyse comme suit :

Valeur en risque (10 jours, 99 %)

En millions d'euros Nature du risque	31 décembre 2016				31 décembre 2015	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Risque de taux	9,1	4,5	15,7	6,8	5,8	6,7
Risque de crédit	1,9	1,1	3,7	1,5	1,6	1,5
Risque de change	1,0	0,3	3,7	0,8	1,5	1,4
Risque de prix attaché aux actions	-	-	-	-	-	-
Risque de prix attaché aux matières premières	-	-	-	-	-	-
Effet des compensations	(2,3)	(0,8)	(6,9)	(2,1)	(2,7)	(2,4)
<b>Total des expositions</b>	<b>9,7</b>	<b>5,1</b>	<b>16,2</b>	<b>7,0</b>	<b>6,2</b>	<b>7,2</b>

### VaR stressée

La VaR stressée est calibrée sur une période déterminée de 12 mois pleins incluant une période de crise. Cette période s'applique à l'ensemble du Groupe. Un historique exhaustif de données de marché doit être disponible afin de permettre le calcul des mesures de risque et la période doit rester pertinente lorsqu'appliquée au portefeuille de négociation actuel. Un comité d'expert revoit trimestriellement la période selon une approche qualitative parmi les trois scénarios qui engendrent les mesures de risque stressé maximales.

La période de référence actuelle pour le calibrage de la VaR stressée s'étend du 02 janvier 2008 au 31 décembre 2008.

BNP Paribas Fortis utilise la même méthode de calcul que pour la VaR avec les paramètres de marché déterminés sur cette période de référence.

VaR stressée (un jour, 99%)

En millions d'euros	31 décembre 2016				31 décembre 2015	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
1 Jour						
VaR Stressée	4,4	3,3	5,6	4,9	4,8	4,8

VaR stressée (dix jours, 99%)

En millions d'euros	31 décembre 2016				31 décembre 2015	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
10 Jours						
VaR stressée	13,8	10,4	17,6	15,4	15,2	15,2

### Risque additionnel de défaut et de migration (Incremental Risk Charge - IRC)

L'IRC mesure les pertes dues à un défaut et à la migration des notations dans l'intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de capital d'un an, en supposant un niveau de risque constant sur cet horizon.

Cette approche permettant la prise en compte des risques supplémentaires de défaut et de migration est utilisée pour tous les produits non titrisés.

Le modèle est actuellement utilisé dans les processus de gestion des risques. Ce modèle a été homologué par les régulateurs français et belges.

Le calcul de l'IRC se fonde sur l'hypothèse d'un niveau de risque constant sur un horizon de capital d'un an, ce qui implique que les positions de négoce ou des ensembles de positions peuvent être rééquilibrés sur un horizon de capital d'un an de manière à préserver le niveau de risque initial, mesuré par la VaR ou par le profil d'exposition par notation de crédit et par niveau de concentration. Cette fréquence de rééquilibrage est appelée horizon de liquidité.

Le modèle est construit autour d'une simulation fondée sur les notations pour chaque débiteur. Le modèle rend compte à la fois du risque de défaut des débiteurs et du risque de migration des notations de ces derniers. La dépendance entre les débiteurs est fondée sur un modèle multifactoriel de rendement des actifs. Les portefeuilles font l'objet d'une valorisation dans les différents scénarios simulés. Le modèle utilise un horizon de liquidité constant d'un an.

Exigences de fonds propres liées au risque additionnel de défaut et de migration (Incremental Risk Charge - IRC)

En millions d'euros	31 décembre 2016				31 décembre 2015	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Total IRC	20,6	11,7	29,0	23,4	37,6	14,6

### Mesure globale des Risques relative au portefeuille de corrélation (Comprehensive Risk Measure - CRM)

La mesure globale de risque est une charge dans le Trading Book pour les produits de corrélation des crédits structurés. Cette mesure globale de risque n'est pas applicable au sein de BNP Paribas Fortis.

### Positions de titrisation du portefeuille de négoce hors portefeuille de corrélation

Aucune charge en capital additionnel n'est appliquée sur le portefeuille de titrisation de BNP Paribas Fortis.

### Tests de résistance – risque de marché

Différents stress tests sont effectués pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de négoce mondiaux. Les stress tests couvrent toutes les activités de marché en simulant tout un panel de conditions de marché stressées.

#### Scénarios

L'approche fondamentale du dispositif actuel de stress test du portefeuille de négociation conjugue les stress tests 'bottom up' et 'top down'.

- Les scénarii macro (top down) comprennent l'évaluation d'un ensemble de tests de résistance macro-économiques globaux. Ces scénarii évaluent l'impact de décalages brutaux des marchés sur les positions de négociation de BNP Paribas Fortis suite à des événements de crise globaux ou régionaux. Ils peuvent être fondés sur des événements historiques ou des scénarii hypothétiques prospectifs. Les scénarii envisagent des événements tels qu'une crise des marchés émergents, un assèchement du crédit, ou un krach boursier.

Les scénarii des *stress tests* macro-économiques officiels regroupent actuellement une série de 8 stress tests différents. Les résultats de ces scénarii sont analysés à chaque Capital Markets Risk Committee (CMRC).

- Scénario 1: relèvement inattendu des taux, faisant remonter les taux d'intérêt à court terme, avec un aplatissement de la courbe des taux.
- Scénario 2: krach boursier accompagné d'une fuite vers les actifs de qualité, entraînant une baisse des taux et une pentification de la courbe des taux.

- Scénario 3: crise générique des marchés émergents; scénario conçu pour tester les risques de ces marchés à l'échelle mondiale.
- Scénario 4: crise du crédit entraînant une aversion générale au risque.
- Scénario 5: crise de l'euro, faible prévision de PIB, menace potentielle de voir un pays quitter l'euro, et affaiblissement considérable de l'euro.
- Scénario 6: scénario de crise énergétique induite par des turbulences géopolitiques, avec des conséquences sérieuses sur les marchés de l'énergie.
- Scénario 7: scénario de crise US, principalement fondé sur une crise structurelle aux États-Unis se propageant à travers le monde.
- Scénario 8: scénario Risk-on: hausse des marchés d'actions et des marchés émergents, faible volatilité réalisée et baisse de la volatilité implicite sur tous les marchés (signalant un retour aux actifs risqués).

- Les scénarii microéconomiques (bottom-up): au lieu de considérer l'effet sur le portefeuille mondial, ces scénarii visent à mettre en évidence les risques de portefeuille de négociation ou de régions spécifiques, ou des concentrations de risques spécifiques. Cette approche permet l'utilisation de scénarii de stress plus sophistiqués et donc la détection de zones de pertes potentielles, qui serait difficile à réaliser avec des scénarii macroéconomiques mondiaux (perturbations sur marchés complexes ou risque idiosyncratique). Par ailleurs, ce processus bottom-up facilite la classification des zones de risque en expositions de nature structurelle ou en expositions jouissant d'une moindre liquidité.

#### Processus

L'analyse des scénarii décrits ci-dessus permet de construire le scénario adverse utilisé pour les portefeuilles de négociation. Ces scénarii de stress mondiaux sont présentés à chaque réunion du Capital Markets Risk Committee en complément du scénario adverse.

Le Stress Testing est piloté par le Capital Markets Stress Testing Steering Committee (STSC). Le Comité se réunit mensuellement et fixe l'orientation de l'ensemble des développements, de l'infrastructure, de l'analyse et du reporting des scénarii de stress effectués par les départements risque internes. Le STSC est responsable de toutes les questions relatives aux stress tests internes concernant aussi bien le risque de marché que de contrepartie et décide de la définition détaillée des stress tests CMRC officiels.

Les tests de résistance sont l'élément central de l'analyse des risques d'événement rare (résultant des queues de distribution - tail risks), qui sont également évalués par le biais de la Valeur en Risque stressée, de la Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration et de la Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation. Par ailleurs, le risque d'événement rare utilisé sous la forme de la 'moyenne des pertes au-delà de la VaR' (Expected Shortfall) pour l'allocation du capital pour risque de marché entre métiers est un élément supplémentaire de prise en compte du risque de pertes extrêmes dans la gestion et le suivi du risque de marché.

## 5.c Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché lié aux activités bancaires comprend le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part. Seul le risque de pertes sur les participations en actions et le risque de change donnent lieu à des calculs d'actifs pondérés sous le Pilier 1. Le risque de taux d'intérêt en relation du portefeuille bancaire tombe lui sous le Pilier 2.

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire proviennent principalement des opérations de banque de détail, des filiales de financement spécialisé et de collecte d'épargne, des opérations des Métiers de financement de CIB ainsi que des fundings et couvertures réalisés par BNP Paribas Fortis. Ces risques sont gérés par le métier ALM Trésorerie.

Au niveau du Groupe, l'ALM Trésorerie est placé sous la supervision directe du Directeur Général délégué en charge des fonctions. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de Comités (*Asset and Liability Committee* - ALCO) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie; ce type de comités est décliné au niveau du Groupe et des entités opérationnelles.

### 5.c.1 Risque sur actions

Les actions détenues par BNP Paribas Fortis hors portefeuille de trading sont constituées de titres détenus et conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire. Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou convertibles en actions;
- des options sur actions;
- des titres super-subordonnés;

- des engagements donnés et des couvertures sur titres de participation;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

#### **Modélisation du risque sur actions**

Conformément à la Directive relative aux fonds propres réglementaires, les banques ayant recours à l'approche de notation interne avancée sont tenues de traiter séparément leur exposition aux actions détenues dans leurs portefeuilles bancaires. BNP Paribas Fortis applique ainsi la méthode de pondération simple (hormis pour (i)).

- (i) Toutes les participations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (hors positions LBO) bénéficient de la « clause de grand-père » (ou clause de maintien des acquis). Cette clause permet, par exception, de traiter ces lignes de participations en approche standard en attribuant une pondération de 150 %.
- (ii) Les participations financières significatives, incluses dans l'assiette de la grande franchise en fonds propres prudentiels déterminée au regard du Common Equity Tier 1, bénéficient d'une pondération forfaitaire de 250 %. Ces participations concernent les titres AFS sur les établissements de crédit ou financiers et des compagnies d'assurances détenus à plus de 10 %, ainsi que les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence.

La méthode de pondération simple est fondée sur les observations à long terme des marchés et prévoit des pondérations différentes pour couvrir les pertes inattendues :

- 190% de la valeur de l'exposition aux investissements de Private Equity dans des portefeuilles suffisamment diversifiés;
- 290% de la valeur de l'exposition aux actions négociées en Bourse;
- 370% de la valeur de l'exposition aux autres actions.

En outre, les pertes attendues pour l'exposition aux actions sont déduites de ses fonds propres. Le modèle a été validé par le superviseur pour le calcul du ratio de fonds propres par rapport au risque sur actions dans le cadre du processus d'approbation de Bâle II.

#### Exposition\* au risque sur actions

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Méthode de pondération simple</b>	<b>1 215</b>	<b>1 067</b>
190% pondéré	445	474
290% pondéré	161	107
370% pondéré	609	486
<b>Approche standard</b>	<b>2 100</b>	<b>1 939</b>
<b>Total</b>	<b>3 315</b>	<b>3 006</b>

(\*) Juste valeur (au bilan et au hors bilan)

## 5.c.2 Risque de change (pilier 1)

### Calculs des actifs pondérés

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations, qu'elles appartiennent au portefeuille de négociation ou non. Le traitement est identique en Bâle I, II et III.

À l'exception des positions de change de BNP Paribas Fortis Belgique qui sont traitées dans le modèle interne de risque de marché de BNP Paribas Fortis, validé par le régulateur, les actifs pondérés au titre du risque de change sont aujourd'hui déterminés selon l'approche standard, en utilisant la faculté laissée par l'autorité de supervision bancaire de limiter le périmètre au seul risque de change opérationnel.

Les entités de BNP Paribas Fortis calculent leur position nette dans chaque devise, y compris l'euro. Cette position nette correspond à la somme des éléments d'actif, moins les éléments de passif, plus les éléments hors-bilan (y compris la position nette des opérations de change à terme et l'équivalent delta net des options de change), moins les actifs durables et structurels (titres de participation, immobilisations corporelles et incorporelles). Ces positions sont converties en euros au cours de clôture de l'arrêté. La position nette dans une devise est qualifiée de position longue lorsque les avoirs excèdent les dettes; elle est qualifiée de position courte lorsque les dettes excèdent les avoirs. Pour chaque entité, la position nette en devises est équilibrée dans la devise pertinente

(c'est-à-dire la devise de reporting de l'entité), de sorte que la somme des positions longues égale celle des positions courtes.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de change correspond à la somme des éléments suivants :

- les positions compensées dans les monnaies des États participant au système monétaire européen sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 1,6% de la valeur de ces positions compensées;
- les positions en devises présentant une corrélation étroite sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 4% du montant compensé;
- les autres positions, y compris le solde des positions non compensées dans les devises mentionnées ci-dessus, sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 8% de leur montant.

### Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel de BNP Paribas Fortis provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique de la Banque est de couvrir systématiquement la variabilité de son résultat en euros aux cours de change des monnaies étrangères. À cet effet, les résultats dégagés localement dans une devise différente de la devise fonctionnelle du site sont couverts localement. Le résultat net dégagé par les filiales et succursales étrangères et les positions liées aux dépréciations de portefeuille sont gérés et couverts régulièrement de manière centralisée.

### Risque de change et couverture des investissements nets en devises

La position de change de BNP Paribas Fortis liée à ses investissements en devises résulte pour l'essentiel des dotations des succursales et des titres de participations en monnaies étrangères.

La politique de BNP Paribas Fortis consiste à emprunter la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement net dans des activités étrangères. Toutefois, le financement peut aussi être réalisé par achat des devises concernées contre l'euro, notamment pour la plupart des devises peu liquides. Ce genre de décision est prise par l'ALCO.

## 5.c.3 Risque de taux (pilier 2)

### 5.c.3.1 Organisation de la gestion du risque de taux

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire de BNP Paribas Fortis à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation.

Les opérations initiées par chaque Métier de BNP Paribas Fortis sont systématiquement transférées vers ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts.

Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux du portefeuille bancaire sont prises lors de comités ALCO mensuels, au sein desquels sont représentées les Directions des Métiers, ALM Trésorerie, Finance et le département des Risques.

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus d'intérêts de la Banque aux variations de taux d'intérêt, permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge nette d'intérêt. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer et d'implémenter la meilleure stratégie de couverture.

BNP Paribas Fortis atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et swaps de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés principalement pour modifier le profil de risque linéaire résultant principalement des actifs et passifs longs à taux fixe. Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options implicites vendues à la clientèle, telles que les caps et l'éventuel remboursement anticipé des prêts hypothécaires

### 5.c.3.2 Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées en intégrant les spécificités des risques gérés. En ligne avec le Groupe, la Banque a ainsi défini les notions de risques de taux standards, de taux modélisés et de risques de taux structurels en tenant compte de la nature différente des transactions ou des portefeuilles dans le portefeuille bancaire.

### *Types de risques de taux*

Le risque de taux standard est généré par des éléments de bilan pour lesquels la micro-couverture de ce genre de risque peut être dérivée directement des caractéristiques contractuelles des transactions sous-jacentes.

Le risque de taux modélisé correspond aux transactions pour lesquelles la micro-couverture ne peut pas être dérivée directement des caractéristiques contractuelles des transactions sous-jacentes et doit être modélisée. Ceci est par exemple le cas pour les comptes d'épargne (modélisé par un portefeuille de réplication) et pour les remboursements anticipés des prêts hypothécaires.

Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres nets et à la partie non-cyclique des dépôts à vue non rémunérés: ces éléments de bilan à coût d'intérêt zéro génèrent en effet un revenu régulier mais sensible au niveau des taux, sans qu'il soit possible de définir une stratégie unique de couverture permettant de totalement neutraliser cette sensibilité.

L'évaluation et le suivi du risque de taux du portefeuille bancaire de BNP Paribas Fortis se basent sur les métriques et indicateurs de risque suivants:

### *Impasses de taux*

Les risques de taux sont appréhendés sous forme d'impasses de taux fixe qui mesurent sur chaque période future les déséquilibres entre les actifs et passifs à taux fixe. Dans ces impasses, les effets optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont traduits et intégrés sur la base de leur équivalent delta (représentation linéaire).

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations à risque standard et des comportements historiques de la clientèle pour les transactions à risque modélisé. L'échéancement des dépôts à vue non rémunérés et des fonds propres relève d'une approche plus conventionnelle, afin de prendre en compte un benchmark de gestion dans l'ensemble du Groupe.

Lorsque, dans un intervalle de temps futur, il y a :

- plus d'actifs que de passifs, alors le risque est à la hausse des taux, la banque perd du revenu lorsque le taux overnight devient plus coûteux pour financer l'excès d'actifs;

- plus de passifs que d'actifs, le risque est à la baisse des taux, la banque perd du revenu quand le réinvestissement de l'excès de passifs est moins rémunéré.

#### **Indicateur de sensibilité des revenus :**

Le risque de taux dans le portefeuille bancaire est également mesuré par un indicateur de sensibilité des revenus en intérêts à des évolutions de taux d'intérêt, dans la logique d'une continuité d'activité intégrant l'évolution dynamique du bilan.

En effet, l'existence de corrélations partielles ou nulles entre les taux clientèle et les taux de marché ainsi qu'une sensibilité des volumes aux taux d'intérêt, engendrent un risque sur les revenus futurs, lié aux variations de taux, et cela dans une vision dynamique (y compris production nouvelle).

Cet indicateur est un des métriques de référence de la Banque pour les analyses du risque de taux global. Cette sensibilité est calculée sur l'ensemble du portefeuille bancaire incluant les activités d'intermédiation clientèle, les fonds propres et sur l'ensemble des devises auxquelles la banque est exposée. Elle intègre des hypothèses raisonnables d'activité sur un horizon correspondant à celui de l'indicateur.

#### **Indicateur des valeurs**

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire requiert un calcul de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres dans le cadre de la réglementation Bâle II de juin 2004. Selon le texte, 'pour faciliter la surveillance par les superviseurs des expositions au risque de taux d'intérêt entre les institutions, les banques doivent fournir les résultats de leurs systèmes de mesure internes, exprimés en termes de variation de valeur économique des fonds propres par rapport au capital Tier1 + Tier2, en utilisant un choc de taux d'intérêt standard de +/- 200 points de base sur toute la courbe.

#### **5.c.3.3 Limites de risque de taux d'intérêt**

Les métriques et indicateurs de risques de taux couvrent l'ensemble du portefeuille bancaire.

Les impasses de taux fixes sont encadrées par des limites de risque de taux d'intérêt sur tous les horizons. Ces limites sont calibrées en fonction de la nature des risques gérés (standards, modélisés ou structurels). Les limites sont revues annuellement.

L'indicateur de sensibilité des revenus est soumis à un seuil d'alerte sur le niveau de sensibilité global. En outre, un suivi des impacts des scénarios de stress (définis au niveau du Groupe) sur les revenus des métiers est mis en place par BNP Paribas Fortis.

La sensibilité des revenus en intérêts est limitée: une diminution soudaine de 50 points de base sur un horizon d'un an provoquerait une baisse d'EUR 37 millions du revenu net bancaire au 31 décembre 2016.

Une sous-limite spécifique est définie sur le périmètre des opérations ne pouvant pas bénéficier de la comptabilisation de couverture au sens des normes IFRS.

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires, une limite sur la sensibilité de la valeur économique des capitaux propres est calculée pour un choc parallèle des taux d'intérêts de -200 points de base.

Les portefeuilles d'instruments financiers résultant de l'activité bancaire n'étant pas destinés à être cédés, ils ne font pas l'objet d'une gestion sur la base de leur juste valeur. En conséquence, la sensibilité de la valeur économique de ces portefeuilles est un indicateur de reporting calculé pour répondre aux besoins réglementaires.

La sensibilité de la valeur économique des instruments financiers (méthode interne de calcul) pour une variation de +200 points de base est de (4,2)% au 31 décembre 2016.

#### **5.c.3.4 Traitement comptable des couvertures des risques de taux**

Les transactions de couverture initiées par BNP Paribas Fortis pour couvrir le risque de taux d'intérêt sont principalement opérées via des instruments financiers dérivés (swaps et options).

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés en couverture de valeur ou en couverture de résultats futurs. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

### **Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)**

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition aux variations de valeur de ces actifs et passifs induites par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs individuels concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente et les émissions de titres de taux d'intérêt de BNP Paribas Fortis.

Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers, constituées par devises, portent sur :

- des crédits à taux fixe : crédits immobiliers, crédits à l'investissement, crédits à la consommation et crédits export;
- des ressources à taux fixe (principalement dépôts à vue).

La désignation du montant couvert s'effectue à partir d'un échéancier des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéances sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés).

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêt. La loi d'écoulement utilisée s'appuie sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture à posteriori.

### **Couverture de résultat (Cash Flow Hedge)**

En matière de risque de taux d'intérêt, la Banque utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers, par devises et par index de taux. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé et de taux de défaut estimés, BNP Paribas Fortis couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux risques induite par ces instruments à taux révisable.

Comme en matière de couverture du risque de taux, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Les montants dans le tableau ci-dessous représentent par time bucket, le montant notionnel d'actifs et de passifs désignés comme éléments couverts dans la relation de cash flow hedge accounting.

En millions d'euros	31 décembre 2016	
	Actif	Dettes
Inférieur à 1 an	3 212	-
1 à 3 ans	1 998	-
3 à 5 ans	425	1 000
Plus de 5 ans	738	-

# 6 RISQUES SOUVERAINS

Le risque souverain est le risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal).

La détention de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité de BNP Paribas Fortis. Celle-ci repose entre autres sur la détention d'obligations disponibles

éligibles au refinancement des Banques Centrales; une portion importante de ce buffer de liquidité est constituée de dettes émis par les gouvernements, autorités supra-nationales et agences gouvernementales présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. Une partie de ce même portefeuille a des caractéristiques de taux d'intérêts qui contribuent aux stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt de l'activité bancaire.

Le portefeuille de dette souveraine européenne de BNP Paribas Fortis est présenté dans le tableau ci-dessous :

Portefeuille bancaire En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Zone Euro</b>		
Belgique	11 388	13 421
Pays-Bas	3 916	4 078
Autriche	1 121	953
Italie	1 088	1 112
France	761	1 050
Espagne	600	556
Luxembourg	214	209
Allemagne	145	112
Finlande	54	12
<b>Pays soutenus</b>		
Portugal	274	330
Irlande	143	138
<b>Total zone euro</b>	<b>19 704</b>	<b>21 971</b>

# 7 RISQUE OPÉRATIONNEL

## Dispositif de gestion

### Cadre réglementaire

BNP Paribas Fortis a mis en place une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la Banque et qui soit conforme aux critères de Bâle III tels qu'ils sont établis dans l'approche AMA (Advanced Measurement Approach). Cette approche soutient l'organisation en accordant une attention toujours plus étroite au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel.

### Acteurs et gouvernance

Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux Métiers. La deuxième ligne de défense est assumée par les fonctions de Gestion des Risques. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'Inspection Générale (audit interne) assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

Les principaux organes de gouvernance pour le risque opérationnel et le contrôle interne sont les Internal Control Committees (ICC).

BNP Paribas Fortis en compte quatre, présidés chacun par un membre du Comité exécutif. En complément, un ICC est en place au niveau du Comité exécutif.

La mission des ICC englobe la gestion du cadre de contrôle opérationnel permanent et la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Les risques opérationnels et de non-conformité comprennent le risque de réputation, de fraude, de reporting financier, fiscal, juridique, de non-respect des lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés aux humains, aux processus, aux systèmes et à l'environnement extérieur, le risque commercial. La mission des ICC consiste entre autres à :

- élaborer une vision globale du cadre de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité de BNP Paribas Fortis SA;
- analyser et prendre des décisions dans ces domaines;

- constituer un niveau d'avertissement, d'alerte et de signalement des faiblesses identifiées;
- démontrer l'implication du Comité de Direction et du Comité exécutif dans la gestion de ces aspects et le suivi des mesures concernées.

L'objectif des ICC est de permettre à la Banque et à ses métiers de signaler les risques opérationnels les plus significatifs, les risques de non-conformité et les faiblesses dans l'environnement de contrôle permanent, de mettre en évidence le plan d'action correspondant, et d'informer de l'avancée des mesures prises.

### L'approche avancée de mesure du Risque Opérationnel

Un cadre qui englobe les quatre éléments nécessaires pour une approche de mesure avancée :

- Un premier élément du cadre de la gestion du risque opérationnel est la collecte de données sur les pertes ('incidents historiques'). Les pertes opérationnelles qui se produisent dans l'ensemble de l'organisation sont systématiquement collectées dans une base de données centrale.
- En complément de ces données internes concernant les pertes, BNP Paribas Fortis utilise également des sources de données externes sur les pertes (publiques et de consortium) pour faciliter l'analyse des risques.
- Un troisième élément de ce cadre concerne les évaluations prospectives des risques qui définissent le profil de risque de la Banque et qui sont utilisées comme sources principales pour le calcul des exigences de fonds propres. Les incidents potentiels donnent une vue sur les différents types de risques opérationnels :
  - les risques qui sont étroitement liés à l'organisation interne et à l'environnement de contrôle. Bien qu'ils puissent survenir fréquemment, ces événements de risques ont un impact plutôt faible sur l'organisation;
  - les risques plus systémiques et les risques opérationnels à faible fréquence et impact élevé. Il s'agit des risques opérationnels auxquels l'organisation est soumise à cause du type d'activité dans lequel elle est engagée et de l'environnement industriel dans lequel elle opère.

Les incidents potentiels sont examinés au sein de chaque secteur d'activité et fonction de support. Cela conduit à une description des risques identifiés, à une analyse de la causalité de ces risques ainsi qu'à une description et une évaluation de l'environnement de contrôle. Enfin, l'exposition au risque résiduel est quantifiée.

- Les indicateurs de risque clés (ou Key Performance Indicators) sont suivis afin de prévenir des changements apparents dans le profil de risque opérationnel suite à des facteurs internes ou externes.

### ***Contrôle opérationnel et atténuation du risque***

BNP Paribas Fortis a mis en place divers processus pour contrôler et réduire le risque opérationnel. À partir des incidents potentiels, des incidents historiques et des principaux indicateurs de risque, des mesures appropriées sont prises pour formaliser le contrôle des risques opérationnels. Ces mesures sont souvent relatives au contexte procédural ou organisationnel. Les techniques coordonnées de manière centrale pour atténuer le risque opérationnel sont la gestion de la continuité de l'activité, les mesures de sécurisation des informations, l'assurance et une structure de gouvernance pour décider des transactions exceptionnelles (via les Comités des activités exceptionnelles) et des nouvelles activités (via les Comités des activités nouvelles).

# 8 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

## **Mission du département Compliance**

La mission globale consiste à garantir raisonnablement la cohérence et l'efficacité des activités de conformité de BNP Paribas Fortis, la sauvegarde de la réputation de la Banque, par le biais de conseils, de supervision et de contrôles indépendants.

En qualité de seconde ligne de défense, le rôle du département Compliance est de superviser la gestion effective du risque de non-conformité. Cela consiste à définir des politiques, fournir des conseils, effectuer des contrôles, garantir que la Banque se conforme aux règles et réglementations et sensibiliser les collaborateurs dans les domaines suivants :

- sécurité financière: lutte contre le blanchiment de capitaux, corruption et financement du terrorisme, sanctions financières et divulgation d'informations aux unités d'intelligence financières;
- protection des intérêts des clients: vérification du caractère approprié des produits et services offerts aux clients, identification et élimination des conflits d'intérêts;
- intégrité des collaborateurs: codes de conduite, politique en matière de cadeaux, conflits d'intérêts, politique de transactions personnelles, etc.;
- intégrité du marché: abus du marché, conflits d'intérêts;
- protection des données.

Le département Compliance définit les politiques et fournit des conseils ayant force obligatoire, qui peuvent être remontés aux échelons hiérarchiques supérieurs jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, afin de garantir une résolution appropriée des problèmes.

## **Organisation du département Compliance**

Au niveau du Groupe BNP Paribas, l'organisation de la fonction Compliance a été revue en 2015. La fonction Compliance est organisée de façon indépendante, intégrée et décentralisée. Le responsable Compliance de BNP Paribas Fortis dépend du responsable du département Compliance des Marchés Domestiques de BNP Paribas et aussi indirectement du directeur exécutif de BNP Paribas Fortis.

Compliance a un accès direct et indépendant au bureau exécutif du comité risque et audit, et est un invité permanent à ces deux comités. Le Responsable Compliance fait partie du comité exécutif de la banque.

## **Principes fondamentaux**

La gestion des risques de non-conformité et de réputation est fondée sur les principes fondamentaux suivants :

- responsabilité individuelle: la conformité incombe à tous par opposition à la simple responsabilité du département Compliance;
- approche exhaustive: le périmètre du département Compliance s'étend à toutes les activités bancaires. À cet égard, le département Compliance a un accès sans restrictions à toutes les informations requises;
- indépendance: les membres du département Compliance exercent leur mission dans un contexte garantissant leur indépendance, tant en termes d'action que d'opinion;
- primauté des politiques du Groupe sur les politiques locales (si la législation locale le permet).

# 9 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marges en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité de la Banque est suivi dans le cadre d'une Politique de Liquidité globale validée par le Conseil d'Administration de la Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité de la Banque est appréciée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.

## 9.a Politique de gestion du risque de liquidité

### Objectifs

Les objectifs de la politique de liquidité de la Banque consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas Fortis, et robuste pour faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
  - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement de la Banque;
  - en prix via la tarification interne de la liquidité;
- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la situation de liquidité de la Banque en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios réglementaires;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidités.

La Politique de Liquidité de la Banque définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers de BNP Paribas Fortis, sur tous les horizons de temps.

### Gouvernance

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général de la Banque est mandaté par le Conseil d'Administration pour la gestion du risque de liquidité de la Banque. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Asset and Liability Comité (ALCo) de la banque.

Le Conseil d'Administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la situation de la Banque, par l'intermédiaire du Comité des risques.

Le Asset & Liability Comité est en charge de :

- définir le profil de risque de liquidité de la Banque;
- suivre le respect des ratios réglementaires de liquidité;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Asset & Liability Comité est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (stress tests) et de toute occurrence de situation de crise. Le Asset & Liability Comité définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence).

Le Asset & Liability Comité se réunit chaque mois en situation courante et plus fréquemment si les conditions de marché le nécessitent.

Les membres permanents du Comité ALM Groupe sont le Directeur Général délégué en charge des fonctions (Président), les Directeurs Généraux délégués ou adjoints en charge des activités, le responsable de Global Markets, le Chief Risk Officer et/ou son Adjoint, le Directeur Financier de la Banque, le responsable de l'ALM Trésorerie, le responsable Groupe de l'ALM Trésorerie, le responsable Groupe ALM Domestic Markets, le responsable de l'ALM, le responsable du Contrôle de Gestion, le Directeur Financier de Domestic Markets BNP Paribas.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Asset & Liability Comité liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble de la Banque. Les Asset & Liability Comités des entités ou des groupes d'entités sont le relais, au plan local, de la stratégie définie par le Asset & Liability Comité de BNP Paribas Fortis relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Trésorerie est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble de la Banque, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, commercial paper...), des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque...), et de la titrisation des créances de la Banque. L'ALM Trésorerie assure le financement interne des pôles, ensembles opérationnels et métiers de la Banque ainsi que le remplacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La Fonction Risque participe au Asset & Liability Comité central et aux Asset & Liability Comités locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risques (dont les stress tests de liquidité), surveille les indicateurs de risques et le respect des seuils associés.

La Fonction Finance est responsable de la production des indicateurs de liquidité réglementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Asset & Liability Comité. La Fonction Finance participe au Asset & Liability Comité central et aux Asset & Liability Comités locaux.

## 9.b Pilotage et surveillance du risque de liquidité

### Indicateurs de pilotage interne des métiers

Les indicateurs de pilotage portent sur les besoins de financement, en situation normale et en situation stressée, des métiers de la Banque. Ces indicateurs font partie du dispositif de pilotage budgétaire de la Banque, avec fixation d'objectifs et surveillance régulière (mensuelle).

#### **Besoin de financement des métiers du Groupe**

Le besoin de financement associé à l'activité des différents métiers est piloté dans le cadre du dispositif de gestion de la banque, en particulier en mesurant l'écart entre besoins de financement commerciaux (crédits et découverts clientèle, actifs de trading...) et ressources de financement commerciales (dépôts clientèle, placement de titres de dette de la Banque auprès de la clientèle, passifs de trading...). Cet indicateur permet de mesurer la consommation

de liquidité des métiers dans un scénario d'activité normale. Il est complété d'un indicateur permettant de mesurer le besoin de financement des métiers à un mois selon un scénario de stress prenant en compte les hypothèses définies par la réglementation européenne (Ratio de Liquidité Court Terme). A cet indicateur de besoin de financement commercial, s'ajoute un suivi des réserves de liquidité et du refinancement apporté par l'ALM Trésorerie ainsi que des ressources structurelles de la Banque, en scénario d'activité normale et en scénario de stress réglementaire. L'ensemble des besoins de financement des métiers, des ressources nettes apportées par l'ALMT et des ressources structurelles de la Banque en scénario de stress réglementaire constitue le ratio de liquidité à court terme prudentiel (LCR - Liquidity Coverage Ratio). Le pilotage de chacune de ces composantes permet à la Banque d'atteindre le niveau de LCR visé. Ainsi la consommation de liquidité des métiers est encadrée dans le processus budgétaire de la Banque, où chaque

métier estime ses besoins futurs de liquidité, en adéquation avec ses objectifs de rentabilité et de consommation de capital. Au cours du processus budgétaire itératif, des objectifs de consommation de liquidité sont alloués aux métiers tenant compte des financements apportés par l'ALM Trésorerie et des ressources structurelles, de façon à viser la cible globale souhaitée par la Banque. Les financements et consommations de liquidité effectifs sont ensuite suivis et ajustés, le cas échéant tout au long de l'année de façon à atteindre l'objectif de la Banque.

### Facturation interne de la liquidité

L'ensemble des actifs et passifs de la Banque fait l'objet d'une tarification interne de la liquidité, dont les principes sont décidés au Asset & Liability Comité et visent à tenir compte des évolutions des coûts de liquidité de marché et des équilibres entre actifs et passifs.

## Indicateurs de suivi

### Sources de financement de marché

Les sources de financement sont fonction des conditions de marché et sont levées auprès des différents investisseurs de dette. Elles font l'objet d'une diversification par type d'investisseurs, par zone géographique et par devise.

La diversification des sources de financement en termes d'investisseurs s'opère notamment via l'utilisation de différents réseaux de distribution, de différentes structures et de divers programmes de financements sécurisés ou non.

L'allongement de la maturité des ressources et l'augmentation des ressources stables participent également à la robustesse de la structure de financement.

### Grèvement des actifs de la Banque et des actifs reçus par la Banque

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les actifs reçus en garantie qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une opération de la Banque dont ils ne peuvent être librement retirés. Les principales opérations avec grèvement d'actifs sont les suivantes :

- mises en pension et prêts de titres;
- garanties données à des chambres de compensations;
- dépôts collatéralisés;
- garanties données aux banques centrales dans le cadre de la politique monétaire;
- actifs des portefeuilles de couverture d'émission d'obligations garanties.

Les titres grevés sont donnés en garantie d'opérations de pension, de dérivés ou dans le cadre d'échanges de titres. Les autres actifs correspondent d'une part aux crédits qui sont grevés au titre de la politique monétaire ou donnés en garantie de dettes structurées et d'autre part à du cash donné en collatéral face aux dérivés.

Le ratio des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan de la Banque est de 5,0 % au 31 décembre 2016.

## Actifs

En milliards d'euros	31 décembre 2016			
	Valeur comptable des actifs grevés	Valeur de marché des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Valeur de marché des actifs non grevés
<b>ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>15</b>		<b>288</b>	
Titres à revenu variable	-	-	2	2
Titres à revenu fixe	4	4	34	34
Autres actifs	11		252	

## Garanties reçues

En milliards d'euros	31 décembre 2016	
	Valeur de marché de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Valeur de marché de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
<b>COLLATERAL RECEIVED</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
Equity instruments	-	-
Debt securities	2	8
Other collateral received	-	-
<b>OWN DEBT SECURITIES ISSUED OTHER THAN OWN COVERED BONDS OR ABS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

En milliards d'euros	31 décembre 2016	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres qu'obligations garanties et ABS grevés
<b>CARRYING AMOUNT OF SELECTED FINANCIAL LIABILITIES</b>	<b>13</b>	<b>15</b>

### Situation à moyen et long terme

Les situations de liquidité à moyen et long terme sont régulièrement mesurées au niveau de la Banque, pour évaluer les emplois et les ressources à moyen et long terme. Pour cela, chaque poste du bilan est échéancé économiquement selon des modèles et conventions proposés par l'ALM Trésorerie et revus par la fonction Risque.

### Simulations de stress et réserve de liquidité

Des simulations de crise de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques à la Banque, sont régulièrement réalisées sur différentes échéances (de 1 jour à 3 mois). L'adéquation de la réserve de liquidité, pour faire face à des situations de crise de liquidité, est régulièrement estimée au niveau de la Banque.

La réserve de liquidité est constituée des dépôts auprès des banques centrales, d'actifs disponibles pouvant être rapidement rendus liquides dans le marché par vente ou mise en pension, et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. La réserve globale de liquidité (capacité d'équilibrage) est calculée nette des besoins intra-journaliers liés aux systèmes de paiement.

La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour contribuer à la robustesse de la situation de liquidité de la Banque (voir § Activité en matière de titrisation pour compte propre en section 4.c 'Titrisation').

# **RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES-REVISEURS AGRÉÉS**

## Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale des actionnaires de BNP Paribas Fortis sa sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les Etats Financiers Consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces Etats Financiers Consolidés comprennent le compte de résultat consolidé, l'état consolidé du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres, le bilan consolidé clos le 31 décembre 2016, le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, le tableau consolidé de passage des capitaux propres et les intérêts minoritaires, ainsi que le résumé des principes comptables et les autres notes annexes.

### **Rapport sur les Etats Financiers Consolidés – Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle des Etats Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total du bilan consolidé s'élève à EUR 297 790 (000 000) et le compte de résultat consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice (part du groupe) de EUR 1 727 (000 000).

### ***Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Etats Financiers Consolidés***

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement d'Etats Financiers Consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire pour permettre l'établissement d'Etats Financiers Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### ***Responsabilité du commissaire***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Etats Financiers Consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standard on Auditing – normes ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux exigences déontologiques, et que nous planifions et réalisons l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Etats Financiers Consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Etats Financiers Consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les Etats Financiers Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du Groupe relatif à l'établissement d'Etats Financiers Consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Un audit consiste également en l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et de la présentation d'ensemble des Etats Financiers Consolidés.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

### ***Opinion sans réserve***

A notre avis, les Etats Financiers Consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2016 ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

### ***Paragraphe d'observation concernant certains litiges juridiques en cours***

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 7.a aux Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2016, laquelle indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses Etats Financiers Consolidés à cet égard.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Etats Financiers Consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante, qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les Etats Financiers Consolidés:

- Le rapport de gestion sur les Etats Financiers Consolidés, établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des informations requises par la loi, concorde avec les Etats Financiers Consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 4 avril 2017

### **Le collège des commissaires**

**PwC Reviseurs d'Entreprises scrl**

Représentée par

D. Walgrave

Reviser d'Entreprises

**Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl**

Représentée par

Y. Dehogne

Reviser d'Entreprises

B. De Meulemeester

Reviser d'Entreprises



# **RAPPORT ANNUEL 2016 DE BNP PARIBAS FORTIS (NON CONSOLIDÉ)**

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conformité avec le Code Belge des Sociétés (art. 119) et pour éviter la répétition, BNP Paribas Fortis a combiné le rapport non consolidé et le rapport consolidé du Conseil d'Administration. Le rapport consolidé du Conseil d'Administration peut être consulté au début de ce rapport annuel.

## Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** au 31 décembre 2016 s'élève à EUR 214 milliards, en augmentation d'EUR 10 milliards ou 5% par rapport au 31 décembre 2015.

### **Les principales évolutions se situent dans les rubriques suivantes :**

Les **caisse et avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux** augmentent d'EUR 6,5 milliards, principalement due à la hausse des avoirs de la succursale d'Amsterdam auprès de la Banque Nationale des Pays-Bas (EUR 6,1 milliards).

Les **créances sur les établissements de crédit** augmentent d'EUR 2 milliards ou de 10% par rapport à fin 2015.

Les **créances sur clients** atteignent EUR 99,3 milliards au 31 décembre 2016, ce qui représente une augmentation d'EUR 0,5 milliard.

Depuis 2008, la rubrique ne comprend plus les prêts hypothécaires et les prêts à terme titrisés via des 'Special Purpose Vehicles', à concurrence de respectivement EUR 27,3 milliards et EUR 9,7 milliards à fin 2016. Les titres représentatifs de la participation de la Banque dans les 'Special Purpose Vehicles' sont inclus dans la rubrique « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

En Belgique, les prêts à terme augmentent d'EUR 2,8 milliards, répartis sur différents types de prêts comme les crédits d'investissements et de financement structurés. Les prêts hypothécaires augmentent d'EUR 1,9 milliards, grâce aux nouvelles productions dans un contexte de faibles taux d'intérêt. Les opérations de prise en pension diminuent d'EUR (2,6) milliards, les autres actifs d'EUR (0,6) milliard.

Dans les succursales étrangères, les avances en comptes courants diminuent d'EUR (0,2) milliard et sont principalement dans la succursale d'Amsterdam. Les prêts à terme diminuent d'EUR (0,8) milliard.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe** s'élèvent à EUR 61,9 milliards au 31 décembre 2016. Ce portefeuille baisse d'EUR (0,7) milliard ou 1%, principalement en Belgique.

Le montant d'EUR 61,9 milliards se compose en grande partie d'un portefeuille de placement d'EUR 60,3 milliards incluant des emprunts émis par des administrations publiques (EUR 17,8 milliards, en diminution d'EUR 2,2 milliards par rapport à 2015 suite à de nombreuses obligations d'état venues à échéance), des établissements de crédit (EUR 1,0 milliard), des 'Special Purpose Vehicles' (EUR 37,3 milliards, en augmentation de 2,1 milliards suite à une nouvelle titrisation en 2016) et d'autres émetteurs (EUR 4,2 milliards). Le portefeuille de négoce s'élève à EUR 1,6 milliard.

Les **immobilisations financières** s'élèvent à EUR 10,3 milliards au 31 décembre 2016, une augmentation d'EUR 2 milliards comparé à la situation au 31 décembre 2015. L'évolution concerne principalement l'acquisition de Arval Service Lease (EUR 2,3 milliards).

Les **dettes envers les établissements de crédit** représentent EUR 15,7 milliards au 31 décembre 2016, en augmentation de 0,6 milliard comparé à 2015.

Les **dettes envers la clientèle** s'élèvent à EUR 153,0 milliards au 31 décembre 2016. Cela représente une croissance d'EUR 5,5 milliards ou 4%. L'évolution résulte principalement de l'augmentation des comptes courants (EUR 5,5 milliards en Belgique et EUR 3,3 milliards dans la succursale d'Amsterdam), des dépôts spéciaux (EUR 1,1 milliards) et des comptes d'épargne réglementés (EUR 1,2 milliard). Cette augmentation est compensée par une diminution dans les comptes à terme (principalement en Belgique EUR (1,0) milliard) et dans les opérations de mise en pension (EUR (3,7) milliards).

Les **dettes représentées par un titre** atteignent EUR 11,9 milliards au 31 décembre 2016. Cela représente une augmentation d'EUR 0,8 milliard, principalement liée à une hausse des certificats de dépôts émis par la succursale de New York.

Les **dettes subordonnées** s'élèvent à EUR 5,3 milliards au 31 décembre 2016, une diminution d'EUR 0,9 milliard comparé au 31 décembre 2015. La baisse est liée à l'appel d'une dette subordonnée Tier II émise par BNP Paribas Fortis en 2006, compensée par une nouvelle émission Tier II d'EUR 0,5 milliard au 4ème trimestre de 2016. D'autres dettes subordonnées diminuent d'EUR (0,3) milliard.

Les **capitaux propres** s'élèvent à EUR 17,3 milliards au 31 décembre 2016, une augmentation d'EUR 4,3 milliards ou 33%. Cette augmentation s'explique par l'augmentation de capital dans le cadre de l'acquisition d'Arval (EUR 2,3 milliards) et par le montant du bénéfice (EUR 2,0 milliards).

## Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat de l'exercice** représente un profit d'EUR 2 003 millions, comparé à EUR 1 580 millions en 2015.

La **marge d'intérêt** (rubriques I et II) atteint EUR 2 861 millions en 2016, en diminution d'EUR (25) millions. Cette évolution se décompose en une diminution en Belgique d'EUR (7) millions et d'EUR (18) millions dans les succursales étrangères.

La diminution en Belgique s'explique principalement par la baisse des charges et revenus d'intérêts suite à la diminution des taux d'intérêt.

Le recul dans les succursales étrangères se situe principalement dans les succursales de New York et Madrid.

Les **revenus de titres à revenu variable** (rubrique III) atteignent EUR 802 millions en 2016, soit une augmentation d'EUR 421 millions par rapport à 2015, qui s'explique principalement par l'augmentation des dividendes perçus des participations.

Les **commissions** (rubriques IV et V) s'élèvent à EUR 1 009 millions. La diminution d'EUR (42) millions est le résultat d'une diminution d'EUR (48) millions en Belgique et d'une hausse d'EUR 6 millions dans les succursales étrangères.

En Belgique, l'évolution s'explique principalement par la diminution des opérations sur titres et instruments financiers (EUR (40) millions), pour lesquelles il y a eu moins d'activité en 2016 par rapport à 2015.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières** (rubrique VI) s'élève à EUR 273 millions, en hausse d'EUR 79 millions.

La réalisation de titres de placement, principalement des obligations d'état, génère un profit d'EUR 175 millions en 2016 contre EUR 25 millions en 2015. Ce résultat est compensé par les frais de rupture payés sur les dérivés qui couvraient le risque de taux sur ces titres. Par ailleurs, le résultat lié aux transactions en devises étrangères a également augmenté.

Les **frais généraux administratifs** (rubrique VII) s'élèvent à EUR (2 526) millions, en baisse d'EUR 69 millions par rapport à 2015.

Les rémunérations, charges sociales et pensions diminuent d'EUR 54 millions suite à la réduction du nombre de FTEs.

Les autres frais administratifs diminuent d'EUR 14 millions.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles** (rubrique VIII) s'élèvent à EUR (119) millions, soit une diminution d'EUR 9 millions par rapport à 2015.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement** (rubriques IX et X) s'élèvent à EUR 27 millions contre EUR (119) millions en 2015, ce qui représente une augmentation d'EUR 146 millions.

En Belgique, les réductions de valeur s'élèvent à EUR 23 millions en 2016 contre EUR (106) millions en 2015, ce qui représente une augmentation d'EUR 129 millions.

Dans les succursales étrangères, les réductions de valeur s'élèvent à EUR 4 millions en 2016, contre EUR (13) millions en 2015, ce qui représente une augmentation d'EUR 17 millions (principalement à Madrid).

Les **provisions pour risques et charges** (rubriques XI et XII) consistent en une reprise nette d'EUR 29 millions en 2016 et d'une dotation d'EUR (7) millions en 2015. L'évolution est principalement liée à une provision en 2015 pour litiges liés à l'activité de négoce.

Les **autres produits d'exploitation** (rubrique XIV) s'élèvent à EUR 205 millions, en diminution d'EUR 35 millions par rapport à 2015. Cette évolution est partiellement liée à la refacturation de coûts à des entités du Groupe BNP Paribas.

Les **autres charges d'exploitation** (rubrique XV) s'élèvent à EUR (417) millions pour 2016, en hausse d'EUR (50) millions par rapport à 2015. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des taxes bancaires.

Les **produits exceptionnels** (rubrique XVII) s'élèvent à EUR 112 millions en 2016, en diminution d'EUR (19) millions par rapport à 2015. L'évolution concerne principalement les reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR (14) millions dont EUR 99 millions sur Ageas en Belgique en 2016 et en 2015, EUR 62 millions sur Ageas et EUR 51 millions sur Von Essen Bank pour la succursale de Francfort.

Les **charges exceptionnelles** (rubrique XVIII) s'élèvent à EUR (255) millions en 2016, en augmentation d'EUR (153) millions par rapport à 2015. L'évolution concerne principalement les réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR (80) millions dont EUR (113) millions sur Bank BGŻ BNP Paribas) et les provisions pour coûts de transformation (EUR (75) millions).

Les **impôts sur le résultat** (rubriques XX) s'élèvent à EUR 0 million en 2016, contre EUR 13 millions en 2015. Le niveau de taxation est influencé par les provisions pour coûts de transformation en Belgique, ainsi que par les régimes fiscaux particuliers dans les différentes succursales étrangères.

# PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA PÉRIODE

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	2 003,0	millions
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	EUR	2 231,9	millions
Bénéfice à affecter	EUR	4 234,9	millions
Affectation à la réserve légale	EUR	100,2	millions
Bénéfice à reporter	EUR	4 113,2	millions
Autres allocataires	EUR	21,5	millions

Conformément à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 décrite ci-dessus, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis SA proposera à l'Assemblée Générale des Actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

# INFORMATION RELATIVE À L'ARTICLE 523 DU CODE DES SOCIÉTÉS

## Rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du comité de direction de BNP Paribas Fortis

### Réunion du conseil d'administration du 3 mars 2016

« Le président du comité de rémunération fait rapport au conseil d'administration sur la réunion du comité de rémunération du 3 mars.

Conformément aux statuts et/ou à l'Internal Governance Memorandum, la rémunération des membres du comité de direction, du président du comité de direction et des membres du comité exécutif a été revue et débattue au sein du comité de rémunération.

(...)

Avant toute délibération, le président a expliqué qu'**en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés**, tous les administrateurs exécutifs ont informé le conseil d'administration et les commissaires-réviseurs de la Banque que chacun d'eux a des intérêts de nature patrimoniale entrant en conflit avec ceux de la Banque en ce qui concerne la décision d'approuver la rémunération du comité de direction. En conséquence, les administrateurs exécutifs ont quitté la salle de réunion et se sont donc abstenus de participer aux délibérations et à la prise de décision concernant la rémunération du comité de direction.

(...)

Les autres administrateurs (non exécutifs) prennent note des informations communiquées et après un examen approfondi, ont approuvé la rémunération du comité de direction comme suit :

Pour le Président du comité de direction, une rémunération totale, avantages en nature et jetons de présence compris, d'EUR 1 661 346 pour l'année 2015;

Pour les quatre autres membres du comité de direction, une rémunération totale, avantages en nature et jetons de présence compris, d'EUR 3 886 634 pour l'année 2015.

(...)

Une fois cette décision prise, les administrateurs exécutifs ont repris leur place dans la salle de réunion. »

## Résolution du conseil d'administration de BNP Paribas Fortis concernant l'engagement d'octroyer une indemnisation à Mr. P. Van Aken

### Réunion du conseil d'administration du 26 août 2016

« Lors de réunions tenues en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, le Conseil d'Administration de la Banque a décidé de l'engagement d'accorder une indemnisation par la Banque à ses administrateurs pour les protéger de la responsabilité potentielle qu'ils encourent en tant qu'administrateurs.

Le Président explique que la Banque devrait également examiner l'opportunité d'accorder un tel engagement à Mr. P. Van Aken pour le protéger de la responsabilité qu'il peut encourir comme administrateur de la société. Le Président rappelle les considérations qui sont à la base des décisions du Conseil de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, lesquelles restent toujours d'application. C'est pour cette raison que le Président propose que la Banque s'engage à indemniser Mr. P. Van Aken dans tous les cas où il a agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la Banque, sauf lorsque la responsabilité d'un administrateur résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou lorsque et dans la mesure où cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite ou non par la Banque) bénéficiant à cet administrateur.

Le Président a pris note que, **en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés**, Mr. P. Van Aken a informé avant toute délibération les autres administrateurs et les réviseurs de la Banque qu'il doit être considéré comme ayant un conflit d'intérêts avec les décisions qui doivent être prises par le Conseil en rapport avec ce point à l'ordre du jour, et ce en raison du fait qu'il pourrait bénéficier personnellement de l'indemnisation décrite ci-dessus.

Mr. P. Van Aken a quitté la salle de réunion et n'a pas pris part aux délibérations et décisions du Conseil décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessous.

Les autres administrateurs ont constaté que l'engagement d'indemnisation décrit ci-dessus est conforme aux pratiques du marché en Belgique considérant les particularités de la Banque. Cet engagement serait dans le meilleur intérêt de la Banque puisque cette dernière a besoin de pouvoir nommer des administrateurs, de les maintenir en fonction et de bénéficier de leur importante contribution. Par ailleurs, les autres administrateurs bénéficient d'un engagement d'indemnisation similaire et ne pas accorder cet engagement à cet administrateur constituerait une différence de traitement injustifiée qui hypothéquerait à l'avenir la nomination et le maintien en fonction d'administrateurs. Les

administrateurs participant aux délibérations ont par ailleurs constaté qu'il n'y aurait pas de conséquences patrimoniales pour la Banque résultant de l'engagement d'indemnisation autre qu'un paiement de la Banque en exécution dudit engagement.

Les autres administrateurs ont ensuite délibéré. Ces administrateurs ont discuté de l'engagement d'indemnisation et ont décidé à l'unanimité que **la Banque indemniserait et maintiendrait une clause de non-responsabilité relative à Mr. P. Van Aken dans la plus large mesure permise par la loi**, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par lui en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris un actionnaire de la Banque agissant pour son compte propre), et dirigée contre lui en sa qualité d'administrateur de la société en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion,

- a) pour autant qu'il ait agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la Banque et
- b) étant entendu que cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité et tous dommages, dépenses ou autres montants résultant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'administrateur ou (ii) si, et dans la mesure où, cette responsabilité et ces dommages, dépenses ou autres montants sont couverts par une police d'assurance (souscrite ou non par la Banque) dont l'administrateur concerné bénéficie. »

# INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

## Procédure du conseil d'administration

### Contexte

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations (GNRC) et conformément à ses principes de gouvernance interne, a adopté le 15 décembre 2011 une 'procédure du Conseil d'administration pour les transactions entre parties liées' (la 'procédure') laquelle s'inspire de l'article 524 du Code des sociétés, sans pour autant lui être identique.

Dans le cadre de transactions entre parties liées, telles que définies dans la Procédure et désignées ci-après 'Jack' et 'Harald', le Conseil d'administration a décidé, lors de ses réunions du 3 mars 2016 (transaction Harald) et du 30 avril 2015 (transaction Jack) de mettre en place un Comité spécial appelé Special Board Committee (SBC). Le Conseil d'administration a nommé trois administrateurs non exécutifs indépendants comme membres du SBC :

- M. Dirk Boogmans (administrateur indépendant et non exécutif, président du SBC);
- Mme Sophie Dutordoir (administratrice indépendante et non exécutive);
- Mme Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice indépendante et non exécutive).

Les transactions Jack et Harald ayant, au sens de la Procédure, été considérées comme des transactions entre parties liées exécutées entre plusieurs sociétés liées à la Société/La Banque, le Conseil d'administration a invité le SBC à émettre un avis écrit motivé (l'« Avis ») à propos de chacune d'entre elles.

La Procédure prévoit notamment (i) que le SBC soit assisté par un conseiller financier indépendant et par toute autre personne dont il juge l'intervention nécessaire et (ii) que l'un des commissaires-réviseurs du groupe BNP Paribas émette, avant que le Conseil d'administration n'arrête sa décision, un avis quant à l'exactitude des informations (financières) contenues dans l'Avis du SBC.

### Contenu de l'Avis

Conformément à la Procédure, toute décision relative (i) à des transactions entre la Société et une des sociétés qui lui est liée, à l'exception de ses filiales, ou (ii) à des transactions entre une filiale de la Société et une société liée à cette filiale, sans pour autant être une filiale de la Société, doit être soumise, avant toute décision du Conseil d'administration, à l'application de la Procédure et faire l'objet d'un avis écrit et motivé de la part du SBC dans lequel il :

- i. décrit la nature de la transaction;
- ii. apprécie le gain ou le préjudice économique de la transaction pour la Société et ses actionnaires;
- iii. chiffre les conséquences financières de la transaction pour la Société; et
- iv. constate si la décision ou transaction est ou non de nature à occasionner à la Société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la Société. Si le SBC estime que cette décision ou transaction n'est pas manifestement abusive, mais qu'elle pourrait porter préjudice à la Société, il précise quels bénéfices la décision ou la transaction porte en compte pour compenser les préjudices mentionnés.

### Composition du Special Board Committee

Pour chaque décision s'inscrivant dans le périmètre de la Procédure, le SBC doit être constitué d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs qui ne représentent pas l'actionnaire majoritaire. La majorité des membres du SBC doivent être des administrateurs indépendants (au sens de l'article 526ter du Code des sociétés). Afin de répondre à cette exigence, le SBC établi dans la perspective des Transactions est composé des administrateurs précités.

M. Dirk Boogmans, Mme Sophie Dutordoir et Mme Antoinette d'Aspremont Lynden ont confirmé leur statut d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

## Conseiller financier indépendant désigné par le SBC, conformément à la Procédure

Conformément à la Procédure, le SBC est assisté par un conseiller financier indépendant, de même que par toute autre personne dont il juge la présence nécessaire.

Pour les deux transactions, le SBC a nommé UBS, dont le siège est situé au 1 Finsbury Avenue, EC2M 2PP London (Royaume-Uni) et enregistré auprès de la Companies House sous le numéro 02035362 en qualité d'expert financier indépendant, et EUBELIUS SCRL, dont le siège est situé au 99, avenue Louise, 1050 Bruxelles (Belgique) et enregistré auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.946.968 en tant qu'expert juridique indépendant, afin de l'assister, au titre d'experts indépendants, dans l'exécution de sa mission et l'établissement de son Avis.

## Fondement des Avis – Activités du Special Board Committee

L' Avis émis par le SBC a, entre autres, été préparé sur la base des informations fournies par :

- pour la transaction Harald: la direction de la Société et de BNP Paribas S.A.;
- pour la transaction Jack: la direction de la Société, BNP Paribas S.A. et Arval Service Lease S.A.

Pour les deux transactions, la direction de la Société a entre autres confirmé au SBC que les documents et les informations qui lui ont été fournis pour lui permettre d'exécuter sa mission et évaluer que les transactions étaient complètes, exacts, précis et non trompeurs et qu'aucune information matérielle n'a été omise.

Dans le cadre de la transaction Jack, le SBC a tenu huit réunions en 2016 et s'est rencontré à sept reprises en 2016 pour la transaction Harald. Lors de ces réunions, le SBC a consulté la Société, la direction de BNP Paribas, le conseiller financier indépendant (UBS), le conseiller juridique indépendant (Eubelius) et le commissaire-réviseur de la Société avec lesquels il a échangé des informations et des opinions.

# Transactions

## Description

### Transaction Jack

Arval Service Lease S.A. (Arval) est une filiale à part entière de BNP Paribas S.A. créée en 1989. Elle est spécialisée dans la location à long terme full service de véhicules de toutes marques, essentiellement des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers. Elle cible principalement les entreprises et développe le segment des PME. Elle met également en œuvre des solutions à plus court terme et flexibles pour répondre à une demande en constante évolution. Arval est active dans 28 pays et est présente dans 48 pays, directement ou par le biais d'entreprises ou de partenariats.

En raison de son efficacité et de l'importance de son offre full service, Arval a prouvé au fil des ans être un acteur performant en Europe. L'activité d'Arval offre une rentabilité élevée, tout en conservant un ratio de coûts sur revenus faible.

Il s'agit d'un investissement dans une activité saine, importante et rentable, qui fait partie des activités clés du groupe BNP Paribas. Elle devrait contribuer de manière significative et positive à la

rentabilité de la Société et devrait également permettre à la Société d'utiliser de manière plus rentable de sa liquidité.

Avec un profil de risque et un cycle conjoncturel différents de ceux du reste de la Banque, Arval devrait avoir un effet de diversification positif sur le profil de risque global de la Société.

Cette transaction concerne:

- l'apport en nature de BNP Paribas S.A. de 100% moins cinq actions de la société Arval Service Lease S.A. au capital social de la Société;
- la cession de cinq actions d'Arval Service Lease S.A. par un certain nombre de filiales de BNP Paribas S.A. à une filiale de la Société;
- le financement de la plupart du nouveau business du groupe Arval, financement qui sera fourni par la Société à compter de la date de clôture de la Transaction Jack.

## Transaction Harald

Cette opération concerne le transfert des activités, des actifs et des passifs de huit succursales CIB européennes de la Société à BNP Paribas, succursales situées en Autriche, en République tchèque, au Danemark, en Finlande, aux Pays-Bas, en Norvège, en Roumanie et en Suède. Elle implique également le transfert à BNP Paribas des engagements de financement de la Société vers les entités cédées.

Dans un environnement à faible croissance et à faibles taux d'intérêt, avec une pression réglementaire croissante, le Groupe a lancé un profond programme de transformation pour le modèle de fonctionnement « Corporate & Institutional Banking » (« CIB of Tomorrow »), impliquant chaque activité, fonction et équipe de couverture dans le monde entier. Le programme vise à améliorer l'efficacité de CIB, en particulier par une organisation optimisée des métiers (simplification, standardisation, mutualisation des plateformes et fonctions de support, etc.).

Dans un tel environnement, l'activité de flow banking des huit entités CIB sujettes à la transaction, n'est pas rentable en soi et a un impact négatif sur la rentabilité de la Société.

L'objectif de l'opération est principalement de faciliter la mise en œuvre du programme CIB of Tomorrow, afin de réduire les inefficacités et d'éliminer les activités non rentables au niveau de l'Entreprise.

## Fixation du prix des Transactions

### Transaction Jack - Ratio d'échange

Comme la transaction Jack consistait en un apport en nature, tant Arval que la Société ont été évaluées afin de déterminer le ratio d'échange. Les principales méthodes d'évaluation retenues étaient le modèle d'actualisation de dividendes (Dividend discount Model ou « DDM ») ainsi que les multiples de marché de sociétés comparables et les multiples de transactions précédentes pour des sociétés similaires, selon le cas. Le DDM est une méthode d'évaluation basée sur l'actualisation des dividendes théoriques disponibles tout en maintenant un minimum de fonds propres de base de catégorie Common Equity Tier1 / ratio de solvabilité. Le coût des capitaux propres et le taux de croissance à long terme sont des hypothèses clés dans ce modèle.

Les valeurs retenues ont conduit à un ratio d'échange de 14,5%, représentant le pourcentage d'Arval dans la valeur totale estimée de la Société après contribution.

Ce ratio a conduit à la proposition d'émission de 81 953 055 nouvelles actions BNP Paribas Fortis contre la contribution de 3 320 635 actions Arval.

La valorisation de la transaction Jack a été analysée et discutée avec UBS agissant en qualité de conseiller financier indépendant et assistant le SBC dans son exercice d'évaluation de la transaction Jack.

PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale, commissaire aux comptes de BNP Paribas Fortis, a émis – avant que le Conseil d'administration n'arrête sa décision – un rapport confirmant la pertinence des informations financières contenues dans l'Avis du SBC.

### Transaction Harald

Compte tenu du profil de rentabilité des différentes succursales, le modèle classique d'actualisation des dividendes (« DDM ») a été retenu comme méthode de valorisation pour les activités de la succursale néerlandaise, tandis qu'une approche de valeur liquidative a été retenue pour les activités des sept autres succursales.

Comme pour les transactions antérieures, le prix résultant pour les activités de chaque succursale a été fixé à la valeur comptable nette à la date du transfert économique effectif plus ou moins le goodwill ou le badwill approuvé. La date effective de transfert économique a été fixée au 31 décembre 2016 pour toutes les succursales.

Le prix final convenu pour chaque succursale a été déterminé suite à un processus d'évaluation contradictoire conformément à la Procédure.

La valorisation de la transaction Harald a été analysée et discutée avec UBS agissant en qualité de conseiller financier indépendant et assistant la SBC lors de son exercice d'évaluation de la transaction Harald.

PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale, commissaire aux comptes de BNP Paribas Fortis et a émis – avant que le Conseil d'administration n'arrête sa décision – un rapport confirmant la pertinence des informations financières contenues dans l'Avis du SBC.

## Prise de décision

### Transaction Jack

Le 27 octobre 2016, le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis a:

- décidé de poursuivre l'opération proposée,
- et de convoquer d'une assemblée générale extraordinaire avec, comme point principal à l'ordre du jour, l'approbation de la contribution en nature d'Arval Service Lease S.A. par BNP Paribas S.A. à BNP Paribas Fortis contre l'émission de nouvelles actions BNP Paribas Fortis représentant 14,5% de l'entité après contribution.

Le 8 décembre 2016, une assemblée générale extraordinaire a approuvé la contribution en nature d'Arval Service Lease S.A. par BNP Paribas S.A. à BNP Paribas Fortis contre l'émission de nouvelles actions BNP Paribas Fortis représentant 14,5% de l'entité après contribution.

#### *Avis du Special Board Committee - Conséquences financières*

« Le rapport d'échange proposé par la direction pour l'apport en nature de la participation majoritaire dans Arval Service Lease se situe dans la fourchette de parité déterminée par UBS, sur la base et sous réserve des conditions énoncées dans le Rapport d'évaluation UBS, à la date dudit rapport. Le prix d'achat des participations minoritaires dans Arval Service Lease sera également conforme à ce rapport d'échange<sup>1</sup>.

Par conséquent, le Comité est d'avis que les conditions de l'opération proposée sont équitables. »

#### *Avis du Special Board Committee - Conclusion*

« Le comité est d'avis que l'opération proposée est compatible avec l'intérêt social de la Société compte tenu de la logique de l'opération proposée et des avantages potentiels qui en découlent.

Sur la base des considérations susmentionnées et après avoir examiné les modalités financières, juridiques et fiscales de la Transaction proposée en compagnie des experts indépendants UBS et Eubelius, le Comité est parvenu à la conclusion que la Transaction proposée n'occasionnera aucun dommage manifestement abusif pour la Société vu sa stratégie. Le Comité estime également peu probable que la Transaction puisse avoir des

conséquences défavorables qui ne seraient pas compensées par des avantages pour la Société. »

#### *Décision des actionnaires*

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la proposition de transaction Jack, après quoi il a soumis la proposition à l'approbation des actionnaires qui - après obtention de toutes les autorisations nécessaires par la Société - ont approuvé la transaction Jack lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 8 décembre 2016.

La Banque a fourni aux actionnaires:

- le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 602 du Code des Sociétés.
- le rapport des commissaires aux comptes de la Banque établi conformément à l'article 602 du Code des Sociétés.

Note: La Transaction Jack a été considérée comme « stratégique » au sens de l'article 36/3, § 3 de la loi du 22 février 1998 appliquant le 'statut organique' de la Banque Nationale de Belgique et de l'article 77 de la loi bancaire belge du 25 avril 2014. Conformément à cet article, la Banque Centrale Européenne a approuvé la transaction Jack le 3 novembre 2016.

### Transaction Harald

Le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis a approuvé la transaction Harald le 17 mai 2016.

#### *Avis du Special Board Committee - Conséquences financières*

« En conséquence de la Transaction proposée, les actionnaires de la Société devraient, du fait de leur participation dans la Société, bénéficier de la vente des succursales CIB structurellement déficitaires, et de la simplification de la structure ainsi générée. »

Compte tenu de la situation financière des succursales CIB, la Société recevra un prix équitable de BNP Paribas pour les succursales CIB. »

<sup>1</sup> À savoir le prix des cinq actions d'Arval non apportées par BNP Paribas mais acquises auprès de plusieurs de ses filiales.

#### *Avis du Special Board Committee - Conclusion*

« Le comité est d'avis que l'opération proposée est compatible avec l'intérêt social de la Société, compte tenu de la logique de l'opération proposée et des avantages potentiels qui en découlent.

Sur la base des considérations susmentionnées et après avoir examiné les modalités financières et juridiques de la Transaction proposée en compagnie des experts indépendants UBS et Eubelius, le Comité est parvenu à la conclusion que la Transaction proposée n'occasionnera aucun dommage manifestement abusif pour la Société vu sa stratégie. Le Comité estime également peu probable que la Transaction puisse avoir des conséquences défavorables qui ne seraient pas compensées par des avantages pour la Société. »

#### *Décision du conseil d'administration*

« Sur la base de ce qui précède, des informations complémentaires fournies lors de la réunion et des avis exprimés par ses membres, le Conseil d'administration décide d'approuver la Transaction Harald, selon les modalités et conformément aux conditions décrites en substance dans la proposition de la direction et reflétées dans l'Avis du SBC y relatif.

Le Conseil d'administration souligne que la clôture de chaque sous-transaction est sujette à la signature de chaque documentation de sous-transaction et aux conditions préalables décrites dans la documentation .../... »

Note: La Banque Nationale de Belgique / Banque Centrale Européenne a confirmé que la transaction Harald ne devait pas être considérée comme un dossier stratégique au sens de l'article 77, 1 ° de la loi bancaire belge du 25 avril 2014 sur le statut juridique et la surveillance des établissements de crédit.

# **ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2016 (NON CONSOLIDÉS)**

## BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	10 559 472	4 027 393
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	43 907	51 760
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	20 720 827	18 803 923
A. A vue		10310	10 390 525	11 200 748
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	10 330 302	7 603 175
IV. Créances sur clients	5.2	10400	99 318 554	98 805 091
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	61 915 715	62 573 225
A. D'émetteurs publics		10510	19 247 498	21 542 539
B. D'autres émetteurs		10520	42 668 217	41 030 686
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	5.4	10600	281 580	312 653
VII. Immobilisations financières	5.5/5.6.1	10700	10 343 392	8 314 600
A. Participations dans des entreprises liées		10710	7 063 496	4 882 825
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	2 417 326	2 526 038
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	350 182	393 667
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	512 388	512 070
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	194 487	227 628
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	962 287	983 509
X. Actions propres		11000	-	-
XI. Autres actifs	5.9	11100	1 515 905	2 038 266
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	8 195 861	8 020 072
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>19900</b>	<b>214 051 987</b>	<b>204 158 120</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS DE TIERS</b>		<b>201/208</b>	<b>196 720 094</b>	<b>191 107 647</b>
<b>I. Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>5.11</b>	<b>20100</b>	<b>15 707 805</b>	<b>15 059 749</b>
A. A vue		20110	818 513	3 131 334
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	-	-
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	14 889 292	11 928 415
<b>II. Dettes envers la clientèle</b>	<b>5.12</b>	<b>20200</b>	<b>153 013 250</b>	<b>147 471 746</b>
A. Dépôts d'épargne		20210	61 628 370	60 427 505
B. Autres dettes		20220	91 384 880	87 044 241
1. A vue		20221	68 859 656	59 125 335
2. A terme ou à préavis		20222	22 525 224	27 918 906
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	-	-
<b>III. Dettes représentées par un titre</b>	<b>5.13</b>	<b>20300</b>	<b>11 953 065</b>	<b>11 182 357</b>
A. Bons et obligations en circulation		20310	3 369 202	4 520 585
B. Autres		20320	8 583 863	6 661 772
<b>IV. Autres dettes</b>	<b>5.14</b>	<b>20400</b>	<b>3 753 094</b>	<b>4 577 336</b>
<b>V. Comptes de régularisation</b>	<b>5.15</b>	<b>20500</b>	<b>5 736 051</b>	<b>5 315 853</b>
<b>VI. Provisions et impôts différés</b>		<b>20600</b>	<b>398 281</b>	<b>408 796</b>
A. Provisions pour risques et charges		20610	398 281	408 796
1. Pensions et obligations similaires		20611	9 195	22 249
2. Impôts		20612	14 577	9 007
3. Autres risques et charges	5.16	20613	374 509	377 540
B. Impôts différés		20620	-	-
<b>VII. Fonds pour risques bancaires généraux</b>		<b>20700</b>	<b>871 681</b>	<b>871 681</b>
<b>VIII. Dettes subordonnées</b>	<b>5.17</b>	<b>20800</b>	<b>5 286 867</b>	<b>6 220 129</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>209/213</b>	<b>17 331 893</b>	<b>13 050 473</b>
<b>IX. Capital</b>	<b>5.18</b>	<b>20900</b>	<b>10 964 768</b>	<b>9 374 878</b>
A. Capital souscrit		20910	10 964 768	9 374 878
B. Capital non appelé (-)		20920	-	-
<b>X. Primes d'émission</b>		<b>21000</b>	<b>940 582</b>	<b>230 475</b>
<b>XI. Plus-values de réévaluation</b>		<b>21100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>XII. Réserves</b>		<b>21200</b>	<b>1 313 338</b>	<b>1 213 188</b>
A. Réserve légale		21210	772 269	672 119
B. Réserves indisponibles		21220	36 988	36 988
1. Pour actions propres		21221	-	-
2. Autres		21222	36 988	36 988
C. Réserves immunisées		21230	150 790	150 790
D. Réserves disponibles		21240	353 291	353 291
<b>XIII. Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>21300</b>	<b>4 113 205</b>	<b>2 231 932</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>29900</b>	<b>214 051 987</b>	<b>204 158 120</b>

## COMPTES DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Intérêts et produits assimilés</b>	<b>5.23</b>	<b>40100</b>	<b>3 984 893</b>	<b>4 120 140</b>
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	718 868	904 710
<b>II. Intérêts et charges assimilés</b>		<b>40200</b>	<b>1 123 477</b>	<b>1 233 669</b>
<b>III. Revenus de titres à revenu variable</b>	<b>5.23</b>	<b>40300</b>	<b>802 128</b>	<b>381 399</b>
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	49 508	82 521
B. De participations dans des entreprises liées		40320	606 076	173 540
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	141 342	121 271
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	5 202	4 067
<b>IV. Commissions perçues</b>	<b>5.23</b>	<b>40400</b>	<b>1 384 829</b>	<b>1 436 629</b>
A. Courtages et commissions apparentées		40410	516 123	552 507
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	303 523	305 242
C. Autres commissions perçues		40430	565 183	578 880
<b>V. Commissions versées</b>		<b>40500</b>	<b>375 711</b>	<b>386 126</b>
<b>VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières</b>	<b>(+)/(-) 5.23</b>	<b>40600</b>	<b>272 923</b>	<b>194 011</b>
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	98 359	169 020
B. De la réalisation de titres de placement		40620	174 564	24 991
<b>VII. Frais généraux administratifs</b>		<b>40700</b>	<b>2 526 015</b>	<b>2 594 576</b>
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	1 425 375	1 479 437
B. Autres frais administratifs		40720	1 100 640	1 115 139
<b>VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>		<b>40800</b>	<b>119 345</b>	<b>128 113</b>
<b>IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises)</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>40900</b>	<b>37 698</b>	<b>87 206</b>
<b>X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises)</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>41000</b>	<b>(64 746)</b>	<b>32 091</b>
<b>XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises)</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>41100</b>	<b>(68 356)</b>	<b>(74 105)</b>
<b>XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan</b>		<b>41200</b>	<b>39 373</b>	<b>80 769</b>
<b>XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>41300</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>XIV. Autres produits d'exploitation</b>	<b>5.23</b>	<b>41400</b>	<b>205 430</b>	<b>240 289</b>
<b>XV. Autres charges d'exploitation</b>	<b>5.23</b>	<b>41500</b>	<b>416 732</b>	<b>366 475</b>
<b>XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>41600</b>	<b>2 144 954</b>	<b>1 537 548</b>

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>XVII. Produits exceptionnels</b>			<b>41700</b>	<b>112 255</b>	<b>131 674</b>
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles			41710	-	1 884
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières			41720	99 845	114 087
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels			41730	-	-
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés			41740	8 838	15 233
E. Autres produits exceptionnels		5.25	41750	3 572	470
<b>XVIII. Charges exceptionnelles</b>			<b>41800</b>	<b>254 296</b>	<b>101 628</b>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			41810	-	-
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières			41820	166 430	86 450
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations)		(+/-)	41830	75 000	1 011
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés			41840	5 689	11 042
E. Autres charges exceptionnelles		5.25	41850	7 177	3 125
<b>XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>		(+/-)	<b>41910</b>	<b>2 002 913</b>	<b>1 567 594</b>
<b>XIXbis. A. Transfert aux impôts différés</b>			<b>41921</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>B. Prélèvements sur les impôts différés</b>			<b>41922</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>XX. Impôts sur le résultat</b>		(+/-)	<b>42000</b>	<b>(38)</b>	<b>(12 612)</b>
A. Impôts			42010	49 628	60 911
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales			42020	49 666	73 523
<b>XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>		(+/-)	<b>42100</b>	<b>2 002 951</b>	<b>1 580 206</b>
<b>XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées</b>		(+/-)	<b>42200</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>		(+/-)	<b>42300</b>	<b>2 002 951</b>	<b>1 580 206</b>

**XVIII. STATEMENT OF CAPITAL AND SHAREHOLDING STRUCTURE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. ETAT DU CAPITAL</b>			
<b>1. Capital social</b>			
a. Capital souscrit			
au terme de l'exercice précédent	20910P	xxxxxxxxxxxxxx	9 374 878
au terme de l'exercice	(20910)	10 964 768	-
Modifications au cours de l'exercice			
b. Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Ordinaire		10 964 768	565 194 208
Actions nominatives	51801	xxxxxxxxxxxxxx	564 978 653
Actions au porteur et/ou dématérialisées	51802	xxxxxxxxxxxxxx	195 555
<b>2. Capital non libéré</b>			
a. Capital non appelé	(20920)	-	xxxxxxxxxxxxxx
b. Capital appelé, non versé	51803	xxxxxxxxxxxxxx	-
c. Actionnaires redevables de libération		-	-
<b>3. Actions propres</b>			
a. Détenues par l'établissement lui-même			
Montant du capital détenu	51804	-	-
Nombre d'actions correspondantes	51805	-	-
b. Détenues par ses filiales			
Montant du capital détenu	51806	-	-
Nombre d'actions correspondantes	51807	-	-
<b>4. Engagement d'émission d'actions</b>			
a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
Montant des emprunts convertibles en cours	51808	-	-
Montant du capital à souscrire	51809	-	-
Nombre maximum d'actions à émettre	51810	-	-
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
Nombre de droits de souscription en circulation	51811	-	-
Montant du capital à souscrire	51812	-	-
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	51813	-	-
<b>5. Capital autorisé non souscrit</b>	<b>51814</b>	<b>9 374 000</b>	
<b>6. Parts non représentatives du capital</b>			
a. Répartition			
Nombre de parts	51815	-	-
Nombre de voix qui y sont attachées	51816	-	-
b. Ventilation par actionnaire			
Nombre de parts détenues par la société elle-même	51817	-	-
Nombre de parts détenues par les filiales	51818	-	-

**B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT**

Le siège social de BNP Paribas Fortis est établie à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3

Au 31 décembre 2016, le capital souscrit et libéré de BNP Paribas Fortis s'élevait à EUR 10 964 767 634,40.

Le capital social de BNP Paribas Fortis était composé de 565 194 208 actions dont 99,94% sont détenus par BNP PARIBAS SA.

Le solde des actions ou 0,06 % est détenu par des actionnaires minoritaires (sur base anonyme).

# **RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES- REVISEURS AGRÉÉS**

## Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale des actionnaires de BNP Paribas Fortis sa sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les Comptes Annuels établis sur base statutaire (« les Comptes Annuels ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les Comptes Annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

### Rapport sur les Comptes Annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Annuels de BNP Paribas Fortis SA (« la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 214 051 987(000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 2 002 951 (000).

### *Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Comptes Annuels*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### *Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – normes ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux exigences déontologiques, et que nous planifions et réalisons l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement de Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit consiste également en l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues, du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

### **Opinion sans réserve**

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### **Paragraphe d'observation concernant certains litiges juridiques en cours**

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 5.28.1 dans les Comptes Annuels au 31 décembre 2016 relative aux litiges importants, qui indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses Comptes Annuels à cet égard.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les Comptes Annuels :

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des Sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des Sociétés traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des informations requises par le Code des sociétés, concorde avec les Comptes Annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des Sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle;
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés;

- Comme décrit dans le rapport du conseil d'administration, le conseil d'administration a procédé le 3 mars 2016 à l'approbation formelle de la rémunération et des avantages sociaux pour l'exercice 2015 des membres du Comité de direction. Au cours de la réunion, le conseil a appliqué les dispositions de l'article 523 du Code des sociétés compte tenu de l'existence d'un conflit d'intérêts avec les administrateurs exécutifs. Les conséquences financières de cette décision ont été reflétées de manière adéquate dans la section 'Information relative à l'article 523 du Code des sociétés' du Rapport Annuel (Non Consolidé);
- Par ailleurs, comme également décrit dans le rapport du conseil d'administration, le conseil d'administration a, le 26 août 2016 (a) décidé d'accorder une indemnisation à l'administrateur P. Van Aken pour le protéger de la responsabilité qu'il peut encourir en tant qu'administrateur pour autant qu'il ait agi de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société, sauf lorsque cette responsabilité résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou est couverte par une police d'assurance et (b) appliqué les dispositions de l'article 523 du Code des sociétés à cette décision suite au conflit d'intérêts. Compte tenu du fait que l'indemnisation de P. Van Aken est illimitée et dépend de la survenance d'événements futurs, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les conséquences financières possibles de ces décisions sur la position financière de la Société.

Bruxelles, le 4 avril 2017

## Le collège des commissaires

### **PwC Reviseurs d'Entreprises scrl**

Représentée par

D. Walgrave

Reviser d'Entreprises

### **Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl**

Représentée par

Y. Dehogne

Reviser d'Entreprises

B. De Meulemeester

Reviser d'Entreprises

# AUTRES INFORMATIONS

## Cours de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2016

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels (Euronext Expert Market) en 2016 se présentent comme suit (en EUR) :

Mois	Minimum	Maximum
Janvier	27,20	27,21
Février	29,90	29,90
Mars	27,22	27,25
Avril	27,20	27,22
Mai	27,28	27,38
Juin	27,35	27,42
Juillet	26,20	27,25
Août	26,10	27,25
Septembre	26,76	27,00
Octobre	25,50	25,60
Novembre	25,50	25,50
Décembre	25,60	25,60

## Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs au 31 décembre 2016, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi

En application du règlement de la Banque Nationale de Belgique (BNB) du 6 décembre 2011 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées, le conseil d'administration de la Banque a adopté des « Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis SA ».

Ces règles prévoient notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque dans des sociétés seront mentionnées dans le rapport annuel de gestion.

Les « dirigeants effectifs » de BNP Paribas Fortis sont comme repris dans la liste soumise à la Banque Nationale de Banque, maintenue à jour en conformité avec les réglementations en vigueur et comprennent les membres du comité de direction, ainsi que les dirigeants de succursales de BNP Paribas Fortis à l'étranger.

Quant aux « fonctions extérieures » – c'est-à-dire principalement des mandats sociaux – faisant l'objet d'une mention, il s'agit de celles qui sont exercées ailleurs que dans des sociétés patrimoniales, dans des sociétés dites « de management », dans des organismes de placement collectif ou dans des sociétés avec lesquelles la Banque a des liens étroits dans un contexte de groupe.

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités (Fonction)	Cotation
<b>Herman DAEMS</b> (Président du conseil d'administration)		
- Domo Investment Group SA/NV	Industrie chimique (Président du conseil d'administration, représentant de Crossbow BVBA)	-
- Unibreda SA	Assurances (Président du conseil d'administration - administrateur indépendant)	-
<b>Max JADOT</b> (Président du comité de direction)		
- Bekaert SA	Métaux (Administrateur)	Euronext Bruxelles
<b>Filip DIERCKX</b> (Vice-président du comité de direction)		
- IVD SA/NV	Services administratifs (Président du conseil d'administration, représentant de GINKGO Associates BVBA)	-
- SD Worx for Society SCRL/CVBA	Services en gestion (Président du conseil d'administration)	-
- SD Diensten SA	Services en formation et gestion (Président du conseil d'administration)	-
- HR Worx SA/NV	Société holding (Président du conseil d'administration en tant que représentant de GINKGO Associates BVBA)	-
<b>Dominique AUBERNON</b> (Administrateur)		
- Euronext NV	Stock exchange Membre du comité de supervision; membre du comité de gouvernance et rémunération	Euronext Paris
<b>Dirk BOOGMANS</b> (Administrateur)		
- ASAP.be SA	Ressources Humaines (Administrateur, représentant de DAB Management)	-
- GIMV SA	Société d'investissements (Administrateur)	Euronext Bruxelles
- Vinçotte International SA	Inspection, contrôle & certification (Administrateur & président du comité d'audit & risk, représentant de DAB Management)	-
<b>Antoinette d'ASPREMONT LYNDEN</b> (Administrateur)		
- Groupe Bruxelles Lambert SA	Société holding (Administrateur et président du comité d'audit)	Euronext Bruxelles
<b>Stefaan DECRAENE</b> (Administrateur)		
- Ardo Holding	Société holding Administrateur	-
<b>Sophie DUTORDOIR</b> (Administrateur)		
- Bpost SA	Services postaux (Administrateur indépendant, membre du comité d'audit, membre du comité de rémunération et de nomination et membre du comité spécial des administrateurs indépendants)	Euronext Bruxelles
- Poppeia SPRL	Alimentation (Directeur général)	-
- Valeo SA	Équipementier automobile (Administrateur et membre du comité de gouvernance et de rémunération)	Euronext Paris

## Glossaire

### **Affacturage**

Forme de financement par laquelle une entité cède des créances à un établissement financier spécialisé qui, moyennant une commission, se charge de leur recouvrement en assumant le financement et les risques de pertes éventuelles.

---

### **Ajustement de crédit**

Ajustement de valorisation du portefeuille de transaction pour tenir compte du risque de contrepartie.

---

### **Attendues sur les douze mois à venir**

Portion des pertes de crédit attendues sur la durée de vie qui correspond aux pertes de crédit attendues résultant des cas de défaillance dont un instrument financier pourrait faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

---

### **Avantages du personnel (Employee benefits)**

Toutes les formes de rétribution données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en ce inclus leur rémunération ou salaire.

---

### **Capital-investissement (Private equity)**

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse d'échange publique. Dès lors, des investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver un acquéreur hors marché.

---

### **Capital éligible**

Éléments du passif qui sont éligibles comme capital Tier 1 (fonds propres) selon les réglementations de supervision bancaire.

---

### **Clearing**

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futurs) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

---

### **Coefficient Tier 1**

Fonds propres stricto sensu d'une banque exprimés en pourcentage du total des risques pondérés.

---

### **Coentreprise**

Accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

---

### **Contrat de location**

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

---

### **Contrat de location-financement**

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

---

### **Comptabilité de couverture (Hedge accounting)**

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

---

### **Coût amorti**

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé ou de l'impact d'actualisation calculé, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

---

### **Couverture de flux de trésorerie**

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

---

### **Couverture de juste valeur**

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

---

### **Couverture d'un investissement net**

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la participation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

---

---

**Credit default swap (CDS)**

Type de produit financier dérivé de crédit entre deux contreparties. L'acheteur du CDS reçoit une protection de crédit et le vendeur du CDS donne une garantie sur la qualité de crédit d'un instrument financier sous-jacent.

---

**Date de règlement**

Date à laquelle un actif est effectivement livré à (par) une entité.

---

**Date de transaction**

Date à laquelle BNP Paribas Fortis devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

---

**Dépréciation**

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

---

**Dérivé**

Instrument financier, par exemple un swap, un contrat à terme normalisé (future) ou de gré à gré (forward), ou une option (émise ou achetée), dont la valeur varie en fonction de la variation d'une variable sous-jacente. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et est réglé à une date future.

---

**Dérivé de crédit au nième défaut**

Dérivés de crédit qui procurent une protection vis-à-vis du nième défaut d'une exposition de référence au sein d'un groupe d'expositions de référence.

---

**Dérivé incorporé (Embedded derivative)**

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou une convention de vente ou d'achat.

---

**Duration**

Mesure générale de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe (valeur du montant principal), exprimé en variation (en pourcentage) suite à une modification de taux de 100 points de base. Dans le calcul de duration des capitaux propres, le terme fait référence aux échéances moyennes pondérées des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs ou de passifs. Elle est calculée sur base de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie (montant principal et intérêts).

---

**Earnings at Risk**

Mesure de la sensibilité du résultat futur net suite à une hypothétique évolution défavorable des taux d'intérêt ou des marchés d'actions. Les Earnings at Risk évaluent l'impact d'analyses de stress sur le revenu net IFRS estimé avant impôts. Les Earnings at Risk représentent la déviation possible des revenus nets (avant impôts) suite à un événement défavorable au cours des 12 prochains mois pour un intervalle de confiance déterminé. La notion d'Earnings at Risk couvre aussi bien la réalisation de pertes que l'incapacité à générer les revenus escomptés.

---

**Écart de crédit**

Différentiel de rendement entre un titre de référence sans risque de crédit (i.e. obligation d'État) et une obligation d'entreprise ou un emprunt.

---

**Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)**

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

---

**Entreprise associée**

Entité dans laquelle BNP Paribas Fortis a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

---

**Exposition en cas de défaillance (Exposure at Default – EAD)**

L'exposition en cas de défaillance donne une estimation du montant auquel la Banque est exposée dans le cas où une contrepartie devient défaillante. L'EAD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

---

**Filiale**

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par BNP Paribas Fortis qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (contrôle).

---

**Fonds propres Tier 1 stricto sensu (Core Tier 1 capital)**

Fonds propres disponibles au niveau du Groupe sur base de la définition bancaire du capital Tier 1 et excluant les instruments de capital hybrides innovateurs.

---

**Goodwill**

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation de BNP Paribas Fortis dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

---

## IFRS

Normes internationales d'information financière ou International Financial Reporting Standards (IFRS), incluant les Normes comptables internationales ou International Accounting Standards (IAS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable à partir de janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

## Immeuble de placement

Bien immobilier détenu par BNP Paribas Fortis en vue d'en retirer des loyers ou pour en valoriser le capital.

## Immobilisation incorporelle

Actif non monétaire identifiable sans substance qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

## Instrument de crédit structuré (ICS)

Les instruments de crédit structurés (ICS) sont des titres de créance émis en réutilisant des flux de trésorerie d'instruments financiers existants. Ces instruments comprennent les titres adossés à des prêts, des créances et/ou des contrats de location-financement (Asset-Backed Securities – ABS), ceux spécifiquement adossés à des portefeuilles de crédits hypothécaires (Mortgage-Backed Securities – MBS), ceux spécifiquement adossés à des obligations (Collateralised Debt Obligations – CDO), ceux adossés à un panier (pool) d'obligations (Collateralised Bonds Obligations – CBO), à des prêts spécifiques (Collateralised Loan Obligations – CLO) ou à d'autres actifs comme les swaps (Collateralised Swap Obligations). Le paiement du principal et des intérêts est financé par les flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents.

## Juste valeur

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

## Macro-couverture

Couverture utilisée afin d'éliminer le risque au sein d'un portefeuille d'actifs.

## Marché actif

Un marché où des éléments homogènes peuvent être négociés à tout moment entre acheteurs et vendeurs consentants, et où les prix sont mis à la disposition du public.

## Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted cash-flow method)

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

## Mise en pension de titres (Repo)

Accord entre deux parties où l'une des parties vend un titre à un prix spécifié avec l'engagement de racheter ce titre à une date donnée et pour un prix spécifié.

## Montant notionnel

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

## Novation

Le principe de novation consiste soit (a) à remplacer une obligation par une nouvelle obligation, ou (b) à remplacer l'une des parties à un contrat par une nouvelle partie.

## Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs. Le terme 'ABS' est généralement utilisé en référence à des titres pour lesquels la garantie sous-jacente se constitue d'actifs, autres que prêts hypothécaires résidentiels, comme des prêts à la consommation, des contrats de location-financement ou des créances commerciales.

## Opération de prêt de titres

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

## Option

Contrat, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option 'call') ou de vendre (option 'put') un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

## Périmètre de contrôle

Le périmètre de consolidation légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis.

---

**Pertes de crédit attendues**

Moyenne des pertes de crédit pondérée selon les risques de défaillance respectifs.

---

**Pertes de crédit attendues sur la durée de vie**

Pertes de crédit attendues résultant de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier pourrait faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

---

**Perte attendue (Expected loss – EL)**

La perte attendue correspond au niveau annuel attendu des pertes liées au crédit dans un cycle économique. Les pertes réelles pour chaque année seront différentes de la perte attendue, mais celle-ci est le montant que la Banque s'attend à perdre en moyenne dans un cycle économique. Cette valeur doit être considérée comme un coût lié à la gestion courante des affaires et non comme un risque en soi. La perte attendue ou Expected loss (EL) est calculée de la façon suivante :

$$EL = EAD \times PD \times LGD.$$

---

**Perte en cas de défaillance (Loss given default – LGD)**

Le montant moyen exposé au moment de défaillance d'une contrepartie. La LGD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte anticipée.

---

**Point de base (pb)**

Centième de pourcent (0,01%).

---

**Prise en pension de titres (Reverse repo)**

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

---

**Probabilité de défaillance (Probability of default – PD)**

Probabilité qu'une contrepartie soit défaillante sur une période d'un an. La PD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

---

**Provision**

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

---

**Swap de volatilité**

Un swap de volatilité consiste en un contrat à terme qui permet aux investisseurs de négocier la volatilité future d'un sous-jacent spécifique.

---

**Titre adossé à des obligations synthétiques (Collateralised synthetic obligation – CSO)**

Type particulier de CDO dans lequel l'exposition sous-jacente est constituée par des produits dérivés de crédit (notamment des credit default swaps) au lieu d'actifs financiers.

---

**Titres adossés sur crédits (Collateralised Loan Obligation – CLOs)**

Type particulier de CDO où le portefeuille sous-jacent est composé de prêts bancaires qui sont divisés en diverses tranches en fonction d'accord de subordination.

---

**Titrisation de crédits hypothécaires commerciaux (CMBS)**

Opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires commerciales (commerce, hôtels, écoles, sites industriels et autres sites commerciaux).

---

**Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels (RMBS)**

Opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires résidentielles plutôt que commerciales.

---

**Value at Risk (VaR)**

Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille déterminé dépasseront un montant donné. Pour l'évaluation du risque de marché relatif aux activités de la salle des marchés, BNP Paribas Fortis calcule la VaR en utilisant un intervalle de confiance de 99% sur un horizon d'un jour. Cette calibration a pour but de refléter les risques des activités de la salle des marchés sous des conditions de liquidité normales.

---

## Abréviations

<b>2OPC</b>	Oversight of Operational Permanent Control	<b>CSO</b>	Collateralised synthetic obligation – titre adossé à des obligations synthétiques
<b>ABS</b>	Asset backed security – obligation adossée à des titres	<b>CSR</b>	Corporate Social Responsibility
<b>AC</b>	Audit Committee	<b>CTBE</b>	Corporate and Transaction Banking Europe
<b>ACPR</b>	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	<b>CVA</b>	Credit Value Adjustment
<b>AFS</b>	Available for Sale – disponible à la vente	<b>DDM</b>	Discounted Dividend Model
<b>AIRBA</b>	Advanced Internal Ratings Based Approach	<b>EAD</b>	Exposure At Default – exposition en cas de défaillance
<b>ALCO</b>	Assets and Liabilities Committee	<b>EaR</b>	Earnings at Risk
<b>ALM</b>	Asset and liability management – gestion des actifs et passifs	<b>EBA</b>	European Banking Authority
<b>AMA</b>	Advanced Measurement Approach	<b>ECB</b>	European Central Bank – Banque centrale européenne
<b>AQR</b>	Asset Quality Review – examen de la qualité des actifs	<b>EL</b>	Expected Loss – perte attendue
<b>ARCC</b>	Audit, Risk and Compliance Committee	<b>EEPE</b>	Effective Expected Positive Exposure
<b>AT1</b>	Additional Tier 1	<b>EPE</b>	Expected Positive Exposure
<b>BGL</b>	Banque Générale de Luxembourg	<b>Euribor</b>	Euro inter bank offered rate – taux interbancaire offert en euro
<b>BNB</b>	Banque Nationale de Belgique - National Bank of Belgium	<b>FCF</b>	Fortis Commercial Finance
<b>BNPP IP</b>	BNP Paribas Investment Partners	<b>FV</b>	Fair Value
<b>BPLS</b>	BNP Paribas Leasing Solutions	<b>FVA</b>	Funding Value Adjustment
<b>CASHES</b>	Convertible and subordinated hybrid equity-linked securities	<b>FX</b>	Foreign exchange
<b>CBFA</b>	Commission Bancaire, Financière et des Assurances	<b>GC</b>	Group Compliance
<b>CCF</b>	Credit Conversion Factor	<b>GDP</b>	Gross Domestic Product
<b>CCP</b>	Central Counterparty	<b>GNC</b>	Governance and Nomination Committee
<b>CDS</b>	Credit default swap	<b>GNRC</b>	Governance, Nomination and Remuneration Committee
<b>CDO</b>	Collateralised debt obligation – titre adossé à des obligations	<b>GWWR</b>	General Wrong Way Risk
<b>CET1</b>	Common Equity Tier 1	<b>HTM</b>	Held to maturity – détenu jusqu'à son échéance
<b>CGU</b>	Cash-generating unit – unité génératrice de trésorerie	<b>IAS</b>	International Accounting Standards
<b>CIB</b>	Fortis Bank Corporate and Investment Banking	<b>IASB</b>	International Accounting Standards Board
<b>CLO</b>	Collateralised loan obligation – titre adossé sur crédits	<b>ICAAP</b>	Internal Capital Adequacy Assessment Process
<b>CMBS</b>	Commercial mortgage-backed security - Titrisation de crédits hypothécaires commerciaux	<b>ICC</b>	Internal Control Committee
<b>CMRC</b>	Capital Markets Risk Committee	<b>ICS</b>	Instrument de crédit structuré
<b>CMS</b>	Constant Maturity Swap	<b>IFRIC</b>	International Financial Reporting Interpretations Committee – Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière
<b>CODM</b>	Chief Operating Decision Maker	<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière
<b>CPBB</b>	Corporate & Public Banking, Belgium	<b>IPEV</b>	International Private Equity and Venture Capital Valuation
<b>CRM</b>	Central Risk Management – département de gestion des risques centralisée	<b>IRBA</b>	Internal Ratings Based Approach
<b>CRO</b>	Chief Risk Officer	<b>IRC</b>	Incremental Risk Change
<b>CRR/CRD IV</b>	Capital Requirement Regulation/Capital Requirement Directive IV - Règlement sur les exigences de fonds propres/Directive sur les exigences de fonds propres IV	<b>ISDA</b>	International Swaps and Derivatives Association
		<b>KPI</b>	Key Performance Indicator – Clef de performance
		<b>LGD</b>	Loss given default – perte en cas de défaut

<b>MBS</b>	Mortgage-Backed Security – titre adossé à des portefeuilles de crédits hypothécaires
<b>MCS</b>	Mandatory Convertible Securities
<b>MtM</b>	Mark to Market
<b>M&amp;A</b>	Mergers & Acquisitions
<b>NPV</b>	Net present value
<b>OCA</b>	Own-Credit Value Adjustment
<b>OCI</b>	Other comprehensive income
<b>OFS</b>	One Financial System
<b>OMT</b>	Outright Monetary Transactions
<b>OTC</b>	Over the counter – de gré à gré
<b>PD</b>	Probability of default – probabilité de défaut
<b>PFC</b>	Product and Financial Control Committee
<b>PFE</b>	Potential Future Exposures
<b>P/L</b>	Profit or loss – Pertes et profits
<b>RC</b>	Risk Committee
<b>RemCo</b>	Remuneration Committee
<b>Risk-IM</b>	Risk – Investment & Markets
<b>RMBS</b>	Residential Mortgage-Backed Security – Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels
<b>RPB</b>	Retail & Private Banking
<b>RPN</b>	Relative Performance Note
<b>RWA</b>	Risk Weighted Assets
<b>SME</b>	Small and medium sized-enterprises – Petites et moyennes entreprises
<b>SPE</b>	Special purpose entity – entité ‘ad hoc’
<b>SPV</b>	Special purpose vehicle – véhicule ‘ad hoc’
<b>SRI</b>	Socially Responsible Investment
<b>SSM</b>	Single Supervisory Mechanism - Mécanisme de surveillance unique
<b>STSC</b>	Stress Testing Steering Committee
<b>SVaR</b>	Stressed Value at Risk
<b>SWWR</b>	Specific Wrong Way Risk
<b>TEB</b>	Türk Ekonomi Bankası
<b>USTA</b>	Unrated Standardised Approach
<b>VaR</b>	Value at Risk
<b>VRC</b>	Valuation Review Committee
<b>V&amp;RC</b>	Valuation and Risk Control





BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3 - B-1000 Bruxelles



**BNP PARIBAS**  

---

**FORTIS**

La banque  
d'un monde  
qui change